

*Rapport de
présentation*

-

*Piece
n° 1B*

Etat initial de
L'ENVIRONNEMENT

Version pour approbation – Mars 2026

Citation recommandée : Enviroscop, 2026. Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat Intercommunal de la Communauté de Communes PICARDIE VERTE - Diagnostic Environnemental

Version : Version 7

Date : 03/03/2026

Responsable projet Emilie BREANT

Rédacteurs Emilie BREANT – Philippe SAUVAJON

Contrôle qualité : Philippe SAUVAJON



27 rue André Martin - 76710 Montville

Tél. +33 (0)952 081 201

contact@enviroscop.fr

Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable.

RCS : Rouen 498 711 290 / APE/NAF : 74 90 B

SOMMAIRE

I.	OBJECTIF ET CONTEXTE DE L'ÉTUDE	10
A.	Cadre réglementaire	10
B.	Méthode de travail	15
II.	PRESENTATION GENERAL DU TERRITOIRE	16
III.	L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	16
A.	Le climat	16
B.	Changement climatique	18
C.	La géologie et le relief	22
D.	L'hydrosphère	28
IV.	BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS	34
A.	Mesures de protection, de gestion et d'inventaire du patrimoine naturel	34
B.	Les milieux, les habitats et les espèces	83
C.	La trame verte et bleue	91
V.	LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION	100
A.	L'eau	100
B.	L'énergie	120
C.	Transports et mobilité	138
D.	Utilisation des sols et consommation de l'espace	158
E.	Les espaces agricoles	158
VI.	POLLUTIONS, NUISANCES ET QUALITÉ DES MILIEUX	159
A.	La qualité des eaux	159
B.	La gestion des déchets	178
C.	Les nuisances sonores	183
D.	La qualité de l'air	187
E.	Les nuisances olfactives	195
F.	Les sites et sols pollués	195
G.	La pollution lumineuse	192
VII.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	195
A.	Les documents réglementaires concernant les risques majeurs	195
B.	Le risque d'inondation	196
C.	Le risque sismique	203
D.	Le risque d'incendie	204
E.	Les risques liés aux carrières et aux mouvements de terrain	206
F.	Les arrêtés de catastrophes naturelles	209
G.	Le risque sécheresse	211
H.	Enjeux liés aux risques naturels	212
I.	Les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)	213
VIII.	LE PAYSAGE	217
A.	Les paysages remarquables et protégés	217

B.	Lecture du paysage	222
B.	Les unités paysagères	225
C.	Les éléments identitaires communs du paysage	226
D.	Maitriser les mutations du paysage.....	252
IX.	SYNTHESE DES ENJEUX ET HIERARCHISATION.....	254
X.	BIBLIOGRAPHIE.....	258

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Carte des climats français	16
Figure 2 – Diagramme ombrothermique de Beauvais (1991-2020).....	17
Figure 3 – Fréquence moyenne des orages à Beauvais entre 1981 et 2010	17
Figure 4 – Températures moyennes, minimales et maximales mensuelles de Beauvais-Tillé (1991-2020).	18
Figure 5 – Distribution annuelle des vents sur Beauvais-Tillé (période 2002-2023).....	18
Figure 6 - Impact du réchauffement climatique en France 2000/2100.	19
Figure 7 – Relief de la Communauté de Communes et des alentours	22
Figure 8 – Relief de la Communauté de Communes Picardie Verte	23
Figure 9 – Coupe topographique entre Quincampoix-Fleuzy et Saint Omer en Chaussée	24
Figure 10 – Bocage sur la commune de Brombos	24
Figure 11 – Bocage sur la commune de Thérines	24
Figure 12 – Bocage sur la commune de Saint Deniscourt	25
Figure 13 – Bocage sur la commune de Blicourt	25
Figure 14 – Plateau picard	25
Figure 15 – Vallée du Petit Thérain vue depuis la RD901	25
Figure 16 – La géologie de la Communauté de Communes Picardie Verte	26
Figure 17 – Répartition géographique de la biomasse microbienne des sols de France métropolitaine	27
Figure 18 – L'hydrographie de la Communauté de Communes	28
Figure 19 - Le Petit Thérain à Thérines	29
Figure 20 – Le Moulin de Vertu à Roy-Boissy (source : Courrier Picard)	29
Figure 21 – Le contexte hydrogéologique.....	30
Figure 22 – Variation du niveau piézométrique de la Craie picarde entre 1970 et 2015	31
Figure 23 – Inventaires et protections du patrimoine naturel de la Communauté de communes	35
Figure 24. Natura 2000 – Réseau des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)	36
Figure 25. Répartition des grands milieux au sein du site Natura 2000	37
Figure 26. Proportion des statuts des habitats naturels	38
Figure 27. Natura 2000 – Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise	41
Figure 28. Composition du site (milieux) Source : ministère de l'Écologie.....	41
Figure 29. Natura 2000 – Vallée de la Bresle	44
Figure 30. Natura 2000 – Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle	49
Figure 31. Occupation des sols par grands type de milieux du site Natura 2000	49
Figure 32. Répartition des types d'habitats Natura 2000 sur le site	51
Figure 33. Natura 2000 – Pays de Bray humide	54
Figure 34. Répartition des types d'habitats Natura 2000 sur le site	56
Figure 35 : Localisation du site Natura 2000 Pays de Bray Cuesta Nord et Sud.....	58
Figure 36 : zoom sur la zone d'interface possible entre la CCPV et le site Natura 2000	59
Figure 37 : Répartition de l'occupation des sols	59
Figure 38. Répartition des types d'habitats Natura 2000 sur le site	61
Figure 39 – Les zones d'inventaires de la Communauté de Communes Picardie Verte	68
Figure 40 – Liste des ZNIEFF de type 1 sur la Communauté de Communes	69
Figure 41 – Liste des ZNIEFF de type 2 sur la Communauté de Communes	70
Figure 42 – Localisation des ENS présents sur la Communauté de Communes	71
Figure 43 – Liste des ENS présents sur la Communauté de Communes.....	72
Figure 44 – Localisation des sites gérés par le CENP sur le territoire de la Communauté de Communes	73
Figure 45 – Les classements des cours d'eau de la Communauté de communes	77
Figure 46 – Liste des frayères de la Communauté de Communes – Arrêté Préfectoral du 17.12.12	79
Figure 47 – Carte des frayères.....	79
Figure 48 – Milieux potentiellement humides.....	80
Figure 49 – Synthèse du patrimoine naturel	81
Figure 50 – Surface du territoire couverte par une entité liée au Patrimoine Naturel.....	82
Figure 51 – Ensemble du patrimoine naturel de la Communauté de Communes.....	82

Figure 52 – L’occupation du sol dans la Communauté de communes	83
Figure 53 - Répartition des principaux types de milieux sur le territoire de Communauté de communes.....	84
Figure 54 – Vallée de la Bresle	85
Figure 55 – Plateaux agricoles sous influence atlantique.....	85
Figure 56 – Plateaux agricoles parsemés de buttes.....	86
Figure 57 – Pelouses, un héritage du pastoralisme	87
Figure 58 – Pays de Bray, vaste territoire bocager au contact des bocages normands.....	88
Figure 59 – Nombre d’espèces d’oiseaux protégés recensés par commune.....	89
Figure 60 – Nombre de chiroptères recensés par commune	90
Figure 61 – Nombre d’espèces floristiques protégées recensé par commune	91
Figure 62 – Réseaux écologiques picards.....	93
Figure 63 – Continuités écologiques à préserver selon le SCOT Picardie Verte.....	94
Figure 64 – Localisation des obstacles à l’écoulement des eaux.....	95
Figure 65 – Localisation des continuités écologiques sur le territoire de la Communauté de Communes.....	96
Figure 66 – Trame Verte et Bleue et Continuités écologiques de la Picardie Verte.....	98
Figure 67 – Les bassins versants de la Communauté de Communes Picardie Verte	100
Figure 68 – Nom des zones hydrographiques du territoire	101
Figure 69 – Liste des captages de la Communauté de Communes et dates de DUP	102
Figure 70 – Les points de captage d’eau potable de la Communauté de Communes Picardie Verte	102
Figure 71 – Limite de l’aire d’alimentation du captage de Mesnil-Conteville.....	103
Figure 72 – Communes de situation des captages AEP, gestionnaires et volumes prélevés.....	105
Figure 73 – Réseau de distribution d’eau potable sur la Communauté de Communes	106
Figure 74 – Périmètre des SDAGE et SAGE de la Communauté de Communes	108
Figure 75 – Unités hydrographiques de la Communauté de Communes – SDAGE Seine-Normandie	110
Figure 76 – Qualité de la Bresle et ses affluents	111
Figure 77 – Qualité de l’Epte et ses affluents	112
Figure 78 – Qualité du Thérain et du Petit Thérain	113
Figure 79 – Etat de la masse d’eau superficielle « Selle/Somme ».....	115
Figure 80 – Limites du SAGE Vallée de la Bresle	116
Figure 81 – Limites du SAGE Somme et cours d’eau côtiers	117
Figure 82 – Emissions de GES par secteur d’activités	122
Figure 83 – Objectifs d’efficacité carbone - énergies renouvelables.....	123
Figure 84 – Consommation d’énergie par secteur d’activité dans l’Oise et consommation d’énergie finale par source d’énergie.....	127
Figure 85 – Composition et évolution du mix énergétique (en TWh) en Hauts de France.....	128
Figure 86 – Evolution de la consommation d’énergie en Hauts de France.....	128
Figure 87 – Consommation de surface à la commune	129
Figure 88 : Consommations par secteur et énergie	129
Figure 89 – Représentation de la production d’énergies renouvelables sur le territoire	130
Figure 90 - Plan du réseau de chaleur de Grandvilliers.....	131
Figure 91 : Puissance éolienne installée par région au 31/03/2025.....	133
Figure 92 : Localisation des éoliennes sur la CCPV, source : Préfecture de la Région des HdF, sept 2025	134
Figure 93 – Puissance éolienne installée jusqu’au 31/03/2025	134
Figure 94 : Production annuelle d’énergies renouvelables à l’échelle du territoire (source : PCAET, 2022).....	135
Figure 95 - Balance énergétique du territoire entre production d’EnR et consommation énergétique (source : PCAET, 2022).....	135
Figure 96 - Prairies, le plus gros stock de carbone en Picardie Verte.....	136
Figure 97 – Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en %, kilométrage et consommations énergétiques.....	139
Figure 98 – La position du territoire par rapport aux grands réseaux.....	140
Figure 99 – Les axes de transport de la Communauté de Communes Picardie Verte	141
Figure 100 – RD 901 à Gaudechart.....	142
Figure 101 – Le trafic sur la Communauté de Communes Picardie Verte	144
Figure 102 – L’accessibilité aux autoroutes en 20 minutes	146

Figure 103 – Répartition des Grands Mobiles en Picardie	147
Figure 104 – Les flux d’actifs picards ayant un emploi en 2009	148
Figure 105 – Flux domicile/travail sur la Communauté de Communes Picardie Verte.....	149
Figure 106 – Voies SNCF sur la Communauté de Communes Picardie Verte.....	150
Figure 107 – Gare SNCF d’Abancourt.....	150
Figure 108 – Accessibilité aux gares d’Abancourt et de Grandvilliers.....	151
Figure 109 – Lignes de bus départementales sur la Communauté de Communes Picardie Verte	152
Figure 110 – Fréquentation des lignes de bus départementales 43 et 44/45.....	153
Figure 111 – Localisation des aires de covoiturage sur la Communauté de Communes Picardie Verte..	154
Figure 112 – Itinéraire équestre en Picardie Verte et ses Vallées	155
Figure 113 – Objectif d’état global des masses d’eau superficielles sur la Communauté de Communes Picardie Verte.....	160
Figure 114 – Etat des cours d’eau de la Communauté de Communes Picardie Verte	161
Figure 115 – Teneur en nitrates des cours d’eau en 2012	162
Figure 116 – Qualité des cours d’eau selon les teneurs en pesticides en 2011	163
Figure 117 – Etat chimique des masses d’eau souterraine	164
Figure 118 – Teneurs maximales en nitrates des eaux souterraines	165
Figure 119 – Qualité des eaux souterraines selon les teneurs en pesticides.....	166
Figure 120 – Types d’assainissement.....	169
Figure 121 – Localisation des stations d’épuration du territoire	170
Figure 122 – Etat des stations d’épuration du territoire	172
Figure 123 – Présence d’un plan de zonage de l’assainissement eaux usées communal	173
Figure 124 – Plan des réseaux d’assainissement de Grandvilliers.....	174
Figure 125 – Carte des réseaux d’assainissement de Formerie (zone nord-est D)	174
Figure 126 – Carte des réseaux d’assainissement de Formerie (zone nord-ouest A).....	175
Figure 127 – Carte des réseaux d’assainissement de Formerie (zone sud-est C)	175
Figure 128 – Carte des réseaux d’assainissement de Formerie (zone sud-ouest B)	176
Figure 129 – Localisation du centre de stockage des déchets non dangereux.....	179
Figure 130 – Tonnages reçus au centre de transfert de Thieulloy-l’Abbaye.....	180
Figure 131 – Evolution des collectes des déchets ménagers et assimilés (en kg/hab.)	181
Figure 132 - Echelle de bruit.....	183
Figure 133 – Classement sonore des infrastructures de transport routier.....	185
Figure 134 – Bilan 2020 de la qualité de l’air en CCPV	190
Figure 135 – Contribution des secteurs d’activité aux émissions de 4 polluants atmosphériques réglementés.....	191
Figure 136 – Répartition des émissions totale de GES par secteur d’activité sur la CC Picardie Verte	192
Figure 137 : Emissions de GES directes énergétiques et non énergétiques par secteurs d’activités sur la CCPV	192
Figure 138 : répartition des stocks de carbone selon l’occupation du sol sur la CCPV (source : ALDO).....	193
Figure 139 – Sites et sols pollués sur la Communauté de Communes Picardie Verte	190
Figure 140 – Pollution lumineuse sur le territoire de la Communauté de Communes Picardie Verte	193
Figure 141 – Liste des communes dotées d’un DICRIM sur la Communauté de Communes Picardie Verte	196
Figure 142 – Communes concernées par le PPRI Vallée du Thérain amont et Petit Thérain	197
Figure 143 – Remontées de nappe sur la Communauté de Communes Picardie Verte	198
Figure 144 – Atlas des Zones de Ruissellements sur la Communauté de Communes Picardie Verte	199
Figure 145 – Axes de ruissellements potentiels modélisés depuis le modèle numérique de terrain	200
Figure 146 – Synthèse des éléments constituant la carte des zones inondables conditionnant la constructibilité/l’urbanisation.....	203
Figure 147 – Zonage sismique.....	203
Figure 148 – Communes exposées aux risques feux de forêt	204
Figure 149 – Etat des PEI par commune sur le territoire intercommunal	206
Figure 150 – Aléa retrait-gonflement des argiles.....	206
Figure 151 – Aléa coulées de boue.....	207

Figure 152 – Aléa glissement de terrain.....	207
Figure 153 – Localisation des cavités souterraines non minières	208
Figure 154 – Localisation des mouvements de terrain	208
Figure 155 – Recensement des arrêtés de catastrophe naturelle liés à des inondations	211
Figure 156 – Enjeux liés aux risques naturels.....	213
Figure 157 – ICPE (autorisation ou enregistrement) sur la Communauté de Communes Picardie Verte.....	214
Figure 158 - Les Installations Classées pour l'Environnement de la Communauté de Communes Picardie Verte.....	215
Figure 159 – les sites protégés.....	217
Figure 160 - Allée plantée	218
Figure 161 – Croquis de Gerberoy	219
Figure 162 – Place de la mairie à Gerberoy	219
Figure 163 – Le château de Songeons.....	220
Figure 164 – Croquis de l'organisation spatiale du château et de son parc	221
Figure 165 – Le plateau picard.....	223
Figure 166 - la vallée du Thérain, (Vrocourt)	223
Figure 167 - la couture du Bray (Hécourt).....	224
Figure 168 - Le Haut-Bray et ses bocages (Senantes).....	224
Figure 169 – Les unités paysagères de la Communauté de Communes Picardie Verte	225
Figure 170 – Prairies humides à Omécourt	227
Figure 171 – Prairies humides à Hécourt	227
Figure 172 – Espaces agricoles ouverts offrant une vue dégagée à Blargies.....	228
Figure 173 – Le plateau picard à Hanvoile.....	228
Figure 174 – Espaces agricoles ouverts à Blicourt	228
Figure 175 – Espaces agricoles ouverts à Brombos.....	228
Figure 176 – Prairies pâturées à Loueuse	229
Figure 177 – Tour de ville à Briot.....	229
Figure 178 – Le bois de Quémont à Achy	229
Figure 179 – Maillage bocager au droit d'Hécourt	230
Figure 180 – Tour de ville de Rothois	230
Figure 181 – Haies et boisements sur les coteaux de Gourchelles.	230
Figure 182 – Le Thérain à Bonnières	231
Figure 183 – Le Petit Thérain à Thérines	231
Figure 184 – Le Petit Thérain à Thérines et le Thérain à Vrocourt.....	231
Figure 185 – Mare au droit de la mairie de Grez	231
Figure 186 – Mare dans le centre-bourg de Brombos.....	231
Figure 187 – Marre de l'église à Hautbos	232
Figure 188 – Mare de l'église à Loueuse et celle de Hautbos.....	232
Figure 189 – Trame bâtie d'Hanvoile	233
Figure 190 – Trame bâtie de Grandvilliers	233
Figure 191 – Mairie-école d'Achy.....	234
Figure 192 – Corps de ferme de 1887 à Achy	234
Figure 193 – Château d'Achy (en vis-à-vis avec la mairie).....	234
Figure 194 – Matériaux traditionnels à Thérines et Ernemont-Boutavent	235
Figure 195 – Bâti ancien dans les centres-bourgs de Thérines et de Morvillers	235
Figure 196 – Localisation des Monuments Historiques.....	236
Figure 197 – Place principale et vieilles rues de Gerberoy	238
Figure 198 – Périmètre de la ZPPAUP de Gerberoy	238
Figure 199 – Application de la ZPPAUP dans le bourg de Gerberoy	239
Figure 200 – Eglises d'Abancourt (en haut à gauche), de Briot (en haut à droite), de Senantes (en bas à gauche) et de Rothois (en bas à droite)	240
Figure 201 – Calvaires métalliques à Saint-Arnoult, Dargies et Grez (en haut), calvaires en pierre à Briot et Mureaumont et (en bas) et en bois au Hamel (en bas à droite).....	241

Figure 202 – Chapelles à Ernemont-Boutavent, Moliens et Saint-Samson-la-Poterie et Monceaux-l'Abbaye (en ruines).....	241
Figure 203 - Puits à Buicourt, Loueuse et St-Maur.....	242
Figure 204 – Bâtiments à pompes à Hécourt et Brombos.....	242
Figure 205 - Lavoirs à Hécourt, Hécourt-Haincourt, Omécourt et Saint-Deniscourt.....	242
Figure 206 - Moulins à La Chapelle-sous-Gerberoy, Thérines et Crillon.....	243
Figure 207 - Place plantée à Hétomesnil et Campeaux (en haut) et usoirs à Villers-Vermont et Abancourt (en bas).....	244
Figure 208 - Halles de Songeons, Marseille-en-Beauvaisis et Gerberoy (en bas)	244
Figure 209 - Courtil de Loueuse	245
Figure 210 - Sarnois et son courtil.....	246
Figure 211 - Coteau du Ménillet à Quincampoix-Fleuzy, du Thérain à Haucourt et du Petit-Thérain à Saint-Deniscourt.....	247
Figure 212 - Vue du plateau picard à Hanvoile	248
Figure 213 - Silhouette de l'église de Blargies dans le centre-bourg et silhouettes des villages d'Abancourt et Martaincourt.....	249
Figure 214 - Château d'eau dans le centre-bourg de Brombos, à Ernemont-Boutavent et au Hamel.....	249
Figure 215 - Eoliennes entre Blicourt et Haute-Epine	250
Figure 216 - Implantation de l'Inter Marché de Marseille-en-Beauvaisis et vues sur Saverglass et un lotissement à Feuquières	251
Figure 217 – Synthèse des enjeux environnementaux sur la Picardie Verte	257

I. OBJECTIF ET CONTEXTE DE L'ÉTUDE

A. Cadre réglementaire

1. L'évaluation environnementale dans les documents d'urbanisme

a) Législation propre à la procédure d'évaluation environnementale

La Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 (relative à "l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement") pose le principe que **tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale** préalable à leur adoption. L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE a introduit une nouvelle section 2 « évaluation environnementale » au chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement :

Section 2 : Évaluation environnementale « Art. L.121-10 (inséré par Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004) : Font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par la présente section : Les directives territoriales d'aménagement ; Le schéma directeur de la région d'Île-de-France ; Les schémas de cohérence territoriale ; Les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés. Sauf dans le cas où elle ne prévoit que des changements mineurs, la révision de ces documents donne lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration ».

Ainsi, font désormais l'objet d'une évaluation environnementale les plans locaux d'urbanisme. Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 précise le contenu de l'évaluation environnementale (retranscrit à l'article R122-2 du Code de l'Environnement notamment) et définit les plans locaux d'urbanisme qui sont également soumis à une évaluation environnementale. Notons que la démarche d'évaluation environnementale était déjà prévue par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). L'ordonnance du 3 juin 2004 a complété et étendu le dispositif. La procédure d'évaluation environnementale s'applique en premier lieu aux SCOT, dont l'échelle territoriale est la plus adaptée pour analyser les choix et les orientations d'aménagement au regard des exigences environnementales. Elle s'applique en second lieu à certains **PLU susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement**, soit parce qu'ils permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à une évaluation de leurs incidences sur un site **Natura 2000**, soit **en l'absence de SCOT** ayant lui-même suivi cette procédure, par l'importance des territoires et de la population concernée ou par l'ampleur des projets d'urbanisation dont ils sont porteurs. Cette procédure modifie profondément le contenu du rapport de présentation des documents concernés. Elle est aussi un moyen d'enrichir et d'améliorer les projets constitutifs des SCOT et des PLU.

b) Législation ayant un impact indirect sur l'évaluation environnementale

(I) Loi ASAP

La loi ASAP vise à simplifier certaines procédures administratives, y compris celles liées à l'évaluation environnementale. Cela peut entraîner une adaptation des règles et des critères d'évaluation, ce qui pourrait affecter la prise en compte des enjeux environnementaux dans le processus d'élaboration ou de révision du PLU.

Il est essentiel de noter que malgré ces mesures d'accélération et de simplification, **la prise en compte des enjeux environnementaux reste un aspect crucial dans l'élaboration ou la révision des PLU**. Les documents d'urbanisme, y compris les PLU, doivent toujours respecter les exigences légales en matière d'évaluation environnementale, conformément aux dispositions nationales et européennes en vigueur pour protéger l'environnement et garantir un développement durable.

(2) Loi LCR

« Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) prévue par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience (LCR), avec un objectif final à atteindre : il s'agit de diminuer de moitié la consommation d'Enaf d'ici 2030, puis d'atteindre le « zéro artificialisation nette » d'ici 2050.

L'intégration progressive de la mise en œuvre du ZAN dans les documents de planification

À l'échelle régionale, la loi impose l'inscription de cette trajectoire de réduction de la consommation foncière dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) avant le 22 février 2024 (modification des délais par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS)).

Cette trajectoire sera ensuite déclinée dans les SCoT, d'ici août 2026. Pour le reste des documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales), ils devront être conformes à la loi avant août 2027.

Note : en cas de carence du document supérieur, l'intégration directe de la trajectoire est prévue par la LCR, dans les mêmes délais).

Des dispositions permettent aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU, et carte communale) prévoyant déjà des objectifs ambitieux de réduction du rythme d'artificialisation (33 % au minimum), **de déroger à l'obligation d'intégrer directement les objectifs de la LCR, sans risque de sanctions** jusqu'en 2031. Cette dérogation vise à valoriser les efforts fournis en amont de la promulgation de la loi.

Si les objectifs du ZAN ne sont pas intégrés dans les SCoT à partir du 22 août 2026 :

- les zones 1AU / 2AU (délimitées après le 1er juillet 2002) et A / N ne pourront pas être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution d'un PLU (i) ;
- les secteurs non constructibles des cartes communales ne pourront pas être rendus constructibles à l'occasion d'une procédure d'évolution ;
- pour les communes régies par le Règlement National de l'Urbanisme, les secteurs en dehors des parties urbanisées ne pourront pas être « ouverts à l'urbanisation » pour autoriser : des constructions incompatibles avec le voisinage des zones habitées, ou l'extension mesurée des constructions existantes et le recours à la délibération motivée ne sera plus permis (dérogations liées aux délibérations motivées relatives à l'article L. 111-4 CU).

Si les objectifs du ZAN ne sont pas intégrés dans les CC ou les PLU(i) à partir du 22 août 2027 :

- sur les territoires couverts par un PLU, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone 1AU / 2AU ;
- sur les territoires couverts par une carte communale, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée en secteur constructible.

Pour le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU intègre dans l'objectif ZAN les **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain, d'ici le 22 août 2027. L'ouverture à l'urbanisation d'Enaf ne sera possible que si elle est justifiée au travers d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, qui tiendra également compte de la possibilité de mobilisation des locaux vacants et des friches sur le territoire. Ces éléments sont ensuite retranscrits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui fixent nécessairement un calendrier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles. Ces OAP doivent également prévoir les actions et opérations nécessaires afin de mettre en valeur les continuités écologiques et peuvent porter sur les secteurs à renaturer. Enfin, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville, le règlement du PLU peut (ou doit, dans certaines communes) prévoir une part minimale de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable.

Pour la première décennie (2021 à 2031), chaque collectivité concernée par un document de planification est appelée à **réduire sa consommation d'Enaf par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes, en poursuivant l'objectif national de réduire de 50 % l'artificialisation à l'échelle du territoire d'ici 2031**. Cette déclinaison de l'objectif national dans les documents locaux est planifiée selon un calendrier strict de « mise en compatibilité » et de « prise en compte » des documents d'urbanisme avec leur document supérieur. Une évaluation des résultats devra être faite tous les 3 ans par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou la commune. Le ZAN poursuit donc un objectif de résultats, et non un simple objectif de moyens.

On voit donc que l'objectif ZAN, au travers de son approche planifiée, territorialisée et différenciée promue par la loi Climat et Résilience, permet une prise en compte qualitative et quantitative de la limitation de l'extension urbaine dans les documents de planification locale. Cette planification en amont d'une urbanisation sobre en consommation de terres doit permettre, par la suite, de limiter les incidences des projets sur leur environnement. Cette dynamique n'est pas sans conséquences sur le dispositif réglementaire de l'évaluation environnementale.

Cela doit donc se traduire au travers de **l'évaluation environnementale**

Les PLU sont en principe soumis à évaluation environnementale, de façon systématique lors de leur élaboration ou de leur révision (sauf en cas d'incidences mineures), ou bien après examen au cas par cas lors de leur modification ou de leur mise en compatibilité (sauf lorsqu'elle permet des projets susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ou emporte les mêmes effets qu'une révision).

Les seules hypothèses de dispense d'évaluation environnementale concernent, outre la rectification d'une erreur matérielle, les procédures de modification de PLU ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. Les collectivités compétentes peuvent ainsi aisément supprimer des zones à urbaniser qui n'auraient plus vocation à l'être, ou bien ajuster au mieux le périmètre des zones urbaines aux espaces déjà réellement artificialisés.

Il s'agit-là d'un allègement procédural notable car la procédure d'examen au cas par cas est relativement lourde à mettre en œuvre puisqu'elle implique de saisir l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de deux mois pour décider de soumettre ou non à évaluation environnementale la procédure d'évolution du document d'urbanisme (lorsqu'elle est engagée par une personne publique autre que celle qui est compétente et que le cas par cas est réalisé par l'autorité environnementale) ou pour émettre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (lorsque la procédure est engagée par la personne publique responsable et que l'examen au cas par cas est réalisé par ses soins).

Évidemment, la question de la consommation d'espaces non encore artificialisés est centrale pour déterminer si une évaluation environnementale est requise ou non.

Lorsque l'examen au cas par cas est réalisé par la personne publique responsable, le formulaire de demande d'avis conforme lui impose notamment, lorsque la procédure a pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, **d'analyser si cette procédure respecte les objectifs chiffrés de modération de la consommation et de l'étalement urbain fixés par le PADD du PLU** (en prenant en compte la consommation induite par la procédure en cours), de préciser la surface d'espaces consommés, de rappeler l'évolution de la consommation de l'espace par rapport aux tendances passées et, si la procédure correspond à une capacité de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés dans le document d'urbanisme, d'identifier sa localisation (« dent creuse », « friche » ; etc.). **Il convient également de préciser si les incidences d'une telle possibilité d'ouverture à l'urbanisation ont déjà été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou actualisée.**

S'il apparaît, aux termes de cette analyse, que le projet de plan « risque de transformer de façon substantielle ou irréversible des facteurs d'environnement, tels que la faune et la flore, le sol ou l'eau, indépendamment de ses dimensions », alors il doit être considéré comme susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Et lorsqu'une évaluation environnementale est requise, la personne publique responsable doit organiser une concertation préalable, puis adresser le projet de document comportant l'évaluation environnementale ainsi que les avis émis à l'autorité environnementale, afin que cette dernière formule, dans un délai de trois mois, un avis qui doit être joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Cette évaluation environnementale **doit identifier, décrire et évaluer les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan** ; présenter les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ; exposer les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu ; définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Pour les documents d'urbanisme, cette évaluation environnementale est intégrée à leur rapport de présentation lorsqu'il existe. À défaut, un rapport environnemental, dont le contenu est fixé aux articles R. 104-18 à R. 104-20 du code de l'urbanisme, doit être annexé au document.

Ainsi, la mise en œuvre du dispositif réglementaire de l'évaluation environnementale au sein de l'élaboration des documents de planification territoriale apparaît comme un outil efficace de traduction et de mise en œuvre de l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'échelle des territoires.

L'évaluation environnementale comprend une **présentation résumée des objectifs du document, de son contenu, ainsi que de son articulation avec les autres documents de planification territoriale**. Cette articulation entre documents d'urbanisme est au cœur d'une application efficace du ZAN au sein des territoires. La loi Climat et Résilience a introduit cet objectif autour d'une logique de territorialisation et de différenciation, ainsi que nous l'avons rappelé ci-dessus. De fait, la coordination des documents d'urbanisme est un facteur clé pour la mise en œuvre d'une action publique territoriale efficiente autour d'une ambition de réduction de la consommation de fonciers. Il s'agit là d'une opportunité pour les documents d'urbanisme de converger autour d'une vision commune, dans une logique de cohérence territoriale autour de l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols.

L'évaluation environnementale prévoit une analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution, **en s'intéressant en particulier aux zones qui pourraient être impactées au travers de l'application dudit document**.

Evitement, réduction, pas de changement notable.

Par contre, la compensation est évidemment au cœur du dispositif ZAN qui prône la renaturation, destinée à apporter une contrepartie au moins équivalente aux effets négatifs significatifs directs ou indirects des projets.

À cet égard, la loi Climat et Résilience a modifié l'article L. 163-1 du code de l'environnement pour préciser que **les mesures de compensation doivent être mises en œuvre « en priorité » sur les zones de renaturation préférentielles** identifiées par le Scot et par les OAP de secteurs à renaturer pouvant figurer au sein des PLU, lorsque les orientations de renaturation de ces zones ou secteurs et la nature de la compensation prévue pour le projet le permettent.

Le nouvel article R. 163-1 du code de l'environnement rappelle que **les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé**. En cas d'impossibilité, elles doivent être réalisées prioritairement dans les zones de renaturation préférentielles identifiées dans le Scot et le PLU, dès lors qu'elles sont compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que leurs conditions de mise en œuvre sont techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage met en œuvre les mesures de compensation conformément aux autres dispositions de l'article L. 163-1 du code de l'environnement.

(3) Loi LAS

Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 "visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux". Cette loi a pour objet d'assouplir le cadre juridique mise en place par la loi "climat et résilience" n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

1. L'article 191 de la loi "climat et résilience" n°2021-1104 du 22 août 2021 a défini un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 (objectif ZAN) et un objectif de réduction du rythme d'artificialisation des sols, de 2021 à 2031, de manière que **la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.**

2. L'article 194 de la loi "climat et résilience" n°2021-1104 du 22 août 2021 a prévu la déclinaison de ces objectifs nationaux dans les documents de planification et d'urbanisme.

3. Les principaux apports de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux sont les suivants :

- création de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
- exclusion du décompte de l'artificialisation des "projets d'ampleur nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur" absence de prise en compte dans les documents de planification et d'urbanisme des projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur, pour la première tranche de dix années.
- création d'un forfait national de 12 500 hectares pour les "projets d'ampleur nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur"
- Création d'une enveloppe minimale d'artificialisation d'un hectare garantie à chaque commune, couvertes par un document d'urbanisme, dans le cadre de la première période décennale
- Création d'un sursis à statuer, d'un droit de préemption et d'un motif de refus d'autorisation d'urbanisme spécifiques aux enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols.

2. L'évaluation environnementale dans la démarche de PLU/PLUi

L'évaluation environnementale est menée [en parallèle](#) de l'élaboration du PLU/PLUi. Ces deux démarches interagissent pour une prise en compte rigoureuse de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

3. Le diagnostic environnemental

Le diagnostic constitue une étape importante dans l'élaboration d'un document d'urbanisme. Dressant un état des lieux du territoire, il permet de poser les bases du futur projet de développement.

Inscrit dans le rapport de présentation, le diagnostic se présente sous la forme d'une Etat Initial de l'Environnement et [établit un état des lieux de l'environnement](#) : il s'agit du pendant environnemental du diagnostic socio-économique ou démographique.

Le [diagnostic environnemental](#) constitue donc une pièce maitresse du document d'urbanisme et une étape importante de son élaboration : il pose les [bases du futur projet intercommunal](#).

Il a vocation à identifier les [richesses et les fragilités environnementales du territoire](#) (qu'elles soient connues ou à révéler), ainsi que les [enjeux de préservation ou de gestion](#).

Le diagnostic environnemental doit donc permettre :

- [d'établir ou d'enrichir la connaissance](#) du territoire,
- [d'identifier et hiérarchiser les enjeux](#) environnementaux à l'échelle de l'intercommunalité.

B. Méthode de travail

1. Description de la méthode appliquée

Placer les questions environnementales au cœur du projet

La méthode appliquée ici est menée en vue de [placer les questions environnementales au cœur du projet](#) de PLUi-H. Les buts poursuivis sont :

- apporter les connaissances globales auprès de tous les acteurs concernés en définissant les problématiques environnementales ;
- présenter les enjeux liés au projet, en se basant sur des constats et une compréhension partagés.

Définition des volets thématiques

Les volets thématiques ont été définis [en rapport avec le contexte local](#), et en respectant les préconisations dictées par la DREAL concernant les thèmes à aborder dans les projets d'urbanisme.

Réalisation d'un état des lieux

L'état des lieux permet de [poser et comprendre le contexte](#). Par la même, il permet d'identifier chaque thème au regard de l'offre et de la demande actuelle et future, en prenant compte des pressions et impacts provoqués par la demande. L'état initial de l'environnement se construit à travers plusieurs grandes étapes :

- l'identification et la prise de connaissance des études préalables : étude du Porter à Connaissance de l'État, recensement de toutes les études et informations disponibles en matière d'environnement.
- la recherche et la commande d'études complémentaires lorsque cela s'avère nécessaire.
- l'échange avec les acteurs locaux et les techniciens (réunions, rendez-vous téléphoniques).
- les visites de terrain permettant de mieux appréhender le territoire, et d'en comprendre le fonctionnement et les subtilités (réalisation de reportages photographiques).
- réalisation d'un diagnostic : écriture du rapport en s'alimentant des points précédemment évoqués, et en effectuant la lecture, l'analyse et la synthèse des études recensées et mises à disposition.
- identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux, en lien avec le projet, et dans un souci de transversalité avec les domaines

2. Réunions et entretiens

Afin que le diagnostic soit une vision dynamique et réaliste du territoire de la Communauté de Communes Picardie Verte, un représentant de chaque commune (maire, délégué communal...) a été rencontré en début de mission. Cette approche permet de recueillir la vision de ce représentant sur la dynamique de sa commune mais également de sa commune au sein de la communauté de communes. De surcroît, cette rencontre – ayant lieu en commune – a permis de réaliser un reportage photographique des éléments identitaires de chaque commune.

A cela s'ajoutent les diverses réunions et ateliers, moments d'échange dédiés avec les élus ou les habitants sur les thématiques liées à l'Environnement. Ces échanges nous permettent d'aborder le territoire de façon concrète.

II. PRESENTATION GENERAL DU TERRITOIRE

Le territoire de la Picardie Verte est un **espace rural situé en bordure nord-ouest du Département de l'Oise**. Il bénéficie de la proximité des villes de Beauvais, d'Amiens et de Rouen. La Communauté de Communes est délimitée à l'ouest par le département de la Seine-Maritime, au nord par le département de la Somme, et au sud par la Communauté de Communes du Pays de Bray.

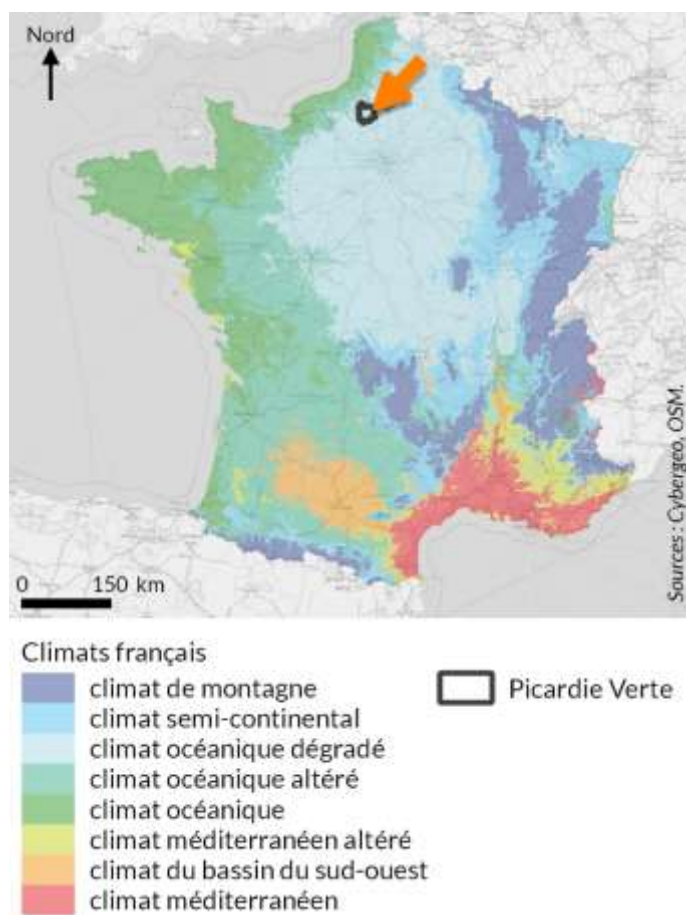
Dans la Picardie Verte, l'agriculture joue un rôle primordial dans l'occupation du territoire, la structuration des paysages, l'organisation du bâti et l'implantation des villes, des bourgs et des villages.

Une large moitié nord-est du territoire intercommunal est caractérisé par la présence d'un plateau agricole ouvert : le Plateau Picard. L'extrémité nord-ouest est découpée par la vallée de la Bresle et présente davantage de boisements. La moitié sud-ouest est séparée du plateau agricole par les vallées du Thérain et du Petit Thérain, elle est caractérisée par des pâtures et du bocage représentatifs de la boutonnière du Bray.

III. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

A. Le climat

1. Type de climat et caractéristiques climatiques locales

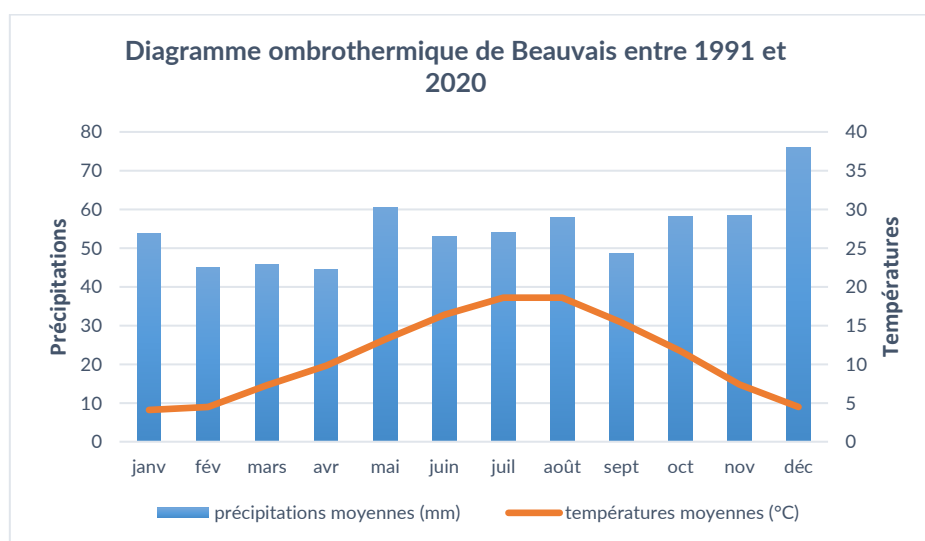


Le climat de la Picardie est de type **semi-océanique, doux et tempéré**. Il dispose d'une faible amplitude thermique entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid. Les jours de neige sont peu nombreux. En effet, l'altitude globalement modeste du territoire et la proximité de la mer apportent une certaine douceur. Les températures moyennes annuelles avoisinent les 11 °C. Il s'agit d'un secteur moyennement arrosé (précipitations moyennes annuelles < 700 mm).

Les vents dominants sont en majorité de secteur sud-ouest. Les vents forts supérieurs à 57 km/h sont constatés en moyenne 49,3 jours par an (entre 1991 et 2020) ; les vents supérieurs à 100 km/h le sont 1 jour par an en moyenne (entre 1991 et 2020). (Source : Météo France – Fiche climatologique de Beauvais-Tillé)

Figure 1 – Carte des climats français

2. Pluviométrie



(source : Météo France – Fiche climatologique de Beauvais – 1991-2020)

Figure 2 – Diagramme ombrothermique de Beauvais (1991-2020)

D'après MétéoFrance (données de pluviométrie annuelles), l'Aéroport de Beauvais-Tillé, représentatif du climat local, connaît en moyenne **114,9 jours de précipitations par an** (pluies supérieures ou égales à 1 mm) entre 1991 et 2020. La moyenne annuelle des précipitations est de 655,5 mm entre 1991 et 2020.

Le territoire de la CCPV présente un cumul des précipitations compris entre 600 (sur la partie sud-est) et 900 mm/an (sur la partie nord-ouest), ce qui est cohérent avec les 656 mm/an enregistrés à la station de Beauvais-Tillé.

(source : Météo France – Fiche climatologique de Beauvais)

Le diagramme ombrothermique ci-contre montre qu'il n'existe d'ailleurs pas de réelle période de sécheresse atmosphérique.

Nombre moyen de jours avec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Année
Orage	0,2	0,1	0,2	1,4	3,5	3,4	3,1	3,1	1,7	0,8	0,2	0,3	18,0

Figure 3 – Fréquence moyenne des orages à Beauvais entre 1981 et 2010

Les orages sont plus nombreux entre mai et août avec plus de 3 jours par mois en moyenne sur cette période. Les précipitations intenses, telles qu'un orage, peuvent être à la source de ruissellements lorsque la nature des sols, l'occupation des sols et la topographie y sont favorables. (Cf. VII.B.4 Ecoulements préférentiels (ruissellements) en page 199)

Les épisodes neigeux sont assez limités, avec une moyenne d'environ 18 jours par an à l'Aéroport de Beauvais-Tillé (source : Infoclimat, période 2000-2015).

3. Ensoleillement et températures

Entre 1991 et 2020, la durée moyenne annuelle d'ensoleillement enregistrée est de **1682,2 heures** à l'Aéroport de Beauvais-Tillé (source : Météo France – Fiche climatologique de Beauvais-Tillé). Le brouillard (visibilité inférieure à 1 km) est observé en moyenne 153.5 fois par an sur la période 2000 et 2015. L'ensoleillement peut être envisagé comme une source d'énergie bien qu'il soit relativement faible sur le territoire. (Cf. V.B L'énergie en page 10).

Mois	Moyenne	Minimales	Maximales	Mois	Moyenne	Minimales	Maximales
Janvier	4,1°C	1,4°C	6,7°C	Juillet	18,6°C	12,8°C	24,4°C
Février	4,5°C	1,2°C	7,8°C	Août	18,6°C	12,9°C	24,4°C
Mars	7,3°C	3,0°C	11,6°C	Septembre	15,4°C	10,1°C	20,6°C
Avril	9,8°C	4,4°C	15,2°C	Octobre	11,7°C	7,6°C	15,7°C

Mois	Moyenne	Minimales	Maximales	Mois	Moyenne	Minimales	Maximales
Mai	13,2°C	7,9°C	18,6°C	Novembre	7,4°C	4,3°C	10,4°C
Juin	16,4°C	11,0°C	21,8°C	Décembre	4,5°C	1,8°C	7,1°C

(source : Météo France – Fiche climatologique de Beauvais-Tillé – 1991-2020)

Figure 4 – Températures moyennes, minimales et maximales mensuelles de Beauvais-Tillé (1991-2020).

La température moyenne annuelle est de 11°C. Le mois le plus froid est janvier avec une moyenne de +4,1°C ; les mois les plus chauds sont juillet et août avec une moyenne de +18,6°C.

4. Vent

(Statistiques basées sur des observations entre juillet 2002 et janvier 2023)

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest (28 %). La vitesse des vents est de 3,8 m/s en moyenne. La vitesse du vent est propice à la production d'énergie éolienne, d'ores et déjà exploitée sur le territoire (Cf. V.B L'énergie en page 10).



(source : <https://fr.windfinder.com/>)

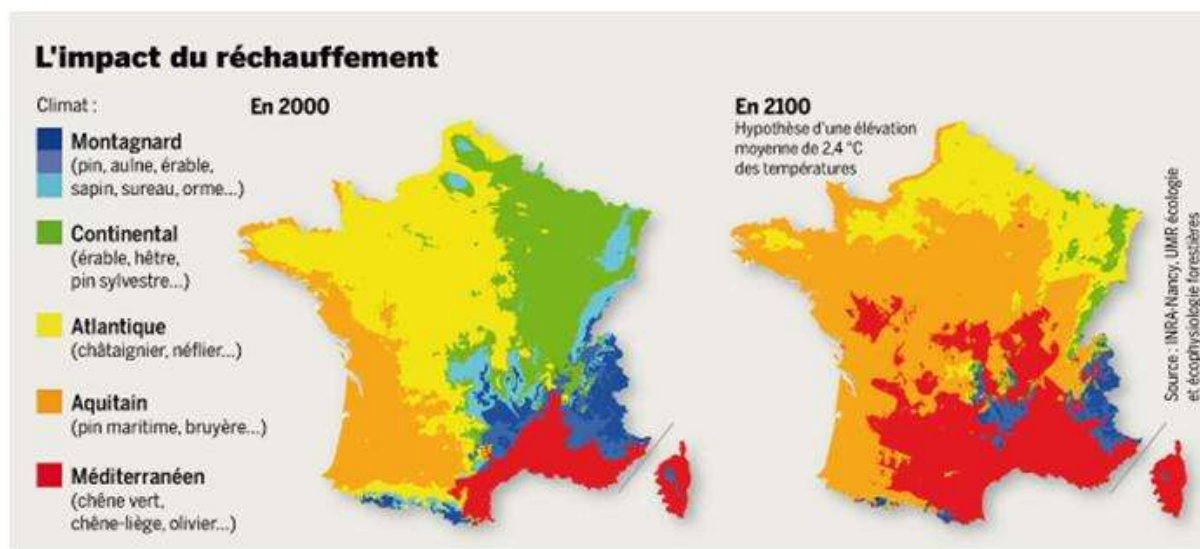
Figure 5 – Distribution annuelle des vents sur Beauvais-Tillé (période 2002-2023).

B. Changement climatique

1. A l'échelle nationale

Il est aujourd'hui communément admis que **le réchauffement climatique est lié aux activités humaines** et aux consommations d'énergies qui y sont associées. Selon le rapport du 13 avril 2014 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'essentiel de l'accroissement constaté de la température moyenne de la planète depuis le milieu du 20^e siècle est « très vraisemblablement » dû à l'augmentation observée des gaz à effet de serre émis par l'homme (plus de 95 % de certitude en 2014 contre 66 % en 2001).

Pour l'instant, la Terre s'est réchauffée de près de 1° C depuis l'époque pré-industrielle, et les trois dernières décennies sont « probablement » les plus chaudes qu'a connues l'hémisphère Nord depuis au moins mille quatre cents ans. De 2000 à 2010, les émissions ont augmenté de 2,2 % par an contre 0,4 % en moyenne au cours des trois décennies précédentes. A ce rythme, le **seuil des 2°C** supplémentaires, qui est l'objectif international réitéré lors des conférences successives des Nations Unies sur le climat, **sera franchi dès 2030**. A l'exception du scénario le plus sobre en émissions carbonées, il est hautement improbable que la hausse des températures soit contenue dans cette limite de 2°C.



(Source : INRA, 2014)

Figure 6 - Impact du réchauffement climatique en France 2000/2100.

2. A l'échelle régionale

(Source : SRCAE Picardie)

Les changements climatiques, la raréfaction des ressources énergétiques et la dégradation de la qualité de l'air comptent parmi les enjeux majeurs du XXI^e siècle dont la manifestation fait – ou fera – peser sur l'humanité tout entière des risques dans de nombreux domaines tels que la production agricole, l'accès à la ressource en eau ou à l'énergie.

Si la Picardie est globalement confrontée aux mêmes enjeux que les autres régions françaises, ses spécificités économiques, sociales et géographiques exacerbent ces enjeux.

Avec 29 % des émissions totales, **l'industrie est le secteur le plus émetteur de la région**, contre 20 % à l'échelle nationale. Les transports génèrent 25 % des émissions régionales, un chiffre proche de la moyenne nationale de 27 %, même s'il recouvre des réalités fort différentes. L'Habitat et les services, regroupés dans le secteur du bâtiment génèrent 23 % des gaz à effet de serre de la région, dont les 2/3 du seul fait de l'habitat. L'agriculture est responsable de 21 % des émissions régionales de gaz à effet de serre (GES), taux semblable au niveau d'émissions du secteur à l'échelle nationale (20 %).

Le poids du secteur industriel est plus élevé que la moyenne nationale du fait de son importance dans l'économie régionale. Au-delà, c'est la nature même des entreprises industrielles (chimie et agroalimentaire) qui explique la part prédominante de ce secteur dans les émissions globales par leur forte intensité énergétique. Associée à l'importance de l'industrie, la situation géographique de la Picardie explique l'ampleur du trafic routier de marchandises qui contribue à hauteur de 11 % des émissions des GES régionales.

Pour sa part, **l'agriculture est le quatrième secteur émetteur**, non par ses consommations d'énergie mais par l'utilisation d'engrais minéraux azotés et la présence d'un cheptel important. Le développement des puits de carbone, c'est-à-dire l'absorption nette de CO₂ due à la croissance de la biomasse, renforce l'importance des espaces agricoles et forestiers de la Picardie.

L'habitat représente 15 % des émissions de GES. La typologie de l'habitat picard découle naturellement de son organisation territoriale : la dispersion de la population dans les petites communes explique la prédominance à 60 % des maisons individuelles dans le parc de logements. Usage prédominant, le chauffage est responsable de 81 % des émissions de l'habitat. Caractérisé par des performances énergétiques plus faibles, le parc de logements anciens contribue à 82 % des émissions de l'habitat.

La Picardie est la région française comptant le plus de communes (2 300 communes pour 3 départements) et compte seulement six agglomérations de plus de 50 000 habitants pour une population totale de près

de 2 millions d'habitants. Conséquence de cette organisation spatiale, les **déplacements individuels motorisés sont plus nombreux et plus longs** en Picardie que dans le reste du pays. **Les déplacements de voyageurs représentent 14 % des émissions de GES.**

Comparativement à d'autres régions françaises, la **qualité de l'air** en Picardie dans les principales agglomérations est globalement satisfaisante. En revanche, la Picardie est affectée par la pollution à l'ozone, essentiellement liée aux transports routiers, qui touche une grande partie de l'Europe. Paradoxalement, cette pollution touche plutôt les zones rurales, éloignées de toute source directe de polluants. Enfin, les particules fines doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les années à venir.

Une vulnérabilité avérée des milieux, ressources et activités : des modifications des paramètres climatiques (températures, précipitations, extrêmes) sont aujourd'hui observées, et les projections de Météo-France mettent en évidence, pour la Picardie, des **températures moyennes annuelles en hausse de l'ordre de 2 à 3.5 °C** d'ici la fin du siècle, une **diminution des précipitations moyennes de l'ordre de 15 %** en fin de siècle par rapport au cumul actuel, une **augmentation significative du nombre de jours de vagues de chaleur et de sécheresses.**

3. A l'échelle intercommunale

Les perspectives de changements climatiques étudiées pour la région Picardie sont également valables à l'échelle de la Communauté de Communes de la Picardie Verte. Seuls les chiffres liés à l'industrie sont un peu différents, la Picardie Verte étant un territoire plus agricole qu'industriel. La mobilité reste un poste important en matière de consommation d'énergie, du fait de trajets domicile-travail relativement longs. L'ancienneté du bâti n'est pas en reste et induit une consommation d'énergie importante liée au chauffage (mauvaise isolation).

Concernant la modification du climat, la Picardie Verte devrait être sujette à davantage de pluies intenses augmentant le risque de ruissellement déjà bien présent sur le territoire. Les crues des cours d'eau devraient également être plus fréquentes. Ainsi, le risque d'inondation, quel que soit sa nature, doit être pris en compte à la hauteur de son importance. (Cf. VII.B Le risque d'inondation en page 196). Les éléments suivants sont issus du PCAET du territoire :

1/ Températures

Sur la CCPV, les projections de Météo-France mettent en évidence, de façon fortement probable, une **tendance à la hausse des températures moyennes annuelles, de l'ordre de +2°C à +3°C à l'horizon 2100**. Cette augmentation se constate aussi sur les températures minimales et maximales.

Pour mémoire, lors de l'étude MEDDCIE, basée sur les scénarios antérieurs du GIEC (2007), l'estimation de l'augmentation était aussi de +2 à +3,5°C d'ici la fin du siècle par rapport aux années de référence.

Mais toutes les données récentes convergent vers une augmentation des températures plus rapide que prévue.

2/ Précipitations

Sur ce thème, la tendance annuelle est moins nette. En effet, on assiste, d'après les projections, à **une faible évolution du cumul mensuel moyen jusqu'aux horizons 2050 ou 2100**.

L'analyse menée lors de l'étude MEDDCIE montrait l'apparition d'une tendance nette à l'horizon lointain avec une baisse des précipitations plus marquée en été. Les nouvelles données ne permettent plus d'être si affirmatifs à l'échelon régional. La tendance pourrait être légèrement à la hausse à l'horizon proche, puis à la baisse à l'horizon lointain d'après le modèle Aladin.

D'après le rapport Jouzel sur le climat au XXI^e siècle, les précipitations extrêmes apparaissent à la hausse dans le nord de la France pour l'horizon lointain, quel que soit le modèle.

3/ Tempêtes, vents violents et orages

Il n'existe pas de modélisation de ces phénomènes et de leur évolution à l'échelon régional.

D'après Météo France, **l'état actuel des connaissances ne permet pas d'affirmer que les tempêtes seront sensiblement plus nombreuses ou plus violentes en France métropolitaine au cours du XXI^e siècle.**

Le projet ANR-SCAMPEI, coordonné par Météo-France de 2009 à fin 2011, a simulé l'évolution des vents les plus forts à l'horizon 2030 et 2080. Les simulations ont été réalisées par trois modèles climatiques selon trois scénarios de changement climatique retenus par le GIEC pour la publication de son rapport 2007. Les résultats sur les vents forts sont très variables. Seul le modèle ALADIN-Climat prévoit une faible augmentation des vents forts au Nord et une faible diminution au Sud pour tous les scénarios, sur l'ensemble du XXI^e siècle.

Les analyses de scénarios climatiques publiés dans le dernier rapport de la « mission Jouzel » (Volume 4, 2014) confirment le caractère très variable des résultats d'un modèle à un autre et surtout la faible amplitude de variations des vents les plus forts.

4/ Vagues de froid

Les prévisions des modèles montrent une **diminution nette du nombre de jours de gel** ;

La moyenne sur la période de référence est d'environ 60 jours par an (50 jours par an sur la dernière décennie à Saint-Arnoult).

Ils passeraient à environ 40 d'ici 2050 et à moins de 30 d'ici 2100.

5/ Canicules – Vagues de chaleur

Le nombre de jours de vagues de chaleur est inférieur à 10 sur la période de référence sur le territoire.

Dans un horizon proche (2021-2050), il pourrait y avoir entre 20 et 30 jours par an de vagues de chaleur. A l'horizon lointain 2100, c'est entre 40 et 50 jours par an qui sont attendus.

Enfin, sur la base de ces différents éléments, on pourrait constater **une augmentation du nombre de jours de sécheresse en été de 20% environ.**

C. La géologie et le relief

1. Topographie et relief

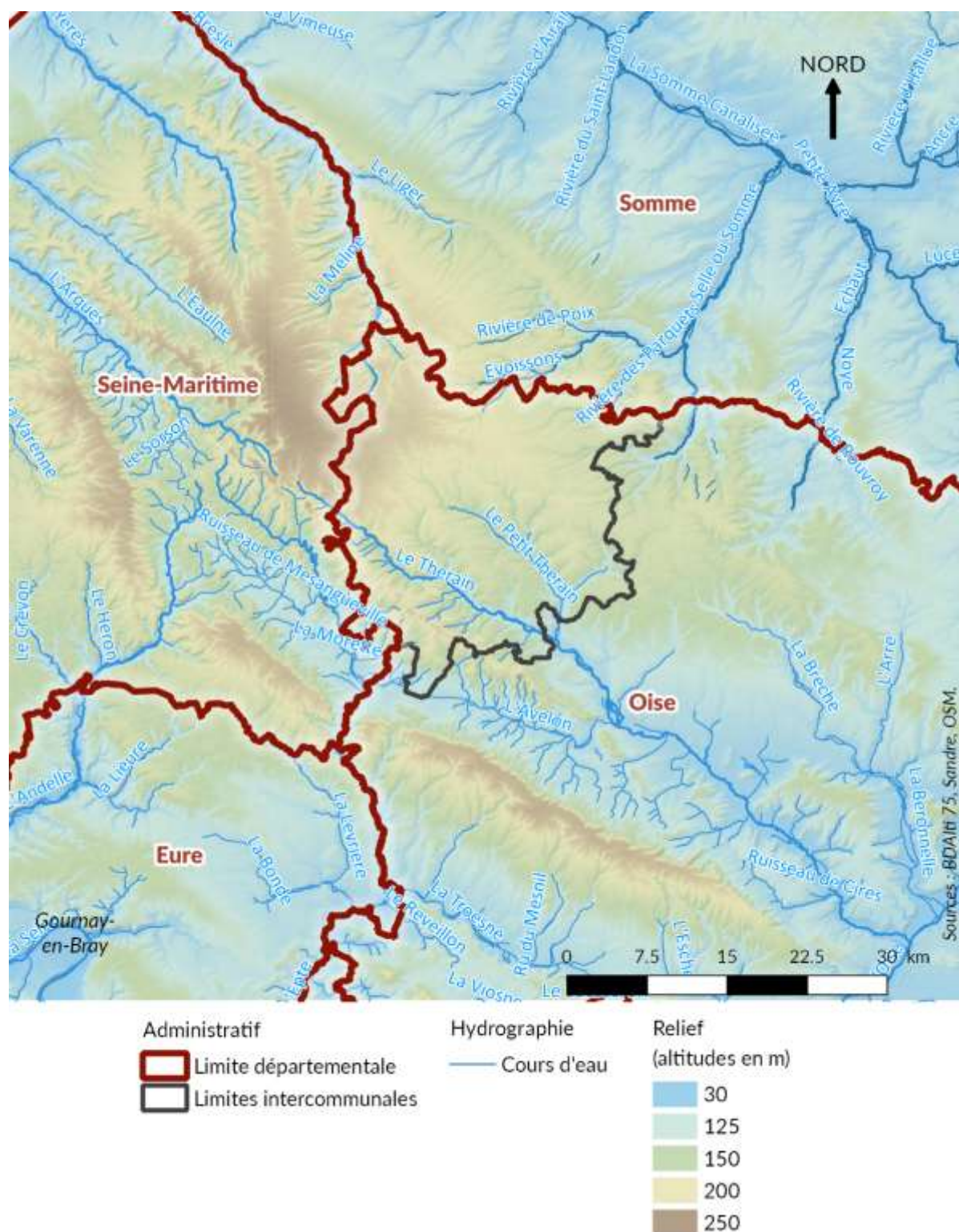


Figure 7 – Relief de la Communauté de Communes et des alentours

La Communauté de Communes Picardie Verte prend place au sein d'un vaste plateau : le Plateau Picard, entaillé par les vallées du Thérain et du Petit Thérain. (Cf. VIII LE PAYSAGE en page 217)

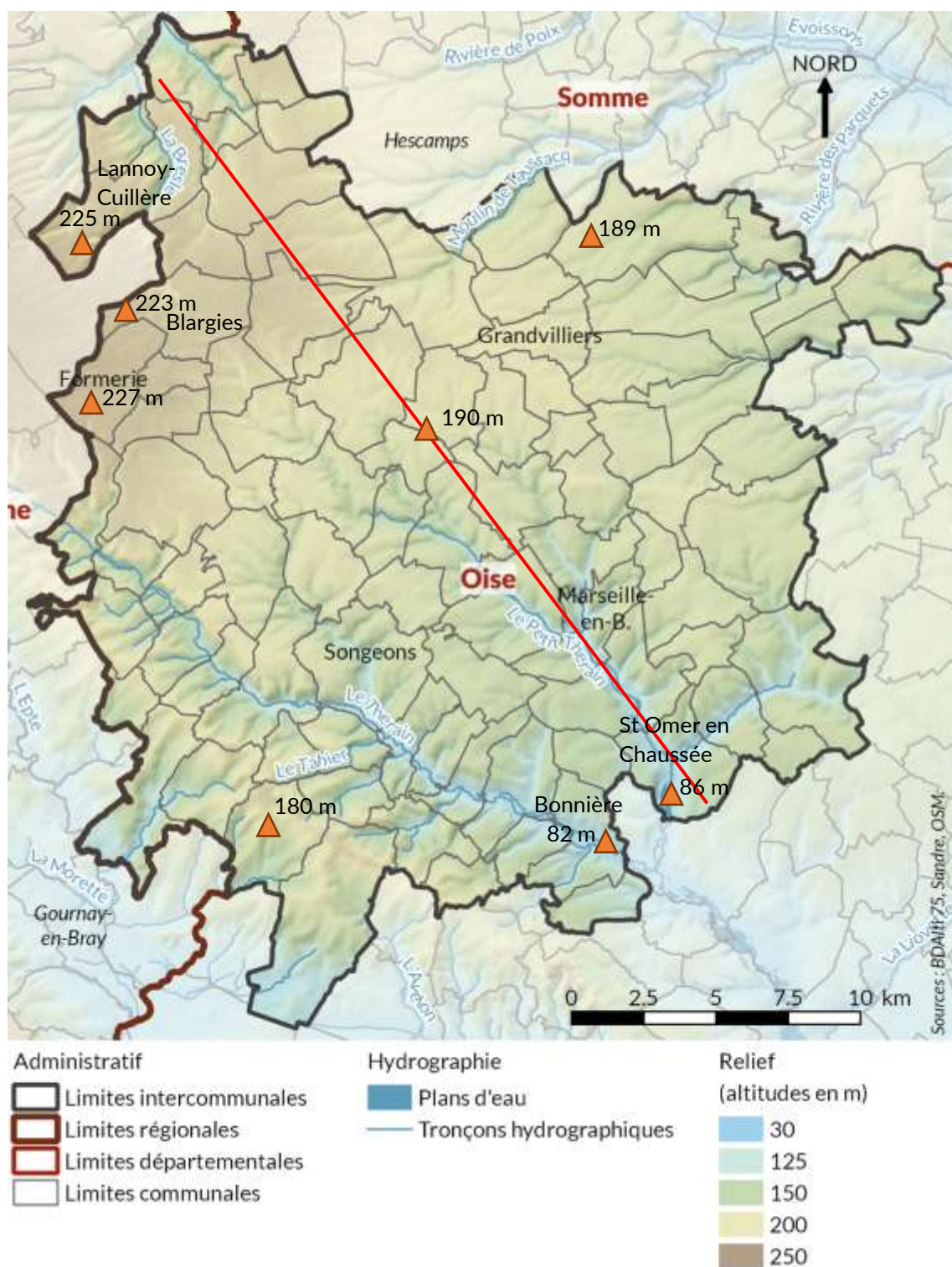


Figure 8 – Relief de la Communauté de Communes Picardie Verte

Les communes s'étagent sur une altitude comprise entre 227 m NGF dans la plaine, au sud de la commune de Formerie (sur la D4), en limite Nord-Ouest de l'intercommunalité, et 82 m NGF dans la vallée du Thérain, sur la commune de Bonnières, en limite Sud-Est de l'intercommunalité.

Le trait de coupe (en rouge sur la carte) correspond au profil topographique suivant :



Figure 9 – Coupe topographique entre Quincampoix-Fleuzy et Saint Omer en Chaussée

L'ensemble des communes présente les faciès suivants :

- Les **plateaux** (entre 0 et 22,8 km sur la coupe), supports de grandes cultures céréalières et parfois de bois
- Les **coteaux** (entre 22,8 et 24 km sur la coupe) plus ou moins abrupts, supports de bois, de pâtures ou de prairies
- Les **vallées** (entre 24 km et la fin de la coupe) qui creusent les plateaux

Sur chacun de ces faciès s'implantent cultures, boisements et **bocage** présent, notamment, aux abords des villages. Ces différents faciès sont explicités dans le paragraphe dédié au paysage (Cf. VIII LE PAYSAGE en page 217).

N.B. : à l'approche des cours d'eau, les versants présentent une pente qui peut dépasser 20 %.



Source : Equipe PLUi, 2016-2026

Figure 10 – Bocage sur la commune de Brombos



Source : Equipe PLUi, 2016-2026

Figure 11 – Bocage sur la commune de Thérines



Source : Equipe PLUi, 2016-2026

Figure 12 – Bocage sur la commune de Saint Deniscourt



Source : Equipe PLUi, 2016-2026

Figure 13 – Bocage sur la commune de Blicourt



Source : Equipe PLUi, 2016-2026

Figure 14 – Plateau picard



Source : Equipe PLUi, 2016-2026

Figure 15 – Vallée du Petit Thérain vue depuis la RD901

2. Géologie – Pédologie

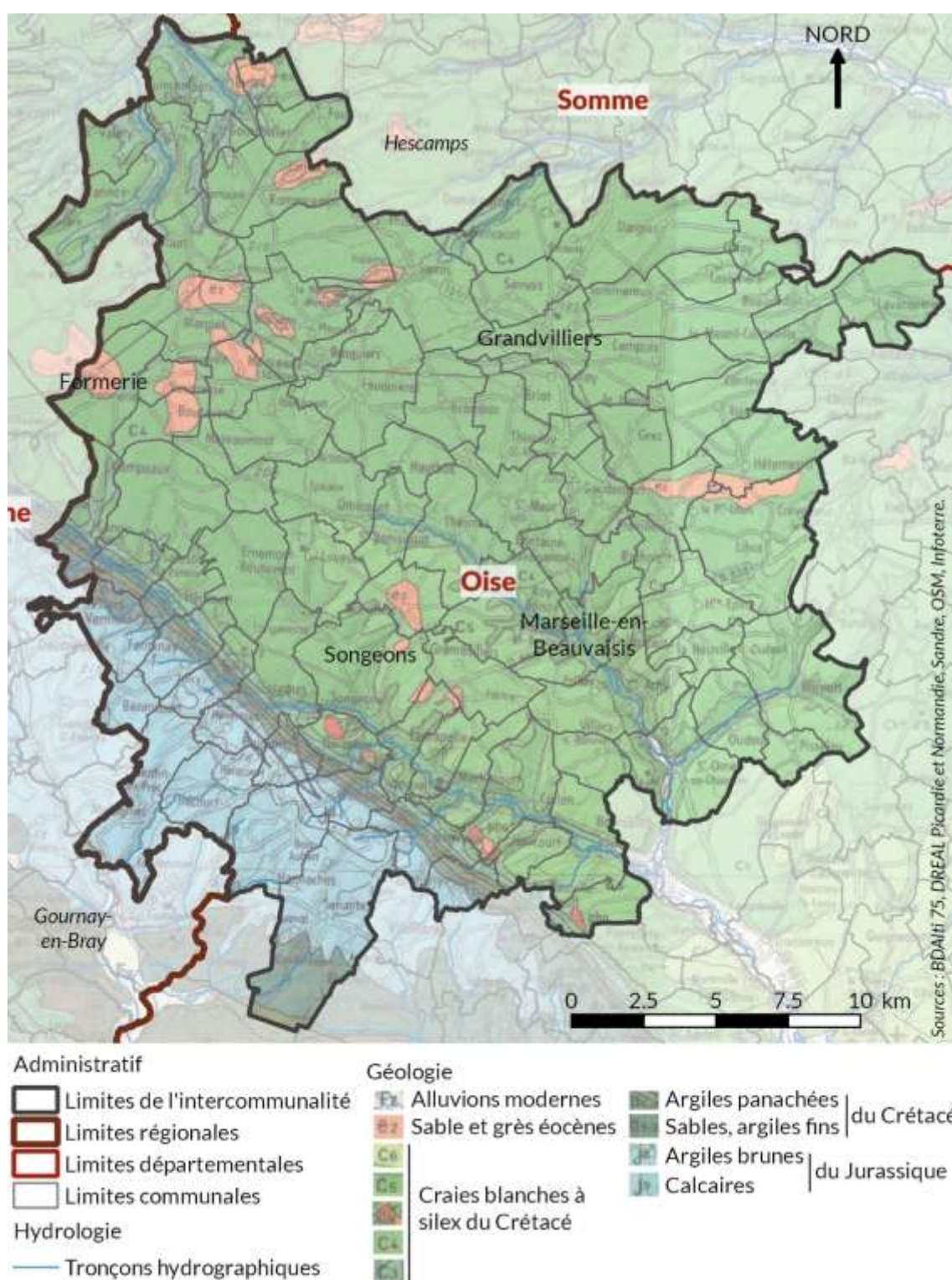


Figure 16 – La géologie de la Communauté de Communes Picardie Verte

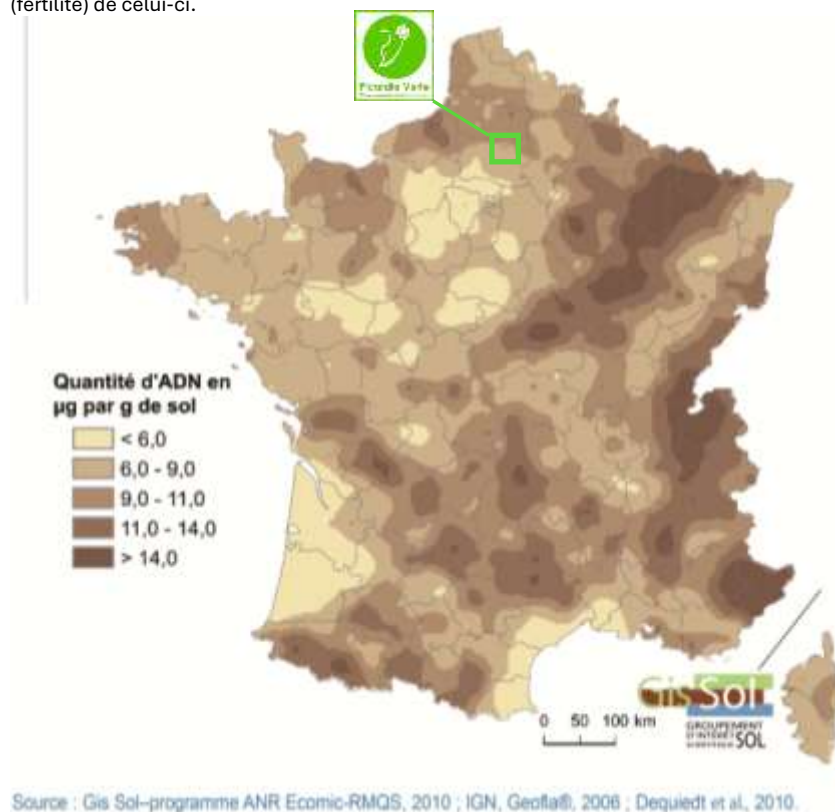
La grande majorité du territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte correspond à une **assise calcaire** (Crétacé supérieur) avec quelques **inclusions ponctuelles de Paléocène**. Les vallées, avec l'érosion, font apparaître des couches crayeuses plus anciennes. Les rivières, et notamment le *Thérain*, ont apporté des **alluvions** dans les fonds de vallées.

Une particularité est à noter sur ce territoire puisque l'extrémité Sud-Ouest est concernée par la **boutonnière anticlinale du Pays de Bray**. Ainsi quelques communes voient des terrains du **Jurassique** (Portlandien) remonter à la surface et donc la présence forte d'argiles.

Ces caractéristiques géologiques sont à l'origine de différents types de sol plus ou moins favorables à l'agriculture (Cf. Partie 4.I.D.6. L'activité agricole) :

- Sur le plateau calcaire, les sols argilo-sableux et recouverts de limons éoliens permettent la céréaliculture,

La région naturelle de la Picardie Verte est majoritairement représentée par des **sols de types LUVISOL** (sol lessivé dont le premier horizon correspond à des terres labourées). Ces sols sont relativement riches et de bonne qualité pour la culture comme le montre la carte ci-dessous. En effet, la quantité de biomasse microbienne dans le sol dépend de la bonne qualité (fertilité) de celui-ci.



Source : Gis Sol-programme ANR Ecomio-RMQS, 2010 ; IGN, Geofla®, 2008 ; Dequiedt et al., 2010.

Figure 17 – Répartition géographique de la biomasse microbienne des sols de France métropolitaine

- Sur l'anticlinal, les sols sont propices au développement de prairies (Cf. description ci-dessous)
- Dans les vallées, les terres sont riches en alluvions,
- Sur les coteaux, le sol est moins profond et moins fertile.

Notons également la présence d'un site retenu à **l'inventaire régional du patrimoine géologique** sur le territoire de la Communauté de Communes. Il s'agit du « Plissement anticlinal du Pays de Bray au Tertiaire » qui concerne les communes de Senantes, Buicourt, Héricourt sur Thérain, Wambez, Canny sur Thérain, Escames, Fontenay Torcy, Gerberoy, Lachapelle-sous-Gerberoy, Saint-Samson-la-Poterie, Villers-Vermont, Hanvoile, Hannaches, Hécourt, Saint-Quentin-des-Prés, Sully. Ce site correspond à la « boutonnière » du Pays de Bray qui s'étend des Côtes de la Manche au Beauvaisis (superficie de 32 188 ha). Elle correspond à une structure anticlinale érodée et bordée par des cuestas crayeuses de 60 à 100 m de dénivellation. C'est une **région de bocage** qui se caractérise par son **sol argileux favorable aux herbages et à l'élevage bovin laitier**. Seule son extrémité sud-est concerne la Picardie : ouest du département de l'Oise entre le Plateau picard et le Pays de Thelle. L'anticlinal du Pays de Bray est la seule structure tectonique plissée remarquable du Bassin Parisien. Le paysage caractéristique du Pays de Bray est décrit au paragraphe dédié au paysage (Cf. VIII.3 La Boutonnière du Bray. en page 224).

D. L'hydrosphère

1. Les eaux superficielles

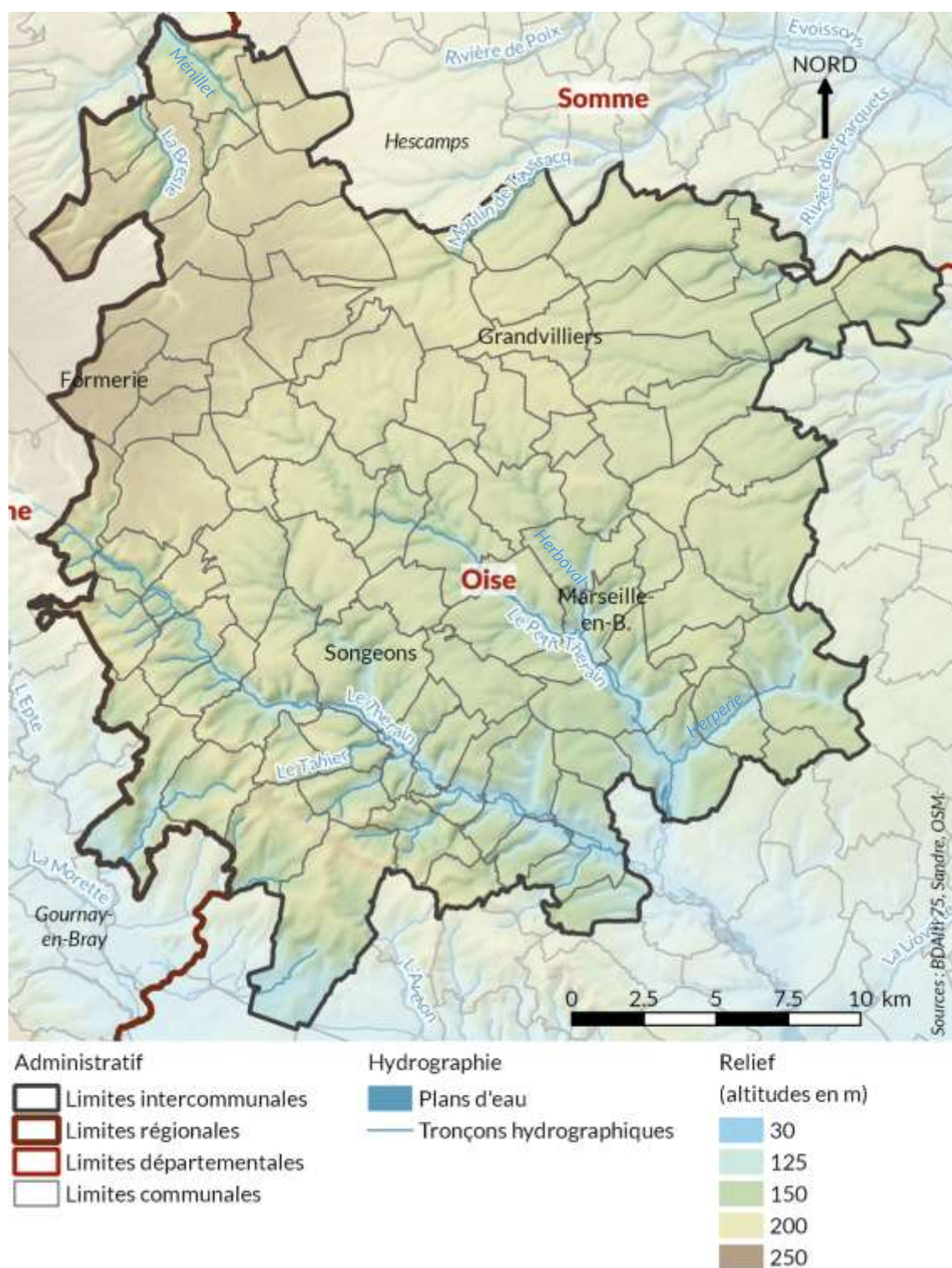


Figure 18 – L'hydrographie de la Communauté de Communes

Le réseau hydrographique de la Communauté de Communes de la Picardie Verte est **divisé en 2 espaces géographiques** : le réseau nord et le réseau sud.

Au sud, coule principalement le **Thérain**. Il s'agit d'un affluent en rive droite de l'Oise. Sa vallée est industrialisée et peuplée. Sa confluence avec l'Oise se situe à Saint Leu d'Esserent. Son débit moyen est

de 8 m³/s. Le **Petit Thérain**, affluent du *Thérain* en rive gauche, irrigue également le sud du territoire. Il prend sa source à Omécourt et conflue avec le *Thérain* à Milly-sur-Thérain. Plusieurs ruisseaux se jettent dans le *Petit Thérain* : l'**Herperie** et l'**Herboval**.

Au nord, la **Bresle** prend sa source à Abancourt et se jette dans la Manche au Tréport. Elle ne traverse que quelques communes du territoire : Abancourt, Lannoy-Cuillère, Saint Valéry et la limite ouest de Quincampoix-Fleuzy. On trouve également les **Evoissons**, un des affluents de la *Selle* en rive gauche, elle-même affluente de la *Somme* en rive gauche.



Figure 19 - Le Petit Thérain à Thérines

Source : Equipe PLUi, 2016-2026



Figure 20 – Le Moulin de Vertu à Roy-Boissy (source : Courrier Picard)

Historiquement, le **Thérain** a eu un rôle prépondérant dans le développement économique et industriel de la vallée. La force motrice de la rivière a permis d'installer **jusqu'à 140 ouvrages hydrauliques** servant à la meunerie, aux scieries, aux filatures, à la broserie et aux aciéries... Aujourd'hui ces ouvrages n'ont plus cet usage industriel et sont considérés comme des obstacles à la continuité écologique du cours d'eau concerné. Leur effacement est en cours. (Cf. IV.C.2 Continuités écologiques en page 92)

2. Les eaux souterraines

On observe deux nappes aquifères sur la Communauté de Communes. La plus présente occupe les $\frac{3}{4}$ du territoire Nord-Ouest et correspond à la nappe « Picardie/Beauvaisis crayeux » (008c1), il s'agit d'une nappe libre associée à l'aquifère crayeux. La seconde occupe l'extrémité Sud-Est du territoire et correspond à la nappe « Pays de Bray » (530), il s'agit d'une nappe qui est pour partie libre et pour l'autre captive associée à la boutonnière du Pays de Bray. Les captages d'alimentation en eau potable présents sur le territoire intercommunal puisent dans la nappe de la Craie. (Cf. V.A.2 Usages et prélèvements en page 101)

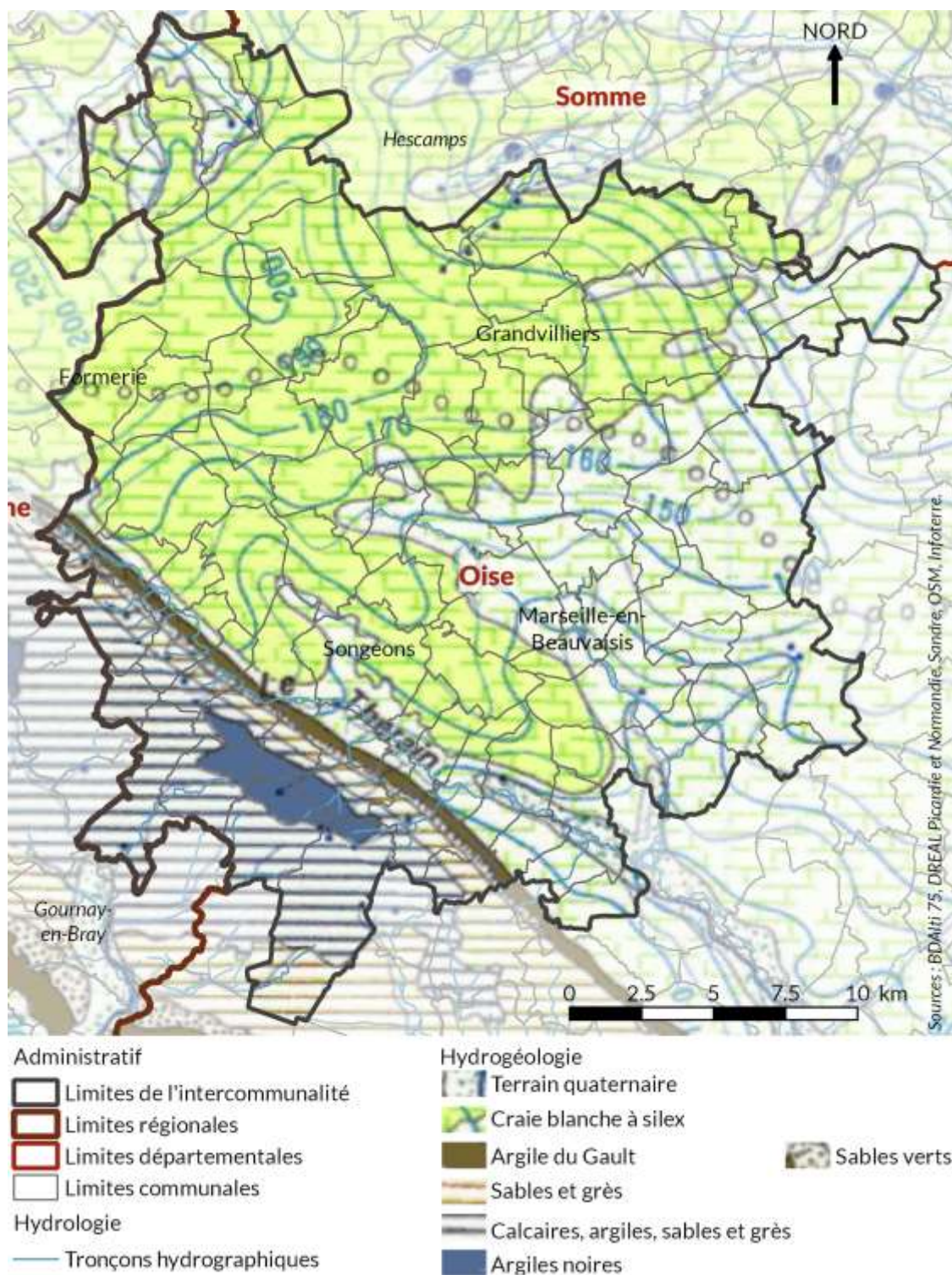


Figure 21 – Le contexte hydrogéologique

L'alimentation de la **nappe de la craie « libre »** est assurée par les précipitations locales directement par infiltration. Cette caractéristique est également à la source de la vulnérabilité de la nappe. En effet, les pollutions de surface (tels que les produits phytosanitaires, les hydrocarbures...) se retrouvent directement dans la nappe après infiltration dans le sol puis le sous-sol. De la capacité d'épuration de ces derniers dépend la qualité de l'eau souterraine. (Cf. VI.A.3 Données sur la qualité des eaux souterraines en page 163). La présence de doline (point d'infiltration directe entre la surface et la nappe) accentue encore la vulnérabilité de la nappe. (Cf. VII.E Les risques liés aux carrières et aux mouvements de terrain en page 206)

La hauteur du toit de la nappe en un point donné varie selon les années et les saisons (Cf. Figure 22). Elle est drainée par les cours d'eau qui constituent des exutoires et dont elle régule le débit en leur assurant des étiages soutenus. Elle donne également naissance à de nombreuses sources qui alimentent les affluents de l'Oise :

- les **sources de dépression** se situent en général en tête de vallée humide lorsque la surface de la nappe vient affleurer. Assez peu nombreuses, elles ont un débit général élevé (> 100 l/s) mais leur situation géographique peut varier car conditionnée par les fluctuations piézométriques de la nappe. Ainsi, en périodes de hautes eaux, ces sources « remontent » littéralement le fond des vallées, sur des distances atteignant plusieurs centaines de mètres et parfois plusieurs kilomètres. Il n'existe pas de grosses émergences mais plus souvent un chapelet de sources alignées selon le profil de la vallée. Les débits parfois importants, s'échelonnent entre 1 et 300 l/s en période de hautes eaux. Ces sources peuvent également apparaître dans de grandes vasques bouillonnantes au fond desquelles aboutissent des cheminées verticales mettant en communication directe l'aquifère crayeux et le sol. C'est le cas des **sources de Songeons** dans la vallée du Thérain.
- Les **sources de déversement** apparaissent entre la surface de la nappe et un terrain peu perméable situé au toit de celle-ci. D'un débit plus faible que les sources de dépression, mais plus nombreuses et moins bien circonscrites, elles se localisent en bordure des vallées humides, en limite des alluvions et des colluvions de pente.

La profondeur de la nappe de la craie est très variable car elle dépend de la morphologie de la topographie. Elle peut atteindre 50 à 60 m voire davantage sous les plateaux, 20 à 30 m sous les coteaux et moins de 1 m sous les vallées humides. Dans la **vallée du Thérain** où l'argile affleure et constitue le fond de vallée, les sols sont **saturés en eau** la plus grande partie de l'année du fait de la présence de la nappe de la craie subaffleurante. Localement, ils font place à des tourbières.



Figure 22 – Variation du niveau piézométrique de la Craie picarde entre 1970 et 2015

La **nappe de la craie** constitue la **ressource en eau la plus importante de la Picardie**, tant par son extension que par son degré d'exploitation. La nappe libre de la craie est sollicitée par de nombreux ouvrages domestiques, agricoles et industriels. Dans l'Oise, plus de la moitié de l'alimentation en eau potable est assurée par des captages dans la nappe de la craie. Ceux-ci se situent préférentiellement dans les zones les plus productives, en vallées humides ou sèches. Une forte baisse de la productivité est généralement observée dans ces ouvrages au-delà de 30 à 50 m de profondeur en zone d'affleurement de la craie. (Cf. V.A.2. Usages et prélèvements en page 101)

SYNTHESE : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Constat :

Un climat caractérisé par un ensoleillement faible et des pluies régulières.
Un relief cadencé par les vallées en présence, la vallée du Thérain et du Petit Thérain au Sud, la vallée de la Bresle au Nord-Ouest et la vallée des Evoissons au Nord et marqué par un important plateau agricole sur le reste du territoire.
Un sol et sous-sol calcaire ayant donné des sols riches et propices à la culture au nord de la vallée du Thérain et un sol et sous-sol plus argileux utilisés pour l'élevage et anciennement pour la fabrication de briques (boutonnière du Bray).
Un réseau hydrographique marqué par les cours du Thérain et du Petit Thérain ainsi que leurs affluents mais également par le cours de la Bresle au Nord-Ouest et le cours des Evoissons au Nord qui concernent de nombreuses communes du périmètre du PLUi-H.
Une importante masse d'eau souterraine libre liée à l'aquifère crayeux occupant les ¾ Nord-Est du territoire et une masse d'eau souterraine captive liée à la boutonnière du Pays de Bray au Sud.

Perspectives d'évolution :

Un contexte de réchauffement climatique pouvant induire des changements à moyen et long terme à anticiper à l'échelle du territoire :

- Augmentation de l'intensité des pluies et diminution de leur fréquence ;*
- Évolution du couvert végétal et modification de la biodiversité ;*
- Adaptation et phénomènes de déplacements de la faune ;*
- Apparition de nouvelles espèces, développement d'espèces invasives ;*
- Accentuation des ruissellements et des inondations associées...*

Enjeux :

Réchauffement climatique
Continuité hydraulique des cours d'eau

Pistes de réflexion :

Limiter les ruissellements par la plantation de nouvelles haies ou autres techniques d'hydraulique douce, par la préservation des mares, par la limitation de l'imperméabilisation
Anticiper les conséquences du réchauffement climatique en :

- Entretien des milieux naturels et en favorisant leur ouverture*
- En maintenant et confortant le bon écoulement des eaux*

IV. BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

A. Mesures de protection, de gestion et d'inventaire du patrimoine naturel

1. Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique à laquelle l'Union européenne s'est engagée dans le cadre de la convention de Rio, adoptée au Sommet de la Terre en juin 1992.

L'objectif de ce réseau est d'assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces et d'espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales.

N.B. : s'il s'avère que les dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal conduisent à autoriser des travaux ou aménagements susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, le rapport de présentation du document arrêté devra donc comporter une évaluation environnementale dont le contenu est fixé par l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme.

Les zones Natura 2000 sont classées comme suit :

- une **zone spéciale de conservation** (ZSC) est, en droit de l'Union européenne, un site naturel ou semi-naturel désigné par les états membres, qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite.
- les **zones de protection spéciale** (ZPS) sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces ZPS s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux).

Aucune zone de protection spéciale n'est recensée au sein ou à proximité du territoire intercommunal.

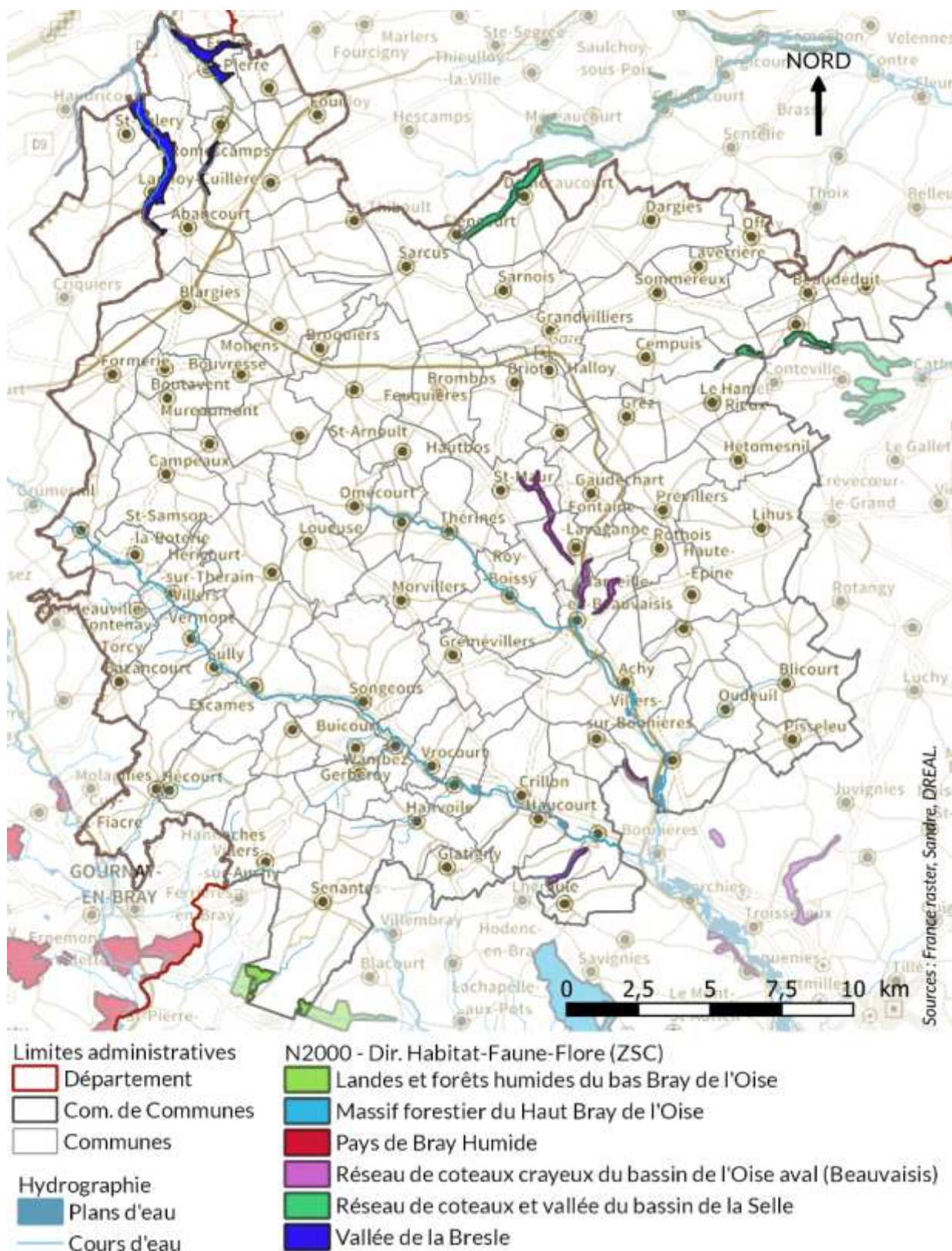


Figure 23 – Inventaires et protections du patrimoine naturel de la Communauté de communes

Le territoire est concerné par **six Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) désignées au titre de la directive européenne du 21 mai 1992 dite « directive habitats-faune-flore » :

a) **ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » (FR2200369)**

(Source : DOCOB – Site Natura 2000 FR2200369 – « Réseau des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval – Beauvaisis »)

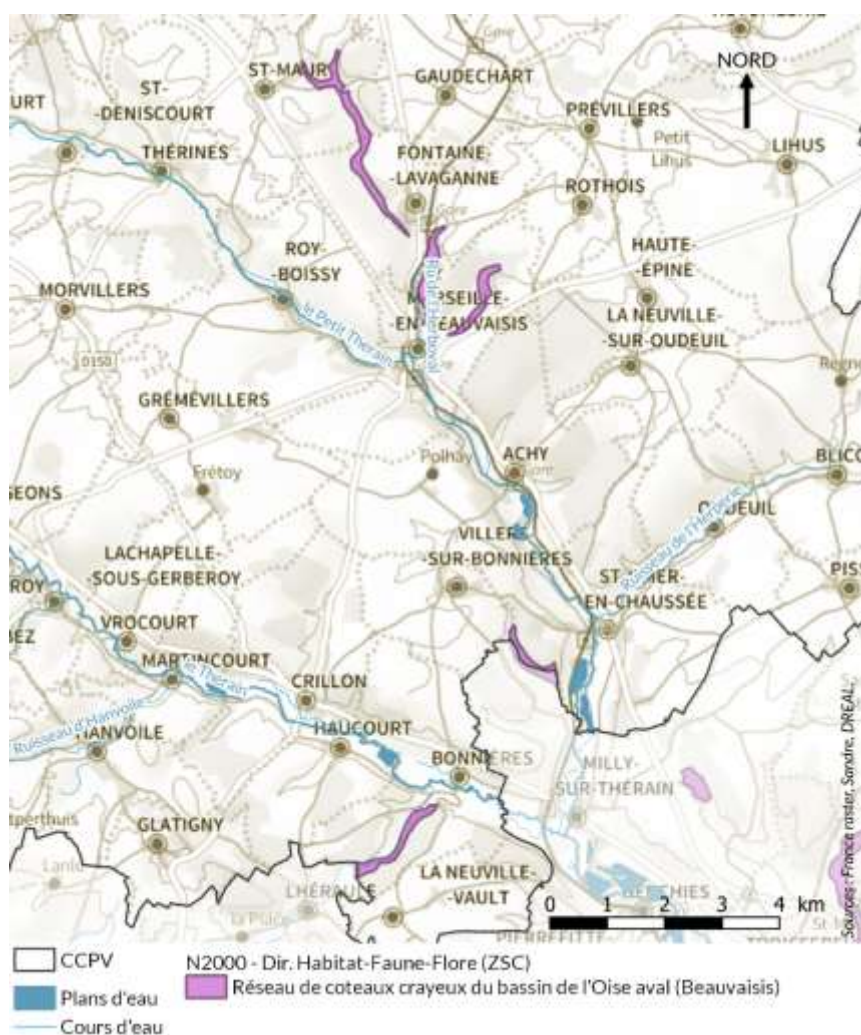
(1) *Présentation du site*

Nom – Code	Superficie totale	Communes de la CCPV – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur la CCPV
Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) – FR2200369	413,00 ha	Saint-Maur ; Fontaine-Lavaganne ; Marseille-en-Beauvaisis ; Saint-Omer-en-Chaussée ; Villers-sur-Bonnières ; Bonnières	131,21 ha sur la CCPV soit 31,8 % de la superficie totale du site Natura 2000

Le site Natura 2000 du Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) se caractérise par :

- Une surface totale de 413 ha constituée en grande partie de forêts caducifoliées mais également de pelouses sèches
- Un site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles
- Un périmètre englobant 32 communes.

Figure 24. Natura 2000 – Réseau des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)



(2) Occupation des sols

Les coteaux calcaires, résultat d'une érosion fluviale ancienne, ont marqué l'histoire agricole de ce département. Les traces de ce passé agricole sont observables avec des écosystèmes anthropiques créés par les bergers et leurs troupeaux : les Larris (terme de la racine germanique *lar* signifiant clairière, lande).

Boisés il y a 3000 ans, les coteaux furent défrichés par l'Homme. Trop pentus et souvent caractérisés par un sol peu riche, ils furent valorisés pour le pâturage des troupeaux d'ovins. Certains coteaux étaient également exploités pour l'extraction de la marne (marnières aujourd'hui fermées avec la « Loi Carrière » de 1993 soumettant les extractions à des demandes d'autorisation).

Les derniers Larris inventoriés aujourd'hui sont souvent issus d'un pâturage abandonné tardivement. Le pâturage agricole étant en diminution, ces habitats relictuels évoluent peu à peu vers des fourrés arbustifs et boisements. Ainsi, en 2011 le site Natura 2000 étudié comprend 68 % d'espaces arbustifs ou boisés. Néanmoins, les enjeux sylvicoles sur le site restent modérés : les propriétés forestières sont de petites tailles, ce qui rend la valorisation forestière difficile. Les boisements sont majoritairement gérés à des fins personnelles pour la production de bois de chauffage.

D'un point de vue agricole, l'agriculture de l'Oise s'apparente à celle du Bassin parisien avec de grandes surfaces céréalières. La spécialisation végétale est importante économiquement et l'élevage constitue une activité secondaire.

(3) Etat des lieux du patrimoine naturel du site

(a) Grands milieux

Le site Natura 2000 FR2200369 est actuellement constitué à 68 % de forêt (289 ha) et à 18,1 % de pelouses et prairies (77 ha).

La principale menace qui pèse sur les milieux ouverts du site correspond à la fermeture progressive par colonisation de la végétation ligneuse.

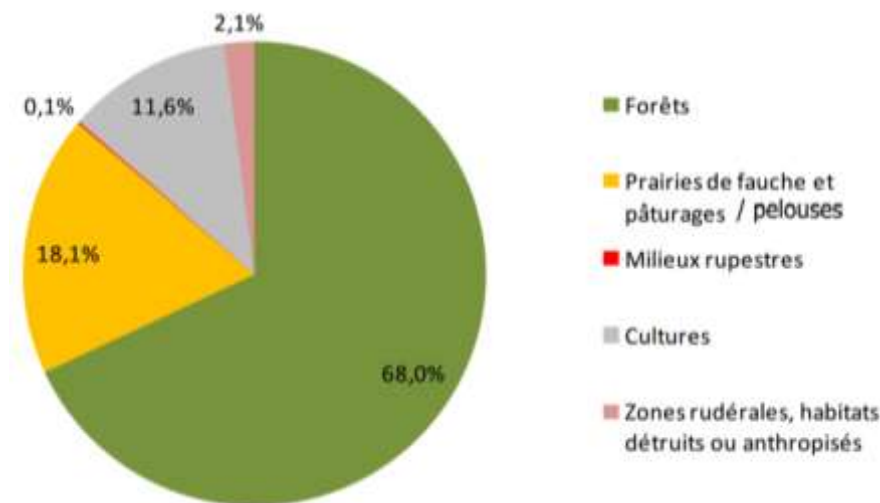


Figure 25. Répartition des grands milieux au sein du site Natura 2000

Les pelouses, prairies et pâturages correspondent principalement à deux habitats d'intérêt communautaire : 6210-22 « Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques (pelouses à *Avénule* des prés et *Fétuque* de Lémon) » et 5130-2 « Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à *Genévriers* communes ». Les pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids (6210-9) sont également présentes mais sous la forme d'une seule station très relictuelle. Quelques prairies de fauche sont comprises dans le périmètre du site et se rapportent à deux habitats élémentaires.

Les pelouses accueillent les espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, ainsi qu'une espèce végétale d'intérêt communautaire, le *Sisymbre couché* (*Sisymbrium supinum*). Leur état de conservation est globalement défavorable, en raison notamment de la dynamique végétale naturelle qui entraîne

leur fermeture progressive. Les plantations de résineux et la fréquentation par des engins motorisés participent également à leur dégradation.

Les forêts regroupent 3 habitats élémentaires : la hêtraie-chênaie à Lauréole et Laïche glauque (9130-2), la hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois (9130-3) et la hêtraie-chênaie à Aspérule odorante et Mélisse uniflore (9130-5). Leur état de conservation est globalement bon, bien que quelques plantations peu appropriées soient parfois constatées.

Le site comporte également des milieux rupestres correspondant aux éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen et montagnard (8160-1* - habitat d'intérêt communautaire prioritaire) et quelques cavités pouvant abriter 4 espèces de chiroptères inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitat, et 5 inscrites à l'annexe II.

Enfin, il est à noter que les grandes cultures et les zones rudérales occupent près de 14 % de la superficie du site Natura 2000. Il s'agit généralement d'espaces situés en périphérie des coteaux mais néanmoins inclus dans le périmètre du site.

(b) Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)

On note 38 espèces végétales patrimoniales, parmi lesquelles 31 ont été observées en 2011, dont 4 espèces protégées au niveau régional (les 7 dernières étant également issues de données récentes : 2009 et 2011). La majorité de ces espèces est liée aux pelouses calcicoles et certaines sont ponctuellement présentes en effectifs importants. Plusieurs orchidées d'intérêt patrimonial sont également observées. Enfin, le site comporte quelques stations d'espèces végétales très rares ou exceptionnelles.

Du point de vue faunistique, l'intérêt du site est avant tout entomologique avec 17 espèces d'insectes d'intérêt. Les pelouses et ourlets constituent notamment les habitats de plusieurs lépidoptères patrimoniaux (autres que ceux ayant justifié la désignation du site).

On compte également plusieurs espèces de reptiles protégées en France et d'orthoptères patrimoniaux également liées aux milieux secs et chauds.

Enfin, outre le Grand Murin (une des deux espèces de chiroptères d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site), le site accueille plusieurs espèces de chiroptères protégés en France et inscrites à l'annexe II et IV de la Directive Habitats.

(c) Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Dix Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) ont été inventoriés sur le site Natura 2000 FR2200369, un d'entre eux est d'intérêt communautaire prioritaire (les éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard – 8160.1).

Les HIC représentent 54 % de la surface totale du site Natura 2000, dont 12 % sont les habitats de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire, soit 51,2 ha.

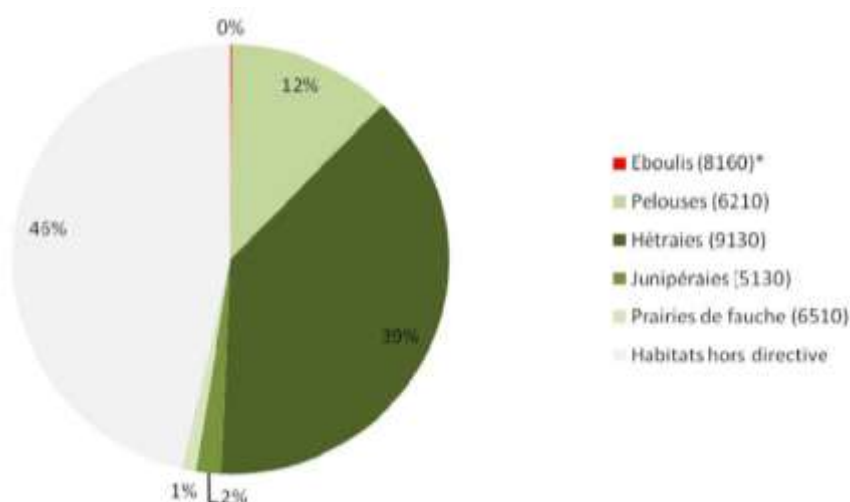


Figure 26. Proportion des statuts des habitats naturels

Concernant les milieux d'intérêt communautaire des pelouses calcicoles, l'état de conservation est considéré comme favorable dans 25 % des habitats rencontrés (bonne typicité de l'habitat, présence de plusieurs espèces patrimoniales, ...), défavorable inadéquat dans 35 % des cas (dominance des graminées sociales telles que le

Brome dressé, le Brachypode penné) et défavorable mauvais dans 40 % des cas (colonisation de la pelouse ou pelouse-ourlet par les arbustes).

Cette dégradation des pelouses est due essentiellement à la déprise agricole qui a lieu depuis 1970 et à la diminution du pâturage, activité qui entretenait les pelouses dans un bon état de conservation. Ainsi, la dynamique naturelle de fermeture des milieux s'installe progressivement.

Ces pelouses sèches abritent un grand nombre d'espèces végétales et animales patrimoniales, deux espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive sont présentes sur le site Natura 2000. Le site Natura 2000 accueillerait également deux espèces de chiroptères. Une colonie de Grand Murin est identifiée au château d'Achy.

L'état de conservation des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160-I – habitat d'intérêt communautaire prioritaire) est défavorable inadéquat sur le site Natura 2000 étant donné la superficie qu'ils occupent. En effet, ils ne représentent que 0,55% de la surface totale du site Natura 2000.

(d) Synthèse

Ainsi le site Natura 2000 FR2200369 constitue un enjeu très fort pour la préservation des pelouses sèches. Il convient de maintenir ces milieux qui sont en régression spatiale intense. Ils abritent une diversité floristique importante (nombre d'espèces patrimoniales important, richesse en Orchidées), une richesse entomologique très élevée, maintenue par la présence de milieux ouverts et de mosaïque d'habitats naturels (pelouse et pelouse-ourlet, pelouse et Junipéraie). De plus, il a donc aussi une fonction de corridor écologique car il permet les échanges entre des milieux naturels situés de part et d'autre du site.

(4) Liste des espèces communautaires sur le site

Nom de l'espèce	Nom commun	Code européenne N2000	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce.
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	1065	Pelouses sèches avec présence de Genévriers
<i>Callimorpha Quadripunctaria</i> ou <i>Euplagia Quadripunctaria</i> *	Ecaille chinée*	1078*	Pelouses sèches plus ou moins embroussaillées. Lisières forestières.
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324	Milieux naturels où sol très accessible fournissant encore une entomofaune épigée tant accessible qu'abondante : - Forêt présentant peu de sous-bois - Végétation herbacée rase - Futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare.
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1304	Dépendants des milieux bocagers en mosaïques avec des boisements à sous-bois clair.
<i>Sisymbrium supinum</i>	Sisymbre couché	1493	Pelouse écorchée subissant de nombreuses dégradations (surfréquentation, passages d'engins motorisés) et bord de chemin
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à Oreilles échancrées	1321	Territoires de chasse dans les milieux forestiers ou boisés, feuillus ou mixtes, grands arbres isolés, parcs et jardins, vergers, prairies pâturées, bords de rivières bordées d'arbres.
<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	1323	Espèce la plus typiquement forestière. Peut aussi être arboricole (présence dans petits bois, milieux agricoles extensifs, parcs et en ville autour des grands et vieux arbres)
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	1303	Paysages semi-ouverts où alternance de bocage et forêts, la continuité de ceux-ci étant importante car un vide de 10 m semble être rédhibitoire.

Nom de l'espèce	Nom commun	Code européenne N2000	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce.
			Présence de milieux humides semble importante pour les colonies de mise-bas.

* Espèce prioritaire

(5) Enjeux de préservation et objectifs de conservation retenus pour la gestion du site

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer
Milieux ouverts	A	Améliorer l'état de conservation global des milieux ouverts	***	X	X	X	
	B	Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000	***	X	X	X	
	C	Préserver les habitats naturels des espèces végétales d'intérêt communautaire	***	X	X	X	
	D	Préserver les habitats naturels des espèces animales d'intérêt communautaire	***	X	X	X	
	E	Favoriser les « zones tampons » autour du site Natura 2000	*	X	X	X	
Milieux forestiers	B	Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000	***	X	X	X	
	E	Favoriser les « zones tampons » autour du site Natura 2000	*	X	X	X	
Gîte à chauves-souris	D	Préserver les habitats naturels des espèces animales d'intérêt communautaire	***	X	X	X	
Objectifs transversaux	F	Mobiliser et informer les acteurs locaux pour la mise en œuvre du DOCOB	***				X
	G	Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site	**	X			X
	K	Assurer la mission de veille environnementale	**				X

b) ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)

(Source : DOCOB – Site Natura 2000 FR2200373 – « Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise »)

(1) Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Communes de la CCPV – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur la CCPV
Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise – FR2200373	230,00 ha	Senantes	66,4 ha sur la CCPV soit 28,9 % de la superficie totale du site Natura 2000

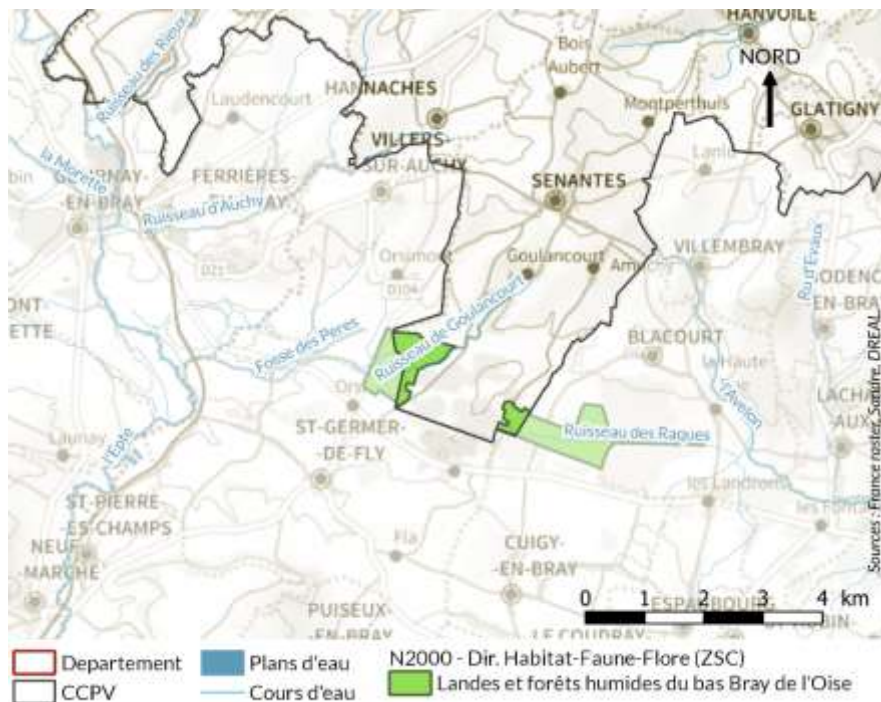
Le site Natura 2000 des landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise se caractérise par :

- Une surface totale de 230 ha constituée en grande partie de forêts mais également de

prairies améliorées, de prairies semi-naturelles humides et de landes, broussailles et recrus.

- Un site rassemblant un ensemble d'habitats relictuels acidiphiles, véritable mémoire des paysages ancestraux du Bray hydromorphe et podzolique sur sables et argiles du Crétacé inférieur.
- Un périmètre peu étendu englobant 4 communes.

Figure 27. Natura 2000 – Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise



(2) Occupation des sols

Il est composé de landes sèches à tourbeuses, bas-marais, pelouses acidiphiles hydromorphes à sèches, forêts hygrophiles acides et qui, par leur flore et certains de leurs habitats, forment une île "atlantique" dans un contexte général subatlantique. Il s'agit en effet de l'ultime maillon de système eu-atlantique acidophile tourbeux vers le Nord, isolé de son aire majeure au sud de la Seine, avec en particulier la lande tourbeuse euatlantique à Ajonc nain, la lande sèche acidiphile atlantique à Ajonc nain, le bas-marais acidiphile tourbeux à Molinie et Carvi verticillé, le pré acidiphile paratourbeux atlantique à Jonc à tépales aigus et Carvi verticillé, la pelouse mésohygrophile tourbeuse eu-atlantique à Jonc squarreux et Carvi verticillé, la pelouse acidiphile oligo-mésotrophe sèche à fraîche à Gailliet des rochers. Outre l'intérêt biogéographique exceptionnel de cette "île atlantique", le site offre les plus beaux vestiges de landes tourbeuses du Bray picard. La mosaïque, la continuité spatiale, la cohésion fonctionnelle de l'ensemble avec bocage interstitiel, donnent un caractère particulièrement exemplaire à ce site du Pays de Bray.

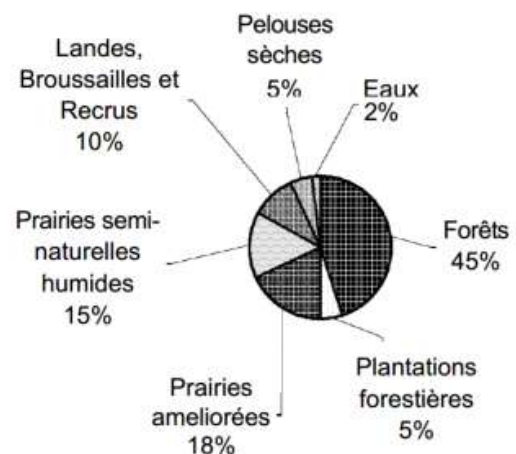


Figure 28. Composition du site (milieux) Source : ministère de l'Écologie

(3) Description des habitats présents au sein du site Natura 2000

- (a) Tourbières boisées – 91D0*

Synécologie : végétations forestières installées sur substrat tourbeux, humides à mouillés.

Structure et physionomie : Boulaie, Boulaie-Aulnaie à strate herbacée pauci-spécifique dominée par les sphaignes.

Composition floristique caractéristique : *Dryopteris dilatata*, *Betula pubescens*, *Athyrium filix femina*, *Alnus glutinosa*, *Frangula alnus*, *Molina caerulea*, *Dryopteris carthusiana*, *Teucrium scorodonia*, *Sphagnum* sp. pl., *Juncus effusus*, *Salix cinerea*, *Salix aurita*.

Intérêt patrimonial et écologique : type d'habitat rare de faible étendue, souvent fragmentés du fait de diverses actions anthropiques. Espèce remarquable de flore : Laîche blanchâtre (*Carex canescens*).

Etat de conservation : moyen car tendance à l'atterrissement du fait du manque d'alimentation en eaux de ruissellement.

(b) Aulnaies à hautes herbes – 91E0*

Synécologie : végétations forestières des sols hydromorphes plus ou moins riches en bases.

Structure et physionomie : communautés forestières riveraines dont la strate arborescente est nettement dominée par l'Aulne glutineux. Le tapis herbacé est constitué par un recouvrement d'espèces de mégaphorbiaies formant une végétation luxuriante élevée. Frênaie-Aulnaie glutineuse à strate herbacée dominée par les laîches, la Laîche espacée (*Carex remota*) et la Laîche des rives (*Carex riparia*) étant les plus abondantes. Le Chêne pédonculé se rencontre ponctuellement et localement sur les niveaux topographiques supérieurs. L'Aulnaie glutineuse-Frênaie à Laîche espacée a souvent une localisation linéaire le long de fossés.

Composition floristique caractéristique : *Angelica sylvestris*, *Carex acutiformis*, *Carex riparia*, *Epilobium hirsutum*, *Eupatorium cannabinum*, *Glechoma hederacea*, *Humulus lupulus*, *Quercus robur*, *Ribes rubrum*, *Salix cinerea*, *Solanum dulcamara*, *Urtica dioica*, *Valeriana dioica*, *Viburnum opulus*, *Carex remota*, *Carex pendula*, *Athyrium filix-femina*.

Intérêt patrimonial et écologique : type d'habitat peu fréquent et occupant d'assez faibles étendues. Complexes d'habitats variés offrant de multiples niches écologiques aux espèces végétales et animales.

Etat de conservation : sur le site, on observe une certaine typicité malgré une seule variante observée. Cette dernière a un cortège représentatif. L'état de conservation est donc moyen.

(c) Hêtres atlantiques acidiphiles de l'Ilici-Fagenion - 9120

Composition floristique caractéristique : *Betula pubescens*, *Betula pendula*, *Carpinus betulus*, *Castanea sativa*, *Quercus robur*, *Quercus petraea*, *Fagus sylvatica*, *Malus sylvestris*, *Populus tremula*, *Frangula alnus*, *Lonicera periclymenum*, *Corylus avellana*, *Rubus* sp., *Deschampsia flexuosa*, *Dicranum scoparium*, *Pteridium aquilinum*, *Scleropodium purum*, *Polytrichum formosum*.

Intérêt patrimonial et écologique : type d'habitat dont l'aire générale est assez vaste et dont les individus sont développés. Les faciès à Houx sont devenus assez rares du fait de la gestion en résulte que les habitats à sylvo-faciès typiques sont assez rares. Flore rassemblant des espèces banales.

Etat de conservation : la typicité de la Chênaie-Hêtraie à Houx est bonne sur l'ensemble du site. Les observations réalisées sur le terrain témoignent du bon état de cet habitat.

(d) Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum - 9130

Composition floristique caractéristique : *Acer campestre*, *Acer pseudoplatanus*, *Carpinus betulus*, *Fagus sylvatica*, *Fraxinus excelsior*, *Prunus avium*, *Quercus petraea*, *Quercus robur*, *Cornus sanguinea*, *Corylus avellana*, *Crataegus laevigata*, *Crataegus monogyna*, *Euonymus europaeus*, *Ligustrum vulgare*, *Lonicera periclymenum*, *Rubus* gr. *fruticosus*, *Salix caprea*, *Viburnum opulus*, *Anemone nemorosa*, *Carex sylvatica*, *Dryopteris filix mas*, *Hedera helix*, *Holcus mollis*, *Hyacinthoides non-scripta*, *Melica uniflora*, *Milium effusum*, *Polygonatum multiflorum*, *Teucrium scorodonia*.

Intérêt patrimonial et écologique : type d'habitat occupant une aire importante ; individus d'habitats souvent étendus ; flore relativement banale. Intérêt des variantes hygrosclaphiles à Fougères, présentant une flore diversifiée et originale.

Etat de conservation : le cortège est très typique avec la présence de quelques hêtres dans le peuplement ainsi que de la Jacinthe des bois dans les herbacées. L'état de conservation est bon.

(e) Chênaies pédonculées neutro-acidiclines à méso-acidiphiles à stellaire

Synécologie : Communauté forestière acidiline, subatlantique à subcontinentale, développée sur des substrats mésotrophes frais. Souvent observée en contact avec les forêts du Quercion roboris d'une part, avec des groupements de l'Alnion incanae d'autre part.

Structure et physionomie : Chênaie pédonculée – Charmaie à strate herbacée dominée par le lamier jaune (*Lamium galeobdolon*) et l'anémone sylvie (*Anemone nemorosa*). La stellaire holostée (*Stellaria holostea*) demeure discrète. L'Oxalide oseille (*Oxalis acetosella*) peut former un faciès.

Composition floristique caractéristique : *Stellaria holostea*, *Dryopteris carthusiana*, *Potentilla sterilis*, *Milium effusum*, *Deschampsia cespitosa*, *Oxalis acetosella*, *Potentilla erecta*, *Lonicera periclymenum*, *Betula pendula*, *Coryllus avellana*, *Crataegus monogyna*, *Luzula multiflora*, *Athyrium filix-femina*, *Atrichum undulatum*.

Intérêt patrimonial et écologique : cet habitat est assez courant en région Picardie. Chaque habitat est d'une assez grande richesse floristique mais avec des espèces relativement banales. Les fossés qu'on y trouve ou les ornières qui s'y créent peuvent être intéressants pour les amphibiens.

Etat de conservation : habitat bien représenté, à structuration satisfaisante et à composition floristique représentative. Bon état de conservation.

(f) Chênaies pédonculées à Molinie bleue

Synécologie : climax édaphique des sols oligotrophes à engorgement temporaire superficiel. Sur sables landéniens et formations quaternaires acides.

Structure et physionomie : Chênaie pédonculée – Boulaie pubescente à strate herbacée très pauvre en espèces et dominée par la Molinie bleue.

Composition floristique caractéristique : *Quercus robur*, *Betula alba*, *Betula pendula*, *Frangula alnus*, *Salix auita*, *Molinia caerulea*, *Potentilla erecta*, *Lonicera periclymenum*, *Carex pilulifera*, *Deschampsia flexuosa*, *Dryopteris carthusiana*, *Teucrium scorodonia*, *Pteridium aquilinum*.

Intérêt patrimonial et écologique : cet habitat est rare en région Picardie. Au plan national, bien qu'ayant une aire de répartition très vaste, il occupe une faible surface. Sa flore est relativement banale. Les fossés qu'on y trouve ou les ornières qui s'y créent peuvent être intéressants pour les amphibiens.

Etat de conservation : habitat fragmentaire à structuration satisfaisante et à composition floristique représentative.

(4) Enjeux socio-économiques et écologiques

Les habitats présentant un enjeu prioritaire sont :

- La lande (4010)
- Les pelouses à nard (6230)
- Les prairies à jonc et carvi (6410)
- Les bombements à sphaignes (7110)
- Les aulnaies frênaie à hautes herbes (91E0)
- Les boulaies à sphaigne (91D0)
- Le triton crêté (1166)

Moins prioritaires :

- Prairies à Molinie (6410) qu'il faudrait faire évoluer vers la prairie à jonc (6410)
- Tourbières de transition (7140) qu'il faudrait faire évoluer vers les bombements de sphaignes (7110)

c) ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)

(Source : DOCOB – Site Natura 2000 FR2200363 – « Vallée de la Bresle »)

(I) Présentation du site

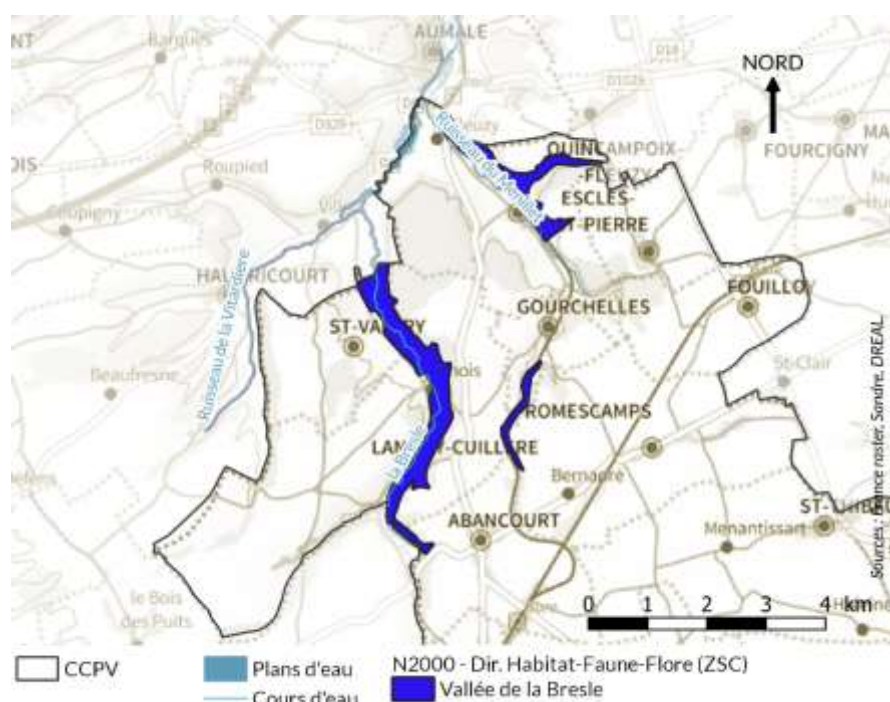
Nom – Code	Superficie totale	Communes de la CCPV – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur la CCPV
------------	-------------------	--	------------------------

Vallée de la Bresle – FR2200363	1016,0 ha	Saint-Valéry, Abancourt, Romescamps, Gourchelles, Quincampoix-Fleuzy	Lannoy-Cuillère, 271 ha sur la CCPV soit 26,7 % de la superficie totale du site Natura 2000
------------------------------------	-----------	--	--

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Bresle se caractérise par :

- Une surface totale de 1016 ha constituée en grande partie de forêts caducifoliées mais également de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées et de marais, bas-marais, tourbières
- Un site qui s'étale le long de la vallée de la Bresle
- Un périmètre englobant 45 communes.

Figure 29. Natura 2000 – Vallée de la Bresle



(2) Occupation des sols

La Bresle est une rivière de première catégorie. Avec ses populations de saumon atlantique, elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du nord-ouest de la France. Elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration. Certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux. Les vallées crayeuses de la basse Bresle présentent des habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles qui possèdent une aire très limitée en Picardie où ils trouvent leur limite nord. Les coteaux de la Bresle moyenne et du Liger présentent des versants chauds assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractère thermo-continentale teinté d'influences submontagnardes.

La haute Bresle présente des pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérais, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides.

Sur le plan des répartitions, le milieu retenu se compose principalement et majoritairement (à plus de 90 %) des entités suivantes :

- Forêts caducifoliées
- Pelouses sèches
- Zones humides (eaux douces intérieures, marais, tourbières...)

Les zones humides ne concentrant qu'à peine 10 % à 15 % de tout le site, celles-ci s'effacent devant les massifs forestiers et les pelouses calcicoles à orchidées (80 % du site).

(3) *Habitats d'intérêt communautaire*

Milieu	Intitulé de l'habitat sur le site	Code Natura 2000	Surface en ha	Etat de conservation
Milieux aquatiques	Eaux courantes eutrophes dominées par des Renoncules et autres hydrophytes	3260-5	0,64	Moyen à mauvais pour les herbiers à renoncule flottante (diversité floristique moyenne, faible superficie). Bon à moyen pour les herbiers à callitriche.
	Eaux peu courantes eutrophes dominées par des Callitriches et autres hydrophytes	3260-6	133,24	
	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-1 et -4	0,56	Moyen compte tenu de la faible superficie occupée
Milieux forestiers	Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois	9130-3	353,2	Bon à moyen malgré le ruissellement et la percolation d'eau en provenance du plateau cultivé entraînant une eutrophisation des sous-bois.
	Frênaie érable calcicole de pente	9130-2	96,5	Bon à moyen.
	Hêtraie chênaie collinéennes à Houx	9120-2	26,3	Bon.
	Saulaies arborescentes à Saule blanc*	91E0-1*	1,9 et 2,2 en mosaïque avec 91E0*-9	Bon, limité aux berges de la rivière.
	Aulnaie frênaie des rivières à cours lent*	91E0-9*	2,2 en mosaïque avec 91E0*-1	Bon à moyen.
Habitats herbacés et fourrés	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur pelouses calcaires	5130-2	6,37 et 19 en mosaïque avec 6210-22	Moyen. Raréfaction à l'échelle du site.
	Pelouse sèche à Avoine des prés et Fétuque de Léman	6210-22	33 et 19 en mosaïque avec 5130-2	
	Pelouse ourliée à Brachypode penné	6210-22		
	Pelouse marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce	6210-20	>1 ?	Moyen à mauvais. Raréfaction à l'échelle du site.

(4) *Espèces caractéristiques*

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code Natura 2000
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	I106
Lamproie fluviatile	<i>Lampetra fluviatilis</i>	I099
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	I095
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	I096
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	I163
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	I044
Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	I065
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	I324
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferus-equinum</i>	I304
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	I321
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	I323

(5) Synthèse des objectifs

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en bleu les objectifs principaux)	Intervention
Eaux courantes eutrophes dominées par des renoncules et autres hydrophytes (3260-5)	Obj.1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Prioritaire
Eaux courantes eutrophes dominées par des callitriches et autres hydrophytes (3260-6)	Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Moyennement prioritaire
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430-I et 4)	Obj.1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Non prioritaire
Saulaies arborescentes à saule blanc* (habitat prioritaire au sens de la Directive – 91E0*-I) Aulnaie frênaie des rivières à court lent* (habitat prioritaire au sens de la Directive - 91E0*-9)	Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Prioritaire
Hêtraie chênaie collinéenne à houx (9120-2)	Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...) Obj.9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées	Moyennement prioritaire
Frênaie érable calcicole de pente (9130-2)	Obj.1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant	Non prioritaire
Hêtraie chênaie à jacinthe des bois (9130-3)	Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces	

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en bleu les objectifs principaux)	Intervention
	Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...) Obj.9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées	
Formations à <i>Juniperus communis</i> à landes ou pelouses calcaires (5130)	Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Moyennement prioritaire
Pelouse calcicole à Avoine des prés (6210-22)	Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Prioritaire
Pelouse calcicole ourlifiée à Brachypode penné (6210-22)	Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Moyennement prioritaire
Pelouse marneuse à Parnassie des marais (6210-20)	Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Prioritaire
Saumon atlantique (1106)	Obj.1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant	Prioritaire
Lamproie fluviatile (1099)	Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces	Prioritaire
Lamproie marine (1095)	Obj.7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...) Obj.10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales	Non prioritaire
Lamproie de Planer (1096)	Obj.1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur	Moyennement prioritaire
Chabot (1163)	Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages	Non prioritaire
Agrion de Mercure (1044)	Obj.1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales	Prioritaire

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en bleu les objectifs principaux)	Intervention
Damier de la Succise (1065)	Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales	Prioritaire
Grand murin (1324)	Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées...	Intervention prioritaire
Grand rhinolophe (1304)	Obj.6 : Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauve-souris Obj.9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées Obj.11 : Communiquer sur la protection des habitats et des espèces	
Murin à oreilles échancrées (1321)		
Vespertilion de Bechstein (1323)	Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau Obj.6 : Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauve-souris Obj.9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées Obj.11 : Communiquer sur la protection des habitats et des espèces	Moyennement prioritaire
Ecrevisse à pattes blanches (1092)	Obj.1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau Obj.10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales	Intervention prioritaire (sous réserve d'un diagnostic précis)

d) ZSC « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle » (FR2200362)

(Source : DOCOB – Site Natura 2000 FR2200362 – « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle »)

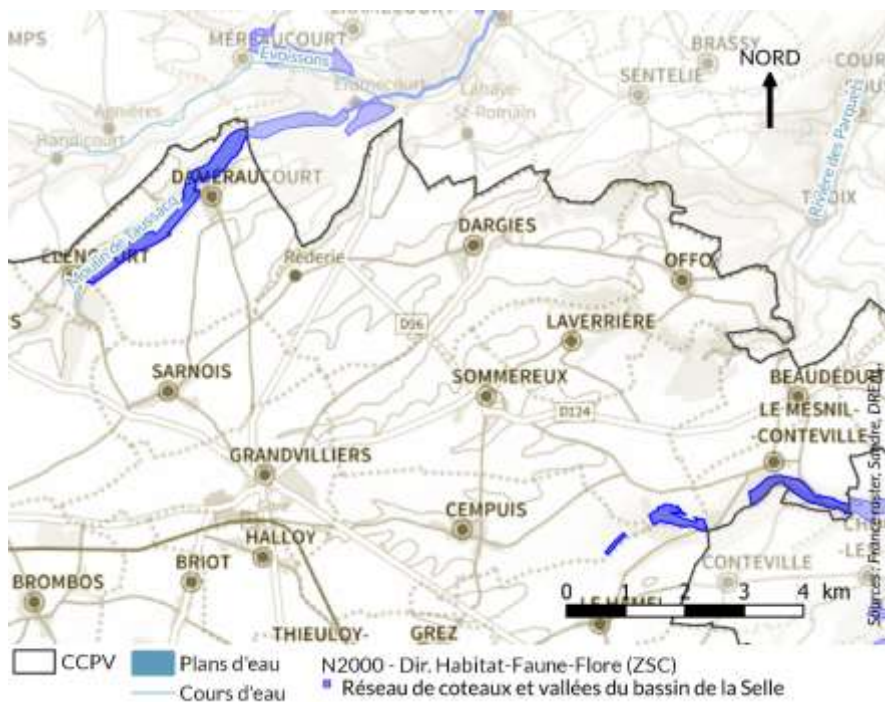
(I) Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Communes de la CCPV – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur la CCPV
Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle – FR2200362	618,0 ha	Daméraucourt, Cempuis, Sommereux, Le Mesnil-Conteville	128 ha sur la CCPV soit 20,7 % de la superficie totale du site Natura 2000

Le site Natura 2000 du réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle se caractérise par :

- Une surface totale de 618 ha constituée d'un ensemble complémentaire de cinq vallées sèches et humides typiques et exemplaires du plateau picard central associant un réseau de coteaux crayeux et un réseau fluvial de ruisseaux à cours vif
- Un périmètre englobant 20 communes.

Figure 30. Natura 2000 – Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle



(2) Occupation des sols

Les boisements représentent le type d'occupation des sols dominant sur le site Natura 2000. Ils occupent près de 65% de la surface du site, soit 380 ha. Ils sont essentiellement représentés par des boisements de type dense (60%) tandis que les boisements lâches (boisements jeunes ou larris en cours de fermeture) et les plantations ne représentent respectivement que 3% et 2% du site. Les zones de plantations se situent essentiellement à proximité des zones humides sous la forme de peupleraies.

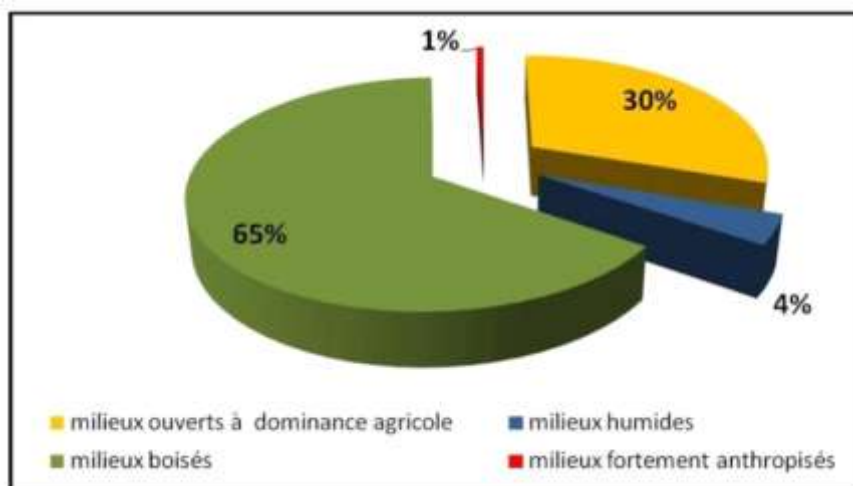


Figure 31. Occupation des sols par grands type de milieux du site Natura 2000

Les milieux ouverts à dominance agricole sont également bien représentés sur le site avec une superficie de 174 ha, soit plus de 30% de la surface du site.

Ils comprennent des prairies (17%), des cultures (9%) et des zones de larris et de coteaux (5%). Ils sont fortement représentés à proximité des zones humides ou sur les coteaux sous la forme de pâturages essentiellement.

Les milieux humides, essentiellement représentés par des plans d'eau mais également pour moindre partie par le linéaire de cours d'eau intégrés au site Natura 2000 (Poix, Evoissons et petits Evoissons) représentent 4% de la surface totale du site soit environ 20 ha. Essentiellement localisés dans la partie nord du site, ils correspondent en grande partie à d'anciennes gravières.

Enfin, les zones urbanisées ne représentent logiquement que 0,5% de la surface du site, soit 4 ha. Elles correspondent à des recoupements du site Natura 2000 avec les zones urbaines des communes et sont essentiellement représentées par des habitations pavillonnaires.

Typologie des milieux		Surface %
Milieux ouverts à dominance agricole	prairie	16,61
	larris/coteaux	5,11
	culture	8,55
Milieux humides	eau	4,22
	roselière	0,01
Milieux boisés	boisement dense/ripisylve	59,39
	boisement lâche/larris en cours de fermeture	3,36
	peupleraie/plantation	2,19
Milieux fortement anthropisés	friche/carrière	0,30
	zone urbaine	0,25
	pisciculture	0,01
	HLL	0,00

(3) Faune d'intérêt communautaire

	Code Natura 2000	Nom de l'espèce
Mollusque continental	1016	Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)
Insectes	1065	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)
	1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
Poissons	1096	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
	1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
Chiroptères	1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
	1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
	1323	Murin de Beschtein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
	1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)

(4) Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

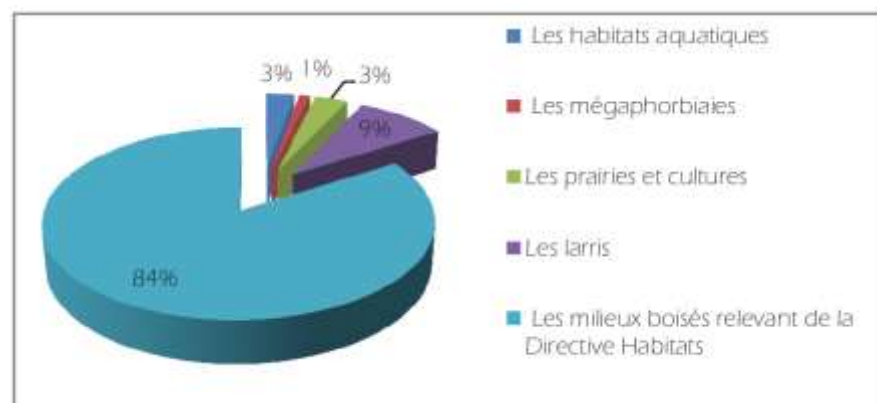


Figure 32. Répartition des types d'habitats Natura 2000 sur le site

Au sein du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle », 8 habitats génériques d'intérêt communautaire ont donc été répertoriés, dont un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Ces habitats d'intérêt communautaire représentent 55% de la surface totale de l'aire d'étude soit 334 ha.

Le tableau suivant répertorie les 8 habitats d'intérêt communautaire.

Type d'habitat	Code Natura 2000	Intitulé des Habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface (ha) du site
Habitats aquatiques	3260	Les rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules et de callitriches	3,9
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation de grands potamots ou d'hydrocharis	5,5
Mégaphorbiaies	6430	Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins	2,4
Prairies	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	10,7
Larris	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	19,3
	5130	Formation de genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires	8,1
Milieux boisés relevant de la Directive Habitats	91E01*	Les forêts alluviales à aulnaies frênaies	4,5
	9130	Les Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	280,0

(5) Flore d'intérêt patrimonial

Flore d'intérêt patrimonial	Rareté en région Picardie	Menace en région Picardie	Législation / Liste rouge
Bugle petit-pin	Assez rare	Quasi menacé	
Campanule agglomérée	Assez rare	Quasi menacé	
Céphalantère à grandes fleurs	Assez rare	Quasi menacé	
Digitale jaune	Rare	Vulnérable	Liste rouge
Epipactis brun rouge	Assez rare	Quasi menacé	
Gaillet couché	Assez rare	Vulnérable	Liste rouge
Gaillet des fanches	Assez rare	Vulnérable	Liste rouge
Gentianelle d'Allemagne	Peu commun	Quasi menacé	
Globulaire ponctuée	Assez rare	Quasi menacé	
Himantoglosse barde-de-bouc	Peu commun	Quasi menacé	
Iris fétide	Assez rare	Quasi menacé	
Jonc à fleurs obtuses	Peu commun	Quasi menacé	
Genévrier commun	Peu commun	Quasi menacé	
Laitue vivace	Assez rare	Quasi menacé	
Lychnide fleur-de-coucou	Peu commun	Quasi menacé	
Monotrope glabre	Très rare	Quasi menacé	
Ophrys frelon	Assez rare	Quasi menacé	
Ophrys mouche	Peu commun	Quasi menacé	
Fléole de Boehmer	Rare	Quasi menacé	
Platanthère à deux feuilles	Rare	Quasi menacé	
Renoncule en crosse	Rare	Quasi menacé	
Rinante à petites fleurs	Assez rare	Quasi menacé	
Sorbier à larges fleurs	Très rare	Insuffisamment documenté	Protection régionale
Rubadier simple	Assez rare	Quasi menacé	
Germandrée des montagnes	Assez rare	Quasi menacé	Protection régionale
Molène floconneuse	Rare	Quasi menacé	
Véronique germandrée	Assez rare	Quasi menacé	

(6) Objectifs de développement durable

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Espèces concernées	Habitats concernés
1. Restauration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire	1.1 Restaurer la qualité des habitats en milieux ouverts		6210*, 5130, 6510, 6430
	1.2 Restaurer la qualité des habitats en milieux humides	Lamproie de Planer, Chabot, Vertigo des moulins	6430, 3260, 91E0*, 3150, 6510
	1.3 Restaurer la qualité des habitats en milieu forestier	Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin	91E0*
	1.4 Restaurer les habitats d'espèce	Tous	Tous
2. Conservation et maintien des habitats et des espèces patrimoniaux du site	2.1 Maintenir les milieux ouverts d'intérêt communautaire	Grand murin, Vertigo des moulins	6210*, 5130, 6430, 3150, 6510
	2.2 Conserver les habitats et les habitats d'espèces en milieux humides	Lamproie de Planer, Chabot	6430, 3260, 3150, 91E0*
	2.3 Conserver les habitats et les habitats d'espèces en milieux boisés	Murin de Bechstein, Grand murin, Lucane cerf-volant	91E0*, 9130
	2.4 Limiter les facteurs défavorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	Lamproie de Planer, Chabot, Damier de la Succise	91E0*
3. Information sur Natura 2000	Développer des activités humaines en conservant les habitats et les espèces	Tous	Tous

e) ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)

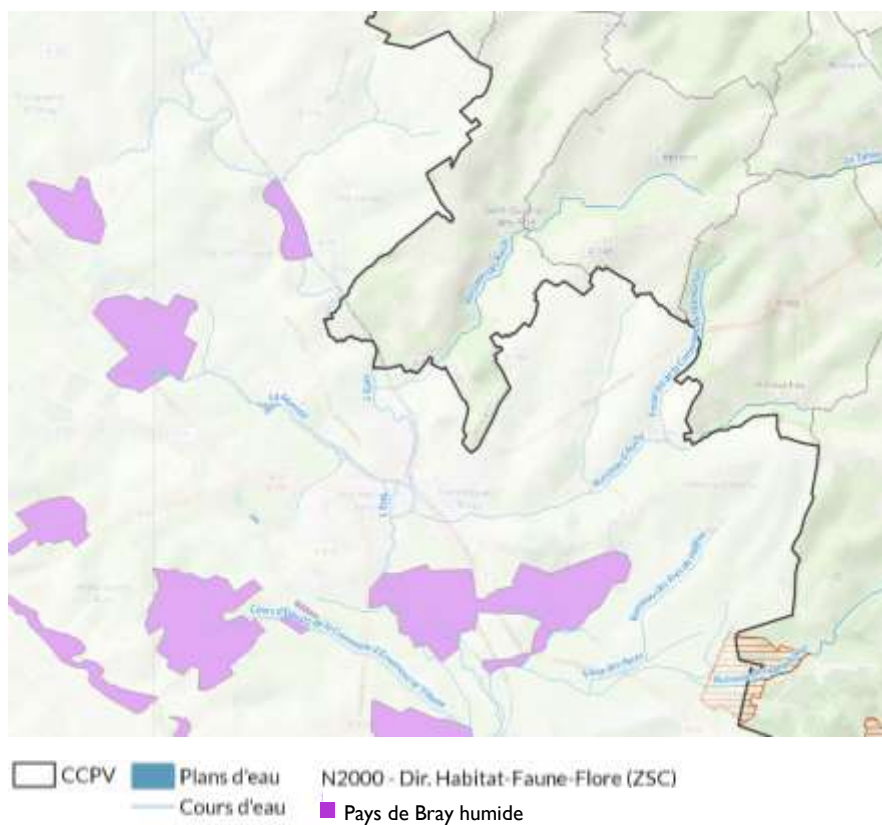
(Source : DOCOB – Site Natura 2000 FR2300131 – « Pays de Bray humide »)

(1) Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Communes de la CCPV – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur la CCPV
Pays de Bray humide – FR2300131	3332,0 ha	Site hors CCPV	Site hors CCPV

Le site du Pays de Bray humide occupe le fond de la boutonnière du Pays de Bray entre Forges-les-Eaux au nord-ouest et Gournay-en-Bray au sud-est. Le site couvre 3 332 hectares et concerne 30 communes de Seine-Maritime.

Figure 33. Natura 2000 – Pays de Bray humide



(2) Occupation des sols

Les secteurs forestiers couvrent environ 500 hectares, soit un peu plus de 15 % de la superficie du site. Il s'agit majoritairement de forêts privées. Les peuplements feuillus y sont majoritaires. – Les secteurs agro-pastoraux couvrent un peu plus de 2 700 hectares, soit près de 85 % de la superficie totale du site. Il s'agit aux deux tiers de prairies. Les secteurs agropastoraux sont en majeure partie gérés par les agriculteurs. Au centre de la « boutonnière », affleurent des substrats du crétacé inférieur et du jurassique supérieur, composés d'argiles et de sables acides. En raison de la nature peu perméable du sol et du relief peu marqué, le fond de la « boutonnière » est un secteur naturellement mal drainé et les sols peuvent y être gorgés d'eau en permanence. Ce contexte pédo-climatique particulier favorise la présence de milieux humides et pauvres en éléments nutritifs. Parmi les habitats répertoriés à l'annexe I de la Directive « Habitats », le site abrite notamment des prairies et des tourbières.

(3) Faune d'intérêt communautaire

1. LE TRITON CRETE

Le Triton crête (*Triturus cristatus*) est un amphibien d'assez grande taille (13 à 17 cm de longueur totale). Il est de couleur brun/gris et sa face ventrale est jaune à orangé avec de grandes taches noires. Seul le mâle présente une crête dentée et développée en période nuptiale. L'espèce est en nette régression sur le site (ancien bastion de l'espèce). Certaines mares signalées en 1998 lors de l'élaboration du premier DOCOB n'ont pas été retrouvées (comblement, urbanisation...).

2. LES CHAUVES-SOURIS

Deux espèces de chauves-souris, le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) sont signalées sur le site, notamment dans le Bois de l'Epinay (ENS) et sur la commune de Ferrières-en-Bray.

3. LES INSECTES

Le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*) a été repéré sur 3 communes du site (Saint-Saire, Sommery, Roncherolles). Cette espèce saproxylophage (dont les larves vivent dans le bois mort ou les arbres creux) est potentiellement présente dans tous les boisements relativement âgés du site, voire dans certaines vieilles haies arborées.

L'Agrion **de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*) a été localisé dans des fossés sur la commune de Ferrières-en-Bray. Le bastion de cette population compte plus de 1000 individus. Cette espèce de zygoptère, inféodée aux milieux aquatiques, peut être observée lors de sa période de vol de mai à août et se nourrit de petits insectes.

4. LES ESPECES PISCICOLES

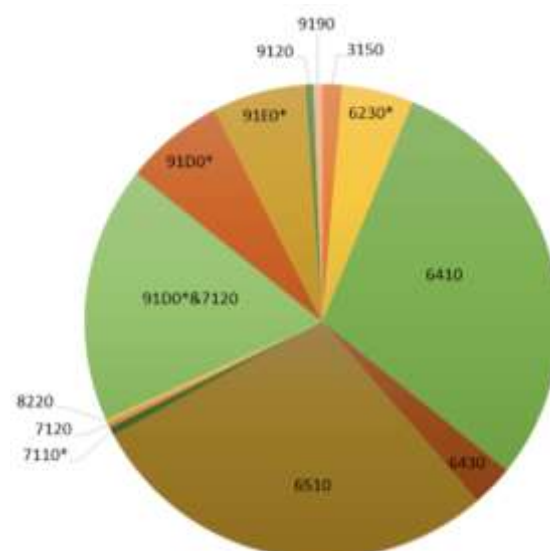
Deux espèces de poissons, le **Chabot** (*Cottus gobio*) et la **Lamproie de Planer** (*Lampetra planeri*), ainsi qu'une espèce de crustacé, l'**Ecrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*) sont présentes dans certains cours d'eau du site Natura 2000 « Pays de Bray humide ».

(4) Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Habitats	Surface couverte (ha)	% sur la surface du site
3150-2 : Plans d'eau eutrophe avec dominance de macrophytes libres submergés	0,001	0
3150-3 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	4,70	0,14
3150-4 : Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	0,24	0,01
Habitats aquatiques	4,94	0,15
6230* : Formation herbeuse à nardus dégradée	17,86	0,54
4010-1 : Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles	0,20	0,01
6410-13 : Prairies à molinie sur calcaire et argile – prés humides, bas-marais et moliniaies landicoles acidiphiles atlantiques	108,51	3,27
6430 : Mégaphorbiaies mésotrophes colinéennes	6,18	0,19
6430 : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	4,30	0,13
6510-4 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes mésohygrophiles	101,87	3,06
6510-7 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	2,37	0,07
7110*-1 : Végétation des tourbières hautes actives	1,59	0,05
7120-1 : Végétation dégradée des tourbières hautes actives susceptibles de restauration	1,34	0,04
8220-13 : Falaises eu-atlantiques siliceuses	0,77	0,02
Habitats des secteurs agro-pastoraux	244,99	7,38
7110* : Tourbières hautes actives – tourbières acides à Sphaignes	0,55	0,02
7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	2,68	0,08
9100*&7110* : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes actives	13,04	0,39
9100*&7120 : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes dégradées par assèchement	64,36	1,93
9100* : Tourbières boisées – brouillards pubescentes tourbeuses de plaine	24,86	0,75
91E0* : Forêts alluviales résiduelles – Aulnaies à hautes herbes	23,35	0,70
9120 : Hêtraie-Chênaie collinéenne à Houx	1,99	0,06
9190 : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur – chênaies pédonculées à molinie bleue	2,14	0,06
Habitats des secteurs forestiers	132,97	3,99
TOTAL	382,9	11,5

Figure 34. Répartition des types d'habitats Natura 2000 sur le site

- 3150 : Plans d'eau eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrochariton
- 6230* : Formation herbeuse à nardus dégradée
- 6410 : Prairies à molinie sur calcaire et argile – prés humides, bas-marais et moliniaies landicoles acidiphiles atlantiques (variante optimale)
- 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard alpin
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude à Alopecurus pratensis
- 7110* : Tourbières hautes actives – tourbières acides à Sphaignes
- 7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération
- 8220 : Végétation chasmophytique des pentes rocheuses – sous-types silicoles
- 9100*&7120 : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes dégradées par assèchement
- 9100* : Tourbières boisées – brouillards pubescentes tourbeuses de plaine
- 91E0* : Forêts alluviales résiduelles – Aulnaies à hautes herbes
- 9120 : Hêtraie-Chênaie collinéenne à Houx
- 9190 : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur – chênaies pédonculées à molinie bleue



(5) Objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable	
Les habitats et espèces d'intérêt communautaire	
• Améliorer le ratio prairies/cultures en augmentant la proportion de prairies • Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire • Maintenir et restaurer les habitats des espèces d'intérêt communautaire • Maintenir et restaurer une continuité écologique notamment par le maintien d'un maillage de haies et de mares • Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire • Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire • Limiter au maximum l'utilisation de phytosanitaires et intrants • Éviter, surveiller et contenir les espèces invasives (Renouée du Japon, Ragondin...)	
Les activités socio-économiques	
Démographie et occupation du sol	• Maintenir l'élevage et les surfaces en herbe permanente • Favoriser la réduction des intrants
Aménagement et urbanisme	• Favoriser des systèmes d'exploitation extensifs et durables dans le respect des potentiels des terroirs
Emploi	• Conforter et développer des pratiques permettant le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Activité agricole	• Favoriser la mise en place de plans de gestion sur les zones humides du site
Activité forestière	• Préserver les habitats naturels du site de toute urbanisation et de toute gestion inadaptée
Activité cynégétique	• Maîtriser l'urbanisation sur et à proximité du site en favorisant la préservation des milieux naturels dans les documents d'urbanisme
Activité piscicole	• Assurer la cohérence entre le Docob, les documents d'urbanisme et autres documents de référence pour l'aménagement du territoire
Industrie, artisanat et carrières	• Favoriser la mise en place de documents de gestion durable pour les boisements du site
Tourisme et activités de loisirs et de découverte	• Informer/sensibiliser les usagers sur les enjeux relatifs au site et poursuivre la mise en place d'outils pédagogiques
Autres activités	• Concilier le développement des activités et les aménagements avec la préservation de la biodiversité

f) ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)

(Source : DOCOB – Site Natura 2000 FR2300133 – « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud »)

(I) Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Communes de la CCPV – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur la CCPV
Pays de Bray Cuestas Nord et Sud – FR2300133	1 195,0 ha	Site hors CCPV	Site hors CCPV

Le site Natura 2000 du « Pays de Bray – cuestas nord et sud », désigné au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE), est localisé dans le département de la Seine-Maritime et composé d'un vaste ensemble de coteaux sur craie de la Boutonnière du pays de Bray. Proposé comme Site d'Intérêt Communautaire en 1998, le site Natura 2000 du « Pays de Bray – cuestas nord et sud » a fait l'objet d'un premier Document d'Objectifs validé en 2008. En 2011, une proposition d'extension du site Natura 2000 a été faite et validée par la commission européenne en décembre 2017. La révision du premier document d'objectif et la rédaction du deuxième, dont ce document constitue la synthèse, ont été menés en 2018.

Le périmètre étendu du site couvre désormais une superficie de 1 195 ha dissociés en 61 secteurs (répartis sur 48 communes le long de la vallée de la Béthune, entre Envermeu et Neuf-Marché). Cinq communautés de communes sont concernées par ce périmètre.

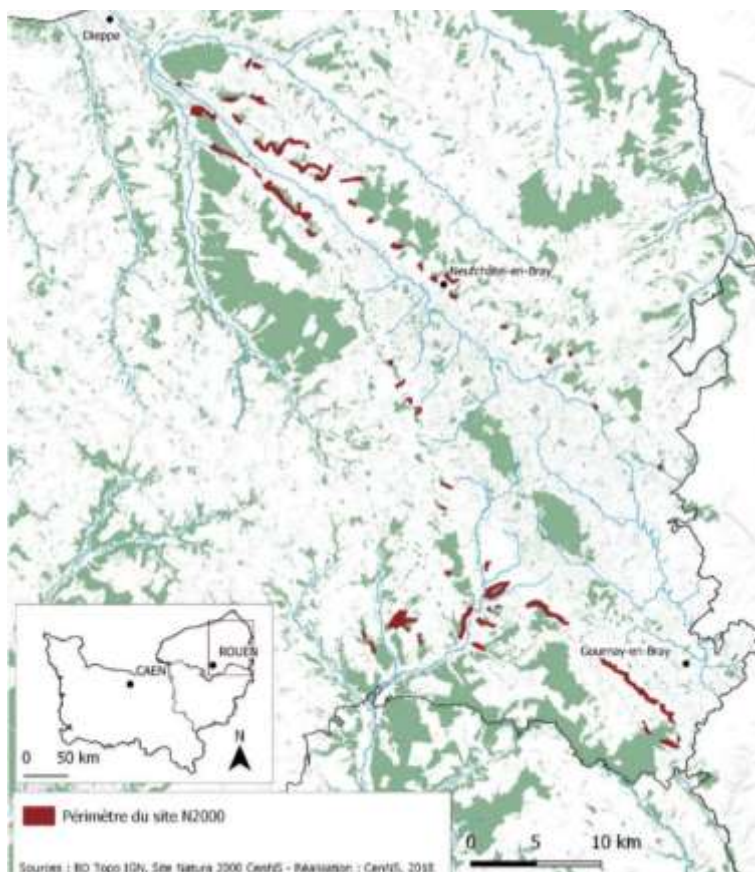


Figure 35 : Localisation du site Natura 2000 Pays de Bray Cuesta Nord et Sud

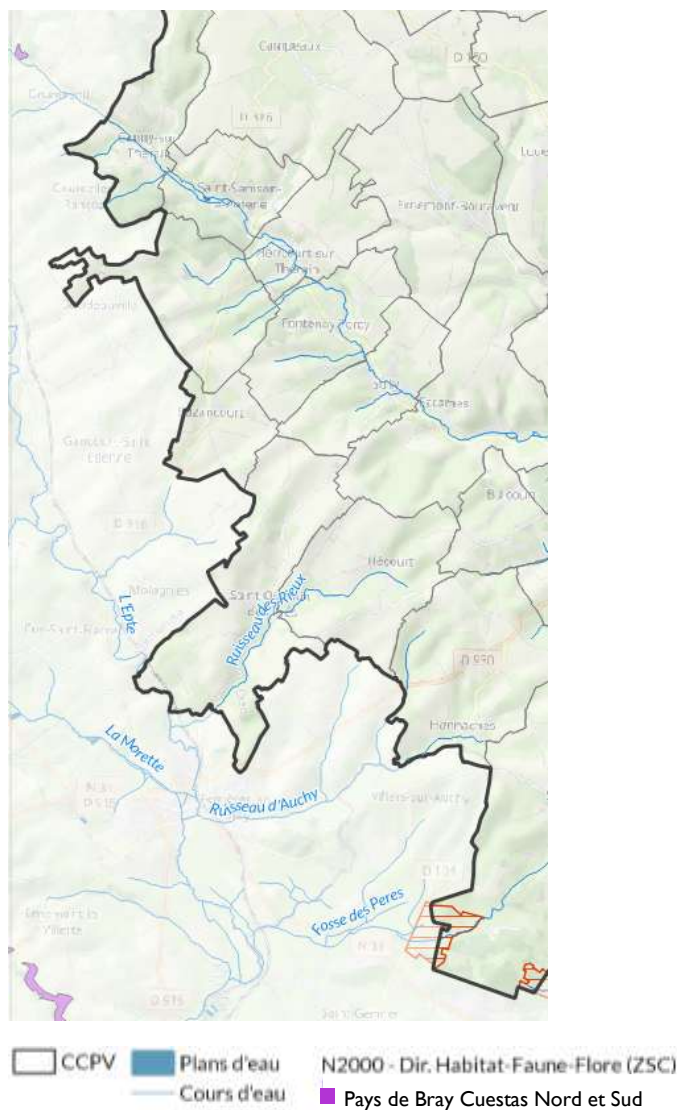


Figure 36 : zoom sur la zone d'interface possible entre la CCPV et le site Natura 2000

(2) Occupation des sols

Sur le site Natura 2000 « Pays de Bray – cuestas nord et sud », les boisements dominent et couvrent près de 625 ha (soit 52 % du site) tandis que les secteurs agro-pastoraux, principalement constitués de prairies sèches, occupent 430 ha qui ont traditionnellement été utilisés pour l'élevage en raison des sols pentus et squelettiques qui ont limité la possibilité de travail du sol.

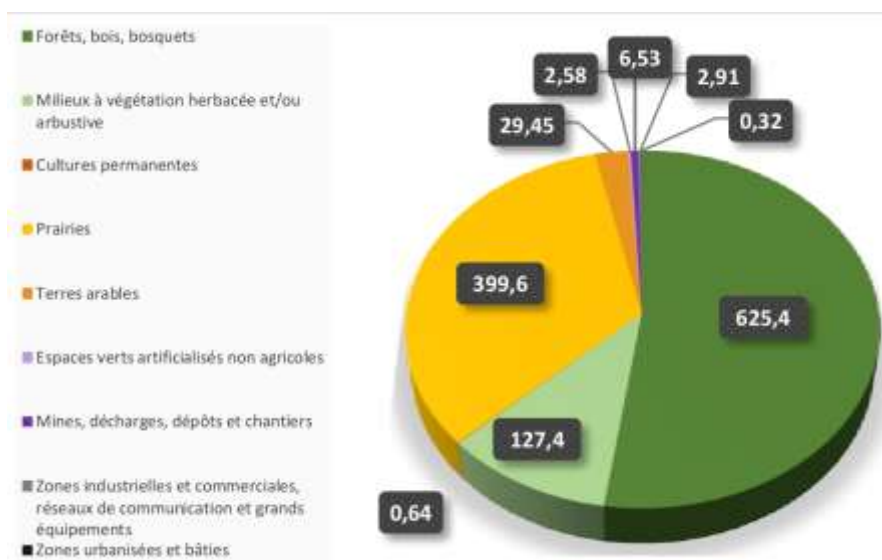


Figure 37 : Répartition de l'occupation des sols

(3) Faune d'intérêt communautaire

Trois espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées sur le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud » : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*). Ce dernier apparaît comme l'espèce la plus menacée sur le site et présentant les plus fort enjeux de conservation.

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) - Code Natura 2000 : 1065

Le Damier de la Succise est un lépidoptère qui, sur le site Natura 2000, colonise l'habitat 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ».

Ce milieu abrite la plante hôte qu'il affectionne le plus pour la ponte de ses oeufs, la Succise des prés (*Succisa pratensis*).

L'espèce est en fort déclin dans la moitié nord de la France notamment sur l'ex territoire haut-normand où de nombreuses stations ont disparu ces dernières décennies. Son aire de distribution s'est largement réduite, en particulier dans le tiers sud-est dans les vallées de Seine et d'Eure. Les territoires du Pays de Bray et le Petit Caux semblent constituer le noyau dur de cette métapopulation en ex-Haute-Normandie.

Menaces et objectifs de conservation

La déprise agricole (abandon du pâturage) sur les coteaux calcaires est l'une des principales causes de son déclin sur le territoire. Celle-ci conduit inévitablement à l'embroussaillage des stations. De même, le boisement volontaire par plantation sur les coteaux est également une menace importante.

A contrario, le surpâturage est également néfaste à l'espèce. Il provoque à la fois une destruction physique des nids par écrasement et broutage, mais contribue également à la disparition de la plante-hôte qui exige une hauteur de végétation minimum pour se développer.

Les objectifs de conservation doivent donc viser la préservation de patchs d'habitats favorables et proches les uns des autres (distance < 2km), reliés par des corridors fonctionnels pour le déplacement des individus (prairies, talus, lisières...).

Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) - Code Natura 2000 : 1078*

L'Ecaille chinée est un lépidoptère qui, sur le site Natura 2000, colonise une mosaïque d'habitats notamment l'habitat 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires » en contexte de lisière.

L'espèce est largement répartie en France, en Europe centrale et méditerranéenne. Elle est considérée comme assez commune en Haute-Normandie.

Cette espèce est présente sur l'ensemble du site où elle se rencontre généralement par individus isolés.

Menaces et objectifs de conservation

Tolérante et largement répandue, l'espèce ne semble pas directement menacée. Toutefois, la disparition des ourlets calcicoles, soit en raison d'un pâturage trop intensif, soit au contraire d'une fermeture complète du milieu lui serait défavorable.

La conservation de ce papillon passe par le maintien des zones à Eupatoire chanvrine, aussi bien en situation ouverte (éboulis rudéralisés, pelouses mésophiles) que boisée (Aulnaies-frênaies à hautes herbes).

Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)- Code Natura 2000 : 1083

Le Lucane cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe. Ses larves sont saproxylophages et se développent dans le système racinaire des souches ou des arbres dépérissants il colonise ainsi tout type d'habitats (forestiers ou non) présentant des souches et de vieux arbres feuillus dépérissants.

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la Caspienne et au Proche-Orient. *Lucanus cervus* est une espèce présente dans toute la France.

Menaces et objectifs de conservation

Le lucane cerf-volant ne semble pas actuellement menacé en Normandie ou sur le site Natura 2000 des Cuestas. Elle est considérée cependant comme en déclin au nord de son aire de répartition, particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède. Les menaces potentielles pouvant provoquer le déclin local de l'espèce sont imputées à l'élimination des haies arborées en zone agricole peu forestière.

La préservation de cette espèce passe par le maintien d'un réseau bocager de qualité. La conservation de haies arborées avec des arbres sénescents, ainsi que le maintien de tas de rondins de bois et de souches de feuillus sera favorable à l'espèce.

(4) Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Pour rappel, les habitats éligibles au titre de la directive Habitats présents sur le périmètre initial occupent environ 777 hectares, soit 78 % de la surface totale du site. Ces habitats sont composés, à 60 % d'habitats forestiers et à 40 % d'habitats pelousaires.

Habitat		Code Natura 2000	Code Corine	Surface estimée (hectares)	Etat de conservation
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites à orchidées remarquables)		6210*	34.31 à 34.34	301,51	Excellent à mauvais
Pelouses piquetées à <i>Juniperus communis</i>		6210 et 5130	31.88	5,55	Bon à mauvais
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	Hêtraie-chênaie à Lauréole	9130	41.13	283,91	Bon à moyen
	Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois		41.132	177,46	
Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion</i> *		9180*	41.41	2,1	Bon à moyen

* habitat d'intérêt prioritaire

Figure 38. Répartition des types d'habitats Natura 2000 sur le site

(5) Flore d'intérêt patrimoniale

Famille	Nom latin	Nom français	Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2005			Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2015			Observations	
			Rareté HN	Menace	Législation	Rareté HN	Menace	Législation	2004-2008	2013
RANUNCULACEAE	<i>Actaea spicata</i> L.	Actée en épi	AC	NT	R1	R	NT	R1	X	X
LAMIACEAE	<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb.	Bugle petit-pin	R	VU		RR	EN		X	
LILIACEAE	<i>Anthericum ramosum</i> L.	Phalangère rameuse ; Herbe à l'araignée	AR	NT		AR	NT			X
RANUNCULACEAE	<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie commune	AR	NT		PC	NT		X	X
FABACEAE	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L.	Astragale à feuilles de réglisse ; Réglisse sauvage	R	LC		R	LC		X	
GENTIANACEAE	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Chlore perfoliée	PC	LC		AC	LC		Non pat	X
BUXACEAE	<i>Buxus sempervirens</i> L.	Buis	PC	NE		PC	LC		Non pat	X
CAMPANULACEAE	<i>Campanula glomerata</i> L.	Campanule agglomérée	AR	NT		AR	NT		X	
GENTIANACEAE	<i>Centaurium pulchellum</i> (Swartz) Druce	Petite centauree élégante ; Erythrée élégante	R	VU		AR	LC		X	X
ORCHIDACEAE	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce	Céphalanthère à grandes fleurs	AR	NT		PC	LC			X
ORCHIDACEAE	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch	Céphalanthère à longues feuilles	R	VU		R	NT		X	X
THYMELAEACEAE	<i>Daphne mezereum</i> L.	Daphné mézéréon [Bois-gentil]	R	VU		R	EN		X	
CUSCUTACEAE	<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L.	Petite cuscute	RR	EN		RR	EN		X	X
CARYOPHYLLACEAE	<i>Dianthus armeria</i> L.	Œillet velu	R	VU		AR	LC		X	
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffmann) Besser	Épipactis brun rouge	PC	NT	R1	PC	LC	R1	X	X
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis muelleri</i> Godf.	Épipactis de Müller	RR	VU		R	EN		X	
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Épipactis des marais	RR	CR	R1	RR	VU	R1	X	X
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia dulcis</i> L.	Euphorbe douce (s.l.)	AR	LC		AR	NT		Non pat	X
RUBIACEAE	<i>Galium fleurotii</i> Jord.	Gaillet de Fleurot	R	NT		R	NT			X
ORCHIDACEAE	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) L.C.M. Rich.	Gymnadenie odorante	RR	CR	R1	R	EN	R1	X	X

Famille	Nom latin	Nom français	Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2005			Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2015			Observations	
			Rareté HN	Menace	Législation	Rareté HN	Menace	Législation	2004-2008	2013
ORCHIDACEAE	<i>Hemerium monorchis</i> (L.) R. Brown	Orchis musc	RR	CR	R1	RR	CR	R1	X	
CUPRESSACEAE	<i>Juniperus communis</i> L.	Genévrier commun (s.l.)	PC	NT		PC	LC		X	Non pat
ASTERACEAE	<i>Lactuca perennis</i> L.	Laitue vivace	R	NT		RR	EN		X	
ASTERACEAE	<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hyoseroides</i> (Welw. ex Reichenb.) J. Murr	Liondent des éboulis	R	VU		R	NT			X
MALACEAE	<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i>	Pommier sauvage	AR ?	DD		PC	LC		Non pat	X
SCROPHULARIACEAE	<i>Misopates orontium</i> (L.) Rafin.	Muflier des champs ; Muflier rubicond ; Tête-de-mort	RR	VU		AR	NT			X
MONOTROPACEAE	<i>Monotropa hypopitys</i> L.	Monotrope sucepin (s.l.) ; Sucepin	R	NT		R	VU			X
LILIACEAE	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill.	Muscari à toupet	AR	LC		AR	LC		Non pat	X
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W. Schmidt) Moench	Ophrys frelon ; Ophrys bourdon	AR	NT	R1	PC	LC	R1	X	X
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill. subsp. <i>araneola</i> (Reichenb.) Laínz	Ophrys litigieux	RR	EN	R1	R	NT	R1	X	X
ORCHIDACEAE	<i>Orchis militaris</i> L.	Orchis militaire	AR	NT		PC	NT		X	X
ORCHIDACEAE	<i>Orchis morio</i> L.	Orchis bouffon	RR	CR		RR	EN		X	
SAXIFRAGACEAE	<i>Parnassia palustris</i> L.	Parnassie des marais	RR	CR		AR	NT		X	X
POLYGALACEAE	<i>Polygala calcarea</i> F.W. Schultz	Polygala du calcaire	PC	LC		PC	LC		Non pat	X
LILIACEAE	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce	Sceau-de-Salomon odorant	R	NT		R	NT			X
PYROLACEAE	<i>Pyrola rotundifolia</i> L.	Pyrole à feuilles rondes	E	CR	N1p	RR	NT	N ?	X	
MALACEAE	<i>Pyrus communis</i> L. subsp. <i>pyraster</i> (L.) Ehrh.	Poirier sauvage	R	NT		R	NT			X
LAMIACEAE	<i>Salvia pratensis</i> L.	Sauge des prés	AR	LC		AR	NT		Non pat	X
ORCHIDACEAE	<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.	Spiranthe d'automne	RR	CR		R	VU		X	X

Famille	Nom latin	Nom français	Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2005			Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2015			Observations	
			Rareté HN	Menace	Législation	Rareté HN	Menace	Législation	2004-2008	2013
LAMIACEAE	<i>Stachys annua</i> (L.) L.	Épiaire annuelle	RR?	DD		R	NT		X	
LAMIACEAE	<i>Teucrium montanum</i> L.	Germandrée des montagnes	PC	LC		AR	NT		Non pat	X
SCROPHULARIACEAE	<i>Verbascum lychnitis</i> L.	Molène lychnite	R?	DD		AR	NT		Non pat	X
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica teucrium</i> L.	Véronique germandrée (s.l.)	AR	NT		AR	NT			X

LEGENDE :



= Espèce d'intérêt patrimonial en Haute-Normandie et protégée (au niveau national ou régional)

D'après l'inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie : raretés, protections, menaces et statuts – versions n°2a et 4.2 (CBNBL/Collectif botanique de Haute-Normandie –2005 et 2015)

Espèce patrimoniale = taxon bénéficiant d'une protection légale et/ou taxon déterminant de ZNIEFF et/ou taxon dont l'indice de MENACE est égal à NT, VU, EN, CR ou CR* et/ou taxon dont l'indice de MENACE est LC ou DD et dont l'indice de RARETE est égal à R, RR, E, RR ? ou E ?

Rareté : E, RR, R, AR, PC, AC, C, CC = indice de rareté régionale du taxon / **E** = Exceptionnelle / **RR** = très rare / **R** = rare / **AR** = assez rare / **PC** = peu commun / **AC** = assez commun
? = taxon dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles / ? (placé à la suite de l'indice de rareté) = rareté estimée doit être confirmée.

Menace :

CR = taxon en danger critique.

EN = taxon en danger.

VU = taxon vulnérable.

NT = taxon quasi menacé.

LC = taxon de préoccupation mineure.

DD = taxon insuffisamment documenté.

NE = taxon non évalué (jamais confronté aux critères de l'UICN).

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » en Haute-Normandie.

? = taxon dont la menace ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles.

Législation : N1p : protection nationale pour partie. **R1** : protection régionale

Non pat : espèce non patrimoniale

(6) Objectifs de développement durable

Thématique	Objectifs de développement durable
Agriculture	Maintenir/réhabiliter une gestion pastorale des milieux ouverts
Gestion sylvicole	Maintenir et encourager des pratiques de gestion durable
Activités cynégétiques	Améliorer la prise en compte des enjeux liés aux milieux ouverts (pelouses calcicoles)
Communication	Améliorer la prise en compte des enjeux relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire par les acteurs et usagers du territoire et favoriser leur implication
Activités de loisirs	Améliorer la prise en compte des enjeux écologiques lors de la pratique d'activités de loisirs

Habitat ou espèce d'intérêt communautaire	Etat de conservation	Objectifs opérationnels
H6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables]	Moyen à mauvais	Identifier les zones dégradées dont la restauration est prioritaire Réaliser des actions de restauration et d'entretien Encourager et accompagner les propriétaires et agriculteurs à la mise en œuvre d'une gestion extensive. Réaliser un suivi des actions de gestion ou de restauration menées sur le site
H8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	Bon	Engager des actions ponctuelles de ravivage et de débroussaillage Réaliser des opérations de restauration sur les éboulis dégradés
H5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Moyen à mauvais Habitat principalement présent sous son faciès de voile lâche, en mosaïque l'habitat 6210	Identifier les zones dégradées dont la restauration est prioritaire Réaliser des actions de restauration et d'entretien Encourager et accompagner les propriétaires et agriculteurs à la mise en œuvre d'une gestion extensive. Réaliser un suivi des actions de gestion ou de restauration menées sur le site

Habitat ou espèce d'intérêt communautaire	Etat de conservation	Objectifs opérationnels
H9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Bon	Maintenir ces habitats dans un bon état de conservation Favoriser une gestion extensive avec le maintien de zones en libre évolution Encourager la signature de documents de gestion
H9180 - Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *		
Damier de la Succise	Moyen	Favoriser le maintien d'une mosaïque d'habitats Maintenir et encourager des pratiques de gestion extensives Effectuer un suivi des populations ainsi une surveillance régulière des stations pour repérer d'éventuelles dégradations des habitats Limiter l'isolement des métapopulations du nord et du sud, en priorisant les actions de restauration et d'entretien sur les entités situées entre ces deux métapopulations
Ecaille chinée	Bon	Favoriser et encourager les pratiques pastorales extensives sur les milieux ouverts Maintenir des arbres morts sur pied et au sol, des arbres sénescents et des souches hautes
Lucane cerf-volant		
Tous		Effectuer un bilan sur la problématique « espèces exotiques envahissantes » à l'échelle du site et proposer des pistes d'actions Réaliser des études sur la présence et la répartition des espèces potentiellement présentes sur le site Réaliser une typologie des habitats du site pour faciliter le travail de cartographie Mettre à jour la cartographie des habitats sur l'ensemble du site

2. Les sites naturels classés ou inscrits

Un site classé ou inscrit, en France, est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Cette partie est détaillée dans le paragraphe dédié aux paysages remarquables et protégés. (Cf. I.A Les paysages remarquables et protégés en page 217)

3. Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique

L'article 23 de la loi « paysage » dispose que « l'État peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique ». L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Il n'est donc pas directement opposable aux demandes de constructions ou aux documents d'urbanisme. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme, notamment par un classement approprié qui traduit la nécessité de préserver ces espaces naturels.

- Les **ZNIEFF de type I** sont des **sites particuliers** généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation.
- Les **ZNIEFF de type II** sont des **ensembles géographiques importants**, qui désignent un ensemble naturel étendu présentant une cohérence écologique et paysagère, riche et peu altérée, avec de fortes potentialités écologiques. Des terrains peuvent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

Les ZNIEFF sont principalement situées **le long des cours d'eau** (Vallées du Thérain et du Petit Thérain, Vallée de la Bresle, Vallée des Evoissons). La **bouttonnière du Pays de Bray** est également concernée par une ZNIEFF (« Pays de Bray »). Les espaces de plateaux sont moins concernés, leur paysage essentiellement agricole ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

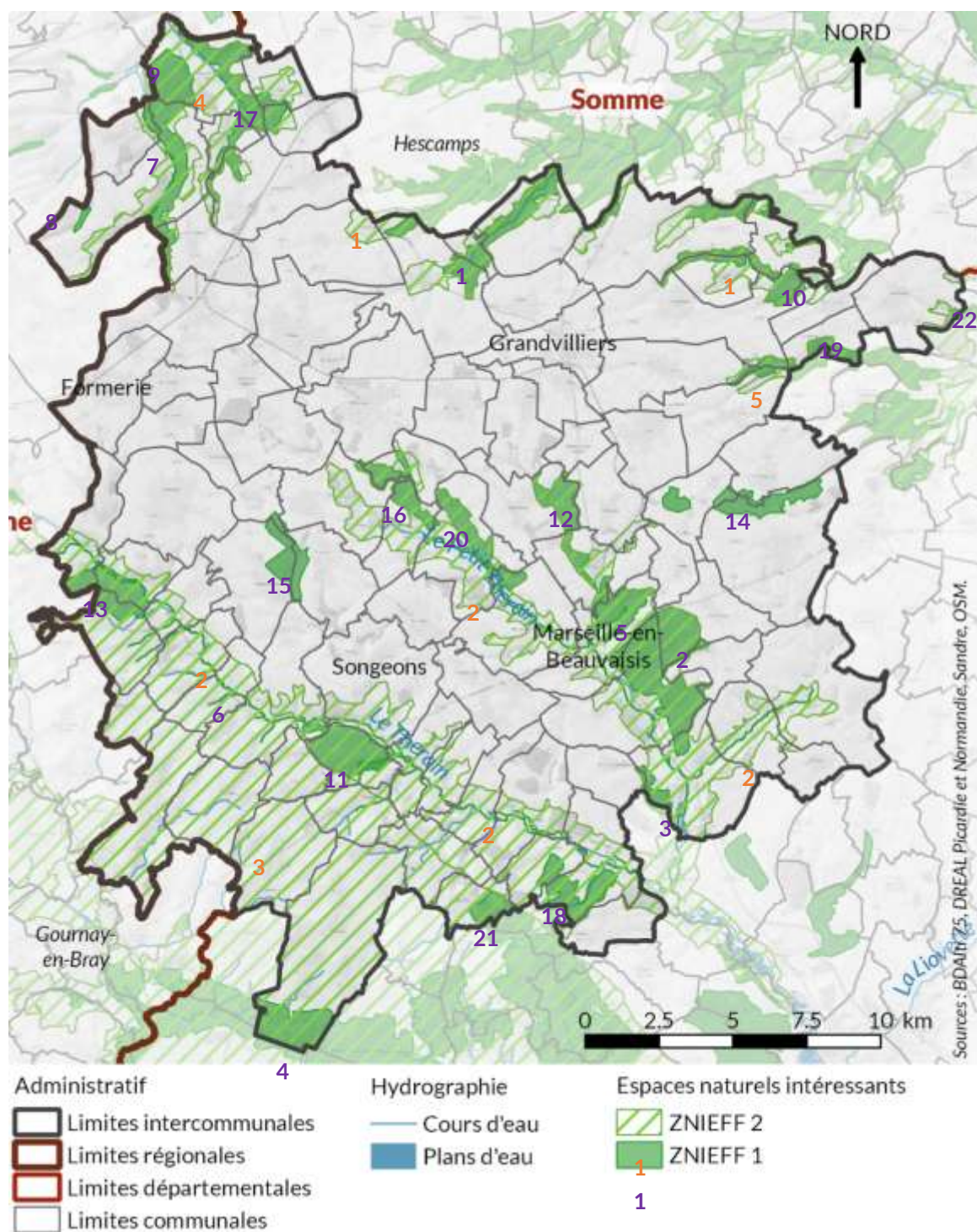


Figure 39 – Les zones d'inventaires de la Communauté de Communes Picardie Verte

La Communauté de communes comporte 22 ZNIEFF de type 1 :

n°	Nom de la ZNIEFF	Code national	Superficie (ha)	Communes concernées
1	Vallée des Evoissons	220013957	2519,82	Elencourt, Daméraucourt, Dargies, Sarcus, Beaudéduit
2	Forêt de Malmifait et Bois d'Achy-Autrèche	220013456	776,12	Saint Omer en Chaussée, Marseille en Beauvaisis, La Neuville sur Oudeuil, Achy, Haute-Epine
3	Larris de la Vallée de Villers et Bois de Varde à Saint Omer en Chaussée	220014037	89	Saint Omer en Chaussée, Villers-sur-Bonnières
4	Prairies, landes et bois humides du Bas-Bray de Saint Germer de Fly à Lachapelle aux Pots	220220007	1647	Senantes
5	Bois et Larris de la Vallée Bailly à Marseille en Beauvaisis	220013614	187	Marseille en Beauvaisis, Fontaine-Lavaganne
6	Cours des rivières du Thérain en amont d'Herchies et des rus de l'Herboval et de l'Herperie	220420017	136	Marseille en Beauvaisis, Blicourt, Buicourt, Héricourt sur Thérain, Achy, Fontaine-Lavaganne, Bonnières, Canny-sur-Thérain, Crillon, Escames, Fontenay-Torcy, Gerberoy, Haucourt, Lachapelle sous Gerberoy, Martincourt, Oudeuil, Roy-Boissy, Saint Deniscourt, Saint Omer en Chaussée, Saint-Samson la Poterie, Songeons, Thérines, Villers-Vermont, Vrocourt, Wambez, Sully, Hannaches
7	Cours de la Bresle et prairies associées	220320006	483	Abancourt, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Saint-Valéry,
8	Larris de la Briqueterie à Lannoy-Cuillère	220220023	16	Lannoy-Cuillère
9	Larris de Lannoy-Cuillère, d'Abancourt, et de Saint Valéry, Bois de Varambeaumont	220013596	514	Lannoy-Cuillère, Abancourt, Quincampoix-Fleuzy, Saint Valéry
10	Vallées sèches du Puits et du Loup Pendu, Cote de Laverrière	220013950	183	Beaudéduit, Dargies, Laverrière, Offoy, Sommereux
11	Forêt domaniale de Caumont à Gerberoy	220013609	305	Escames, Gerberoy, Lachapelle sous Gerberoy, Songeons, Buicourt
12	Bois et Coteaux de Verte-Fontaine, d'Ecorchevache et des Pleurs	220013601	229	Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Saint Maur, Thieuloy Saint Antoine, Briot
13	Bois de Mercastel et de Canny	220013784	279	Canny-sur-Thérain, Saint Samson la Poterie, Viller- Vermont, Héricourt-sur-Thérain
14	Bois Fourré et Bois de Crèvecœur	220013602	260	Lihus, Hétomesnil, Prévillers
15	Les Larris et Bois de la ville à Boutavent	220013623	195	Ernemont-Boutavent, Escames, Loueuse, Muréaumont, Omécourt
16	Le Bois de Saint Deniscourt et des Magneux	220014087	211	Feuquières, Hautbos, Omécourt, Saint-Deniscourt, Thérines
17	Larris de Gourchelles-Romescamps et Quincampoix-Fleuzy	220013458	449	Escles-Saint-Pierre, Fouilloy, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Abancourt
18	Larris et Bois de Haucourt et des Croisettes	220013610	283	Bonnières, Haucourt, La Neuville-Vault
19	Larris et bois de la vallée du Multru de Cempuis à Catheux	220220005	374	Cempuis, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville, Sommereux
20	Coteau de Thérines et de Montaubert	220013600	207	Roy-Boissy, Thérines
21	Massif forestier du Haut-Bray de l'Oise et bois de Crène	220005070	2533	Glatigny
22	Larris de la Vallée Vacquerie à Fontaine-Bonneleau	220220004	69	Lavacquerie

(Source : INPN)

Figure 40 – Liste des ZNIEFF de type 1 sur la Communauté de Communes

Et 5 ZNIEFF de type 2 :

n°	Nom de la ZNIEFF	Code national	Superficie (ha)	Communes concernées
1	Vallée des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty	220420022	9115	Beaudéduit, Daméraucourt, Dargies, Elencourt, Laverrière, Offoy, Saint-Thibault, Sarcus, Sommereux,
2	Vallées du Thérain et du Petit Thérain en amont de Troissereux	220420016	9423	Lachapelle-sous-Gerberoy, Gaudechart, Omécourt, Achy, Hanvoile, Haute-Épine, Oudeuil, Saint-Omer-en-Chaussée, Crillon, Martincourt, Glatigny, Buicourt, Saint-Deniscourt, Saint-Maur, Songeons, Gerberoy, Haucourt, Marseille-en-Beauvaisis, Pisseleu, Roy-Boissy, Fontaine-Lavaganne, Hautbos, Thieuloy-Saint-Antoine, Rothois, Escames, Feuquières, Villers-sur-Bonnières, Vrocourt, Wambez, La-Neuville-Vault, Bonnières, Thérines, La-Neuville-sur-Oudeuil, Blicourt, Prévillers, Briot.
3	Pays de Bray	220013786	34589	Hannaches, Héricourt-sur-Thérain, Campeaux, Hanvoile, Villers-Vermont, Glatigny, Buicourt, Saint-Samson-la-Poterie, Bazancourt, Fontenay-Torcy, Gerberoy, Escames, Sully, Hécourt, Wambez, Senantes, Canny-sur-Thérain, Saint-Quentin-des-Prés
4	Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse	220320033	13333	Abancourt, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Saint-Valéry, Escles-Saint-Pierre, Fouilloy, Gourchelles, Romescamps, Blargies
5	Haute vallée de la Celle en amont de Conty	220220001	3093	Cempuis, Le Hamel, Lavacquerie, Mesnil-Conteville, Sommereux

(Source : INPN)

Figure 41 – Liste des ZNIEFF de type 2 sur la Communauté de Communes

4. Les Espaces Naturels Sensibles

Dans un but décentralisateur, la loi du 18 juillet 1985, révisée par la loi du 2 février 1995, confie à chaque Département qui le désire la possibilité de « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non » « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ». (Cf. Article L.142-1 du Code de l'Urbanisme).

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site reconnu pour son **intérêt écologique et paysager, ayant la capacité d'accueillir du public tout en respectant la fragilité des milieux présents**. Dans le département de l'Oise, le choix de ces espaces s'est prioritairement basé sur les milieux définis préalablement comme des ZNIEFF. D'autres espaces naturels au rôle écologique fondamental (réseau Natura 2000, corridor biologique, zone d'écrêtement de crue, espace d'épuration de l'eau, etc.) ont également été pris en compte.

Dans le département de l'Oise, les ENS sont répartis en deux catégories :

- Les **ENS d'intérêt départemental** : ce sont des sites-clés du réseau des ENS pour la préservation des milieux naturels de l'Oise. Ils présentent un intérêt écologique fort (espèces protégées et/ou déterminantes ZNIEFF, habitat d'intérêt communautaire...). Menacés ou non, ils sont encore en bon état de conservation.
- Les **ENS d'intérêt local** : ils relèvent d'un maillage plus fin du réseau des ENS. Ils présentent une faune et une flore variées dont la préservation n'est pas uniquement de la responsabilité du Département.

258 sites, dont 134 d'intérêt départemental, ont ainsi été labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour leur **intérêt écologique et paysager** et leur capacité à accueillir le public sans nuire aux milieux. Le

Conseil départemental s'est donné, un objectif de restauration, de préservation et de valorisation de ces espaces en concertation avec collectivités publiques, associations et particuliers impliqués.



Figure 42 – Localisation des ENS présents sur la Communauté de Communes

La Communauté de Communes compte 14 Espaces Naturels Sensibles d'intérêt départemental tous repris par une ZNIEFF ou un Site Natura 2000 et 8 Espaces Naturels d'intérêt local au 04/07/2022.

N° carte	Intérêt	Code	Nom de l'ENS	Surface (ha)	Communes
200	départemental	N_PPI_02	Vallée de la Bresle d'Adancourt à Fleuzy	16	Saint Valéry, Quincampoix-Fleuzy, Abancourt, Lannoy-Cuillère
213	local	N_PPI_05	Forêt de Caumont	517	Buicourt, Escames, Gerberoy, Lachapelle-sous-Gerberoy, Songeons

N° carte	Intérêt	Code	Nom de l'ENS	Surface (ha)	Communes
182	départemental	N_PPI_03	Les Larris de Gourchelles, Romescamps et Quincampoix-Fleuzy	468	Abancourt, Escles-Saint Pierre, Fouilloy, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps
63	local	N_PPI_01	Larris de la Briqueterie	19	Lannoy-Cuillère
183	départemental	N_PPI_09	Vallée des Evoissons	455	Daméraucourt, Dargies, Sarcus, Elencourt
184	local	N_PPI_17	Vallées sèches du Puits et du Loup pendu, Côte de Laverrière	143	Offoy, Dargies
185	départemental	N_PPI_22	Vallée du Puits et Côte de Laverrière	310	Beaudéduit, Dargies, Laverrière, Offoy, Sommereux
104	départemental	N_PPI_33	Larris de la Vallée Vacquerie	72	Lavacquerie
84	départemental	N_PPI_28	Larris et bois de la Vallée du Multru	392	Sommereux, Le Hamel, Cempuis, Le Mesnil-Conteville
161	local	N_PPI_21	Bois Fourré et bois de Crèvecœur	266	Lihus, Hétomesnil, Préwillers
66	départemental	N_PPI_10	Coteau d'Ecorchevache, Bois des Pleurs, Verte Fontaine	234	Grandvilliers, Marseille en Beauvaisis
65	local	N_PPI_07	Bois de Saint-Deniscourt et des Magneux	214	Saint Deniscourt, Feuquières, Thérines, Hautbos, Omécourt
64	local	N_PPI_04	Les Larris, le Bois de la Ville et de Senantes	197	Escames, Ernemont-Boutavent, Muréaumont, Loueuse
222	local	N_PPI_08	Coteau de Thérines et de Montaubert	187	Hautbos, Roy-Boissy, Thérines, Saint-Deniscourt
143	local	N_BRA_01	Bois de Mercastel et de Canny	280	Canny-sur-Thérain, Saint-Samson-la-Poterie, Villers-Vermont
67	départemental	N_PPI_12	Bois et Larris de la Vallée Bailly	190	Fontaine-Lavaganne, Marseille en Beauvaisis
148	départemental	N_PPI_15	Forêt de Malmifait, Bois d'Achy et d'Autrèche	787	Saint-Omer-en-Chaussée, Marseille-en-Beauvaisis, Achy, Haute-Epine, La Neuville sur Oudeuil
144	départemental	N_PPI_18	Coteau du Thérain	150	Bonnières, Fontaine-Lavaganne, Crillon, Saint-Deniscourt, Marseille-en-Beauvaisis, Saint-Omer-en-Chaussée, Oudeuil, Martincourt, Gerberoy, Roy-Boissy, Vrocourt, Wambez, Achy, Haucourt, Lachapelle-sous-Gerberoy, Escames, Blicourt, Songeons, Thérines Gerberoy, Buicourt, Héricourt-sur-Thérain, Hannaches, Wambez, Saint-Samson-la-Poterie, Villers-Vermont, Escames, Sully, Fontenay-Torcy, Canny-sur-Thérain
93	départemental	N_PPI_14	Vallée de Villers, Bois de Belloy et de Varde	93	Saint Omer en Chaussée, Villers sur Bonnières
92	départemental	N_PPI_11	Bois des Croisettes, des Moëllons et de Haucourt	291	La Neuville-Vault, Haucourt, Bonnières
147	départemental	N_BRA_07	Massif forestier du Haut Bray, Bois de Crène, et pelouses associées	2608	Glatigny
209	départemental	N_BRA_04	Prairies, landes et bois humides du Bas-Bray, Landes de Lachapelle aux Pots	1620	Senantes

(Source : DREAL Hauts-de-France)

Figure 43 – Liste des ENS présents sur la Communauté de Communes

5. Les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CENP), créé en 1989, est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général. Ses objectifs sont la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la Picardie. Il gère ainsi plus de 270 sites naturels (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, etc.) représentant près de 10000 ha d'espaces. Le Conservatoire y préserve la faune, la flore et les paysages de Picardie.

6 sites gérés et protégés par le CENP sont localisés sur le territoire de la Communauté de Communes : 4 dans le quart sud-est (Fontaine-Lavaganne, Marseille en Beauvaisis, Achy), 1 au nord (Daméroucourt) et 1 au nord-ouest du territoire (Lannoy-Cuillère). (Cf. Figure 44 ci-dessous)



Figure 44 – Localisation des sites gérés par le CENP sur le territoire de la Communauté de Communes

a) Les larris de Lannoy-Cuillère

Localisé sur la commune de Lannoy-Cuillère et d'une superficie totale de 19 ha, ce site naturel est composé de 3 entités distinctes : le larris de Rothois, le larris de la Vallée de la Bresle et le larris de Cuillère. Il s'intègre dans le réseau de coteaux crayeux de la Vallée de la Bresle dont l'intérêt est reconnu de niveau européen.

A ce site des Larris de Lannoy-Cuillère sont associées une faune et une flore protégées :

FAUNE	Epervier d'Europe, Troglodyte mignon, Azuré bleu-céleste, l'Argus bleu-nacré, Piéride du Chou, Vipère péliade, Lucine, Argus frêle, Orchis pourpre, Parnassie des Marais
FLORE	Chlore perfoliée, Laïche tomenteuse, Laïche glauque, Laïche printanière, Gentianelle d'Allemagne, Benoîte commune



b) Le bout du Parc

Localisé sur la commune de Daméraucourt et d'une superficie de 6.9 ha, ce site naturel est composé d'un larris (coteau calcaire) et abrite des espèces faunistiques et floristiques typiques de ces milieux naturels.

A ce site du Bout du Parc sont associées une faune et une flore protégée :

FAUNE	Virgule, Lucine
FLORE	Orchis grenouille, Gentianelle d'Allemagne, Saxifrage granulée, Polygale du calcaire



c) L'Eglise de Fontaine-Lavaganne

Localisée sur la commune de Fontaine-Lavaganne, l'Eglise de Fontaine-Lavaganne est un lieu de mise-bas de la Sérotine commune. Cette espèce de chauve-souris, plutôt sédentaire, aime séjourner dans les combles et greniers surtout durant la saison estivale. Une autre espèce de chauves-souris y est également contactée (*Plecotus sp.*) notamment depuis la réalisation des aménagements favorables aux Chauves-souris.



Sérotine commune @ F. SCHWAAB (source : CENP)



Sérotines communes @ F. SCHWAAB (source : CENP)

d) Le Château d'Achy

Localisé sur la commune d'Achy, le Château d'Achy, qui date du XVIII^e siècle, renferme une colonie de mise-bas de Grands Murins, chauve-souris protégée en Europe et une des plus menacée de Picardie.



Grand Murin @ F. SCHWAAB (source : CENP)



Grands Murins @ F. SCHWAAB (source : CENP)

e) Le Larris des Terres Blanches

Localisé sur la commune de Marseille-en-Bauvaisis, entre le Bois Bailly et le fond de la Vallée du ru de l'Herboval, et d'une superficie totale de 3.7 ha, ce site naturel est composé d'une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité. Ainsi se mêlent pelouses écorchées aux espèces pionnières, complexes de pelouses et pelouses-ourlets, fourrés arbustifs, refuges de reptiles et d'oiseaux et boisements propices à de nombreuses espèces forestières.

A ce site des Larris de Lannoy-Cuillère sont associées une faune et une flore protégées :

FAUNE	Azuré bleu-céleste, Azuré bleu-nacré, Lucine
FLORE	Anacamptide pyramidal, Céphalanthère à grandes fleurs, Daphné lauréole, Epipactis brun-rouge, Ibéride amer, Ophrys mouche, Germandrée des montagnes



Argus bleu-nacré @ CEN Picardie (source : CENP)



Anacamptide pyramidale @ CEN Picardie (source : CENP)

f) Le Petit Blamont

Localisé sur la commune de Marseille-en-Beauvaisis, et d'une superficie totale de 0.11 ha, la cavité souterraine du Petit Blamont est un habitat naturel pour les Chiroptères. Le rôle du CENP est de maintenir le site accueillant pour l'hibernation des chauves-souris, particulièrement le Vespertilion à oreilles échancrées. La préservation du site permet ainsi de garantir la tranquillité des lieux, nécessaire à une hibernation idéale. Grand Murin, Vespertilion à moustaches ou Vespertilion de Daubenton... trouvent aussi en ce lieu un refuge idéal pour passer la mauvaise saison.



Vespertilion à moustaches @ CEN Picardie (source : CENP)

6. Les cours d'eau classés ou identifiés

Tous les cours d'eau de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ont un contexte salmonicole et sont notés de bonne qualité générale.



Figure 45 – Les classements des cours d'eau de la Communauté de communes

Selon les [SDAGE Seine-Normandie](#) et [Artois-Picardie](#) dont fait partie le territoire communal, l'objectif principal est ainsi de **préserver ce bon état des eaux de surface**. Les continuités écologiques sont cependant à améliorer sur tous les cours d'eau de la Communauté de Communes.

7. Les zones de frayères

Afin d'assurer une meilleure connaissance et une meilleure protection des **zones de reproduction, de croissance ou d'alimentation** des espèces les plus fragiles de la faune piscicole, le code de l'environnement prévoit que le préfet de département publie des inventaires sur les parties de cours d'eau correspondantes.

Les **frayères** sont le lieu où se reproduisent les poissons, les batraciens et les crustacés. Le plus souvent elles se trouvent sur le fond sableux ou graveleux des cours d'eau, plans d'eau ou marais (ou fonds marins) à plus ou moins grande profondeur, ou sont constituées par des végétaux (plantes immergées ou algues).

Depuis 2009, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ont entrepris un inventaire des frayères présentes sur le département.

Il s'agit de délimiter par arrêté préfectoral les zones de reproduction des poissons sur l'ensemble des cours d'eau du département. Cette délimitation est composée de 3 listes :

- **Liste 1** qui regroupe les espèces dites de 1^e catégorie piscicole (Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise, Chabot...) dont les frayères sont susceptibles d'être présentes au regard de la granulométrie du fond du cours d'eau,
- **Liste 2p** composée de l'ensemble des espèces de 2^e catégorie piscicole (Brochet...) pour lesquelles les frayères sont définies à partir de l'observation de la dépose d'œuf ou de la présence d'alevins,
- **Liste 2e** constituée des crustacés (Ecrevisse à pieds blancs...) dont les frayères représentent leurs zones d'alimentation ou de croissance.

Concernant la Communauté de Communes, les frayères recensées sont listées ci-dessous :

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau	Délimitation amont	Délimitation aval
La Bresle de sa source à l'embouchure ainsi que ses bassins côtiers				
1	Chabot Lamproie de planer Truite fario	La Bresle et ses affluents	Source à Criquiers	Limite départementale (76), à Saint-Valéry
1	Chabot Lamproie de planer Truite fario	Ru du Ménillet, et ses affluents	Source, commune de Quincampoix-Fleuzy	Limite départementale (76), à Aumale
2e	Ecrevisse à pieds blancs	La Bresle et ses bras	Source à Criquiers	Limite départementale (76) à Saint Valéry
L'Epte de sa source au confluent de la Seine				
1	Chabot Lamproie de planer Truite fario	Ruisseau d'Auchy	Source à Hannaches	Confluence avec l'Epte, à Ferrières-en-Bray
1	Chabot Lamproie de planer Truite fario	L'Evoisson	Source à Elancourt	Limite départementale (80), à Daméraucourt
1	Chabot Lamproie de planer Truite fario Vandoise	Le Thérain	Limite départementale (76), à Canny-sur-Thérain	Moulin de la Mie au Roy (ROE 40452) à Beauvais
1	Chabot Lamproie de planer Truite fario Vandoise	Ru de Saint Samson	Source à Saint Samson la Poterie	Confluence avec le Thérain, à Saint Samson la Poterie
1	Chabot Lamproie de planer Truite fario	Ruisseau d'Hardouin	Source à Fontenay-Torcy	Confluence avec le Thérain à Fontenay-Torcy
1	Chabot Lamproie de planer Truite fario	Ru de Sully	Source à Sully	Confluence avec le Thérain à Sully
1	Chabot Lamproie de planer Truite fario	Ru de Torcy	Sources à Fontenay-Torcy	Confluence avec le Thérain à Fontenay-Torcy
1	Chabot Truite fario	Le Tahier	Chemin Château Brisset à Gerberoy	Confluence avec le Thérain à Gerberoy
1	Chabot Truite fario	Ru du Wambes	Pont de la RD95 à Wambes	Confluence avec le Thérain à Lachapelle-sous-Gerberoy
1	Chabot Lamproie de planer Truite fario	Le Petit Thérain et ses affluents	Sources à Omécourt	Confluence avec le Thérain à Milly sur Thérain
1	Chabot Lamproie de planer Truite fario	L'Avelon	Sources à Senantes	Confluence avec le Ru d'Auneuil à Rainvillers

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau	Délimitation amont	Délimitation aval
	Vandoise			

Figure 46 – Liste des frayères de la Communauté de Communes – Arrêté Préfectoral du 17.12.12

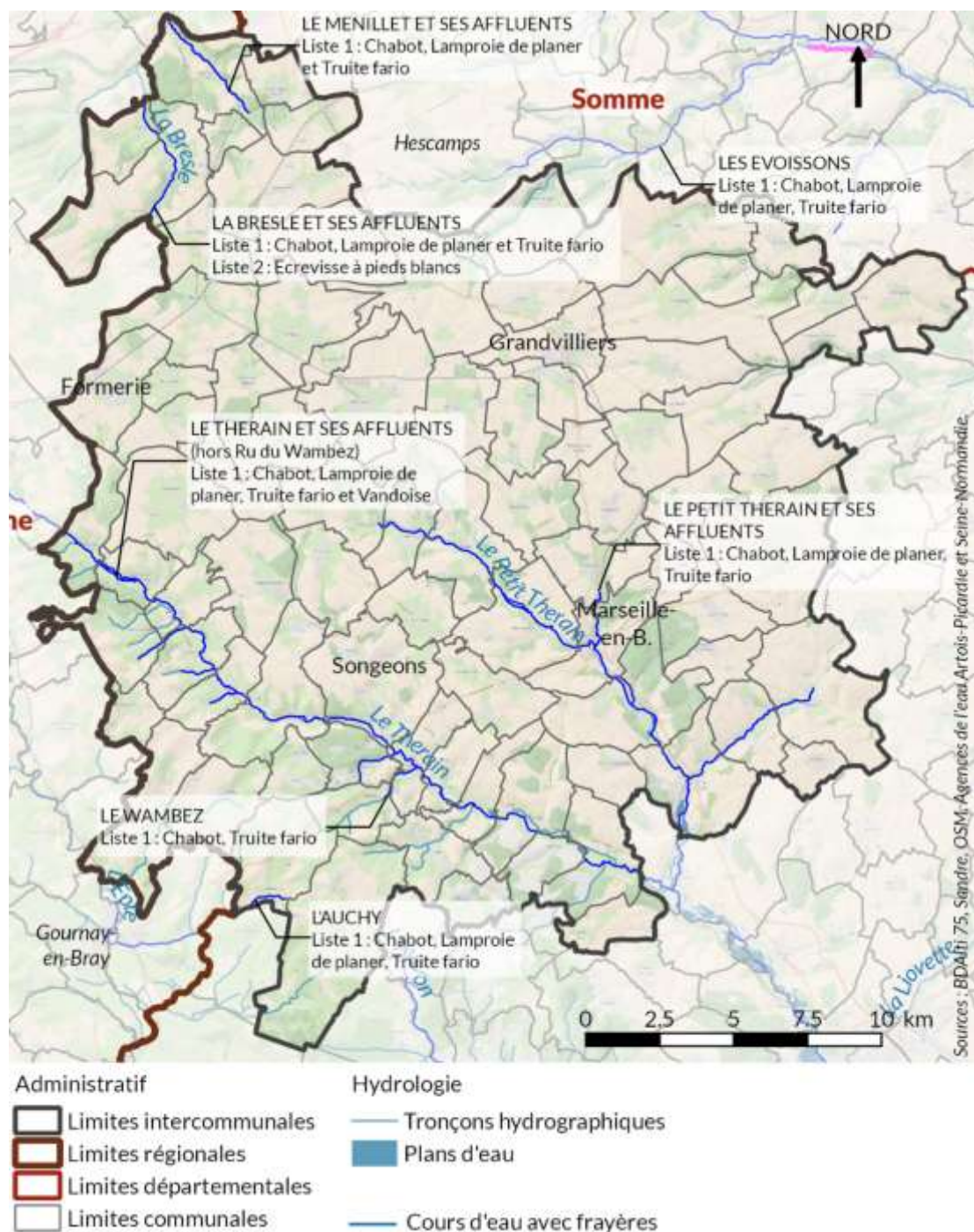


Figure 47 – Carte des frayères

8. Les Zones Humides

Aucune étude précise n'a été menée sur le territoire intercommunale permettant d'avoir une cartographie exhaustive des zones humides présentes. Ainsi, notre analyse se base sur les données fournies par l'AESN et la DREAL. Les zones à dominantes humides identifiées sur le territoire de la Communauté de Communes Picardie Verte sont localisées à proximité immédiate des cours d'eau ou dans les principaux talwegs les alimentant.

Ainsi, d'après ces informations, seules les vallées seraient concernées par la présence potentielle de zones humides. Cependant, de nombreuses mares existent sur le territoire. Ainsi, en plus des vallées, un point

de vigilance sera à accorder à ces éléments lors de l'ouverture de terrains à la construction afin de ne pas détériorer de zones humides.



Figure 48 – Milieux potentiellement humides

9. Synthèse sur le patrimoine naturel

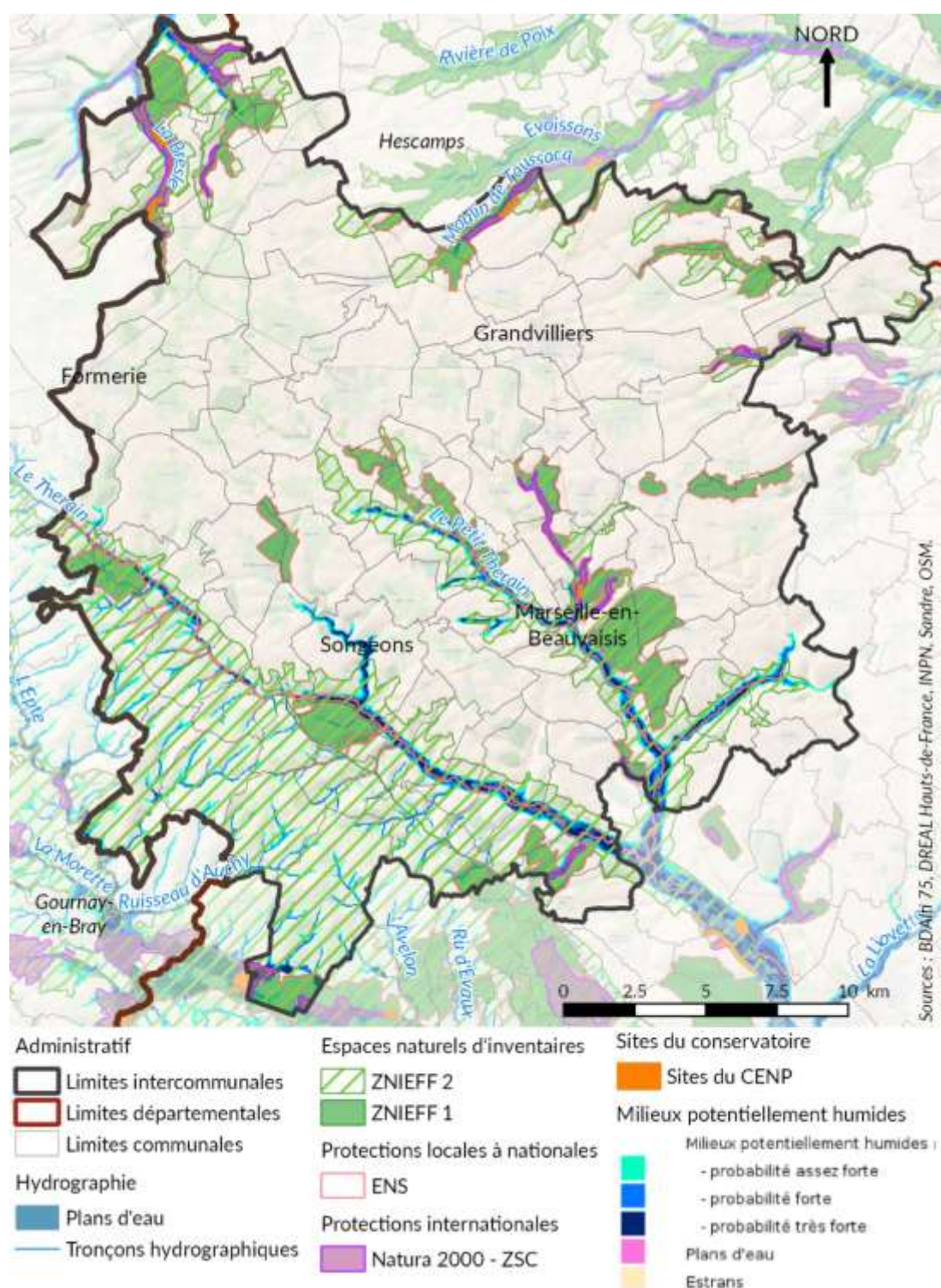


Figure 49 – Synthèse du patrimoine naturel

Cette carte de synthèse met en évidence la forte présence d'un patrimoine naturel de qualité dans la partie sud-est du territoire (boutonnière du Pays de Bray) ainsi que dans les vallées (Evoissons, Bresle, Thérain et Petit Thérain). Un axe exempt de patrimoine naturel d'intérêt particulier se dessine entre Formerie et Grandvilliers.

Les différentes entités du patrimoine naturel couvrent une part plus ou moins importante du territoire intercommunal. Les ZNIEFF de type 2 sont les plus représentées. A noter que les ZNIEFF de type 1 et les Espaces Naturels Sensibles couvrent souvent les mêmes terrains.

	Surface en km ²	% de recouvrement du territoire intercommunal
Communauté de Communes Picardie Verte	634	
ZNIEFF de type 1	56	8.84
ZNIEFF de type 2	215	33.93
ENS	56	8.84
Natura 2000 – ZSC	5	0.79
Sites gérés par le CENP	0.3	0.05
SOMME	276	43.61

Figure 50 – Surface du territoire couverte par une entité liée au Patrimoine Naturel

La carte suivante présente la totalité du territoire communal soumis à des mesures de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel. Cette surface totale représente 276 km² soit 43.61 % du territoire intercommunal.

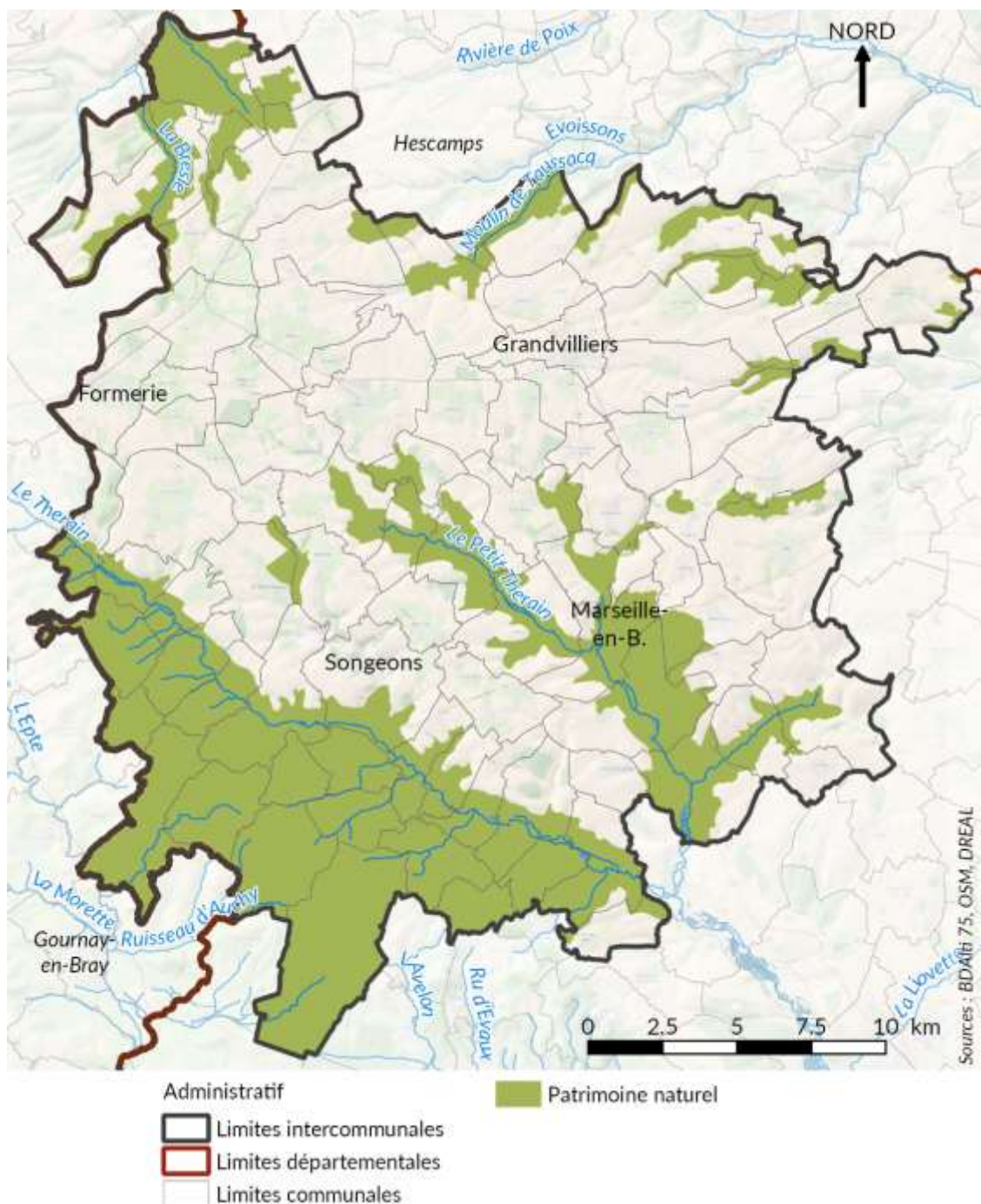


Figure 51 – Ensemble du patrimoine naturel de la Communauté de Communes

B. Les milieux, les habitats et les espèces

La Communauté de Communes Picardie Verte se caractérise principalement par son plateau agricole (« Plateau Picard »). Cependant, son territoire est entaillé par plusieurs vallées (Thérain, Petit Thérain, Bresle, Evoissons) associées à des boisements de plus ou moins grande importance, apportant une diversité de relief, de pédologie, d'hydromorphisme. Cette diversité est favorable **au développement et au maintien d'une biodiversité riche et dynamique**.

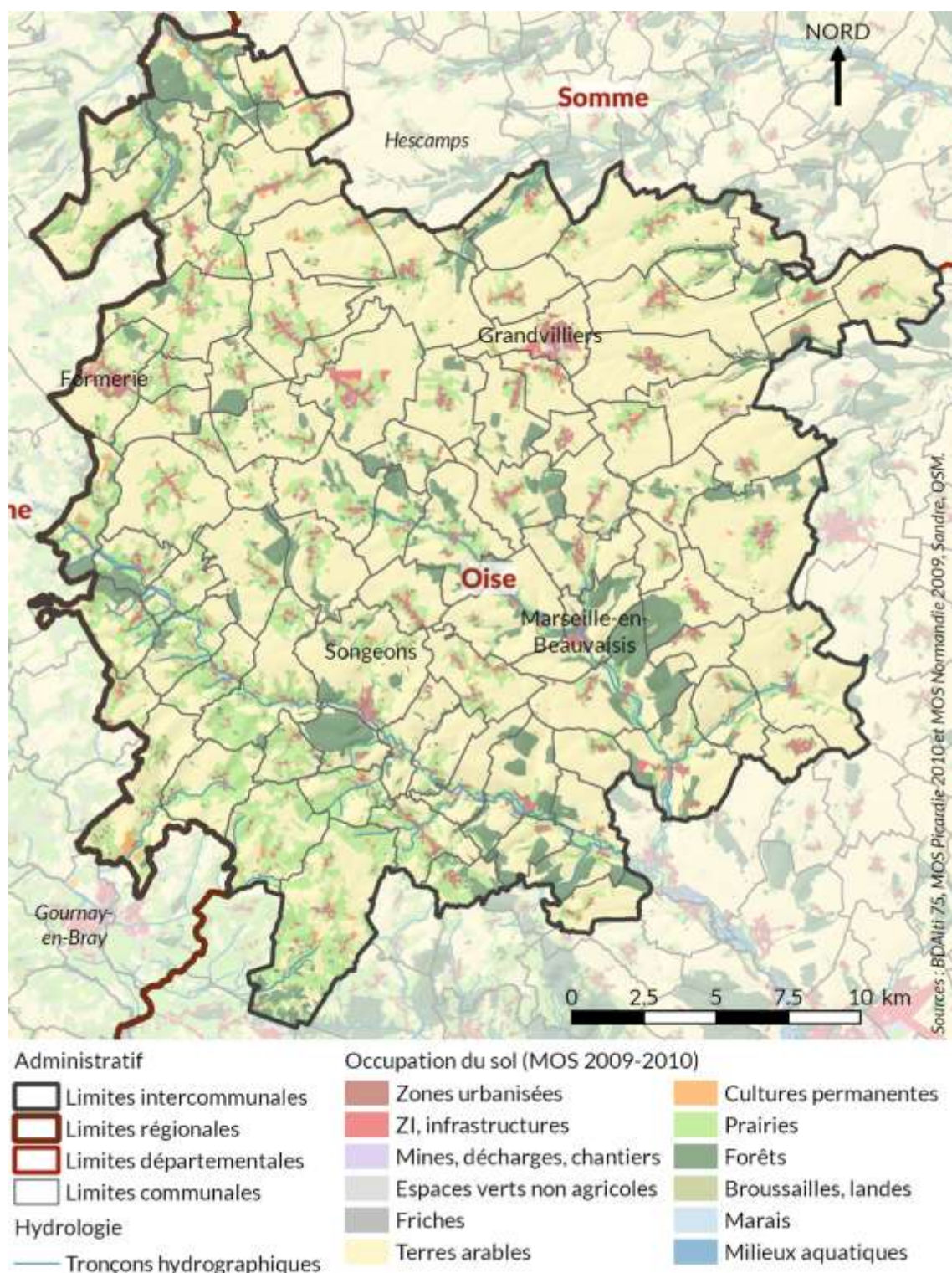
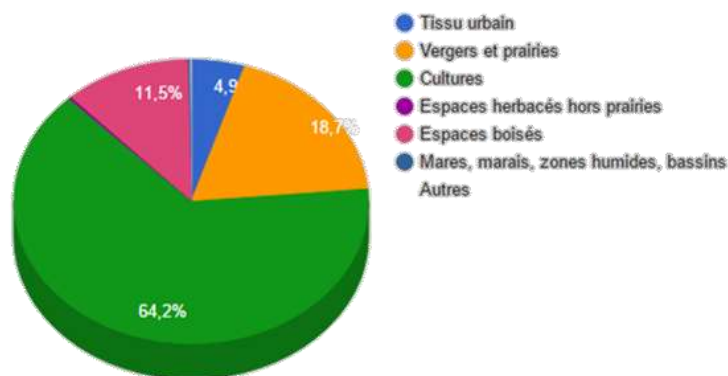


Figure 52 – L'occupation du sol dans la Communauté de communes



(Source : Géopicsardie, 2010)

Figure 53 - Répartition des principaux types de milieux sur le territoire de Communauté de communes

La Communauté de Communes est divisée en divers milieux porteurs d'enjeux en matière de biodiversité. Les limites de ces territoires ont été définies en cohérence avec les régions naturelles de Picardie.

1. Vallée de la Bresle

(Source : Schéma Régional du Patrimoine Naturel – Diagnostic, Conseil Régional de Picardie – 2008)

La Bresle est un fleuve côtier qui présente des potentialités remarquables. Ce fleuve est l'un des rares fréquentés par le Saumon Atlantique entre la Seine et le Danemark. Mais le lit majeur de la Bresle a été dégradé par les ballastières dont la moitié n'est pas réaménagée. Presque toutes les prairies humides ont été perdues. Quelques espèces rares subsistent, dont la Benoîte des ruisseaux.

La **Bresle** présente le peuplement piscicole le plus remarquable de Picardie (bien suivi grâce à un dispositif de surveillance) : Saumon atlantique, Truite de mer (population relativement importante), Lamproie marine (rare mais toujours contactée), Lamproie de rivière, Lamproie de Planer, Chabot, Vairon, Truite commune... des barrages privés constituent des contraintes fortes pour les poissons migrateurs : obstacles à la migration et diminution de la capacité de production de la rivière par ennoiment des frayères. Leur effacement est en général préférable à leur équipement en passes à poissons.

Les **pelouses calcicoles des coteaux de la Bresle** présentent de forts intérêts patrimoniaux.

Le Coeloglosse vert est une orchidée dont plus de la moitié des dernières populations picardes se concentre le long de la Bresle.

La Parnassie des marais se développe dans une association végétale endémique à la Picardie et à la Normandie sur des coteaux calcicoles marneux en ambiance fraîche et humide.

Le Damier de la Succise, un papillon habituellement rencontré dans les prairies et les zones tourbeuses alcalines, présente un écotype qui vit sur les coteaux calcaires. C'est le cas dans la vallée de la Bresle dont les pelouses constituent un réseau de sites importants pour cette espèce rare.

Les **milieux forestiers de la vallée de la Bresle** présentent également de forts intérêts patrimoniaux.

Quatre espèces de chiroptères : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein, Grand Rhinolophe.

Présence de quatre habitats de la directive Habitats.



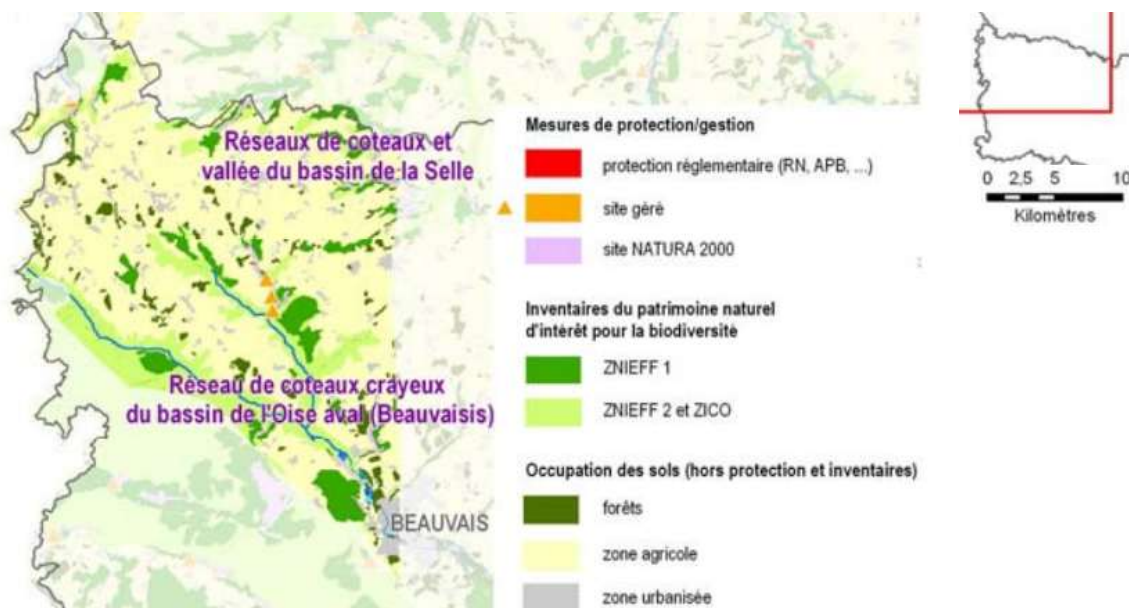
(Source : Schéma Régional du Patrimoine Naturel – Diagnostic, Conseil Régional de Picardie – 2008)

Figure 54 – Vallée de la Bresle

2. Plateaux agricoles sous influence atlantique

Entre les vallées de l'Authie et de la Bresle, les espaces agricoles de l'ouest de la région sont caractérisés par la polyculture et l'élevage. L'espace considéré est sous influence atlantique et regroupe les régions naturelles du Ponthieu, du Vimeu, de l'ouest du Plateau Picard.

De nombreux milieux naturels de qualité existent localement : pelouses, boisements, fonds de vallées humides où subsistent notamment des tourbières alcalines...



(Source : Schéma Régional du Patrimoine Naturel – Diagnostic, Conseil Régional de Picardie – 2008)

Figure 55 – Plateaux agricoles sous influence atlantique

La Communauté de Communes dispose de deux forêts domaniales :

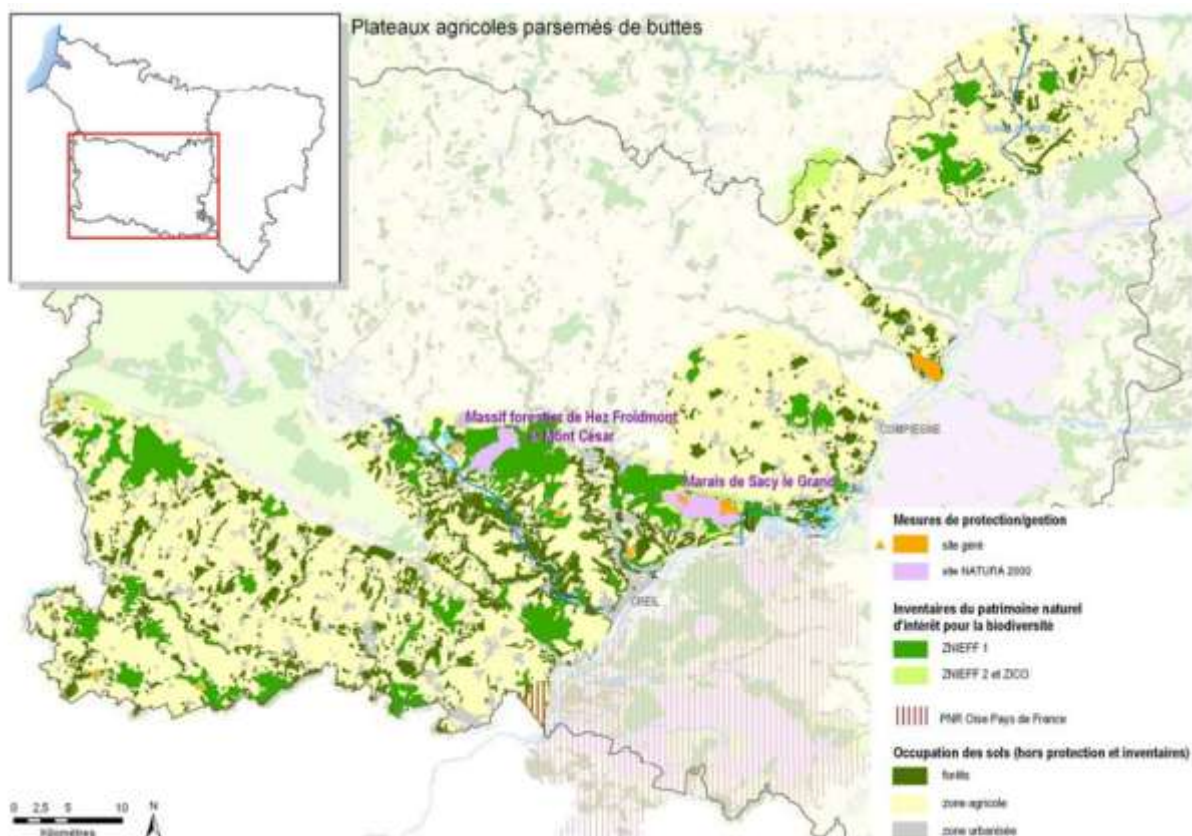
- La Forêt domaniale de Caumont qui s'étend sur environ 235 ha sur la commune de Gerberoy
- La Forêt domaniale de Malmifait qui s'étend sur environ 450 ha sur les communes de Achy et Haute-Epine.

Le reste de la masse boisée correspond à des bois privés.

3. Plateaux agricoles parsemés de buttes

Au sud-ouest de la Picardie, des plateaux agricoles couvrent en partie les régions naturelles du Vexin, du Pays de Thelle, du Clermontois, la région d'Estrée, le Noyonnais. Ce territoire est parsemé de buttes la plupart étant boisées.

De nombreux milieux naturels de qualité sont présents : pelouses, boisements, fonds de vallées.



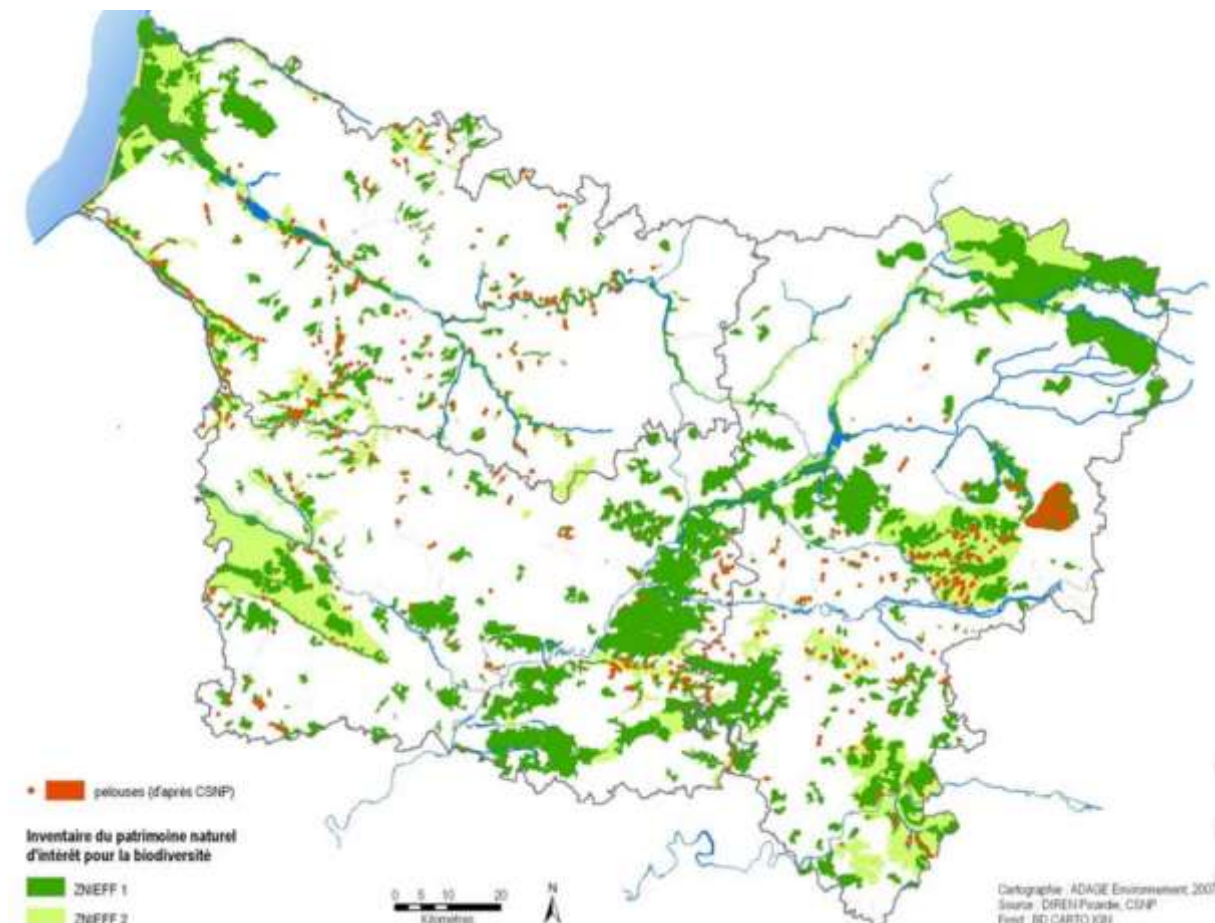
(Source : Schéma Régional du Patrimoine Naturel – Diagnostic, Conseil Régional de Picardie – 2008)

Figure 56 – Plateaux agricoles parsemés de buttes

4. Pelouses un héritage du pastoralisme

Les pelouses sont constituées par une végétation herbacée peu dense et généralement sur des terrains en pente. Sur les terrains calcaires et exposés au sud, les flores présentent des affinités méditerranéennes. Ce sont les larris en Picardie occidentales. Ces formations ont été entretenues par le pâturage des moutons ou des chèvres. Après les années 1950, avec la régression du pastoralisme et l'arrivée de la myxomatose, la superficie des pelouses a fortement chuté. Ces pelouses abritent beaucoup d'espèces remarquables : orchidées, Anémone pulsatiles...

Dans l'ouest de la Picardie, les pelouses sur craie ou sur les craies marneuses de la vallée de la Bresle et du pays de Bray – les larris – présentent une variante : les formations à thym couché.



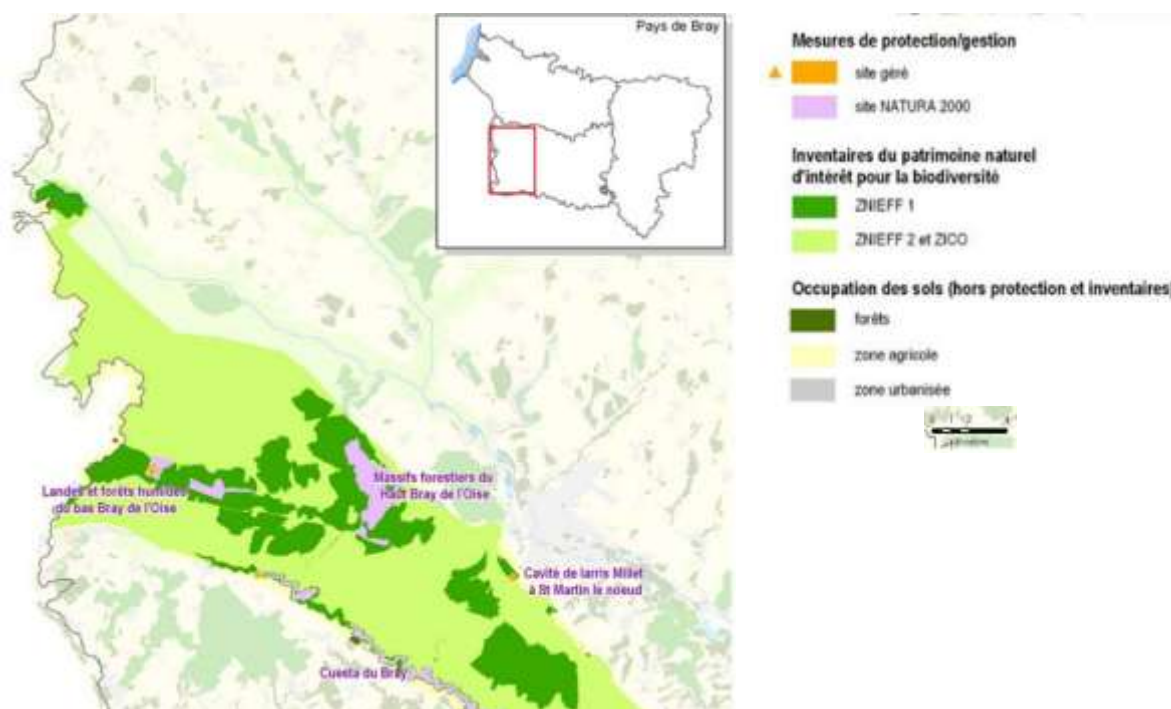
(Source : Schéma Régional du Patrimoine Naturel – Diagnostic, Conseil Régional de Picardie – 2008)

Figure 57 – Pelouses, un héritage du pastoralisme

5. Pays de Bray : un vaste territoire bocager au contact des bocages normands

Le bocage du Pays de Bray constitue avec celui de la Thiérache l'un des mieux conservés de Picardie. Il comporte des centaines de mares, d'importants réseaux de haies comprenant des vieux arbres (chênes taillés et vergers de haute tige). Ces paysages abritent la Huppe fasciée (devenue exceptionnelle, si elle est encore présente), la Chevêche, la Pie grièche écorcheur.

Des modifications paysagères rapides, réalisées au cours des 40 dernières années, ont entraîné une modification des conditions climatiques à l'échelle de la boucle du Bray. Il s'agit notamment du drainage des prairies humides et de la conversion de bon nombre d'entre elles en culture.



(Source : Schéma Régional du Patrimoine Naturel – Diagnostic, Conseil Régional de Picardie – 2008)

Figure 58 – Pays de Bray, vaste territoire bocager au contact des bocages normands

6. Les espèces recensées sur le territoire

Le site Clicnat.fr nous renseigne sur l'occurrence d'espèces animales recensées sur le territoire intercommunal et ce par commune. Ainsi, on remarque que la vallée du Petit Thérain, de la Bresle et des Evoissons sont plus riches en biodiversité animale que le reste du territoire.

Selon le site digitale.cbnbl.org, la plus grande richesse floristique se trouve également au niveau des vallées du Thérain, du Petit Thérain, de la Bresle et des Evoissons. Les communes localisées aux abords immédiats de ces vallées présentent au maximum 3 à 6 espèces floristiques protégées recensées après 1989 mais plus souvent 1 à 2 espèces floristiques protégées.

Ainsi, que l'on considère la biodiversité animale ou végétale, le Plateau Picard reste un lieu de moindre enjeu comparé aux vallées.

Notons la réalisation récente de l'Atlas de la Biodiversité de la CCPV. Financé par l'Office Français de la Biodiversité, c'est une démarche qui permet de connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel local. Les partenaires du projet (Picardie Nature, le Conservatoire botanique de Bailleul, le Syndicat des Intercommunalités de la vallée du Thérain et l'association Corrélation ont mis en place différentes actions sur 17 communes de la vallée du Thérain : inventaires naturalistes, sorties nature, animations scolaires, conférences auprès des élus et des services techniques...

	Nombre total d'espèces connues	Nombre de nouvelles espèces sur le territoire (après ABC)	Nombre d'espèces patrimoniales depuis 2000 *
FAUNE	733	332	82
FLORE (Plantes vasculaires)	667	69	106

*uniquement sur les taxons inventoriés
et non exhaustif

Figure 59 - Résultats des inventaires locaux, Atlas de la biodiversité de la Picardie Verte, 2025

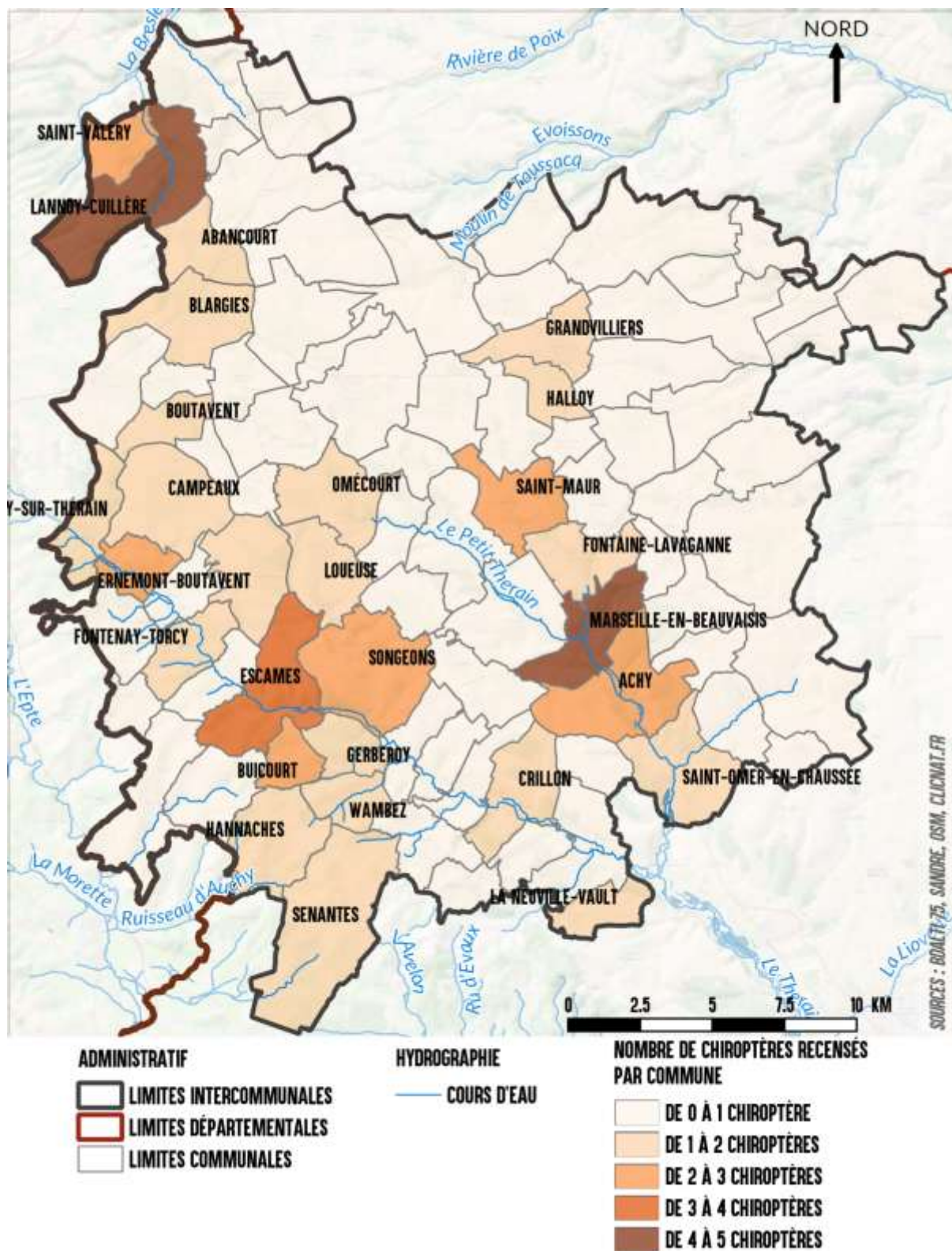


Figure 61 – Nombre de chiroptères recensés par commune

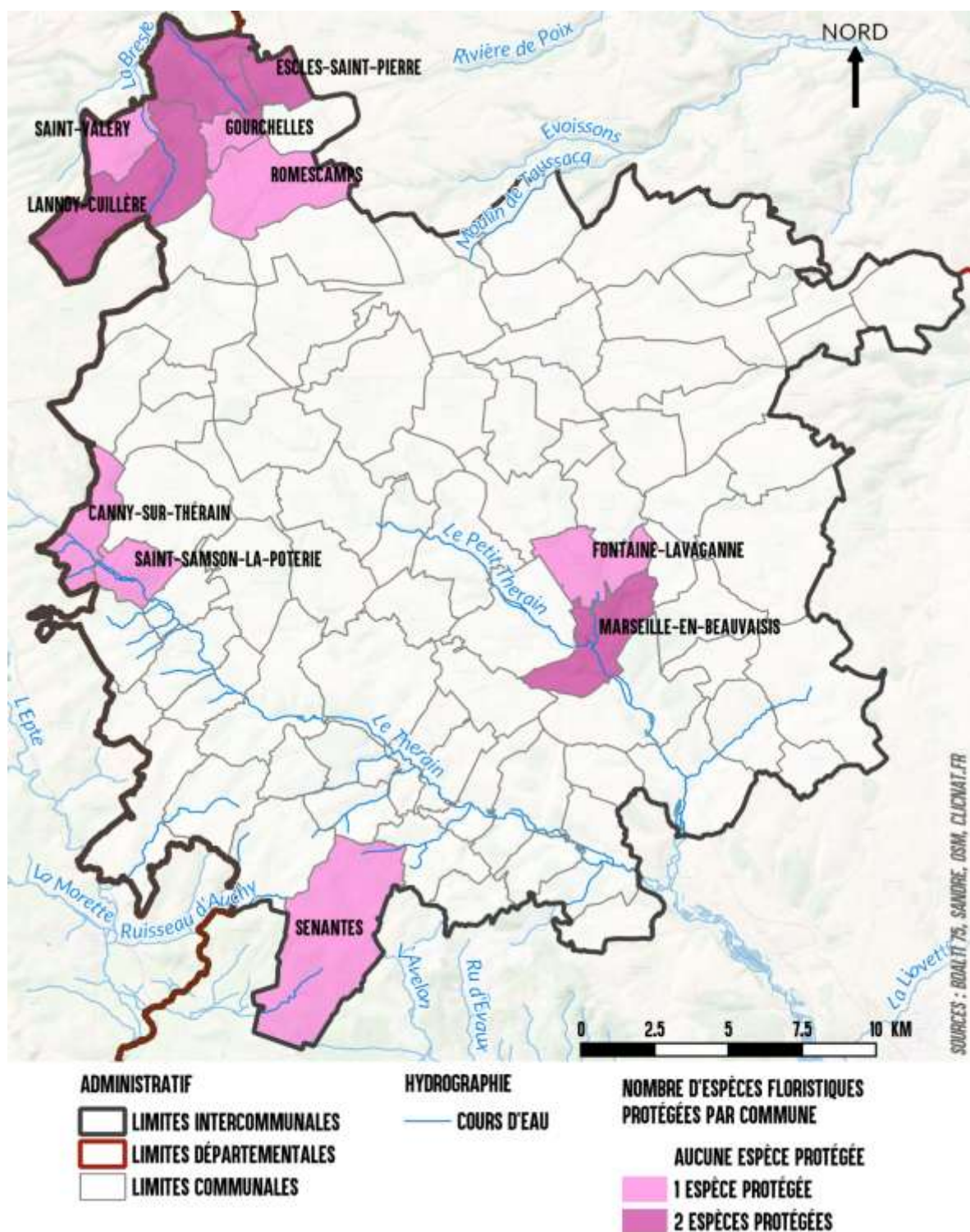


Figure 62 – Nombre d'espèces floristiques protégées recensé par commune

C. La trame verte et bleue

1. Concept et contexte

a) Concept

Le concept de trames vertes et bleues s'entend comme un **ensemble d'espaces reliés et hiérarchisés** comprenant à la fois :

- les déplacements doux des hommes, espaces d'**aménités** reliant les lieux de vie et de loisirs du territoire ;
- les grands axes de déplacement des animaux ou « **continuums écologiques** », garants de la survie des populations et reliant les foyers (ou cœurs) de nature et de biodiversité de grands ensembles naturels.

Les trames vertes et bleues regroupent donc des espaces naturels en continuité pouvant faire l'objet d'une **conservation, d'une gestion et d'une valorisation** au bénéfice de l'attractivité durable du territoire. Ces espaces sont cartographiés à partir d'une synthèse de tous les zonages environnementaux de milieux naturels remarquables du territoire, pondérés en fonction de leur intérêt et complétés par les corridors biologiques existants.

b) Contexte

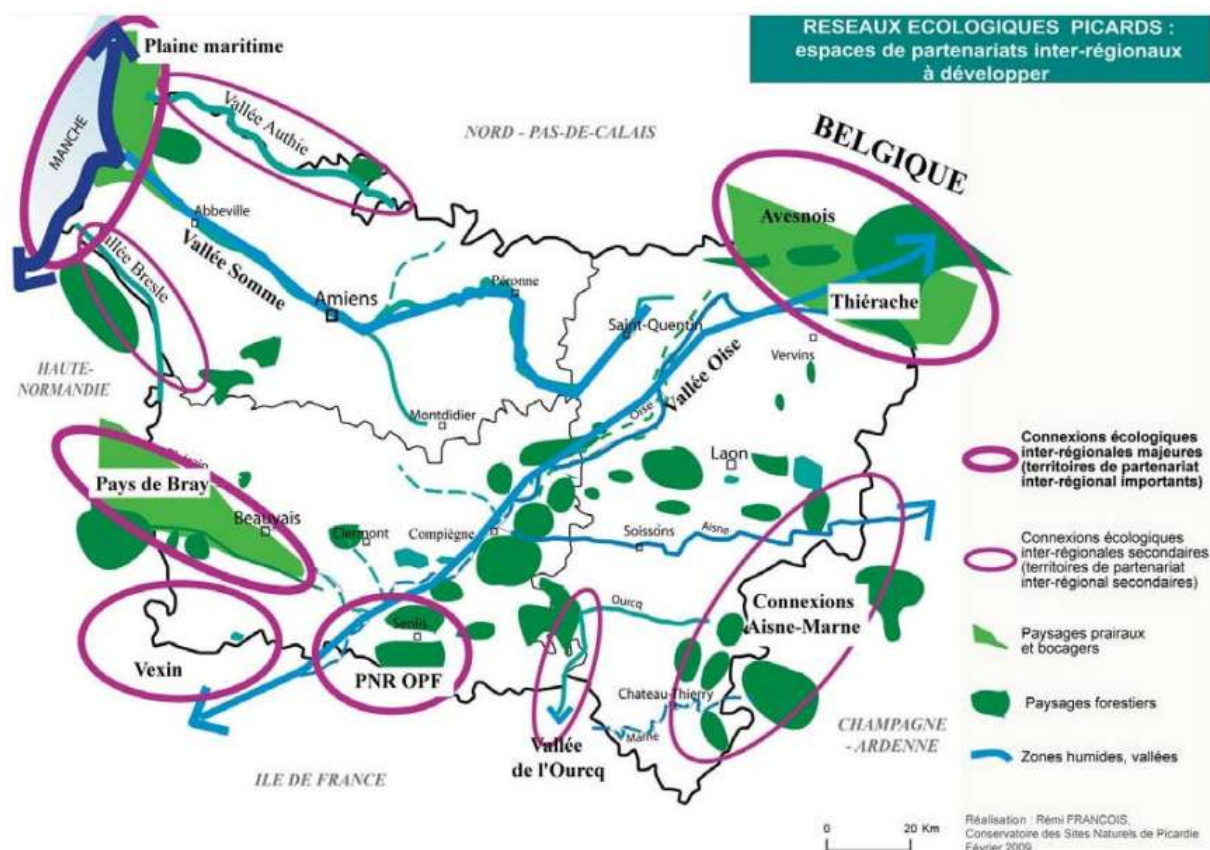
Pour se maintenir (se nourrir, se reposer, se reproduire, hiverner, étendre leur aire de répartition, etc.), les espèces ont **besoin d'espaces fonctionnels**, comprenant un ou plusieurs types d'habitats naturels, et des **voies de déplacements** entre ces espaces.

Depuis la fin du XX^e siècle, la protection de la nature s'est surtout portée sur des **habitats remarquables**, sans intégrer une nature plus « ordinaire » (forêt, prairie, haie, etc.) pourtant tout aussi indispensable à la survie des espèces. Une des causes importantes de la diminution de la biodiversité est due à la **disparition d'espaces fonctionnels**.

C'est pourquoi depuis une dizaine d'années, la nécessité de la préservation de connexion entre les êtres vivants a été actée par des traités internationaux ou des directives européennes : Directive Habitats et Oiseaux (1992), Directive Cadre sur l'Eau (2001), Réseau écologique paneuropéen (2003), Loi Grenelle I (2009) et loi Grenelle II (2010)...

2. Continuités écologiques à l'échelle régionale

Si l'on s'intéresse **à l'échelle régionale**, on remarque que le Sud-Ouest de la Communauté de Communes, à savoir le secteur « **Pays de Bray** » fait partie intégrante des **connexions écologiques inter-régionales majeures**. De même, l'extrémité Nord-Ouest du territoire intercommunal, correspondant à la « **Vallée de la Bresle** », fait partie des **connexions écologiques inter-régionales secondaires**.



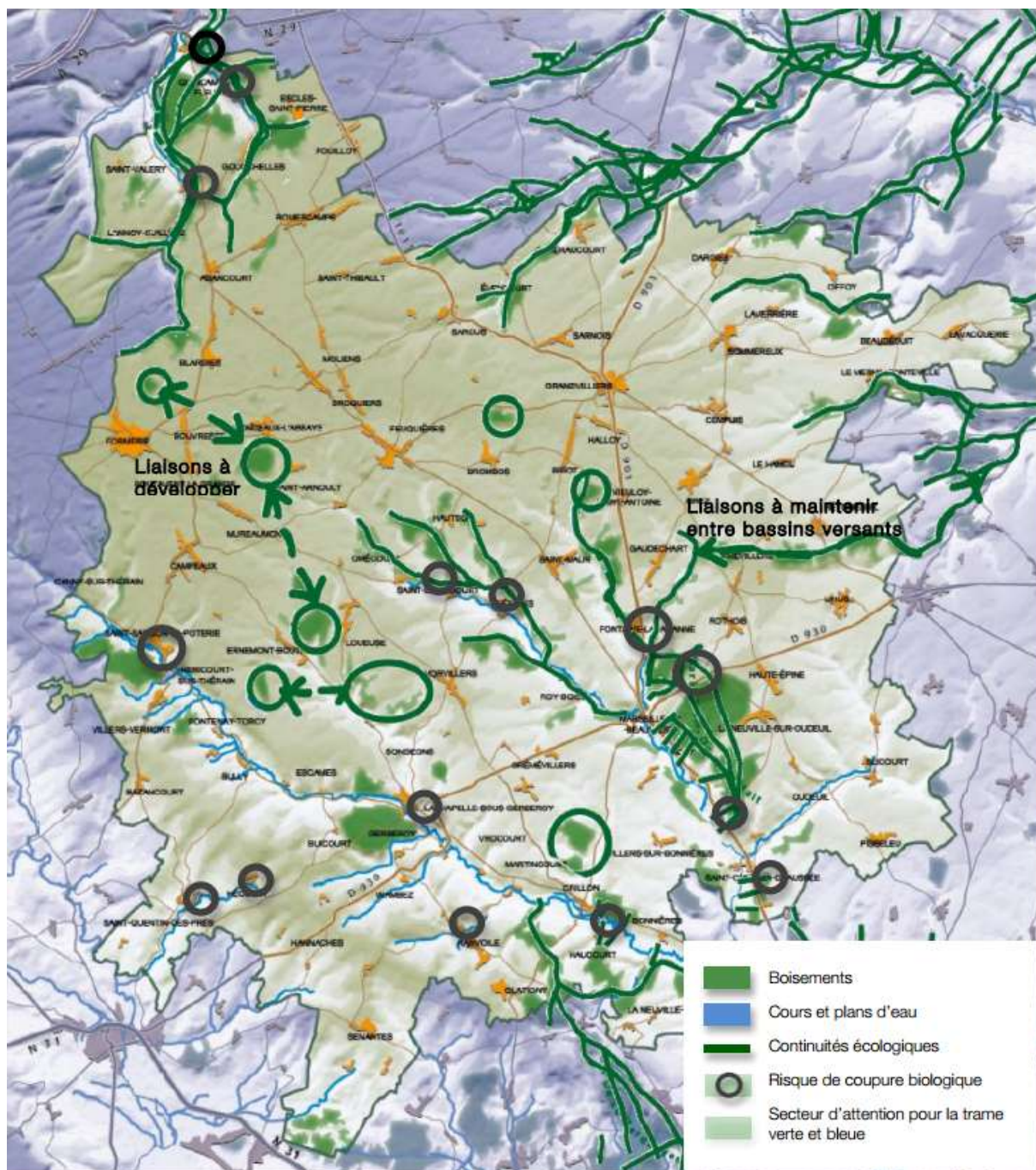
(Source : CSNP, SRADT 2009)

Figure 63 – Réseaux écologiques picards

3. Continuités écologiques à l'échelle de la Picardie Verte

La Picardie ne dispose d'aucun Schéma Régional pour la Continuité Ecologique validé. Elle dispose d'un SCOT qui a pu établir les différentes continuités du territoire. Ces continuités sont représentées sur la figure ci-dessous. Les continuités ont majoritairement été identifiées dans les vallées et entre les bois proches en lien avec l'importance de la biodiversité. Les éléments de référence de la TVB tels que représentés dans le SCOT sont :

- les **ruisseaux** et les **rivières** du territoire ainsi que leurs abords : éléments constitutifs majeurs de la **trame bleue** ;
- la **trame verte** est constituée par divers éléments répertoriés sur le terrain. La plupart de ces éléments sont situés au sein même des **pôles de biodiversité « vallées »**.
- un **élément de trame verte** est répertorié **sur le plateau**. Cette liaison est **fondamentale** pour relier la vallée du Petit Thérain et les vallées sèches du bassin versant des Evoissons ;
- d'autres liaisons, non matérialisées sur le terrain ont été dessinées sur la carte car elles paraissent essentielles pour **relier différentes zones boisées situées sur le plateau agricole** entre la vallée du Thérain et la vallée de la Bresle.



(Source : SCOT Picardie Verte – PADD)

Figure 64 – Continuités écologiques à préserver selon le SCOT Picardie Verte

La DREAL met également en évidence des corridors de déplacement appelés « **biocorridors** ». Les biocorridors repérés sur le territoire de la Communauté de Communes sont principalement liés à la présence des cours d'eau et à leurs vallées.

L'expression « corridor biologique » (ou « biocorridor ») désigne un **milieu reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux** pour une espèce, une population ou un groupe d'espèces. Ce sont des infrastructures naturelles nécessaires au déplacement de la faune et des propagules de flore et champignons, mais pas uniquement. En effet, même durant les migrations et mouvements de dispersion, les animaux doivent continuer à manger, dormir et se protéger de leurs prédateurs. La plupart des corridors sont donc aussi des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, etc.

La restauration d'un réseau de corridors biologiques (maillage ou trame écologique) est une des deux grandes stratégies de gestion restauratoire ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Les continuités écologiques recensées par la DREAL Hauts-de-France correspondent en partie aux **cours de la Bresle et de ses affluents, des Evoissons et de ses affluents, du Petit Thérain et de ses affluents**. Seuls **certains affluents du Thérain** (partie aval) sont reconnus en tant que bio-corridors.



Figure 65 – Localisation des obstacles à l'écoulement des eaux

De **nombreux obstacles à l'écoulement des eaux** restent cependant présents sur les cours d'eau, modifiant la continuité écologique de la faune piscicole.

Un **obstacle à l'écoulement** est un ouvrage lié à l'eau qui est **à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface** (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte. Un obstacle à l'écoulement est identifié par un code unique à l'échelle nationale, des coordonnées géographiques, un nom et un type d'ouvrage.

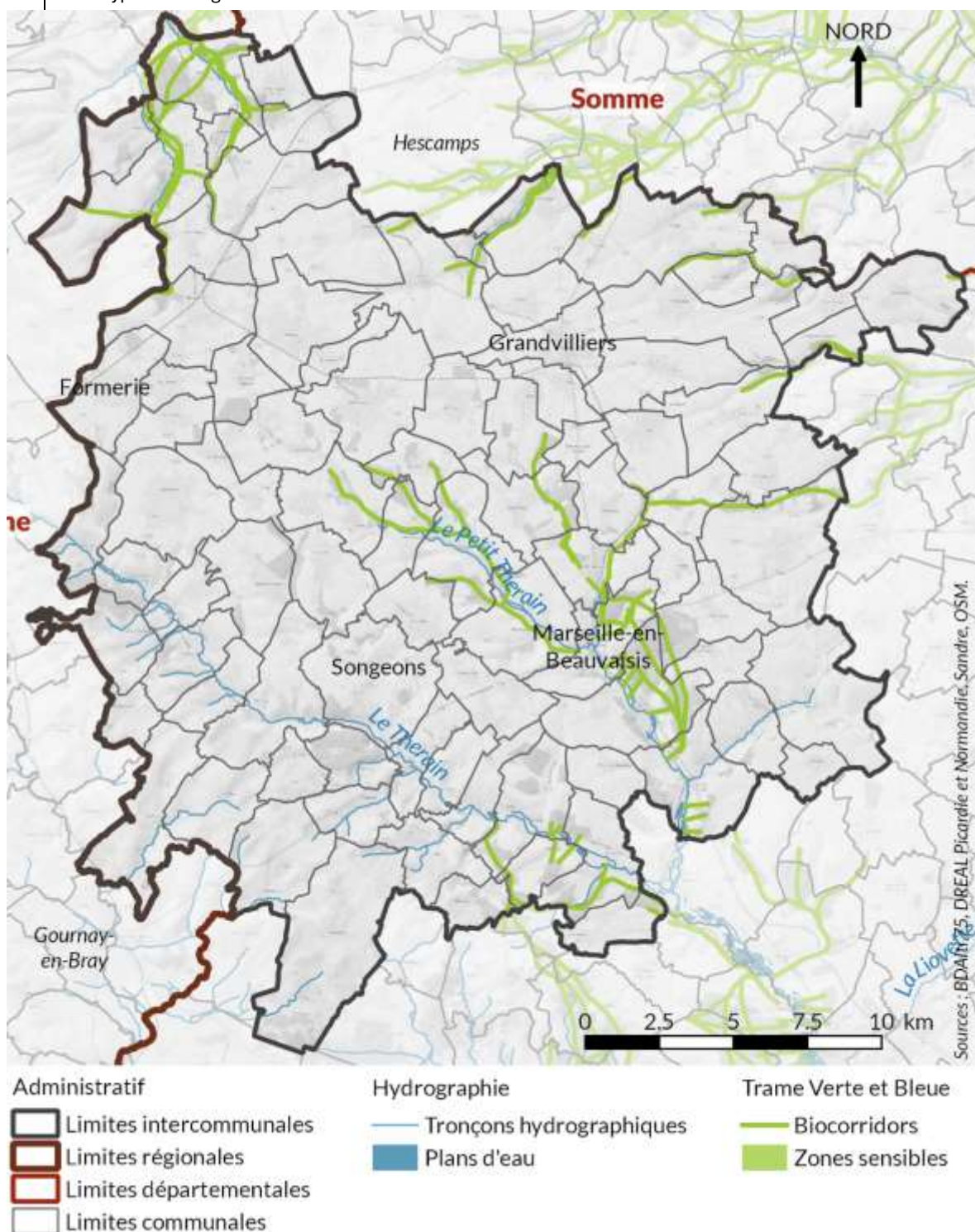


Figure 66 – Localisation des continuités écologiques sur le territoire de la Communauté de Communes

La seconde partie des continuités écologiques reconnues par la DREAL Hauts-de-France correspond à des **cheminements boisés**. C'est le cas de la continuité débutant à Marseille en Beauvaisis puis traverse les bois présents à Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Prévillers, Lihus pour s'échapper ensuite vers l'Est. Une autre continuité écologique parcourt les bois de Fontaine-Lavaganne, Saint Maur et Briot.

A cela s'ajoute les continuités écologiques liées au **bocage**. En effet, on peut identifier trois types d'espaces agroécologiques sur le territoire : le bocage de la **boutonnière du Pays de Bray**, le bocage lié aux **vallées** et les haies relictuelles du **plateau agricole** picard.

Le linéaire de bocage est relativement important au niveau du Pays de Bray. Cela est dû au type de sol et à son relief ne permettant pas la culture de céréales. Le pâturage est donc privilégié permettant le maintien des haies et des parcelles de petites tailles. La densification du bocage brayons favorise le maintien des continuités écologiques.

Les vallées voient également une bonne conservation des haies liée notamment à la pratique du pâturage. En effet, là encore, les zones humides ne permettent pas la culture de céréales. On observe donc également un bon maintien des continuités écologiques liées aux haies dans les vallées.

Le plateau picard est quant à lui davantage dépourvu de haies. Les pratiques agricoles évoluant vers un accroissement de la taille des engins utilisés, les haies deviennent une gêne pour la pratique culturale et sont peu à peu retirées. Pourtant le rôle des haies est multiple. En effet, elles ont un rôle important dans le maintien de la biodiversité mais elles ont également un rôle hydraulique non négligeable, elles servent également de brise-vent. L'enjeu majeur lié aux haies est donc situé sur le plateau agricole.

La carte de synthèse suivante présente la **Trame Verte et Bleue du territoire** de la Communauté de Communes ainsi que les **obstacles à la continuité écologique** : les **axes de transports** mais également les **zones bâties** ainsi que les **ouvrages sur les cours d'eau**. On observe de nombreux obstacles au sein des cours d'eau. Cependant, le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau est en cours suite à demande des services de l'Etat (suppression un à un des obstacles). Les bourgs denses constituent également un obstacle à la continuité écologique. Le possible étalement urbain accentue cet effet. Ainsi, un point de vigilance sera accordé à la perméabilité des extensions urbaines lors du zonage. De plus, de nombreux bois épars sont visibles sur un axe central est-ouest. Il sera important de maintenir ces boisements associés à des points de relais pour l'avifaune. Enfin, la majeure partie des haies du plateau agricole se situe à proximité immédiate des bourgs, dans le tour de ville lié aux pâtures restantes. La préservation de ces haies contribuera au maintien des continuités écologiques du plateau.

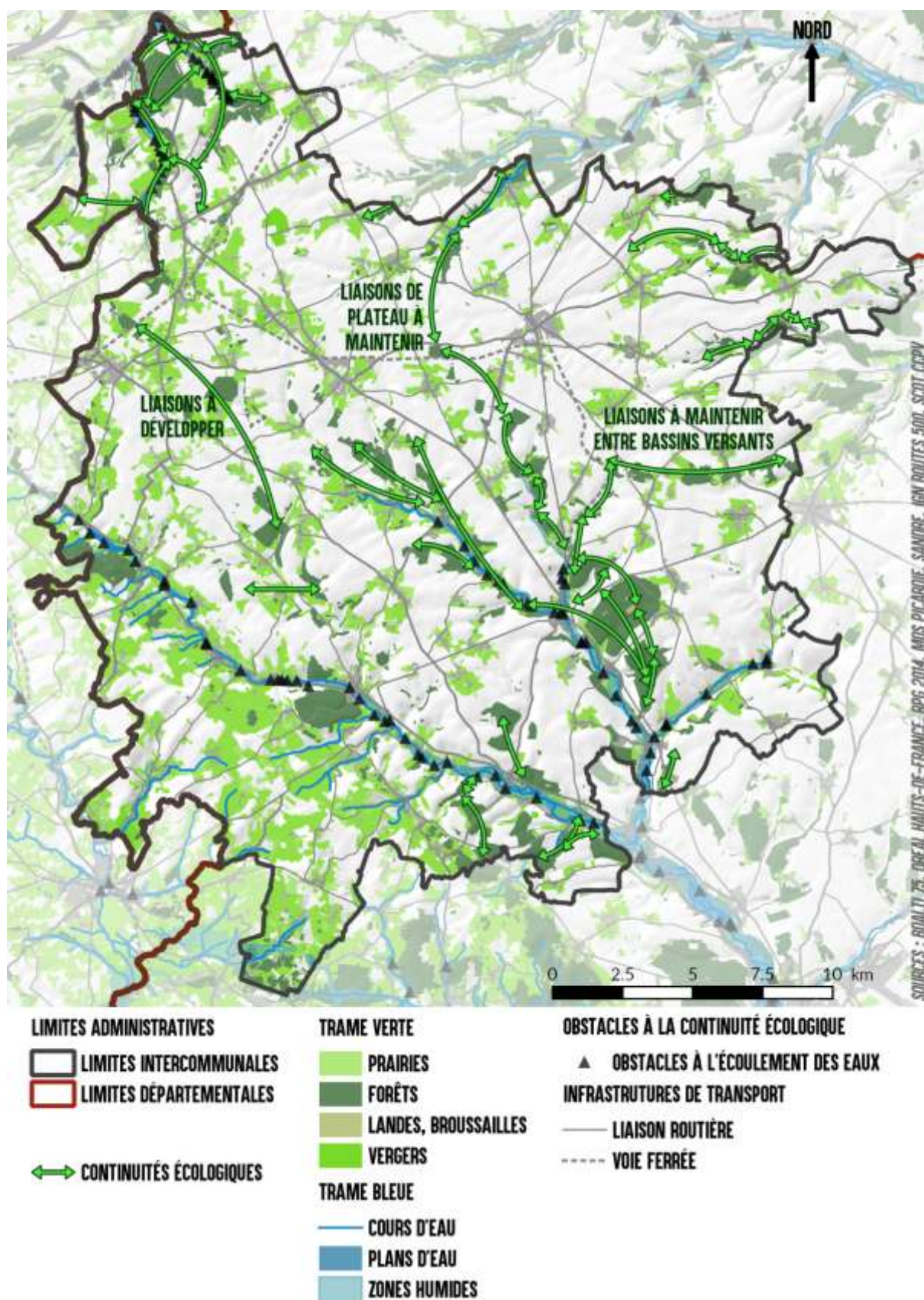


Figure 67 – Trame Verte et Bleue et Continuités écologiques de la Picardie Verte

SYNTHESE : BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Constat :

Patrimoine naturel territorial riche dans les vallées et dans la boutonnière du Bray (zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, larris, milieux humides, bocages...). Espaces naturels moins nombreux sur le Plateau Picard. Inventaire et protection des milieux dans les vallées, espaces peu protégés sur les plateaux. Biodiversité importante dans les vallées (animale et végétale) et moins présentes sur le plateau. Continuité écologique relativement préservée dans le Pays de Bray et les vallées (présence du bocage, de boisements) Continuité écologique dégradée au sein du plateau agricole

Perspectives d'évolution :

Dégradation/fermeture des milieux et habitats naturels secs des coteaux : landes et pelouses, mais aussi des ripisylves et des cours du Thérain, du Petit Thérain, de la Bresle, des Evoissons et de leurs affluents qui présentent des obstacles (principalement sur le Thérain) Création d'obstacles plus nombreux (extension de l'urbanisation, création/élargissement de voiries).

Enjeux :

*Continuité écologique au sein des cours d'eau et des vallées
Continuité écologique au sein des plateaux
Présence d'espèces protégées
Plusieurs ZNIEFF inventoriées
Présence de larris Natura 2000 ou non
Présence de sites gérés par le CENP*

Pistes de réflexion :

*Protéger et replanter des haies
Protéger certains boisements de façon stratégique afin de maintenir les corridors écologiques existants
Favoriser la création de corridor de biodiversité et maintenir la perméabilité écologique au sein des bourgs
Rétablir des espaces « naturels » pour favoriser le retour de la biodiversité, préserver les milieux naturels existants
Affirmer le rôle de l'agriculture dans le maintien et la restauration du patrimoine naturel*

V. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

A. L'eau

L'article L121-1 du code de l'urbanisme prescrit que les documents d'urbanisme doivent permettre *d'assurer la préservation de la qualité de l'eau*.

1. Bassins versants du territoire

La Communauté de Communes Picardie Verte est concernée par plusieurs bassins versants.

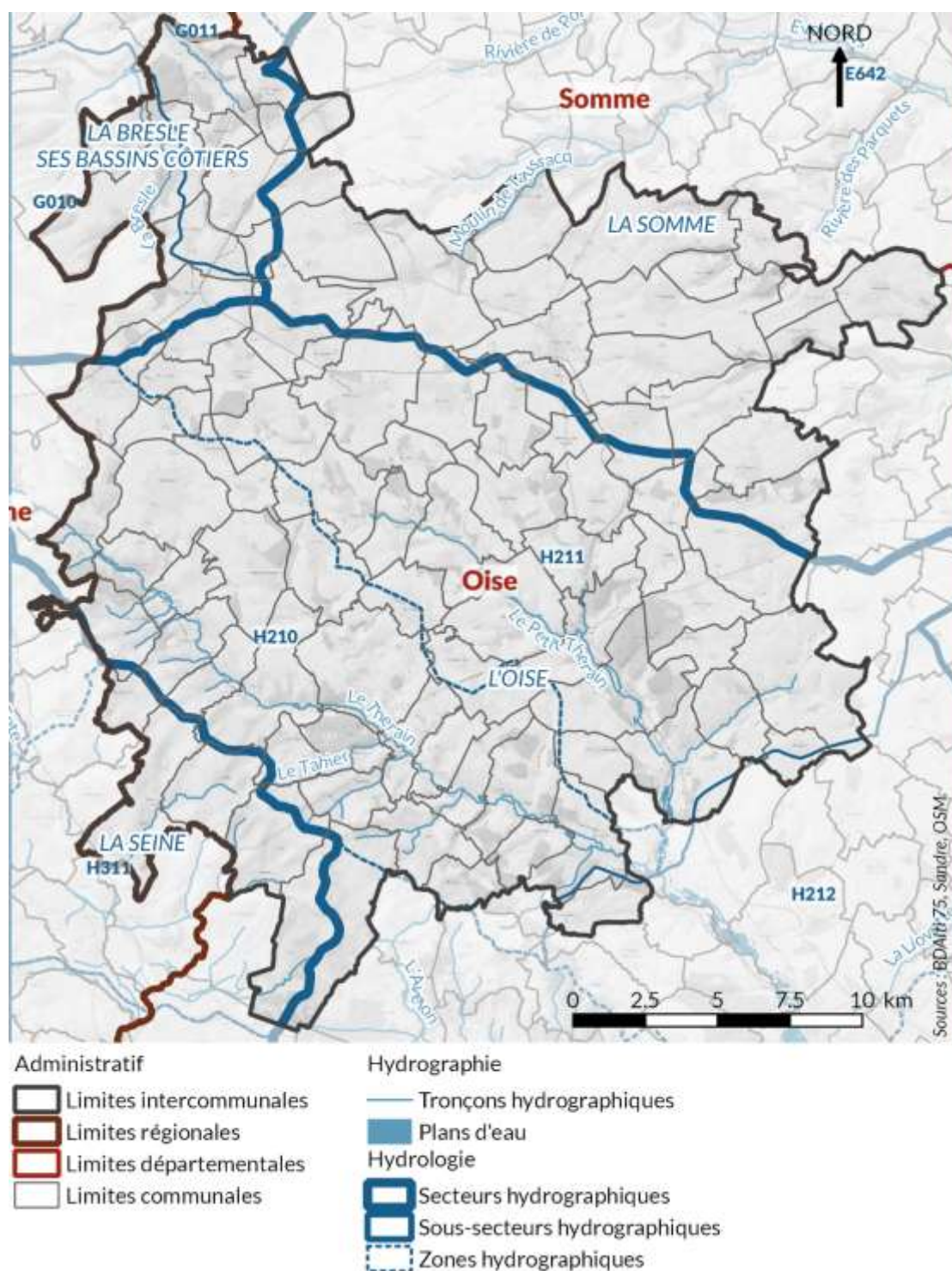


Figure 68 – Les bassins versants de la Communauté de Communes Picardie Verte

La communauté de communes est découpée en plusieurs **zones hydrographiques** correspondant aux bassins versants topographiques. Ainsi, on trouve :

Code	Nom de la zone hydrographique
E642	La Selle et le Canal de la Somme de l'écluse n° 18 Montières à l'écluse n° 19 Ailly
G010	La Bresle de sa source au confluent du ruisseau de la Vitardière (inclus)
G011	La Bresle du confluent du ruisseau de la Vitardière (exclu) au confluent du ruisseau Méline (exclu)
H210	Le Thérain de sa source au confluent du Petit Thérain (exclu)
H211	Le Petit Thérain de sa source au confluent du Thérain (exclu)
H213	L'Avelon de sa source au confluent du Thérain (exclu)
H311	L'Epte du confluent de la rivière de Mésangueville (exclu) au confluent du ru de Goulancourt (inclus)

(Source : SANDRE)

Figure 69 – Nom des zones hydrographiques du territoire

Le **SAGE Vallée de la Bresle** (en cours d'élaboration) reprend notamment les zones hydrographiques G010 et G011 correspondant au bassin versant de la Bresle. Le **SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers** (en cours d'élaboration) reprend pour partie la zone hydrographique E642 correspondant au bassin versant de la Selle et de la Somme. (Cf. V.A.3 Outils de gestion et objectifs)

2. Usages et prélèvements

a) Captage d'alimentation en eau potable (AEP) et périmètres de protection

Afin de préserver la qualité de l'eau distribuée à la population, des périmètres de protection des captages doivent être définis et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces périmètres permettent de protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, et visent à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- Le **périmètre de protection immédiate** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le **périmètre de protection rapprochée** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le **périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Les **captages AEP de la Communauté de Communes Picardie Verte** sont présentés sur la carte suivante. L'échelle choisie ne permet pas la visualisation des périmètres de protection immédiat. La communauté de communes compte 16 captages :

Nom captage	N° BSS	Date DUP	Nom captage	N° BSS	Date DUP
Blargies	00784X0013	30/07/86	Laverrière	00617X0038	05/11/1986
Blicourt (Regnonval)	00797X0057	03/10/1990	Marseille-en-Beauvaisis	00796X0005	07/12/1984
Brombos	00792X0042	07/04/1994	Martincourt	00796X0054	23/04/1991
Canny-sur-Thérain	00784X0017	14/09/1985	Le Mesnil-Conteville	00793X0024	14/08/1989
	00784X0016	26/06/1984	Omécourt	00791X0032	06/02/1985
Crillon-Bonnières	00796X0057	09/01/2012	Saint-Deniscourt	00791X0042	09/01/2012
Criquiers	00784X0001	12/01/1989	Sarcus	00615X0007	09/09/1988
Dargies	00617X0025	14/08/1989	Sarnois	00792X0007	26/02/2014
Le Hamel	00793X0019	21/07/1994	Thérines	00791X0001	01/02/1985
Hautbos	00791X0025	26/03/1999			

Figure 70 – Liste des captages de la Communauté de Communes et dates de DUP



Figure 71 – Les points de captage d'eau potable de la Communauté de Communes Picardie Verte

Les captages de Songeons et Omécourt ne sont plus en fonctionnement mais leurs périmètres de protection sont toujours en vigueur.

Une incohérence est relevée entre le listing du tableau page 82 de la partie « diagnostic » du rapport de présentation et la carte de localisation des captages et des périmètres de protection localisés sur le territoire page 83. Ainsi, les captages de Blargies, Blicourt « hameau de Régnonval » et Oudeuil sont absents du tableau mais présents sur la carte. Par ailleurs, un captage d'eau est présent sur la commune de Dargies et la commune est également concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de Sentelie (Somme) dans la partie nord-est. Les périmètres de protection de ce captage s'étendent également sur la commune d'Offoy. La partie « Diagnostic » doit être revue afin de bien identifier l'ensemble des captages et périmètres de protection localisés sur le territoire de la CCPV.

La Communauté de Communes compte **un captage prioritaire « Grenelle »** : captage de Mesnil-Conteville géré par le Syndicat intercommunal d'eau de la région de Grandvilliers. L'aire d'alimentation du captage de Mesnil-Conteville affecte les communes de Grandvilliers, Halloy, Cempuis, Grez, Le Hamel, Prévillers, Hétomesnil, Conteville, Sommereux et le Mesnil-Conteville.

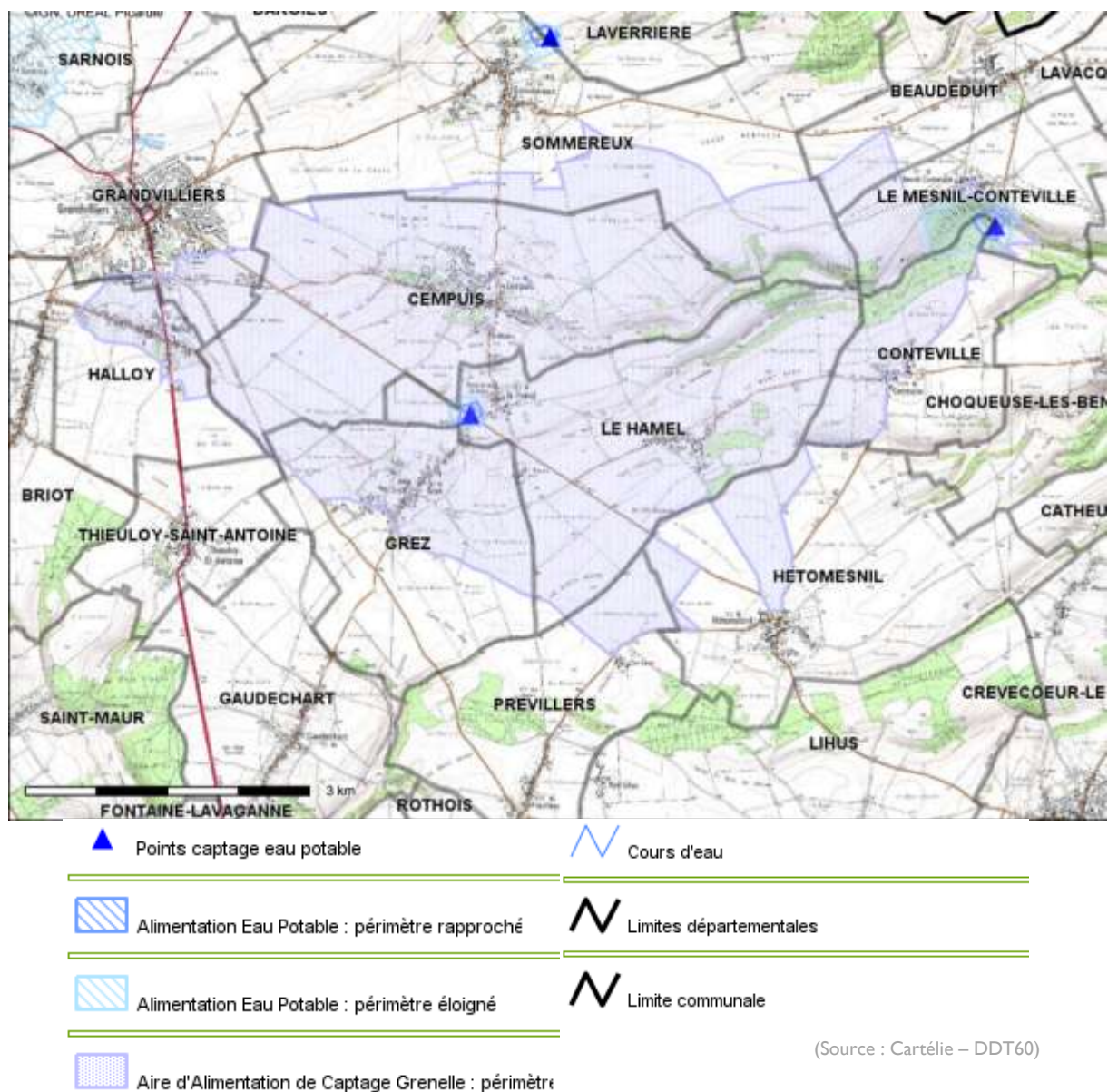


Figure 72 – Limite de l'aire d'alimentation du captage de Mesnil-Conteville

b) Capacité actuelle de production AEP

Le tableau suivant présente les volumes prélevés pour chaque captage de la collectivité (source : <http://www.services.eaufrance.fr>)

Commune abritant le captage	Code INSEE	Captage(s) géré(s) par	Communes adhérentes	Vol. prélevé en 2012 (m³)	Vol. prélevé en 2013 (m³)	Vol. prélevé en 2014 (m³)	Vol. prélevé en 2015 (m³)	Volume de production maximal	Nb abonnés
Blargies	60076	Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Blargies	Abancourt, Bazancourt,	435 319	517 147	529 393	540 392	En cours	En cours
Canny-sur-Thérain	60128		Blargies, Boutavent, Bouvresse, Broquiers, Campeaux, Canny-sur-Thérain, Ernemont-Boutavent, Escles-Saint-Pierre, Fouilloy, Gourchelles, Héricourt-sur-Thérain, Mannoy-Cuillère, Moliens, Monceaux-L'Abbaye, Muréaumont, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Arnoult, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Thibault, Saint-Valéry, Sarcus, Villers-Vermont	426 522	407 233	392 389	203 319	En cours	En cours
Sarcus	60604			18 210	18248	14 316		En cours	En cours
Criquiers	76199	Syndicat intercommunal de gestion de l'eau Bray Breisle Picardie	Lannoy-Cuillère (secteur Cuillère)	274 515	251 786	260 135	284 821	En cours	En cours
Le Hamel	60297	Syndicat intercommunal des eaux de Cempuis	Cempuis, Le Hamel, Grez	70 765	75 995	78 036		En cours	En cours
Brombos	60109	Commune de Brombos	Brombos	21 389	25 361	22 647	24 361	En cours	En cours
Hautbos	60303	Commune de Hautbos	Hautbos	12 254	12 532	11 596		En cours	En cours
Thérines	60629	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Grandvilliers	Beaudéduit, Briot,	348 537	344 177	335 822		En cours	En cours
Dargies	60194		Cempuis, Daméraucourt,	83 653	63 559	54 500		En cours	En cours
Laverrière	60354		Dargies, Feuquières,	45 232	44 952	37 329		En cours	En cours
Le Mesnil-Conteville	60397		Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Grandvilliers, Grez, Halloy, Lavacquerie, Laverrière, Le Hamel, Le Mesnil-	52 742	51 337	57 009		En cours	En cours

			Conteville, Saint-Maur, Sommereux, Thieuloy-Saint- Antoine, Thérines						
Saint Deniscourt	60571	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de l'agglomération beauvaisienne	Achy, Blicourt, Bonnières, Buicourt, Crillon, Ernemont- Boutavent, Escames, Fontaine- Lavaganne, Fontenay- Torcy, Gerberoy, Glatigny, Gréméville, Hannaches, Hanvoile, Haucourt, Haute-Epine, Hétomesnil, La Neuville-sur- Oudeuil, La Neuville-Vault, Lachapelle- sous- Gerberoy, Lihus, Loueuse, Marseille-en- Beauvaisis, Martincourt, Morvillers, Omécourt, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers, Rothois, Roy- Boissy, Saint- Arnoult, Saint- Deniscourt, Saint-Omer- en-Chaussée, Saint-Quentin- des-Prés, Songeons, Sully, Villers- sur-Bonnières, Vrocourt, Wambez	158 224	151 591	165 756	178 306	En cours	En cours
Marseille en Beauvaisis	60387			16 513	19 456	18 349	21 105	En cours	En cours
Crillon- Bonnières	60180- 60084			610 814	644 709	578 651	434 475	En cours	En cours
Oudeuil	60484			185 116	108 028	11217	121 979	En cours	En cours
Martincourt	60388							En cours	En cours
				357 113	326 194	349 957	454 823		
Sarnois	60605	Commune de Sarnois	Sarnois						

(Source : BNPE eaufrance, 2018)

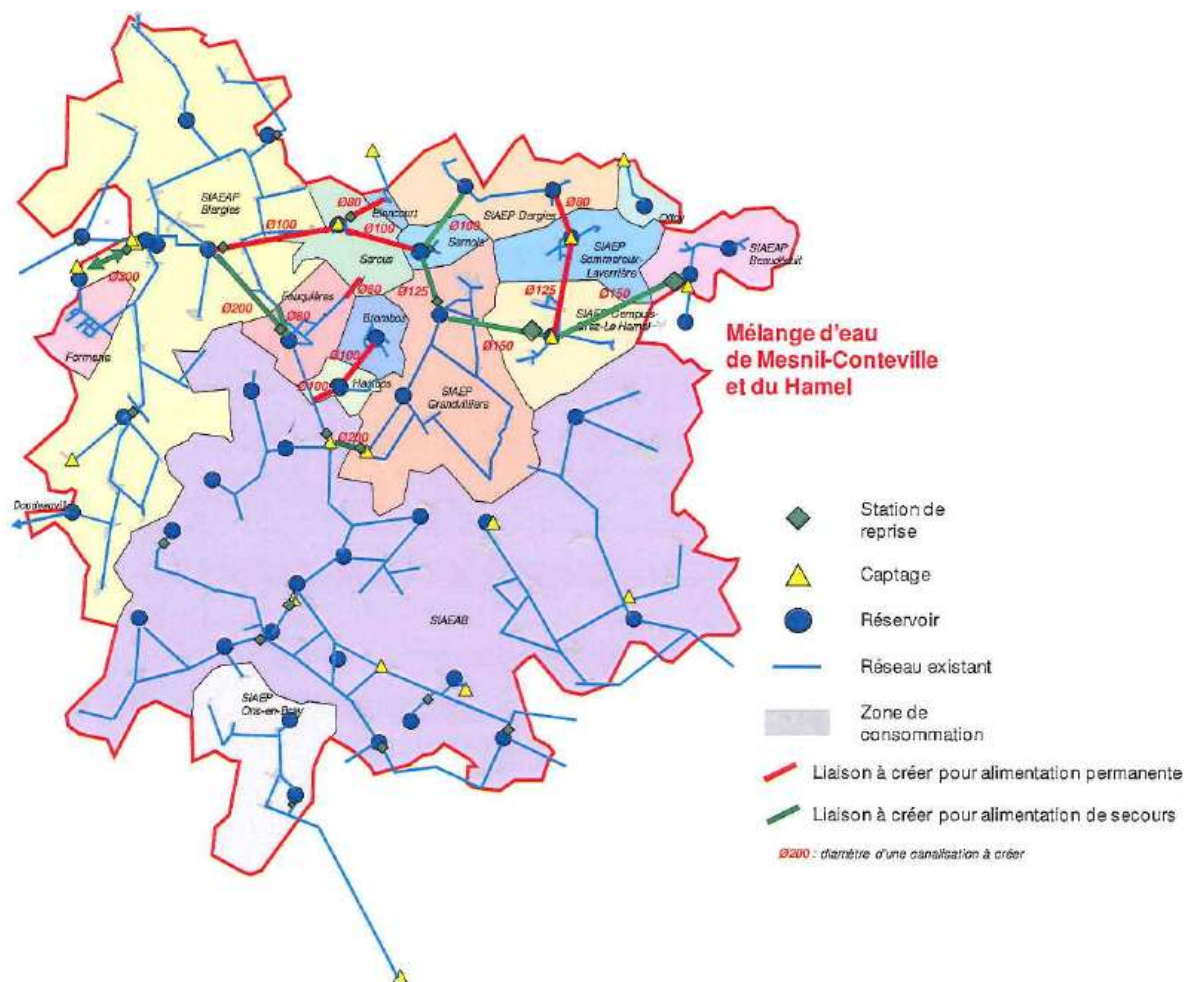
Figure 73 – Communes de situation des captages AEP, gestionnaires et volumes prélevés

Les volumes mis en distribution ne sont pas d'une régularité absolue d'une année sur l'autre en fonction des communes et des particularités de chacune. La hausse des volumes produits par rapport à ceux consommés peut se traduire par l'existence de fuites. L'écart entre la production et la consommation est le volume total des m³ qui ne sont pas comptabilisés : fuites sur réseau de distribution, eau utilisée pour la défense incendie, eau pour les besoins du service exploitation = rinçage, vidange ..., écart de précision entre des gros compteurs de distribution et les compteurs des abonnés, décalage entre la relève des compteurs des abonnés et ceux de la production (il faut compter environ 1 mois et demi pour relever les compteurs ...), fraudes et piratages avant compteurs.

La Communauté de Communes Picardie Verte prélève son eau potable exclusivement dans les nappes phréatiques, et plus particulièrement dans la nappe de la Craie (Cf. III.D.2 Les eaux souterraines en page 30)

c) Alimentation en eau potable

Toutes les habitations sont réputées connectées.



(source : Extrait du schéma du réseau d'eau potable de la CCPV – 2012)

Figure 74 – Réseau de distribution d'eau potable sur la Communauté de Communes

Le réseau eau potable de la Communauté de Communes Picardie Verte en quelques chiffres :

- **11 organismes de gestion** de l'eau,
- **16 captages** d'adduction d'eau potable en exploitation,
- 38 réservoirs
- 7 stations de reprise
- Volume distribué de plus de 3 500 000 m³.

La gestion de l'eau potable est répartie entre divers acteurs sur la Communauté de Communes Picardie Verte. (Cf. Figure 73 – Communes de situation des captages AEP, gestionnaires et volumes prélevés en page 105)

d) Irrigation

Du fait de la nature des sols et du climat pluvieux, les besoins en eau pour l'irrigation des cultures sont très limités (moins de 5% de la surface).

Les prélèvements sont très faibles sur la zone et ne sont pas comptabilisés.

3. Outils de gestion et objectifs

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) ainsi que les objectifs de protection définis dans les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) et les contrats de milieux « s'imposent » aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes situées dans leur périmètre, par un rapport de compatibilité (L124-2 du Code de l'Environnement, L212-1 et L212-3 du Code de l'Environnement).

La Communauté de Communes Picardie Verte est intégrée au **SDAGE du Bassin de la Seine et des Cours d'eau côtiers normands** pour sa partie Sud ainsi qu'au **SDAGE du Bassin Artois-Picardie** pour sa partie Nord.

- le SDAGE Artois-Picardie sur la période 2022-2027 a été approuvé le 21 mars 2022. Il concerne les communes suivantes : Beaudéduit, Cempuis, Daméraucourt, Dargies, Élencourt, Fouilloy, Grandvilliers, Grez, Halloy, Hétomesnil, Lavacquerie, Laverrière, le Hamel, le Mesnil-Conteville, Offoy, Romescamps, Saint-Thibault, Sarcus, Sarnois et Sommereux.
- le SDAGE Seine-Normandie sur la période 2022-2027 a été approuvé le 23 mars 2022. Il concerne toutes les autres communes de la CCPV

La Communauté de Communes est également concernée par les **SAGE « Vallée de la Bresle »** approuvé le 18/08/2016 en partie nord-ouest du territoire (communes d'Abancourt, Blargies, Escles-Saint-Pierre, Fouilloy, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Thibault, Saint-Valéry) et **« Somme aval et cours d'eau côtiers »** approuvé le 06/08/2019 en partie nord-est du territoire (Avricourt, Beaudéduit, Cempuis, Daméraucourt, Dargies, Elencourt, Grandvilliers, Grez, Halloy, Hétomesnil, Lavacquerie, Laverrière, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville, Offoy, Sarcus, Sarnois, Sommereux).

N.B. : le SAGE Vallée du Thérain, dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral du 26 janvier 2023 est toujours en cours d'élaboration.

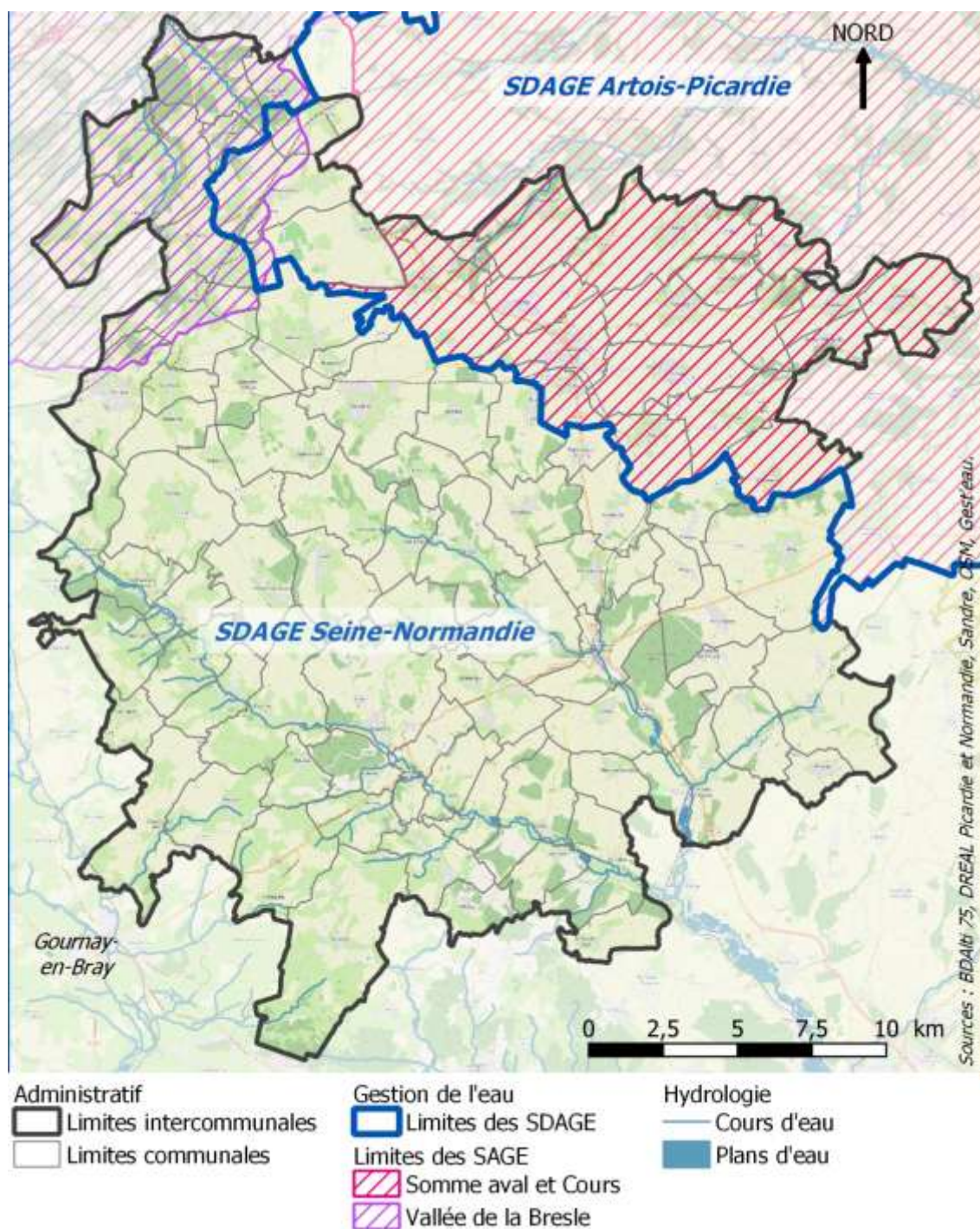


Figure 75 – Périmètre des SDAGE et SAGE de la Communauté de Communes

a) Le SDAGE « Seine-Normandie »

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022.

L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Après plus de deux ans de travaux participatifs et de concertation, le comité de bassin a adopté le SDAGE et donné un avis favorable à son programme de mesures. Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le changement climatique, le déclin de la biodiversité, l'accroissement de la population, les pressions des activités économiques exigent de mener des actions volontaristes pour conserver ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des eaux souterraines.

Le SDAGE est décliné en actions dans un programme de mesures évalué à 6,2 milliards d'euros pour 6 ans. Il se caractérise par une augmentation des investissements pour réduire les pollutions issues de l'agriculture, les ruissellements d'eaux pluviales et pour agir sur les altérations physiques des cours d'eau.

Les objectifs phares de ce SDAGE sont :

- 52% des cours d'eau et eaux littorales du bassin en bon état écologique en 2027
- 32% des eaux souterraines en bon état chimique en 2027

Les 5 orientations du SDAGE sont les suivantes :

- Amélioration de l'hydromorphologie (rivières et zones humides), qui constitue le premier risque de dégradation des cours d'eau ;
- Diminution des pollutions diffuses (majoritairement nitrates et pesticides), qui constituent le 2^{ème} facteur de dégradation, et en particulier la protection des aires de captages ;
- Diminution des macros et micropolluants ponctuels, avec en particulier la gestion du temps de pluie, qui reste un enjeu important ;
- Meilleure anticipation des déséquilibres quantitatifs, qu'il s'agisse des sécheresses ou des inondations ;
- Protection du littoral en termes de qualité des eaux provenant de l'ensemble du bassin et vis-à-vis de la montée du niveau marin.

Les dispositions phares sont les suivantes :

- Eviter, sinon réduire et compenser la destruction des zones humides par des reconstructions à hauteur de 150 à 200 % de la surface détruite ;
- Inciter les collectivités à travailler en étroite collaboration avec les agriculteurs pour mieux protéger les captages d'alimentation en eau potable par exemple en développant les cultures à bas niveaux d'intrants notamment l'agriculture biologique ;
- Eviter, sinon réduire et compenser toute nouvelle surface imperméabilisée à hauteur de 100 à 150% pour permettre l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette des sols en France » ;
- Anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible par des systèmes et pratiques sobres et en définissant les modalités de partages entre usages ;
- Diminuer fortement les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves pour réduire les développements phytoplanctoniques toxiques et les échouages d'algues sur le littoral, ce qui implique une mobilisation sur tout le territoire du bassin.

Le SDAGE indique deux dispositions directes à mettre en œuvre en ce qui concerne la quantité de la ressource en eau :

- 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- 1.1.3. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme
- 1.2.6. Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques
- 1.3.1. Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement
- 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
- 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme
- 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés
- 3.2.4. Edicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales

- 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux
- 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti
- 4.1.1. Adapter la ville aux canicules
- 4.1.3. Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme

Le bassin Seine et cours d'eau côtiers Normands est découpé en 80 Unités Hydrographiques. Les UH cohérentes correspondent à des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielles basés sur les territoires pouvant faire ou faisant déjà l'objet d'une démarche SAGE, tels que prévus dans le SDAGE.



Les différentes UH du Bassin de la Seine et des Cours d'eau côtiers normands sont représentées sur la carte ci-contre :

- pour le secteur Vallée d'Oise (VO) : le Thérain (VO14) sur une grande partie Sud de la Communauté de Communes
- pour le secteur Seine aval (Sav) : la Bresle (Sav. 7) à l'extrémité Nord-Ouest de la Communauté de Communes et l'Epte (Sav. 13) à l'extrémité Sud-Ouest.

(Source : SDAGE Seine-Normandie, Programme de Mesures)

Figure 76 – Unités hydrographiques de la Communauté de Communes – SDAGE Seine-Normandie

Sav. 7 – La Bresle

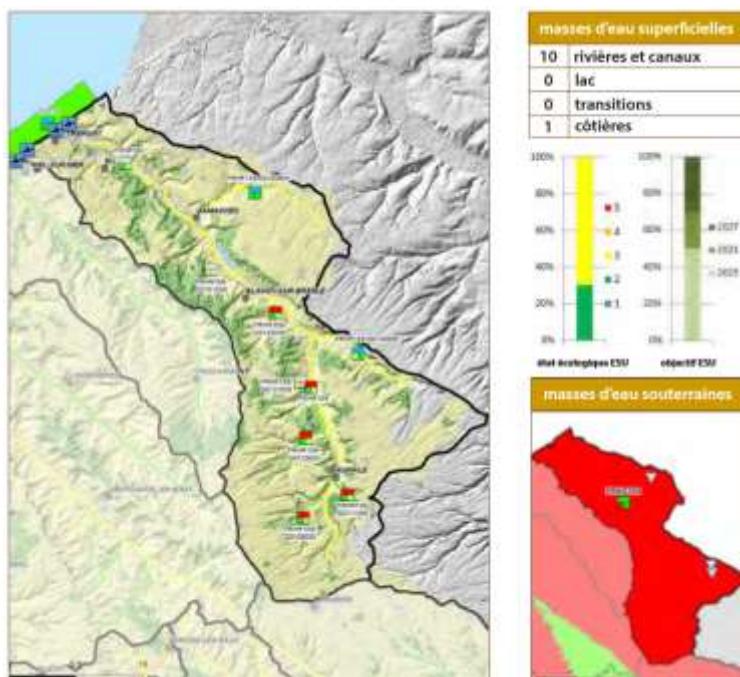
(Source : SDAGE Seine-Normandie, Programme de Mesures)

La Bresle prend sa source à Abancourt, commune de l'Oise, dans le Bois à Saules et se jette dans la Manche au port du Tréport.

Ce bassin versant est occupé par une activité agricole sur les ¾ de sa superficie, polycultures et élevage bovin en fond de vallée et à l'amont du bassin versant en Seine-Maritime.

Les cultures intensives se pratiquent essentiellement sur les plateaux, elles sont très développées côté Somme. La diminution des surfaces en prairies se poursuit. Les pressions sont l'industrie, notamment du verre, la présence de nombreux plans d'eau issus de l'extraction de matériaux alluvionnaires.

La Bresle est colonisée dans sa partie aval et moyenne par les poissons migrateurs. **L'enjeu est de poursuivre la restauration de la continuité écologique à l'amont.** L'existence de 4 zones protégées au titre de Natura 2000 renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides. **L'enjeu est la préservation du bon état écologique sur l'aval de la Bresle** au regard des altérations morphologiques (ouvrages transverses, gravières) et de pollutions ponctuelles.



Si l'on s'intéresse à **la Bresle** (et ses affluents) **sur le territoire de la Communauté de Communes**, on voit que **l'état écologique de la Bresle** (cours principal) était **moyen** entre 2011-2013 tandis que celui du **Ménillet** était **bon**. Concernant **l'état chimique avec HAP**, il est **mauvais** tant sur la Bresle que le Ménillet. La Bresle et le Ménillet ont un objectif de bon état écologique à atteindre (ou maintenir) pour 2021. Leur objectif de bon état chimique est reporté.

(Source : SDAGE Seine-Normandie, Programme de Mesures)

Figure 77 – Qualité de la Bresle et ses affluents

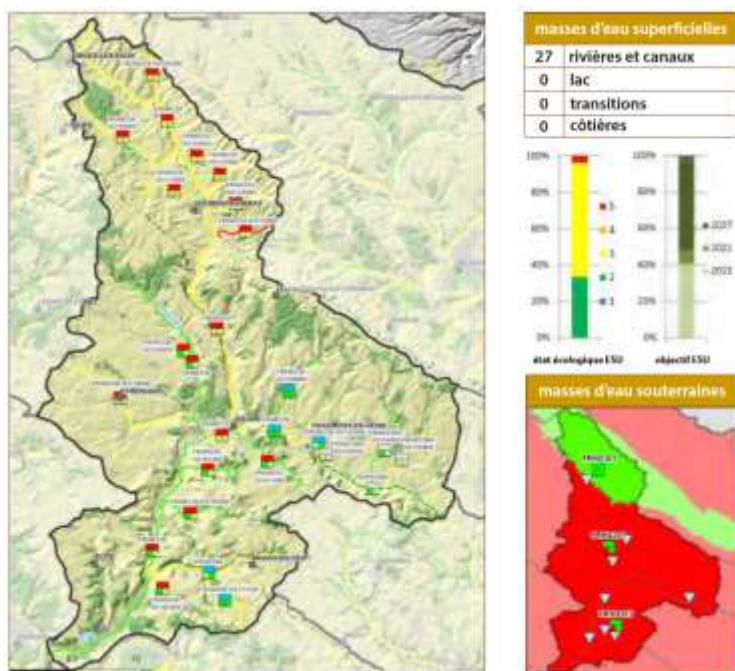
Sav. 13 – L'Epte

L'Epte prend ses sources dans le Pays de Bray et se jette dans la Seine au niveau de Giverny. La partie de l'unité hydrographique, localisée sur le Pays de Bray, est majoritairement occupée par des activités agricoles de type polyculture-élevage. L'aval est majoritairement couvert par les grandes cultures dominantes.

L'Epte, en tant qu'affluent de l'aval de la Seine, possède un potentiel important pour les poissons migrateurs, mais qui est très peu exploité en raison de la présence d'ouvrages dès la confluence avec la Seine. Actuellement seules les anguilles et les lamproies marines colonisent ce cours d'eau. **L'enjeu est de restaurer la continuité écologique de l'Epte aval et la Lévrière.**

La majorité des masses d'eau de l'UH est déclassée par des pollutions diffuses et par des rejets ponctuels d'industries et de collectivités. La reconquête du bon état passe par la maîtrise de ces pressions et la restauration de l'hydromorphologie.

Trois Zones Natura 2000 renforcent l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides : celle de la vallée de l'Epte sur l'aval, Vallée de l'Epte Francilienne et celle du pays de Bray Humide sur l'Epte amont.



Si l'on s'intéresse à l'Epte (et ses affluents) sur le territoire de la Communauté de Communes, on voit que l'état écologique du ruisseau du Vieux Moulin (commune de Hannaches) est mauvais pour la période 2011-2013 tandis que celui du ruisseau des Rieux (communes de St Quentin des Prés et Hécourt) est moyen. Concernant l'état chimique avec HAP, il est mauvais pour les deux ruisseaux. Les objectifs de bon état écologique et de bon état chimique sont reportés.

(Source : SDAGE Seine-Normandie, Programme de Mesures)

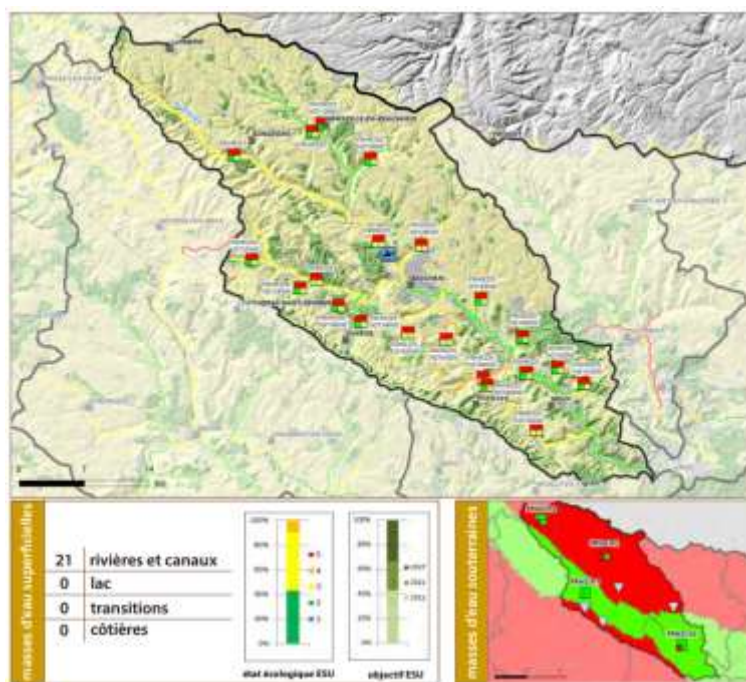
Figure 78 – Qualité de l'Epte et ses affluents

VO. 14 – Le Thérain

Le territoire est majoritairement rural, avec près de 60 % de sa superficie occupée par des cultures, 18 % par des forêts et 15 % par des prairies. Les espaces urbains sont concentrés principalement au niveau de l'agglomération de Beauvais.

L'amélioration de l'état des masses d'eau passe par :

- la réhabilitation et la fiabilisation des systèmes d'assainissement ne répondant plus aux enjeux de la DCE, des communes situées sur les masses d'eau des petits cours d'eau et présentant de mauvais rendements en nitrate et/ou phosphore ;
- l'amélioration du traitement de sites industriels, ainsi que la diminution, voire même la suppression du rejet de substances dangereuses ;
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique ;
- le développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement, érosion notamment sur le bassin d'Avelon ;
- la préservation des zones humides à fort intérêt patrimonial (landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise).



Si l'on s'intéresse **au Thérain et au Petit Thérain** (et leurs affluents) **sur le territoire de la Communauté de Communes**, on voit que **l'état écologique du Thérain** était **moyen** entre 2011-2013 tandis que celui du **Petit Thérain** et ses affluents – **l'Herboval et l'Herperie** – était **bon**. Concernant **l'état chimique avec HAP**, il est **mauvais** tant sur le Petit Thérain que sur le Thérain. Ces cours d'eau ont un objectif de bon état écologique à atteindre (ou maintenir) pour 2021. Leur objectif de bon état chimique est reporté.

(Source : SDAGE Seine-Normandie, Programme de Mesures)

Figure 79 – Qualité du Thérain et du Petit Thérain

b) Le SDAGE « Artois-Picardie »

Dans le bassin Artois-Picardie, comme dans les autres bassins métropolitains, le premier SDAGE a été approuvé en 1996. La révision du SDAGE pour la période 2010-2015 a permis d'intégrer les objectifs et exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. La Directive Cadre Européenne sur l'eau fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015, sauf exemptions (reports de délais, objectifs moins stricts).

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022. Il est le résultat de 2 ans de travail, faisant suite à un état des lieux et à une grande consultation du public en 2021. Le SDAGE constitue l'outil de la politique de l'eau du bassin, commun à tous les acteurs et construit dans un esprit permanent de concertation.

La répartition de la ressource en eau dans le temps et dans l'espace, la prise en compte des dimensions sociale, économique et environnementale et la satisfaction de tous les usages président à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques au sein du bassin hydrographique. Menée avec le souci de l'intérêt général et de celui des générations futures (article L.210-1 du Code de l'Environnement), elle intègre la nécessaire conciliation entre la préservation des intérêts écologiques et la satisfaction des usages économiques et sociaux comme cela est rappelé dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006.

L'une des conditions environnementales, insuffisamment prise en compte dans le premier SDAGE, est le changement climatique. Le changement climatique est un phénomène mondial, mais ses conséquences se ressentent au niveau local et s'expriment différemment selon les régions. Face à cet enjeu majeur un observatoire pour la région Nord-Pas-de-Calais a été créé (l'Observatoire climat Nord-Pas-de-Calais). Il permet de regrouper, valoriser et diffuser l'ensemble des informations susceptibles d'orienter l'action contre le changement climatique en région.

Les impacts probables du changement climatique sur les ressources en eau à l'horizon 2050 en France sont :

- Un déficit de 2 milliards de m³ par an,
- Une baisse des débits des cours d'eau de 15 à 30 %,
- Une baisse de 10 % des précipitations estivales,

- Une augmentation de la température des cours d'eau pouvant excéder celle de la limite actuelle réglementaire des rejets industriels.

Suite à ce constat plusieurs enjeux liés au changement climatique sur le territoire sont à retenir comme :

- Le maintien de la fourniture d'eau pour les usagers,
- La préservation de la qualité de la ressource et de la biodiversité,
- La sécurisation des personnes et des activités face au risque d'inondation et de submersion marine,
- Le maintien des niveaux de circulation fluviale,
- La gestion de l'instabilité des cavités souterraines,
- La préservation des milieux et espèces aquatiques fragilisés par l'élévation de la température des eaux.

L'étude nationale Explore 2070 a rendu ces premières conclusions sur le réchauffement climatique à l'échelle locale. Elle apporte des indications sur les évolutions du climat et de l'hydrologie du bassin Artois-Picardie d'ici une cinquantaine d'années sur :

- La **température de l'air** : réchauffement d'environ 2 °C ;
- La **température de l'eau** : réchauffement d'environ 1.6 °C (moyenne nationale), directement liée au réchauffement de l'atmosphère, pouvant entraîner la régression des habitats favorables à certaines espèces ou à l'inverse la prolifération d'algues invasives ou de bactéries parfois toxiques (comme les cyanobactéries) ;
- Une **intensification du rayonnement solaire** de près de 15 % qui pourrait avoir des conséquences sur la vie aquatique et notamment favoriser l'eutrophisation (développement excessif des végétaux aquatiques entraînant un déséquilibre de l'écosystème) ;
- La **pluviométrie** : baisse des pluies de – 5 à – 10 % (moyenne annuelle) ;
- Les **débits des rivières** : réduction des débits moyens annuels de l'ordre de – 25 à – 40 % (évaluée à près de 30 % pour la Somme), avec pour conséquence une accentuation des pollutions (par effet de concentration) et des débits parfois insuffisants pour répondre à certains usages (irrigation et alimentation des canaux par exemple) ;
- La **recharge des nappes phréatiques** : entre – 6 et – 46 % selon les nappes.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a également réalisé un exercice prospectif qui a eu pour objet la modélisation, par l'outil PEGASE des réactions des rivières vis-à-vis d'un changement de leurs conditions environnementales. Les principales tendances sont :

- La raréfaction de l'oxygène conséquence du réchauffement de l'eau et de l'augmentation de l'activité biologique ;
- La dégradation de la qualité des eaux vis-à-vis de la plupart des polluants, diminution de l'effet de dilution par la diminution des débits ;
- La réduction possible des flux de certains polluants dont les apports pourraient diminuer en cas de baisse du lessivage des sols et dont la dégradation biologique s'accélérerait sous l'effet du changement climatique ;
- L'augmentation du risque d'eutrophisation, favorisée par la plus grande concentration de nutriments par l'ensoleillement plus important et par le ralentissement de l'écoulement.

Il est également important de noter que la hausse du niveau de la mer impactera le trait de côte du bassin Artois-Picardie (270 km de côte) mais également les zones situées sous le niveau de la mer comme les Wateringues* ou les bas champs Picards.

Une wateringue (watingue ou watergang) est un fossé ou un ouvrage de drainage à vocation de dessèchement de bas-marais, de zones humides ou inondables situées en plaines maritimes sous le niveau des hautes mers (polders).

Le SDAGE prend en compte différents plans d'adaptation aux changements climatiques :

- Le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) ;
- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ;
- Les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET).

Les objectifs sont définis par la DCE et ont été transposés à l'article L212-1 du Code de l'environnement. Ils correspondent notamment :

- Aux objectifs d'atteinte et de préservation du bon état écologique, chimique et quantitatif, déclinés pour les différents types de masses d'eau du territoire ;
- Aux objectifs de réduction et de suppression de substances dangereuses prioritaires ;
- Aux objectifs liés aux zones protégées.

Le SDAGE est établi pour chaque grand bassin hydrographique européen. Les orientations, régulièrement déclinées en dispositions, permettent d'encadrer les pratiques d'aménagement ou de gestion, pour veiller à ce qu'elles ne compromettent pas l'atteinte des objectifs. Véritable plan de gestion, le SDAGE satisfait une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Sur le bassin Artois-Picardie, cette gestion est déclinée en 5 enjeux :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Protéger le milieu humain
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Ces enjeux ont toute leur importance pour :

- La santé humaine (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme pour assurer son état sanitaire, ...)
- La biodiversité (réduire les pollutions et leurs effets, maintenir la fonctionnalité des habitats...)
- Et l'adaptation au changement climatique (accès à l'eau en quantité et en qualité suffisante pour l'Homme pour l'ensemble des usages, maintenir la fonctionnalité des habitats, limiter les effets négatifs des inondations, etc.)

A l'échelle de la [Communauté de Communes Picardie Verte](#), la masse d'eau superficielle concernée est la **masse d'eau superficielle « Selle/Somme » (FRAR51)** incluant les Evoissons sur la commune de Daméraucourt. Ses caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Etat écologique			Etat chimique				Etat global
Etat ou potentiel écologique	Objectifs d'état écologique	Motif de dérogation	Etat ou potentiel chimique		Objectifs d'état chimique		Objectif état global
Bon état écologique	Bon état écologique 2015	Néant	Avec substances ubiquistes	Sans substances ubiquistes	Avec substances ubiquistes	Sans substances ubiquistes	Bon état global 2015
			Non atteinte du bon état	Bon état	2027	2015	

(Source : SDAGE Artois-Picardie)

Figure 80 – Etat de la masse d'eau superficielle « Selle/Somme »

c) Le SAGE « Vallée de la Bresle »

Le SAGE Vallée de la Bresle concerne **l'extrémité Nord-Ouest du territoire intercommunal**. Il concerne en tout ou partie les communes d'Abancourt, Blargies, Escles-Saint-Pierre, Fouilloy, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Thibault, Saint-Valéry. Il a été **approuvé le 18/08/2016**.

Le territoire du SAGE intègre le **bassin versant de la Bresle et de ses affluents**. Le régime de la Bresle est profondément marqué par la nappe de la craie dont elle constitue un des drains. Celle-ci lui confère par son rôle régulateur, un régime régulier avec des étiages soutenus et des crues peu marquées.

Les enjeux et objectifs retenus pour le SAGE « Vallée de la Bresle » sont :



(Source : <http://www.eptb-bresle.com>)

Figure 81 – Limites du SAGE Vallée de la Bresle

Enjeu 1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source	
Objectif 1.1	Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraine
Objectif 1.2	Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains
Objectif 1.3	Connaitre et diminuer les pressions générées par les eaux usées d'origine domestique
Objectif 1.4	Améliorer l'assainissement non collectif
Objectif 1.5	Connaitre et diminuer les pollutions ponctuelles issues des activités, industrielles, artisanales, agricoles et des collectivités
Objectif 1.6	Connaitre et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale
Enjeu 2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	
Objectif 2.1	Améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant
Objectif 2.2	Restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales sur la Bresle et ses affluents
Objectif 2.3	Améliorer la connaissance et la gestion des plans d'eau et anciennes ballastières
Objectif 2.4	Connaitre, préserver et reconquérir les zones humides
Enjeu 3 : Maitriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	
Objectif 3.1	Mieux connaitre et limiter le risque érosion et ruissellement
Objectif 3.2	Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées
Objectif 3.3	Mieux connaitre pour mieux lutter contre le risque inondation
Objectif 3.4	Développer la culture du risque inondation
Enjeu 4 : Gérer durablement la ressource en eau potable	
Objectif 4.1	Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles
Objectif 4.2	Améliorer la connaissance de la pression quantitative sur la ressource et les milieux
Objectif 4.3	Fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances
Objectif 4.4	Sécuriser l'alimentation en eau potable
Objectif 4.5	Gérer durablement la ressource en eau souterraine
Enjeu 5 : Faire vivre le SAGE	

Objectif 5.1	Garantir la gouvernance, le portage partagé du SAGE
Objectif 5.2	Améliorer et capitaliser la connaissance sur l'état des masses d'eau et des pressions
Objectif 5.3	Informers, sensibiliser et former aux enjeux de l'eau

Les thèmes majeurs du territoire de ce SAGE sont :

- la dégradation de la qualité des eaux superficielles (problème spécifique du dépolissage du verre),
- l'altération des habitats (Rétablissement du Libre Ecoulement (RLC) et ballastières en lit majeur),
- effets des pressions agricoles sur les ressources en eau (nitrates, phytosanitaires, érosion),
- inondations.

Son approbation en 2016 en fait un **document opposable**. Le PLUi-H de la Picardie Verte devra être compatible avec le SAGE de la Vallée de la Bresle.

Le SAGE expose plusieurs dispositions pouvant directement être prises en compte par le PLUi-H :

- Identifier les axes de ruissellement sur l'ensemble du périmètre du SAGE
- Protéger les éléments fixe du paysage jouant un rôle hydraulique à travers les documents d'urbanisme
- Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées
- Inciter à prendre en compte les zones inondables et les zones d'expansion de cures potentielles dans les documents d'urbanisme

d) Le SAGE « Somme aval et cours d'eau côtiers »



(Source : <http://ameva.org>)

Figure 82 – Limites du SAGE Somme et cours d'eau côtiers

Le SAGE « Somme aval et cours d'eau côtiers » concerne **la partie Nord-Est du territoire intercommunal**. Il concerne en tout ou partie les communes de Beaudéduit, Cempuis, Daméraucourt, Dargies, Elencourt, Grandvilliers, Grez, Halloy, Hétomesnil, Lavacquerie, Laverrière, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville, Offoy, Sarcus, Sarnois, Sommereux. Il a été **approuvé le 06.08/2019**.

Le bassin versant a pour colonne vertébrale la Somme canalisée et intègre également les principaux affluents de la Somme canalisée, l'Ancre dont le sous-bassin couvre une

partie du Pas-de-Calais, l'Avre et la Selle qui prend sa source dans l'Oise, au sud du territoire.

Les enjeux retenus pour le SAGE « Somme aval et cours d'eau côtiers » sont :

Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines	
Objectif 1	Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau
Objectif 2	Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population
Objectif 3	Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer
Objectif 4	Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires
Objectif 5	Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques
Enjeu 2 : Ressource quantitative	
Objectif 6	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau

Objectif 7	S'adapter au changement climatique
Objectif 8	Gérer les situations de crise liées à la sécheresse
Objectif 9	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau
Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés	
Objectif 10	Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau
Objectif 11	Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques
Objectif 12	Connaitre, préserver et restaurer les zones humides du territoire
Objectif 13	Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)
Objectif 14	Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux
Enjeu 4 : Risques majeurs	
Objectif 15	Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation
Objectif 16	Maitriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau
Objectif 17	Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
Objectif 18	Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise
Enjeu 5 : Communication et gouvernance	
Objectif 19	Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE
Objectif 20	Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE

Les thèmes majeurs du territoire de ce SAGE sont :

- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau,
- la gestion des inondations de la Somme,
- la gestion des milieux naturels aquatiques.

Son approbation en 2019 en fait un **document opposable**. Le PLUi-H de la Picardie Verte devra être compatible avec le SAGE de la Somme aval et Cours d'eau côtiers.

Le SAGE expose plusieurs dispositions pouvant directement être prises en compte par le PLUi-H :

- Connaitre, préserver et restaurer les zones humides du territoire
- Maitriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau

Constat :

Un réseau hydrographique articulé autour du Thérain et du Petit Thérain pour une grande moitié Sud du territoire, avec une qualité écologique des eaux moyenne à bonne, malgré un mauvais état chimique (HAP).

Un réseau hydrographique articulé autour de la Bresle pour l'extrémité Nord-Ouest du territoire, avec une qualité écologique des eaux moyenne à bonne mais un mauvais état chimique (HAP).

Un captage d'alimentation en eau potable prioritaire Grenelle à Mesnil-Conteville. Des problèmes de qualité de l'eau potable au niveau de Songeons et Saint Deniscourt.

Un réseau de distribution adapté (problèmes de pression à la marge).

Une continuité écologique perturbée par de nombreux ouvrages notamment sur le Thérain (effacement des ouvrages prévu).

Un SAGE approuvé dans la partie nord-ouest de la CCPV, un second SAGE approuvé dans la partie nord-est

Perspectives d'évolution :

Des travaux d'amélioration des réseaux pour l'eau potable et les eaux usées.

Une résorption des problèmes générés par les obstacles des cours d'eau.

Enjeux :

Etat chimique et écologique des eaux souterraines

Etat quantitatif des eaux souterraines

Interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable

Pistes de réflexion :

Maintenir et améliorer la qualité écologique des cours d'eau. Réduire les pollutions chimiques des eaux superficielles et souterraines.

Améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable par une interconnexion des réseaux.

Restaurer les continuités écologiques des rivières.

B. L'énergie

Face aux impacts environnementaux liés à une forte consommation d'énergie, il convient d'introduire à toute échelle territoriale des critères pouvant favoriser une *meilleure maîtrise des consommations*, tout en permettant des économies des énergies et en *développant des énergies renouvelables* à moindre impact pour l'environnement.

a) Le Grenelle de l'environnement

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « **Loi Grenelle 2** », est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Elle décline chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement.

Pour poursuivre l'objectif de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, le Grenelle Environnement met en place et/ou renforce des mesures d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Il met en œuvre une politique de réduction des GES émis par les transports, d'amélioration énergétique des bâtiments et d'harmonisation des outils de planification.

Réduction de la consommation énergétique et prévention des émissions de gaz à effet de serre

- Instauration des « Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie » pour valoriser le potentiel régional d'énergies renouvelables et développer l'efficacité énergétique, en intégrant les préoccupations sur l'énergie, le climat et les polluants atmosphériques ;
- Instauration d'un Schéma Régional de Raccordement au réseau d'Energies Renouvelables ;
- Obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants à adopter un plan énergie-climat pour fin 2012 ;
- Encadrement des dispositifs expérimentaux de capture et stockage de CO2 pour en faciliter l'émergence tout en garantissant la concertation et la sécurité.

Favoriser les énergies renouvelables

- Encourager les réseaux de chaleur d'origine renouvelable en facilitant leur classement ;
- Mutualiser les frais de raccordement au réseau pour les énergies renouvelables ;
- Créer des schémas régionaux éoliens permettant d'organiser la mise en place de zones de développement de l'éolien et développer l'éolien en mer, par une simplification administrative et l'extension des missions des gestionnaires de réseau ;
- Possibilité pour toute personne morale d'installer des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments, et de vendre l'électricité produite en bénéficiant du tarif d'achat bonifié ;
- Les sociétés civiles agricoles (par exemple les GAEC) pourront exploiter directement des installations photovoltaïques ;
- Simplification administrative pour la création d'installations électriques à partir d'énergie renouvelable ;
- Délai maximal de deux mois pour le raccordement des petites installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable exploitées (ex : panneaux photovoltaïques des particuliers) ;
- Instaurer un schéma régional de raccordement au réseau d'énergies renouvelables afin d'accélérer le raccordement des sources d'énergies renouvelables au réseau national d'électricité ;
- Mise en place d'un nouveau cadre pour l'hydroélectricité durable, permettant de concéder les ouvrages et de renouveler leur concession sur la base de critères environnementaux et énergétiques.

Des mesures en faveur du développement des transports collectifs urbains et périurbains

- Clarification des compétences des collectivités locales afin d'améliorer la planification et la gestion de tous les modes de transports (auto-partage, vélos en libre-service, réglementation du stationnement...) ;
- Extension de la possibilité d'avoir recours à une procédure d'extrême urgence pour construire des infrastructures de transport collectif ;
- Développement de la notion d'auto-partage et création d'un label spécifique ;

- Possibilité, sous certaines conditions, pour les AOTU, hors Île-de-France, d'instituer une taxe forfaitaire sur le produit de la valorisation des terrains nus et des immeubles bâtis résultant de la réalisation d'infrastructures de transports collectifs en site propre ;
- Donner la compétence aux communautés de communes et d'agglomération pour organiser un service de mise à disposition de vélos en libre-service et réaliser des stationnements sécurisés pour les vélos lors de la construction d'un immeuble ou de l'aménagement d'un parking.

Développer des véhicules électriques et hybrides rechargeables

- En encourageant la possibilité de créer et d'entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de ces véhicules, pour les collectivités locales, les habitations et les lieux de travail.

Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques

- Cet urbanisme sera mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants ;
- Renforcement du Code de l'Environnement en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durable des territoires et de lutte contre l'étalement urbain, notamment par la simplification, l'actualisation et le verdissement des outils de planification (DTA, SCOT et PLU...) : vérification de la compatibilité des projets d'équipements commerciaux avec le SCOT, transcription de l'évaluation communautaire des incidences, prise en compte des plans climat énergie territoriaux et schémas régionaux de cohérence écologique, intégration environnementale des terrains de campings...
- Généralisation des Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'ensemble du territoire d'ici 2017, pour organiser le développement des territoires à la bonne échelle, avec des documents de planification déclinés en fonction des spécificités locales ;
- Mise en œuvre d'un urbanisme de projet, à travers le renforcement des outils tels que la déclaration de projet et le projet d'intérêt général ;
- Réforme de la réglementation de l'affichage publicitaire, pour mieux encadrer cet affichage, notamment par le règlement local de publicité, et limiter son impact sur nos paysages, tout particulièrement en entrée de ville ;
- Conciliation des enjeux environnementaux et patrimoniaux, notamment à travers la création des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, et l'encadrement précisé des constructions en zones naturelles, agricoles ou forestières.

Mettre en œuvre la rupture technologique dans le neuf et la rénovation thermique accélérée du parc ancien

- Obligation pour un permis de construire d'accepter les dispositifs énergétiques et matériaux économes en gaz à effet de serre ou retenant les eaux pluviales des bâtiments, sauf en secteur sauvegardé ou objet d'une réglementation particulière ;
- Renforcement des mesures de lutte contre la précarité énergétique ;
- Aides supplémentaires pour les offices HLM, afin d'accélérer le programme de rénovation énergétique des logements sociaux.

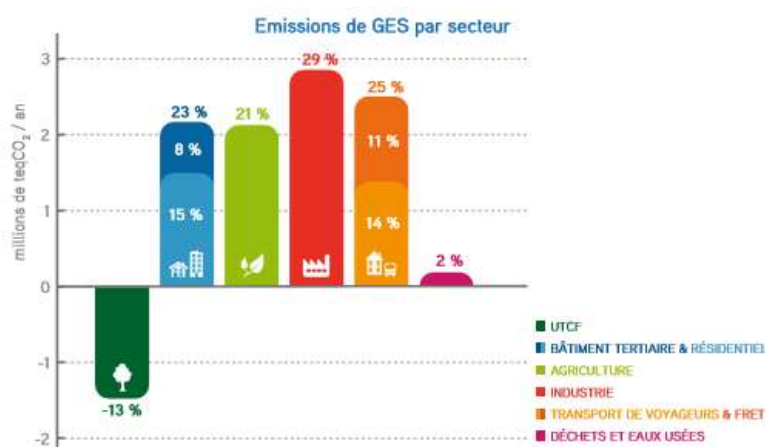
b) Le SRCAE

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un **Schéma Régional « Climat Air Énergie »** (SRCAE). Élaboré conjointement par l'État et la Région, sa vocation est de définir les **grandes orientations et objectifs régionaux** en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique. Le SRCAE Picardie a été arrêté le 14 juin 2012 par le Préfet de la région Picardie, suite à l'approbation du Conseil Régional le 30 mars 2012.

Il fixe des objectifs à horizons 2020 et 2050, déclinés selon **6 secteurs (bâtiment, transport, agriculture, industrie, déchets et eaux usées, énergie)** et expose les **orientations stratégiques** du SRCAE ainsi que des dispositions à portée plus opérationnelles.

Les 4 axes stratégiques retenus pour la région Picardie sont :

- des conditions de vie durables, un cadre de vie renouvelé,
- un système productif innovant et décarboné,
- une mobilisation collective et positive,
- des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées.



(Source : SRCAE Picardie)

Figure 83 – Emissions de GES par secteur d'activités

Si la Picardie contribue aux émissions de gaz à effet de serre à hauteur de sa part dans la population française (15,833 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2007), l'analyse détaillée du diagnostic « énergie – climat » met en évidence des spécificités régionales fortes, desquelles découlent les principaux enjeux que les acteurs territoriaux doivent relever. Ainsi, si la Picardie est confrontée aux mêmes enjeux que les autres régions françaises, ceux-ci sont exacerbés par ses caractéristiques socio-économiques.

Objectifs d'efficacité carbone - énergies renouvelables du SRCAE Picardie

En milliers de tonnes équivalent CO ₂ (ktCO ₂)	2020 Objectif 3 x 20		2050 Cible facteur 4	
Emissions 2007 hors UTCF	15 833		15 833	
UTCF	-1 809		-1 809	
Référence 2007 avec UTCF	14 024		14 024	
	ktCO ₂	% du gain	ktCO ₂	% du gain
Bâtiment	-535	18%	-2 414	22%
Transport et urbanisme	-382	13%	-1 334	12%
Industrie et services	-365	13%	-2 420	22%
Fret	-294	10%	-795	7%
Agriculture et forêt	-427	15%	-1 136	10%
Déchets et eaux usées	0	0%	-25	0%
Total efficacité carbone	-2 003	69%	-8 125	71%
Biomasse & biogaz	-329	11%	-905	8%
Eolien	-286	10%	-1 068	9%
Agro-carburants	-190	7%	-381	3%
Solaire thermique	-15	1%	-92	1%
Solaire photovoltaïque	-5	0%	-75	1%
Géothermie	-65	2%	-732	6%
Hydraulique	ns	ns	ns	ns
Total énergies renouvelables	-891	31%	-3252	29%
Total émissions évitées	-2 893	100%	-11 377	100%
Emissions évitées par rapport à 2007	-21%		-81%	

(Source : SRCAE Picardie)

Figure 84 – Objectifs d'efficacité carbone - énergies renouvelables

c) Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET)

La Loi Grenelle 2 a instauré l'obligation de **mettre en place des PCET pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants**. En Picardie, 15 collectivités ont réalisé ou sont en cours d'élaboration de leur PCET, dont la **Région Picardie** et le **Conseil départemental de l'Oise**. Les PCET de ces deux collectivités s'appliquent sur le territoire de la Communauté de Communes Picardie Verte. Ce sont des projets territoriaux de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique afin de :

- limiter l'impact des activités sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Afin de favoriser la transition énergétique de la Picardie, la Région s'est fixé des objectifs et des plans d'action ambitieux à travers le **PCET**, en cohérence avec le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie**.

En cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux des émissions de gaz à effet de serre (GES), le Conseil départemental de l'Oise s'inscrit dans les tendances suivantes :

- une réduction de 20 % de ses émissions en 2020, soit près de – 21000 téqCO₂ sur son Bilan Carbone®,
 - une réduction de 75 % de ses émissions en 2050, soit près de – 78000 téqCO₂ sur son Bilan Carbone®.
- ➔ ce qui représente une **baisse d'environ 3 % par an à périmètre constant**

Le Conseil départemental de l'Oise s'engage à poursuivre des **actions ambitieuses en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique**, afin d'assurer la transition de son patrimoine et de ses services vers une gestion à faible émission de carbone. Cet engagement se traduit autant au travers de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments que sur son parc informatique et de véhicules, mais aussi sur l'intégration des enjeux énergétiques et climatiques dans l'organisation des transports départementaux. Des solutions technologiques innovantes sont également de véritables

Le SRCAE retient le scénario régional « volontariste » comme scénario cible : à l'horizon 2050, il illustre la façon dont on pourrait atteindre le « facteur 4 » en activant tous les leviers d'action disponibles au niveau régional.

À l'échéance 2020, il s'agit d'un objectif ferme pour mettre en place le « 3 x 20 » en Picardie. L'atteinte de ce résultat permet de s'engager sur la voie du « facteur 4 ».

leviers de réduction des consommations énergétiques, notamment avec les projets d'administration électronique et les services dématérialisés. Ces actions sont renforcées par des initiatives visant à encourager le développement des énergies renouvelables.

En réponse aux besoins de mobilité toujours croissant, le Département de l'Oise s'engage à **développer une solution durable pour une mobilité responsable**, associant des motorisations et des carburants propres, mais également des évolutions organisationnelles profondes en interne avec notamment une expérimentation sur le télétravail et l'aménagement de bureaux de passage. Ces évolutions s'appuient notamment sur des moyens informatiques, numériques et de communication adaptés, en lien avec la société numérique de demain. Ces démarches convergent vers la mise en place d'un plan de déplacement d'administration à l'échelle du Conseil départemental de l'Oise.

Conscient de sa capacité d'influence sur les marchés publics pour développer une consommation responsable, le Conseil départemental de l'Oise s'engage sur **3 leviers fondateurs d'une politique d'achats durables** que sont :

- l'efficacité des achats : consommer efficace, c'est consommer mieux en limitant la consommation d'énergie, l'épuisement des ressources naturelles et en réduisant les déchets ;
- l'utilisation de clauses sociales ou environnementales pour les marchés publics, mais aussi de réfléchir en amont à la conception de la commande au regard des principes du développement durable ;
- la mise en œuvre d'une commande publique écoresponsable, pour ses propres achats, fournitures ou services, notamment sur la consommation de papier.

Le Conseil départemental de l'Oise mobilisera fortement son Comité interne écoresponsable, et la diffusion des bonnes pratiques et des éco-gestes à mettre en œuvre au sein de son administration.

Le Département s'investira dans l'élargissement de son Plan Climat Energie au volet territorial, véritable outil de mise en réseau des acteurs et partenaires potentiels de l'Oise autour de ces problématiques.

Pour une cohérence globale de la politique de développement durable, la prochaine version de l'Agenda 21 de l'Oise intégrera les actions du Plan Climat Energie dans son volet énergie-climat afin de posséder un seul et unique document stratégique, socle de l'élaboration du rapport sur la situation annuelle en faveur du développement durable dans l'Oise.

Dans la même logique de convergence, les actions territoriales du Plan Climat Energie, élaborées ultérieurement, seront aussi intégrées dans l'Agenda 21 départemental.

d) Les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, le plan climat-air-énergie territorial :

- est obligatoirement élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017 ;
- est établi avant le :
 - 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 ;
 - **31 décembre 2018** pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.
- doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement ;
- fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours après 3 ans de mise en œuvre ;
- est révisé tous les 6 ans.

Les PCAET ont vocation à regrouper des actions portées par toutes les parties prenantes des territoires (collectivités, entreprises, associations, etc.), l'EPCI qui pilote la démarche étant le moteur du changement de son territoire et le garant, dans la durée, des engagements pris.

Engagée pour la planète, la Communauté de Communes de la Picardie Verte a consolidé l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en le soumettant aux avis des habitants du territoire et de ses acteurs du 3 janvier au 2 février 2022 par le biais d'une consultation publique. Atténuer le changement climatique, développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie sont autant d'objectifs à atteindre pour que la Picardie Verte devienne un territoire à énergie positive, résilient au changement climatique et doté de capacités de stockage de carbone. Lancé officiellement en avril 2019 et approuvé en conseil communautaire le 14 juin 2021, le PCAET permettra à la CCPV d'apporter sa contribution en faveur d'une transition énergétique juste et adaptée à la Picardie Verte.

Sur la base du diagnostic et des ateliers de concertation avec les acteurs du territoire (associations, élus, entreprises, habitants...), la stratégie a été coconstruite à horizon 2030 et 2050.

La stratégie du PCAET adoptée lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 repose sur 3 orientations :

- Être un Territoire à Énergie Positive : produire plus d'énergie que le territoire n'en consomme ;
- Être un territoire résilient face au changement climatique, en particulier avec la revégétalisation, qui permet notamment d'augmenter la capacité de stockage de carbone et de compenser une partie des émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduire les émissions des polluants atmosphériques.

Quelques chiffres clés de la stratégie à horizon 2030 et 2050 :

- Réduction des émissions directes de gaz à effet de serre : - 41% d'ici 2030
- Réduction de la consommation d'énergie totale : - 34% d'ici 2050
- Augmentation de la production d'énergie renouvelable : x 2,3 d'ici 2050
- Stockage carbone par rapport aux émissions restantes : + 47% d'ici 2050
- Emissions de polluants atmosphériques : réduction de 15 à 59% d'ici 2030

Le PCAET se décline en 41 actions réparties en 7 axes thématiques :

1. Patrimoine public et réseaux : mise en place d'un réseau de chaleur à Formerie, panneaux photovoltaïques sur le patrimoine de la CCPV, rénovation énergétique des bâtiments des communes et partenaires etc. ;
2. Habitat et cadre de vie, mobilisation des habitants : Guichet Unique de l'Habitat, réduction et prévention des déchets, accompagnement des projets d'énergies renouvelables citoyennes et participatives etc. ;
3. Mobilité : élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié, communication autour de la mobilité durable, optimisation des gares etc. ;
4. Adaptation au changement climatique, qualité de l'air et biodiversité : plan de ruissellement, plantation de haies, étude de la qualité de l'air etc. ;
5. Alimentation et agriculture durable : Plan Alimentaire Territorial, favoriser les agriculteurs bio et les circuits courts etc. ;
6. Fonctionnement interne de la collectivité : charte interne du développement durable, réduction des consommations de papiers administratifs, exemplarité etc. ;
7. Planification, pilotage et animation : démarche Cit'ergie, éducation à la transition climatique, accompagnement des entreprises du territoire etc.

e) [Le Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Égalité des Territoires](#)

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Les objectifs du SRADDET sont les suivants :

Attractivité économique
Soutenir les excellences régionales
Affirmer un positionnement de hub logistique
Atouts inter-territoires
Faire du Canal Seine-Nord Europe un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités
Assurer un développement équilibré et durable du littoral
Modèle d'aménagement
Garantir un système de transport fiable et attractif
Favoriser un aménagement équilibré des territoires
Gestion de ressources
Encourager la sobriété et organiser les transitions
Valoriser les cadres de vie et la nature régionale
Objectifs par sous-trame et objectifs afférents

Les énergies renouvelables se développent rapidement en région Hauts de France. Les Hauts de France sont la deuxième région productrice d'énergie éolienne de France en concentrant, fin 2016, 23,5 % de la puissance totale raccordée au réseau français, soit 2740 MW (source : RTE) ; le bois énergie a aussi un grand potentiel grâce aux massifs importants situés au sud de la région, et à l'augmentation de la surface forestière 9 % entre 1998 et 2013. De manière plus générale, des modes de production et de consommation d'énergie plus durables sont déjà mis en œuvre dans l'ensemble des territoires, à la fois par des administrations, les entreprises et les citoyens, grâce à une couverture quasi complète de la région en plans climats territoriaux et en SCOTs.

Le SRADDET doit favoriser la mise en place de politiques énergétiques territorialisées cohérentes afin d'optimiser à la fois la production, la distribution, la consommation des énergies disponibles localement, et encourager le recours à des réseaux intelligents.

2. La Picardie Verte, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

La labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » a permis à la collectivité de structurer sa démarche Energie Climat et de se placer sur une trajectoire ambitieuse. Ces actions s'articulent avec le projet GAL – LEADER dont un des objectifs est de retrouver et de conforter une identité paysagère locale, tant sur le patrimoine bâti traditionnel que sur le paysage végétal.



Les actions menées dans le cadre du TEPCV sont les suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'audit des communes dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux
- Travaux sur les bâtiments communautaires
- Mise en place de haies, de brise-vents
- Action de communication – sacs cabas pour la suppression des sacs en plastique
- Formation « 0 phyto » pour les agents communaux et les élus
- Réalisation d'une thermographie aérienne

La CCPV (hors Quincampoix-Fleuzy) adhère au Syndicat d'Energie de l'Oise. Un programme d'action est également mis en œuvre en partenariat avec le SE60 :

- Remplacement des points lumineux pour une économie d'énergie (économie d'énergie de 25 à 44 % par point lumineux)

- Installation d'environ 240 horloges astronomiques sur les armoires de commande électriques

De plus, le SE60 favorise l'écomobilité en déployant de nombreuses bornes de recharge de véhicules électriques sous l'appellation Mouv'Oise. 10 bornes sont réparties sur le territoire de la CCPV : 2 à Formerie, 2 à Feuquières, 2 à Grandvilliers, 2 à Marseille-en-Beauvaisis et 2 à Songeons.

La CCPV souhaite s'engager sur un programme plus intégrateur, ambitieux et opérationnel au travers d'un COTRI (Contrat d'Objectifs Territorial d'accélération de la Troisième Révolution Industrielle), accélérant les dynamiques en place :

- une gouvernance ouverte avec un comité associant les partenaires Energie Climat Ressources
- un processus opérationnel d'animation, de pilotage et de reconnaissance à l'échelle nationale et européenne de sa stratégie Energie Climat via la mise en place de la démarche éprouvée Cit'ergie

Signé en décembre 2016, ce COTRI poursuit des objectifs concrets :

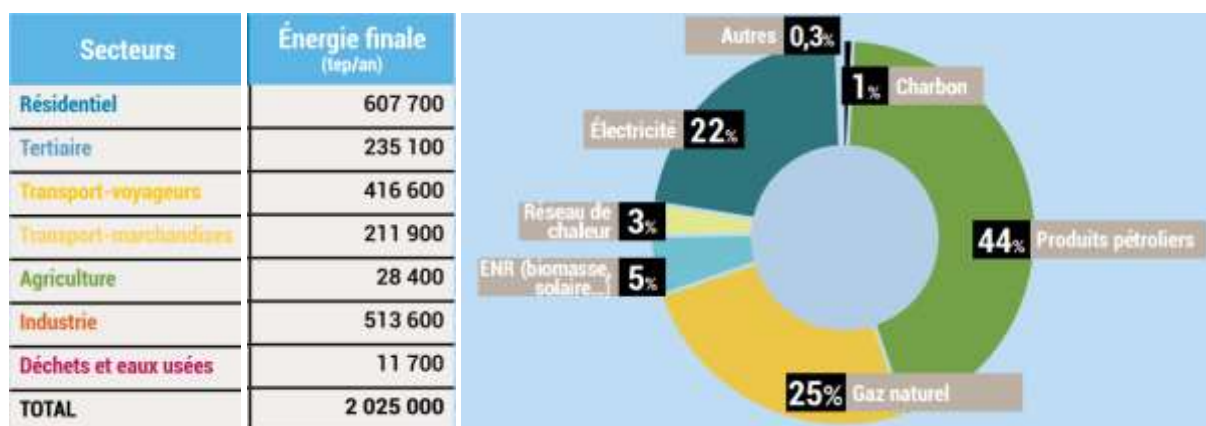
- rénover 320 logements dans les 3 prochaines années,
- former plus de 60 artisans locaux pour répondre aux besoins d'un marché local de la rénovation énergétique.

La structure a pris la forme d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, où un conseiller permanent apporte :

- des conseils techniques pour favoriser l'efficacité énergétique des logements
- un appui pour la recherche d'aides éventuelles pour la réalisation de travaux d'amélioration
- un guide des dispositifs existants (Programme « Habiter Mieux », Picardie Pass'Rénovation, Crédits d'impôts, Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)...)
- un accompagnement des artisans pour leurs démarches administratives, leurs demandes de certifications (Qualibat, RGE...).

3. État des lieux de la consommation énergétique

Avec 0,88 tonne de CO₂ par navetteur et par an, **la Picardie se classe en tête de toutes les régions** de province **pour les émissions de CO₂ générées par les déplacements** pour aller travailler ou étudier. La raison en est que les Picards résident de plus en plus loin des grandes villes où, inversement, se concentrent les emplois. Aussi, plus de la moitié du CO₂ émis par ces navetteurs est due à ceux qui ont un lieu de travail ou d'études situé à plus de 30 km de leur domicile, alors qu'ils ne représentent que 23 % des navetteurs. Ce phénomène est accentué par le fait que, dans huit cas sur dix, ces déplacements se font à l'aide d'un véhicule motorisé.



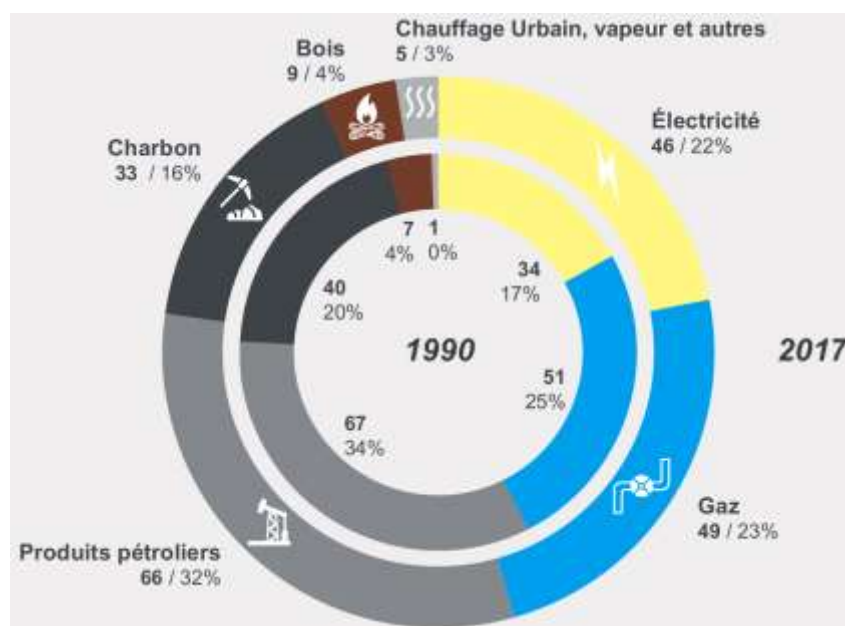
(Source : Fiche GES / Energie – Energies Demain (chiffres 2010-2011))

Figure 85 – Consommation d'énergie par secteur d'activité dans l'Oise et consommation d'énergie finale par source d'énergie

En 2010-2011, les consommations d'énergie finale dans l'Oise ont été estimées à 2025 ktep. Le **secteur résidentiel** est le **1^{er} consommateur**, devant le secteur industriel.

La répartition par source d'énergie fait apparaître **l'importance des énergies fossiles dans le mix énergétique final : 70 % pour les usages directs du charbon, du pétrole et du gaz naturel**, auxquels

il faudrait ajouter la part des énergies fossiles pour la production d'électricité et de chaleur dans les réseaux. On constate également la **faible part des énergies renouvelables** (5 %).



(Source : Fiche synthèse de l'Observatoire Climat HdF n°6)

Figure 86 – Composition et évolution du mix énergétique (en TWh) en Hauts de France



(Source : Fiche synthèse de l'Observatoire Climat HdF n°6)

Figure 87 – Evolution de la consommation d'énergie en Hauts de France



Le bâtiment à énergie positive (BEPOS) serait obligatoire pour tous les logements neufs à partir de 2020 (prévision de la RT 2020). Déjà, à partir de 2012, la réglementation thermique (RT 2012) impose que tous les bâtiments neufs respectent la **norme BBC** (bâtiment basse consommation). Un bâtiment basse-consommation (selon la réglementation RT 2012 en vigueur depuis le 28 octobre 2011) est un bâtiment dont la consommation conventionnelle en énergie primaire pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires techniques (pompes...) est inférieure de 80% à la consommation réglementaire. Adoptée en juillet 2015, la **Loi de transition énergétique pour la croissance verte** vient compléter ces dispositifs.

La carte de la consommation énergétique de surface à la commune indique la commune de Laverrière comme la commune la moins consommatrice d'énergie (<1000 MWh) tandis que les communes de

Grandvilliers et Formerie apparaissent comme les plus consommatrice d'énergie (entre 20 000 et 75 000 MWh).

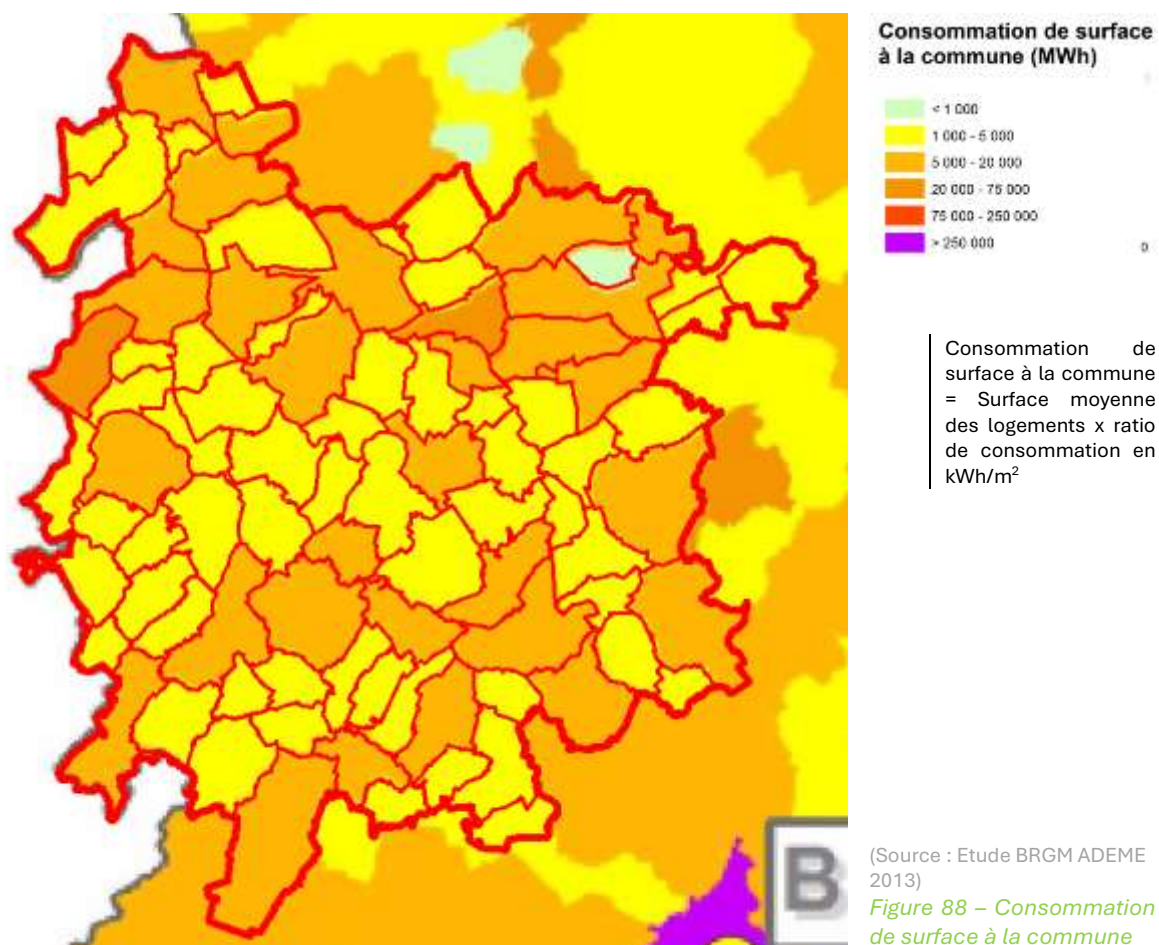


Figure 88 – Consommation de surface à la commune

A l'échelle de la CCPV, les consommations d'énergie sont réparties selon le schéma suivant :

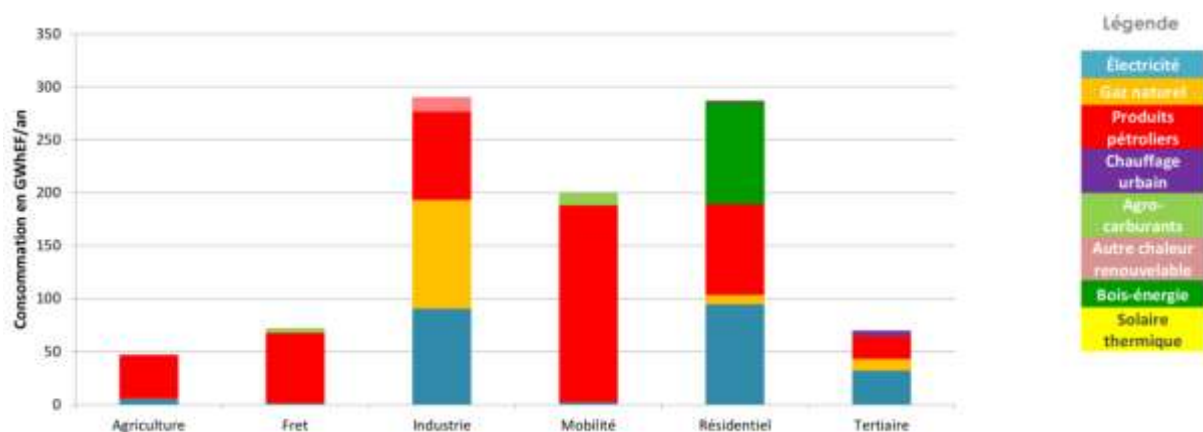


Figure 89 : Consommations par secteur et énergie

Lorsque les consommations issues des produits pétroliers (50%) sont ajoutées à celles liées au gaz (13%), ce sont **les 2/3 des consommations qui sont issues d'énergies fossiles carbonées**.

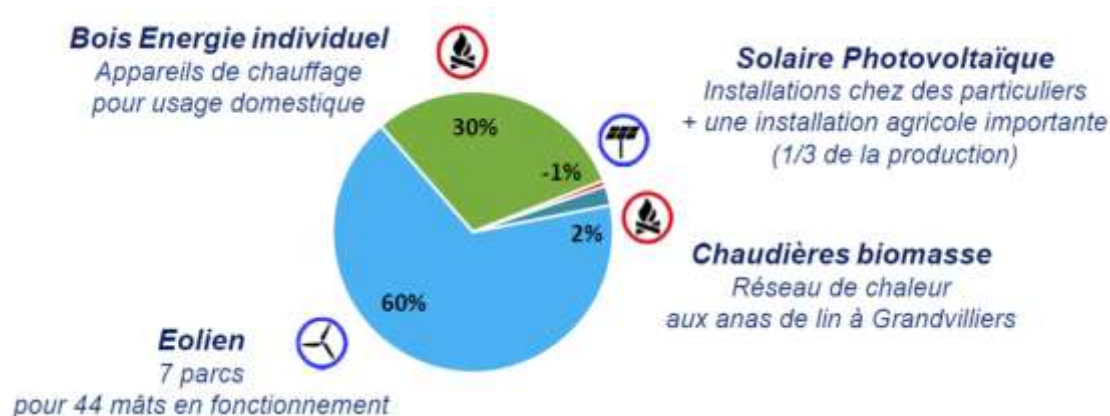
La demande en produits pétroliers est surtout due aux transports (252 GWhEF/an), et aux logements (86 GWhEF/an). Les énergies fossiles carbonées sont globalement fortement représentées au sein de chaque secteur, notamment dans les transports.

Il apparaît de manière considérable dans le secteur résidentiel, avec 31 % du mix énergétique du secteur, et 27 % de logements chauffés au bois. L'importance d'usage du bois pour les besoins de chauffage traduit la ruralité du territoire.

Les consommations d'énergie ont un coût considérable pour le territoire. Chaque année la **facture énergétique du territoire atteint 93 millions d'euros**, portée essentiellement par les ménages (résidentiel et mobilité), à hauteur de 67 millions d'euros. La facture énergétique des ménages s'élève à 5 150 euros en moyenne par an. Les acteurs économiques (fret, tertiaire, industrie) se divisent le reste de la facture, à savoir 35 millions d'euros.

4. La production d'énergie

Selon l'état initial de l'environnement du PCAET de la Communauté de Communes Picardie Verte réalisé en 2019, la production d'énergie renouvelable sur le territoire était de 310 GWh. La répartition de cette production en fonction des différentes sources est représentée ci-dessous.



(source : PCAET CCPV, 2019)

Figure 90 – Représentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire

Plusieurs sources renouvelables sont mobilisées en Picardie :

a) Le Bois Energie

18 % du territoire de la Picardie sont recouverts par des forêts dont 20 % dans l'Aisne. La production nette en bois des forêts picardes est estimée à près de 3 750 000 t/an. Avec plus de 630 000 ha de céréales à paille, la Picardie offre un potentiel de production de paille récoltable d'environ 2.5 millions de tonnes (Aisne = 903 411 t).

La Picardie possède 41 chaufferies bois collectives et industrielles, pour une puissance de 43 MW et une consommation en bois de 56 000 t/an à la fin 2011. Au total, on estime les consommations de bois énergie actuelle de l'ordre de 270 ktep/an.

Pour 2020 pour la région Picardie, en se basant exclusivement sur la dynamique régionale, l'objectif était fixé à 350 ktep, soit une consommation totale de près de 1 350 000 t de bois par an. Cet objectif est augmenté à 450 ktep à l'horizon 2050.

A l'échelle locale, il existe une chaufferie automatique biomasse sur le territoire : celle qui alimente le réseau de chaleur de Grandvilliers. Elle fonctionne en utilisant des anas de lins qui sont des résidus de l'activité de la coopérative locale de teillage de lin, « LIN 2000 ». Sa puissance installée est de 2 MW, elle consomme environ 1 600 tonnes d'anas de lin par an et sa production de chaleur estimée est de 6 700 MWh/an. Le réseau alimente les bâtiments publics ou para-publics tels que stade, piscine, collège, gymnase, maison de retraite et HLM.

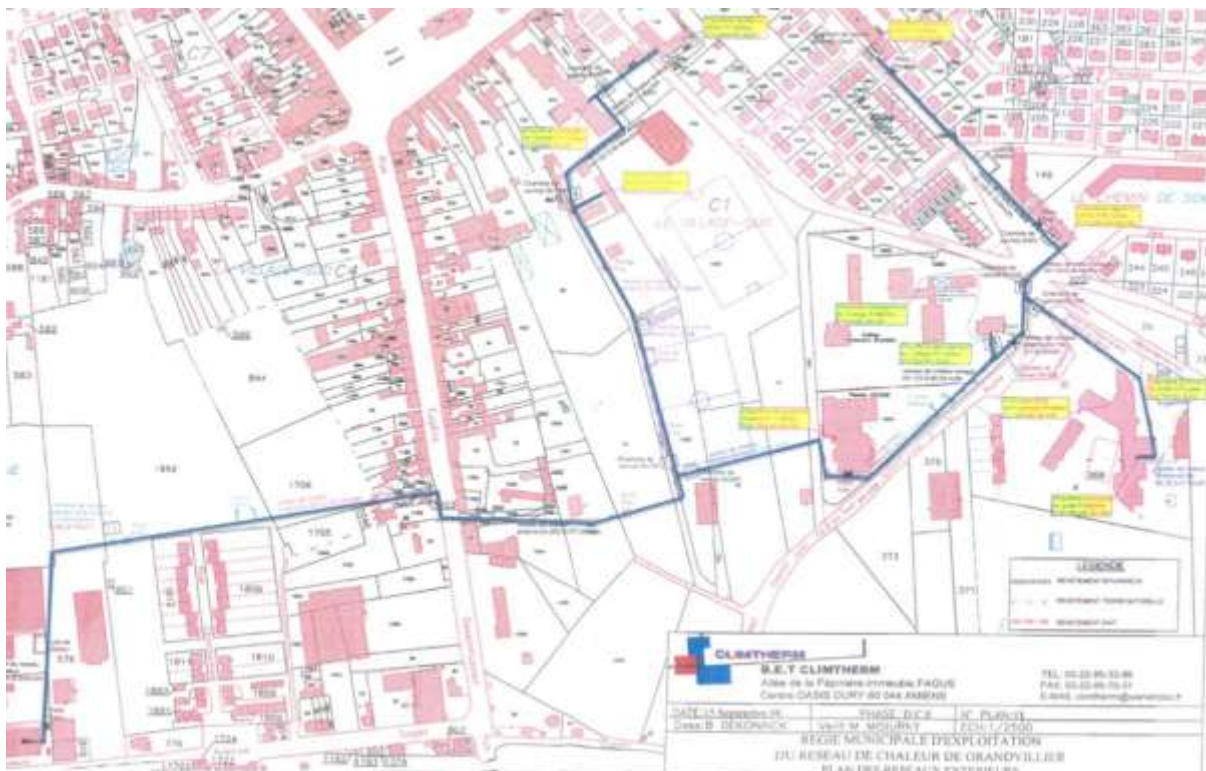


Figure 91 - Plan du réseau de chaleur de Grandvilliers

N.B. : l'usage du bois-énergie au sein de l'habitat individuel dans les cheminées et poêles représente des quantités d'énergie loin d'être négligeables à l'échelle du territoire. En effet, l'usage traditionnel du bois pour l'énergie est toujours la première source de chaleur renouvelable. Si l'on considère qu'à l'échelle de la Picardie Verte, la majorité du bois consommé par les particuliers a été abattu sur le territoire ou à proximité, on peut alors assimiler la consommation à la production locale de bois de chauffage. Cette approximation permet d'évaluer la production de chaleur par le bois-énergie dans le secteur résidentiel sur le territoire à 95,1 GWh par an.

b) Les agrocarburants

En 2010, les espaces agricoles cultivés à des fins de production de biocarburants en Picardie s'élèvent à plus de 91 000 hectares (soit près de 7 % de la SAU). A l'horizon 2020, on estime que ces technologies auront atteint un stade de maturité et de développement suffisant pour envisager une augmentation de 50 % de la production d'agrocarburants, soit 188 ktep, sans extension des surfaces aujourd'hui utilisées à cette fin. A l'horizon 2050, cet objectif est augmenté à 250 ktep.

La production à l'échelle locale est inconnue, mais en appliquant les ratios de production des Hauts-de-France à la surface agricole du territoire, on peut estimer les productions par ressources :

1 Bioéthanol : 20,86 GWh par an (issus de betterave : 7,12 GWh, issus de céréale : 13,74 GWh)

2 Biodiésel : 55,47 GWh par an

c) Le biogaz et les déchets

Plusieurs installations de méthanisation (Passel, Amiens), centre de Valorisation Énergétique (Villers Saint Paul), centres d'Enfouissement Technique de classe 2 et une station d'épuration contribuent à la production d'environ 90 GWh d'électricité annuelle et 75 GWh de chaleur. En 2010, la Picardie a connu une production d'énergie par les déchets de l'ordre de 13 ktep. Pour la région Picardie, la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production de chaleur pour 2020 est de 47 ktep/an, soit 3,5 fois la production actuelle. A l'horizon 2050, l'objectif est fixé à 140 ktep/an.

A l'échelle locale, la SAS du Tonnelier a été mise en service en 2024 sur la commune de Pisseleu, et produit de l'électricité et de la chaleur renouvelable par combustion du biogaz dans un moteur de cogénération. Le site reçoit environ 10 900 t de matières agricoles par an, en majorité des effluents d'élevage bovin produits par l'exploitation agricole à l'origine du projet de méthanisation.

d) La géothermie

On estime à environ 7,2 MW (1 240 tep du sol picard) la puissance produite par les 500 forages géothermiques déclarés entre janvier 2006 et mai 2011. En 2050, compte tenu du gisement géothermique intéressant notamment dans le sud picard, qui fera l'objet d'études approfondies dans le cadre de l'élaboration d'un atlas régional, l'objectif est porté à 260 ktep.

A l'échelle locale, aucune source de production géothermique d'importance n'est identifiée. On recense une installation chez un particulier à Abancourt et une autre qui équipe un bâtiment périscolaire à Saint-Omer-en-Chaussée, mais la production de chaleur annuelle totale de ces 2 installations reste marginale (de l'ordre de la dizaine de MWh par an).

e) L'hydroélectricité

La région dispose d'une puissance installée et raccordée de 4,3 GWh hydroélectrique. L'objectif est de conserver cette production.

A l'échelle locale, aucune source de production hydroélectrique d'importance n'est identifiée.

f) Le photovoltaïque

Sur les Hauts de France, la puissance installée au 30/09/2025 est de 1007 MWc (3% du national), dont 186 MWc dans l'Oise. Pour comparaison, la Picardie, au 31 décembre 2010, ne représentait qu'à peu près 8 MWc en puissance installée. L'objectif est donc porté à 1750 MWc à l'horizon 2050.

A l'échelle locale, la **puissance installée sur le territoire est de 925 kWc**. Elle est constituée de 144 sites de petite taille (inférieurs à 36 kVa), correspondant à des installations individuelles, et de 4 sites de taille supérieure.

La production 2017 est de 482,13 MWh pour les sites inférieurs à 36 kVa, et de 422,88 pour les sites plus importants. Soit un total de **905 MWh** en 2017.

Installation remarquable à Saint-Thibault

Sur les 925 kWc de puissance installée de solaire photovoltaïque recensés sur le territoire, presque un tiers (300 kWc) est dû à une installation en toiture de bâtiments agricoles située dans la commune de Saint-Thibault. La production annuelle d'électricité (environ 300 MWh) de cette installation correspond à la consommation annuelle d'électricité d'une cinquantaine de foyers (hors chauffage électrique).

Source : Chambre d'Agriculture HdF, 2025

g) Le solaire thermique

A la fin 2010, on observait un total de 18 203 m² en surface de capteurs solaires thermiques, soit une production de 836 tep. A l'horizon 2020, l'objectif de production de solaire thermique est de 10 ktep. A l'horizon 2050, pour répondre au facteur 4 cet objectif est multiplié par 6, soit 60 ktep.

Aucune installation n'est recensée sur le territoire de la CCPV.

h) L'éolien

En région, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) fixe les objectifs pour atteindre les objectifs nationaux, accompagnés d'une annexe Schéma Régional Éolien (SRE). Les SRCAE des anciennes régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie ont été approuvés respectivement par arrêtés préfectoraux du 20 novembre 2012 du Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais et du 14 juin 2012 du Préfet de la région Picardie.

Note. Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie, annexé au SRCAE a été annulé en juin 2016 par la Cour Administrative d'Appel de Douai. Celui du Nord-Pas de Calais a été annulé le 19 avril 2016 par le Tribunal administratif de Lille

Les Hauts-de-France sont leaders éoliens pour la puissance installée, avec 6730 MW d'éolien terrestre à mai 2025, dont 807 MW dans l'Oise.

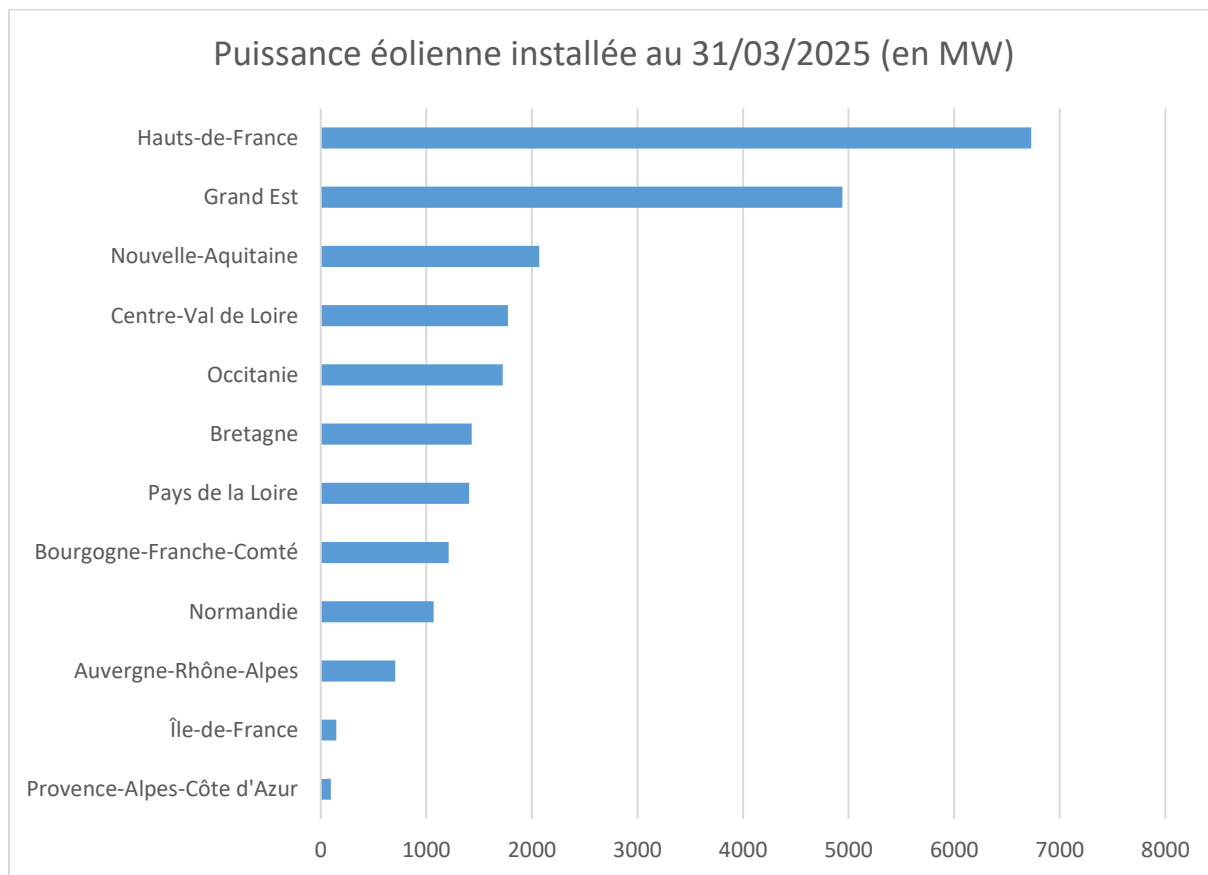
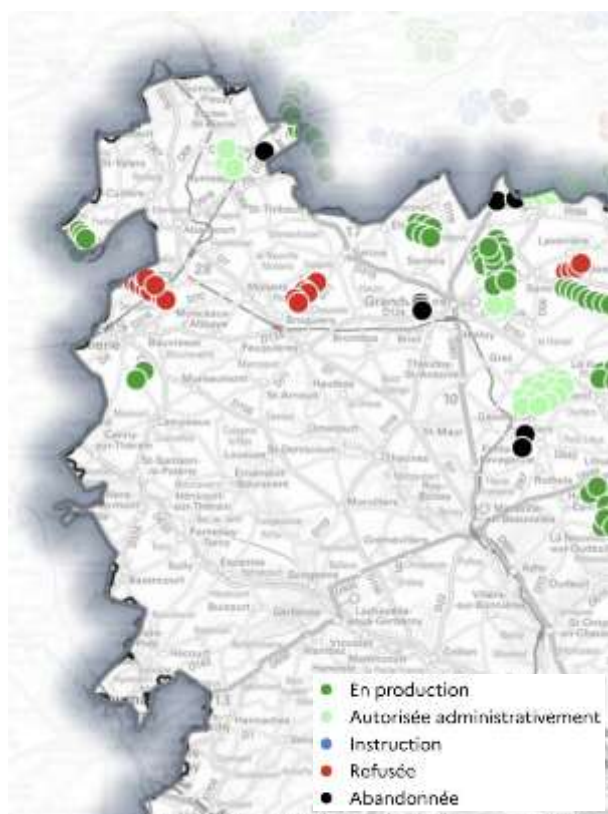


Figure 92 : Puissance éolienne installée par région au 31/03/2025

N.B. : notons le développement récent de l'éolien marin au niveau national. Pour l'instant, la côte régionale n'est concernée par aucun raccordement. Le parc de Dunkerque, avec 46 éoliennes est actuellement en développement. Il pourrait produire l'équivalent de la consommation électrique d'un million d'habitant.



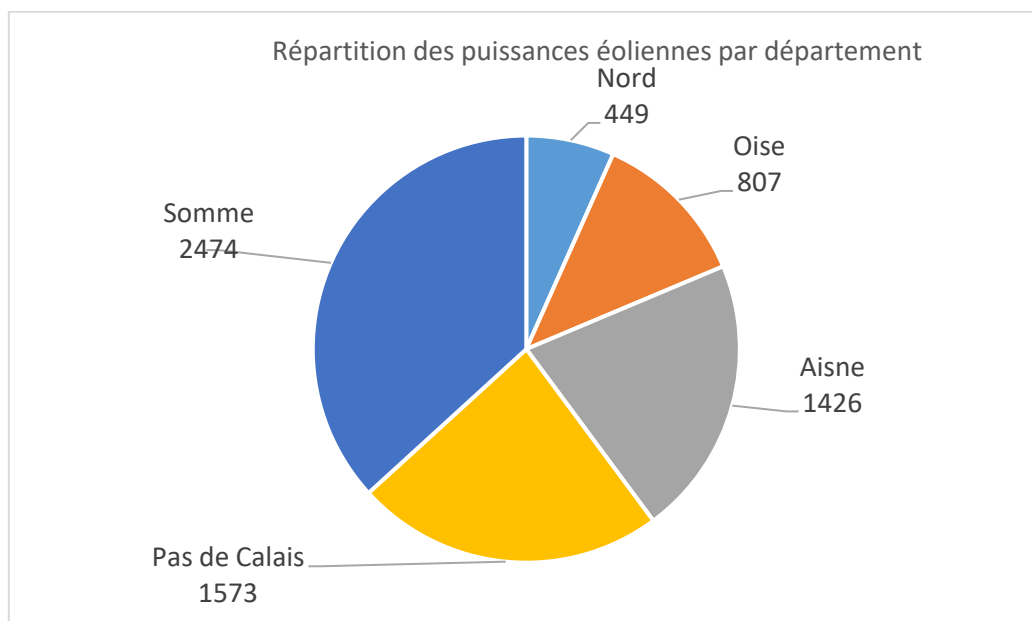
A l'échelle locale, l'essentiel de la production d'énergies renouvelables est donc assuré par l'éolien. A noter que le solaire photovoltaïque est très peu développé. Les parcs sont essentiellement implantés sur le nord du territoire, 44 mâts en fonctionnement et 21 autorisés administrativement à septembre 2025.

Le ratio entre la consommation d'énergie et la production d'énergies renouvelables est de 32 % ce qui est supérieur à la moyenne régionale (8,5 % en Hauts de France).

Dans l'Oise, en 2020, Enedis en Picardie enregistre 1906 sites de production solaire, 38 parcs éoliens, 6 projets en bioénergies, et 5 en cogénération. En 2021, en Picardie, Enedis a raccordé 13 sites de production d'énergies renouvelables.

(source : Bilan en 2010 et objectifs du SRCAE – Volet énergies renouvelables + PCAET CCPV, 2022).

Figure 93 : Localisation des éoliennes sur la CCPV, source : Préfecture de la Région des HdF, sept 2025



(Source : Chiffres au 31/03/2025 – Enviroscop d'après StatInfo éolien in Tableau de bord éolien-photovoltaïque 2025)

Figure 94 – Puissance éolienne installée jusqu'au 31/03/2025

La **production ENR annuelle du territoire est de l'ordre de 298 GWh/an en 2017**, soit **31,9 %** des consommations évaluées dans PROSPER. Le taux de couverture de la CCPV par les énergies renouvelables est très supérieur aux moyennes nationale et régionale en termes de production d'énergie d'origine renouvelable rapportées aux consommations d'énergie totales (15,7 % pour le territoire national en 2016, source *Ministère du développement durable* et 8,5 % pour la région en 2018, source *ADEME Hauts de France*).

Production annuelle (en MWh)	Électricité	Chaleur
Éolien	195 265	
Photovoltaïque	905	
Bois-énergie individuel		95 100
Chaudière biomasse (anas de lin)		6 700
Géothermie		Marginal
TOTAL	298 000	

Figure 95 : Production annuelle d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire (source : PCAET, 2022)

L'intercommunalité reste cependant fortement dépendante des énergies carbonées, qui représentent à l'état actuel 2/3 de ses consommations.

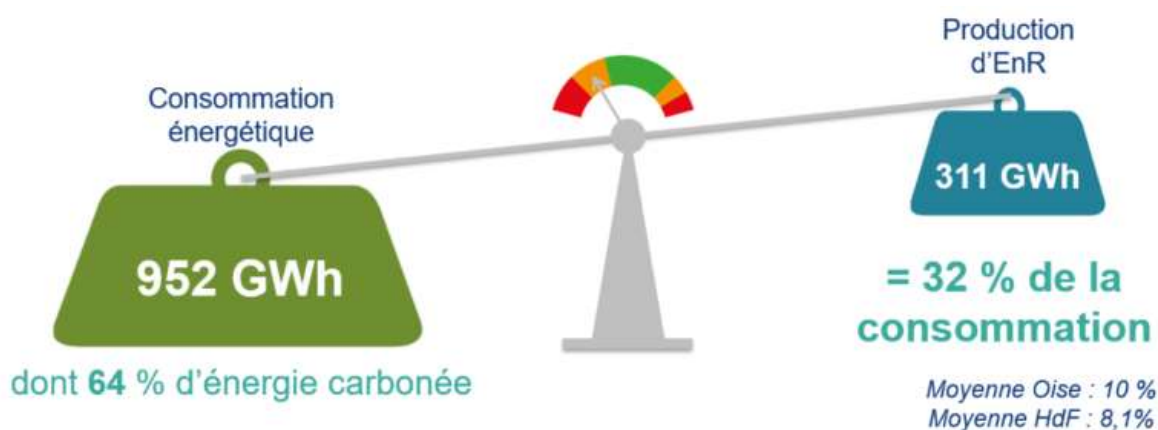


Figure 96 - Balance énergétique du territoire entre production d'EnR et consommation énergétique (source : PCAET, 2022)

5. Le stockage carbone

Si la priorité est de réduire les émissions de GES du territoire, il est aussi important de ne pas générer un déstockage du carbone en place. Les **forêts et les sols constituent des réservoirs de carbone fragiles**, qui peuvent se transformer en sources émettrices de CO₂ sous l'effet de choix de gestion inadaptés ou d'aléas climatiques.

Ainsi, les sols et la forêt jouent un double rôle vis-à-vis du CO₂ en contribuant, d'une part, à en absorber et, d'autre part, à en émettre. Certains changements d'usage ou de pratiques agricoles favorisent le stockage de carbone dans les sols, comme la conversion des cultures en prairies ou en forêts.

Au contraire, la mise en culture des prairies ou des forêts entraîne une diminution du stock de carbone. Le sol joue le rôle de puits ou d'émetteur de carbone, principalement sous forme de dioxyde de carbone (CO₂).

Pour préserver le stockage de carbone, il est essentiel de mettre en place une **gestion durable des sols et des forêts** en se préparant notamment aux évolutions du climat.

Localement, le carbone peut être stocké dans :

- les surfaces boisées du territoire
- les prairies (permanentes et temporaires) du territoire

Globalement, la perte du stock de carbone organique dans les sols agricoles en France est estimée à 6 millions de tonnes de carbone par an, soit près de 0,2 %, entre les périodes 1990-1995 et 1999-2004.

Néanmoins, les sols forestiers ont stocké de l'ordre de 0,7 million de tonnes de carbone par an sur la même période.



(Source : Equipe PLUi Picardie Verte)

Figure 97 - Prairies, le plus gros stock de carbone en Picardie Verte

Constat :

Un cadre réglementaire de plus en plus orienté sur les économies d'énergie (RT 2012, RT 2020, Loi de transition énergétique).
Une composition urbaine majoritairement basée sur un bâti ancien (souvent mal isolé), principalement en résidence principale (donc chauffées à l'année).
Des ménages largement motorisés dont les consommations énergétiques sont fortes.
Production locale d'énergies d'origine renouvelable (parcs éoliens).

Perspectives d'évolution :

Des travaux d'isolation du bâti afin de conserver un confort thermique dans les logements.
Une augmentation des trajets domicile-travail liée au manque d'offres d'emploi à proximité du lieu d'habitation (pouvant être légèrement contrebalancé par le développement du télétravail).

Enjeux :

Production / Consommation d'énergie
Implantation du bâti – Bioclimatisme
Production des énergies renouvelables

Pistes de réflexion :

Encadrer l'implantation des parcs éoliens.
Préserver le cadre bâti traditionnel dans sa volumétrie et ses logiques d'implantation, ainsi que la compacité de l'habitat favorisant le confort d'été.
Encadrer le développement et le renouvellement communal (extensions urbaines, équipements et bâtiments publics) pour favoriser dans tout aménagement, construction ou rénovation une consommation d'énergie moindre et plus respectueuse de l'environnement.
Développer le recours aux énergies renouvelables et viser les normes applicables dans les projets publics et les extensions urbaines.
Réduire l'éclairage de nuit s'il n'est pas nécessaire (puissance et fréquence d'éclairage).
Diminuer la dépendance aux énergies fossiles.
Veiller à ne pas interdire dans les règlements des zones (par omission) l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables (éolien, panneaux photovoltaïques, ECSS, unités de méthanisation ou autres).
Favoriser les procédés et constructions écologiques, prioritairement en circuit court.

C. Transports et mobilité

1. Généralités

La mobilité est une composante primordiale dans le fonctionnement des territoires et dans le quotidien des personnes car elle permet d'assurer l'accès à l'emploi, aux commerces, aux services, aux loisirs, etc. Les besoins en mobilité sont spécifiques à chaque public usager. Chacun n'aura ni les mêmes déplacements ni les mêmes contraintes : les actifs, les jeunes, les personnes âgées,...

En milieu rural la mobilité se heurte à de nombreux freins, tels que la distance entre les zones d'habitat parfois dispersé, la faible concentration des services dans les centres bourgs, le tissu économique moins dense, le regroupement des niveaux scolaires... A ceci s'ajoute, la plupart du temps, l'absence de transport en communs aussi performant que dans les agglomérations, en termes d'horaires de de temps de trajet. Ces freins renforcent la suprématie de la voiture individuelle.

La dépendance à la voiture, outre son impact environnemental non négligeable peut également entraîner des effets sociaux négatifs, tel que l'exclusion des ménages sans moyen de locomotion, le risque de précarisation de certains ménages au vu des coûts engendrés par un véhicule,...

La mobilité peut donc être vue comme une condition majeure pour le développement des territoires, en termes d'attractivité ou même de maintien de la population, permettant l'accès aux services et à l'emploi. Qu'il s'agisse de transports individuels, en commun ou encore de déplacements doux, la dynamique des territoires repose sur l'accessibilité et la mobilité. En effet, qu'il soit question de transport de personnes ou de marchandises, la mobilité sur un territoire est la clé de son dynamisme.

Garantir l'accessibilité aux activités économiques et commerciales, assurer le transport des personnes aux lieux de vie et de loisirs, permettre l'accès aux visiteurs et aux touristes d'accéder aux points d'intérêt du territoire et, plus généralement, d'assurer le déplacement de toutes les personnes et les biens, dans et en dehors de la Communauté de Communes, constitue un enjeu majeur de pour l'avenir de l'ensemble des communes qui la compose.

Sur la base des données recueillies auprès des différents acteurs de la mobilité qui agissent sur le territoire de la CCPV, cette présente partie a pour objectif de faire le diagnostic du fonctionnement du transport et d'en dégager les atouts et contraintes.

Les transports s'organisent à plusieurs échelles :

- les communes ou groupements de communes doivent organiser les transports publics urbains sur leurs territoires propres ;
- les départements sont en charge des transports routiers non-urbains comme par exemple les services scolaires ;
- les régions sont les chefs de file de l'intermodalité, c'est-à-dire elles doivent offrir la possibilité de se déplacer via plusieurs modes de transports différents. Les régions doivent aussi préparer l'organisation des transports ferroviaires et routiers depuis la régionalisation des transports en 2002.

2. Utilisation des modes de transports

Notre analyse se base essentiellement sur les déplacements domicile-travail ou domicile-étude, qui génèrent la majeure partie des flux de transport en milieu rural, à des plages horaires identiques. Les déplacements domicile-loisirs/commerce sont moins significatifs et diffusent les flux sur des plages horaires et des secteurs différents.

Au sein de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, 14809 personnes de 15 ans ou plus, ont un emploi en 2022. Le travail génère une majeure partie des flux de transports quotidiens.

82,5% de ces actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi, travaillent dans une autre commune que celle où ils résident. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, les besoins en déplacements quotidiens

pour le travail est donc important. En comparaison, sur la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis qui dispose d'un bassin d'emploi conséquent et d'un réseau de transport dense, cette part est de 48,5%.

Le moyen de transport privilégié pour se rendre au travail est le véhicule individuel (voiture, camion, fourgonnette), comme dans la plupart des territoires ruraux. Plus de 85,5% des actifs du territoire se déplacent en voiture pour se rendre au travail (en hausse depuis 2012, 81 %).

Bien que bénéficiant de la présence de deux gares lignes ferroviaires et de plusieurs lignes de bus, l'utilisation des transports en commun est négligeable et représente deux fois moins que l'utilisation de la marche à pied.

La consommation moyenne par habitant sur l'ensemble du territoire liée à la mobilité est comparable à la moyenne de l'Oise : 6,1 MWhEF/hab.an contre 6,7 MWhEF/hab.an dans le département. Comme on peut le voir sur le graphique ci-après, si la voiture représente près de 78 % des déplacements quotidiens, elle représente aussi près de 95% des consommations énergétiques.

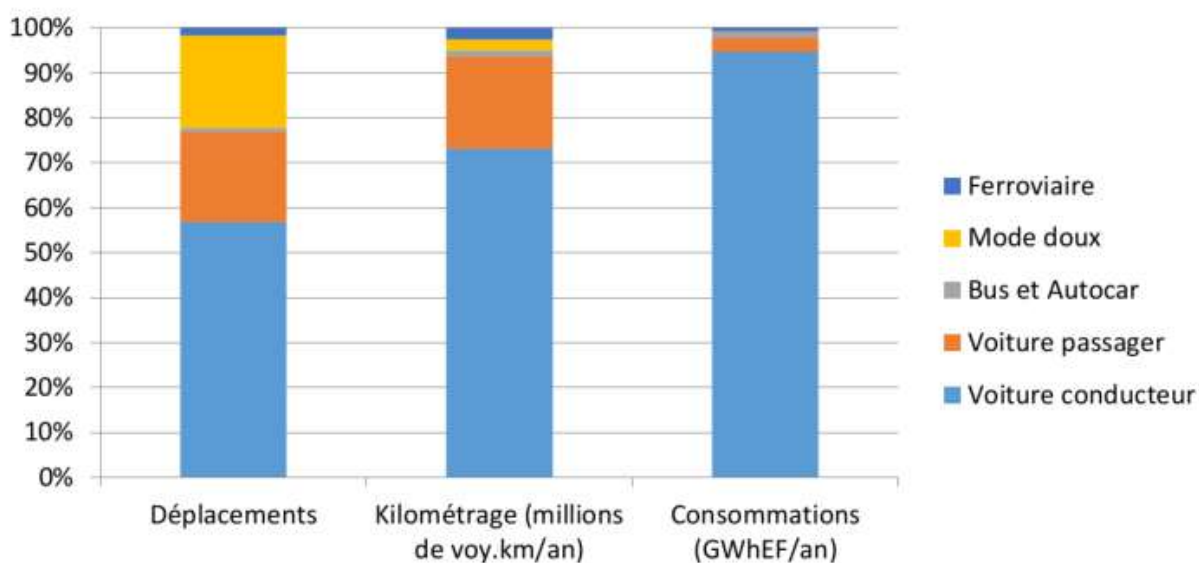


Figure 98 – Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en %, kilométrage et consommations énergétiques

Concernant les pôles structurants de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, la mobilité des actifs diffère selon les communes. En 2013, on note les chiffres suivants :

- Formerie : 39,5% des actifs travaillent dans la commune, avec un chiffre en baisse par rapport à 2013 (-1%), le mode de transport privilégié est la voiture à 75,6% suivi de la marche à pied à 10.7%,
- Grandvilliers : 43,1% des actifs travaillent dans la commune, avec un chiffre en baisse par rapport à 2013 (-0,9 points), le mode de transport privilégié est la voiture à 72.3% suivi de la marche à pied à 13,4%,
- Songeons : seuls 29,6% des actifs travaillent dans la commune, avec un chiffre relativement stable par rapport à 2013(-1,3 points), le mode de transport privilégié est la voiture à 75,6% suivi d'une part de 11,8% à pied et 9,3 % n'utilisant aucun transport (télétravail, entreprises à domicile),
- Marseille-en-Beauvaisis : seuls 18,4% des actifs travaillent dans la commune, avec un chiffre en hausse par rapport à 2013 (+1,3 points), le mode de transport privilégié est la voiture à 83,6% suivi de la marche à pied (6,6%, stable), puis des transports en commun (4,8 % en baisse de 2,5 %).

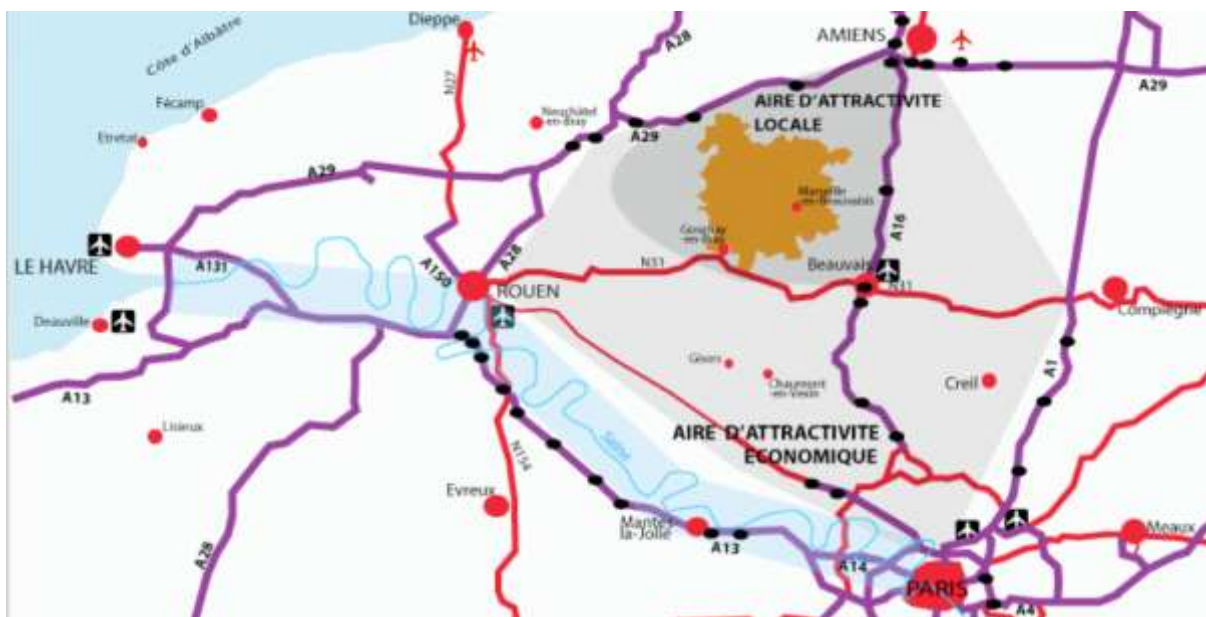
On relève donc une réelle disparité entre les communes urbaines de la Communauté de Communes de la Picardie Verte. Notons que même les communes urbaines du territoire, concentrant les emplois, accueillent une majorité d'actifs travaillant à l'extérieur de la commune.

La mobilité est donc très importante sur le territoire et l'utilisation de la voiture reste primordiale pour se rendre au travail ou sur les lieux d'études. Il en est de même pour ce qui est des loisirs et commerces puisque la plupart des grands centres proposant une offre importante se situent dans les agglomérations de Beauvais, Amiens et Rouen qui restent facilement accessibles.

3. Infrastructures et trafic

a) Une structuration des infrastructures secondaires sans présence d'axes majeurs

Le territoire est situé à proximité des grandes infrastructures qui maillent le territoire picard et normand. De ce fait, la Communauté de Communes est aisément accessible depuis les agglomérations voisines.



(source : DDT60)

Figure 99 – La position du territoire par rapport aux grands réseaux

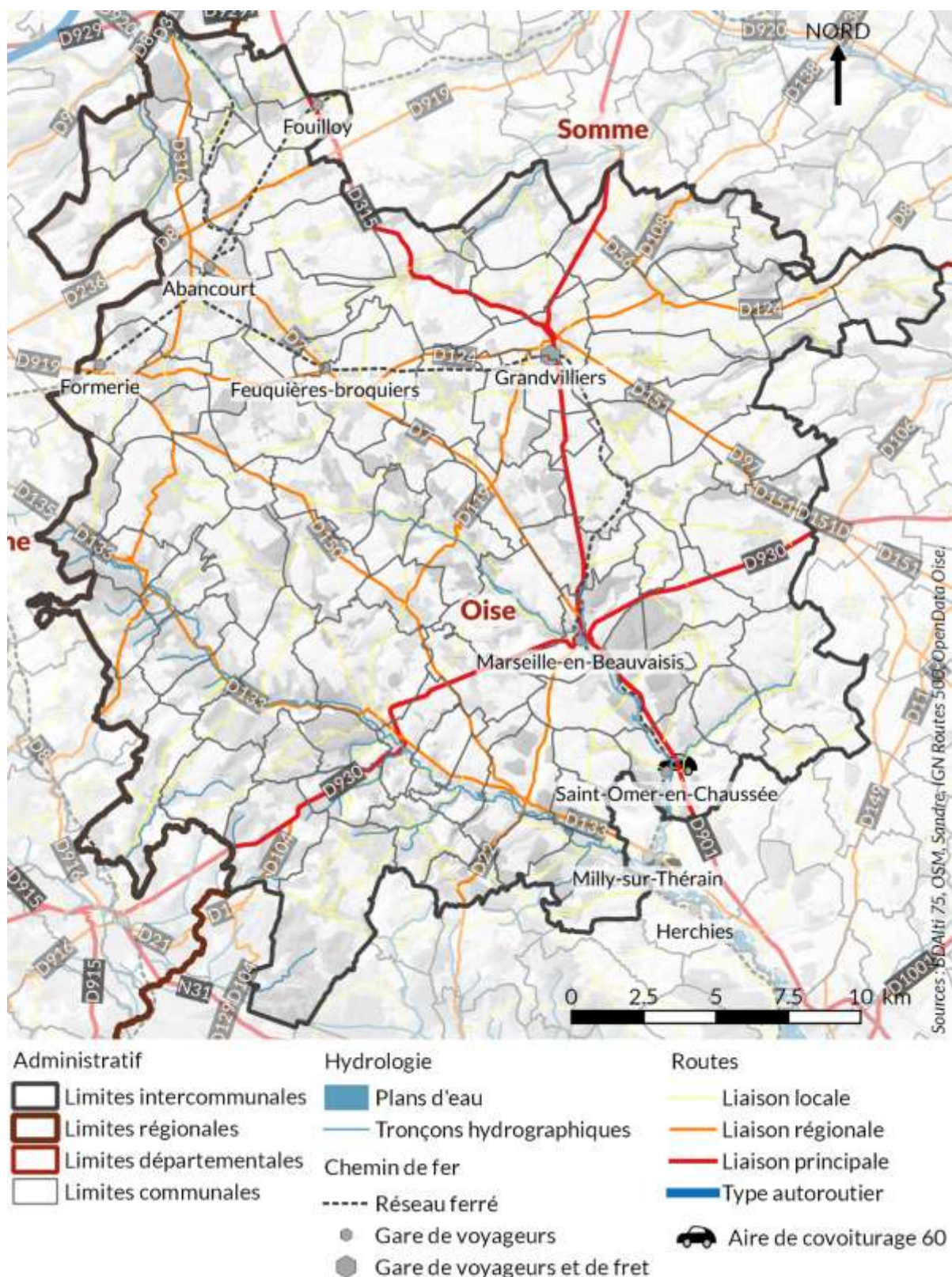


Figure 100 – Les axes de transport de la Communauté de Communes Picardie Verte

Aucune autoroute ne traverse le territoire de la Communauté de Communes. Cependant, l'**A29**, reliant le Havre à Amiens, passe au Nord du territoire intercommunal tandis que l'**A16**, reliant Amiens à Paris, passe à l'Est. De nombreuses routes départementales quadrillent le territoire de la Communauté de Communes avec notamment :

- la **RD930** qui relie Gournay-en-Bray à Crèvecœur-le-Grand en passant par Marseille-en-Beauvaisis (entre 2000 et 7000 véh./j.) ;
- la **RD901** qui relie Beauvais à Abbeville en passant par Marseille-en-Beauvaisis. C'est également la route la plus empruntée de la Communauté de Communes (entre 7000 et 15000 véh./j.) ;
- la **RD315** qui part de Grandvilliers (entre 2000 et 7000 véh./j.).

Malgré l'absence d'infrastructures majeures, les axes secondaires forment la structure viaire du territoire et créent un maillage permettant facilement de relier les pôles de la Communauté de Communes mais également de rendre accessible la Picardie Verte avec les territoires voisins.



(source : Equipe PLUi)

Figure 101 – RD 901 à Gaudechart

RD	Catégories de la RD	Date de comptage	Nbre de véhicules	Nombre de PL	% de PL	Nom de la commune
1	3	21/3/2025	1954	100	5	LA NEUVILLE-VAULT -PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS -LHERAULE - SAVIGNIES -HODENC-EN-BRAY
1	4	21/3/2025	1178	32	3	SENANTES -VILLEMBRAY -HODENC-EN-BRAY -VILLERS-SUR-AUCHY
4	4	6/6/2023	859	39	5	FORMERIE
7	3	2/4/2025	3409	354	10	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS -HAUTBOS -FEUQUIERES -ROY-BOISSY -SAINT-MAUR
7	4	2/4/2025	1694	124	7,3	MOLIENS -ABANCOURT -BROQUIERS -FEUQUIERES -BLARGIES
8	5	20/6/2022	523	56	11	ABANCOURT
22	4	11/4/2024	1460	58	4	ACHY-MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS-CRILLON
22	3	24/4/2025	6461	455	7	MILLY-SUR-THERAIN - BONNIERES - CRILLON
22	3	24/4/2025	2303	98	4	GLATIGNY -CRILLON -HODENC-EN-BRAY
22	4	11/4/2024	1875	91	5	GLATIGNY
30	5	20/6/2022	433	13	3	FOUILLOY-ROMESCAMPES
52	4	20/5/2025	987	33	3	OUDEUIL -VERDEREL-LES-SAUQUEUSE -JUVIGNIES -LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL -PISSELEU -HAUTE-EPINE -BLICOURT
56	5	22/6/2022	292	18	6	GAUDECHART - GREZ - LE HAMEL
56	5	22/6/2022	343	14	4	LE HAMEL - CEMPUIS - SOMMEREUX - DARGIES
67	5	21/9/2022	206	11	5	SAINT-VALERY -LANNOY-CUILLERE
68	5	20/6/2022	275	14	5	GOURCHELLES-QUINCAMPOIX-FLEUZY-ROMESCAMPES

RD	Catégories de la RD	Date de comptage	Nbre de véhicules	Nombre de PL	% de PL	Nom de la commune
68	5	20/6/2022	568	30	5	MOLIENS -SAINT-THIBAUT -BROQUIERS -ROMESCAMP
69	5	20/6/2022	222	23	10	GOURCHELLES-LANNOY-CUILLERE
69	5	20/6/2022	310	23	8	ESCLES-SAINT-PIERRE -QUINCAMPOIX-FLEUZY -FOUILLOY
70	4	20/9/2022	755	53	7	MOLIENS -BLARGIES -MONCEAUX-L'ABBAYE
70	5	29/6/2022	245	11	4	MOLIENS -SAINT-THIBAUT -SARCUS
71	5	29/6/2022	358	37	10	SARCUS -BROQUIERS -FEUQUIERES
71	5	29/6/2022	575	17	3	MUREAUMONT -SAINT-ARNOULT -FEUQUIERES -CAMPEAUX
72	5	28/9/2022	458	24	5	HALLOY
72	5	6/12/2022	548	19	4	HALLOY -GREZ -CEMPUIS -PREVILLERS -THIEULOUY-SAINT-ANTOINE -HAUTE-EPINE -RTHOIS
72	4	28/9/2022	1061	33	3	LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL -SAINT-OMER-EN-CHASSE -HAUTE-EPINE
95	4	7/6/2024	887	34	4	GLATIGNY -HANVOILE -WAMBEZ
95	5	28/9/2022	187	5	3	GERBEROY -LACHAPPELLE-SOUS-GERBEROY
96	5	6/7/2022	185	7	4	BROMBOS -HALLOY -FEUQUIERES -THIEULOUY-SAINT-ANTOINE -BRIOT
97	5	3/2/2015	175	14	8	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS -PREVILLERS -HAUTE-EPINE -RTHOIS
104	5	3/10/2025	588	30	5	SAINT-GERMER-DE-FLY -HANNACHES -VILLERS-SUR-AUCHY
107	5	22/9/2022	327	20	6	ERNEMONT-BOUTAVENT -ESCAMES -SONGEONS -CAMPEAUX
108	4	14/5/2025	731	12	2	DARGIES -SOMMEREUX -GRANDVILLERS
119	5	18/10/2022	456	26	6	SARNOIS -DAMERAUCOURT -GRANDVILLERS
119	4	14/5/2025	752	42	5,6	HALLOY -BRIOT -SAINT-MAUR
119	4	3/4/2024	609	48	8	MORVILLERS-THERINES-SAINT-MAUR
119	4	3/4/2024	739	36	5	MORVILLERS -SONGEONS
124	3	14/5/2025	2902	172	6	HALLOY / GRANDVILLERS
124	3	2/4/2025	2303	225	10	BOUVRESSE
124	3	2/4/2025	3843	194	5	FEUQUIERES - BROMBOS - BRIOT-HALLOY
124	3	2/4/2025	2294	242	10,5	MOLIENS -BOUVRESSE -BROQUIERS -SAINT-ARNOULT -FEUQUIERES -MONCEAUX-L'ABBAYE
124	4	22/3/2024	1033	51	5	BEAUDEDUIT -LAVACQUERIE -SOMMEREUX
124	4	22/3/2024	1553	55	3,6	SOMMEREUX -GRANDVILLERS
133	3	24/4/2024	6461	455	7	MILLY-SUR-THERAIN -CRILLON -BONNIERES
133	4	12/6/2025	1728	85	5	FONTENAY-TORCY -SULLY -SAINT-SAMSON-LA-POTERIE -GERBEROY -HERICOURT-SUR-THERAIN -ESCAMES -SONGEONS
133	3	24/4/2025	2993	126	4	LACHAPPELLE-SOUS-GERBEROY-SONGEONS
133	4	12/6/2025	1201	53	4,4	SAINT-SAMSON-LA-POTERIE -CANNY-SUR-THERAIN
133	3	14/5/2025	5218	463	9	MARTINCOURT-VROCOURT-LACHAPPELLE-SOUS-GERBEROY-CRILLON
143	5	11/10/2022	518	15	3	GERBEROY -HANNACHES -SONGEONS -SAINT-QUENTIN-DES-PRES -HECOURT -BUICOURT
150	4	12/6/2025	1948	125	6,4	GREMEVILLERS -MORVILLERS -SONGEONS
150	4	12/6/2025	1415	79	5,6	MARTINCOURT -GREMEVILLERS -VROCOURT -CRILLON
150	5	3/4/2024	376	18	5	BOUTAVENT - BOUVRESSE
150	4	12/6/2025	1419	89	6	MORVILLERS -MUREAUMONT - LOUEUSE -OMECOURT
150	4	12/6/2025	1500	143	9,5	MUREAUMONT

RD	Catégories de la RD	Date de comptage	Nbre de véhicules	Nombre de PL	% de PL	Nom de la commune
151	3	14/5/2025	3294	212	6,4	CREVECOEUR-LE-GRAND - LIHUS - HETOMENISL - LE HAMEL - CEMPUIS - GRANDVILLIERS
151	3	8/2/2024	2126	146	7	FROISSY - PUIITS LA VALLEE - FRANCASTEL
151	4	8/2/2024	1698	92	5,4	CREVECOEUR-LE-GRAND - ROTANGY -FRANCASTEL
167	5	10/10/2022	236	6	3	MARTINCOURT-HANVOILE
167	5	10/10/2022	82	8	10	SENANTES -HANVOILE
315	3	2/4/2025	3253	298	9	SAINT-THIBAUT -SARCUS -SARNOIS -ESCLES-SAINT-PIERRE - FOUILLOY -GRANDVILLIERS
316	3	21/6/2025	2245	147	6,5	ABANCOURT-LANNOY-CUILLERE-QUINCAMPOIX-FLEUZY
316	3	12/6/2025	2165	108	5	BOUTAVENT - BOUVRESSE - FORMERIE
316	4	21/6/2025	704	32	4,5	SAINT-SAMSON-LA-POTERIE -MUREAUMONT -FORMERIE - CAMPEAUX
316	4	21/6/2025	1962	63	3	ABANCOURT -BOUVRESSE -FORMERIE -BLARGIES
316	4	21/6/2025	550	26	5	SAINT-SAMSON-LA-POTERIE -BAZANCOURT -HERICOURT-SUR-THERAIN -VILLERS-VERMONT
538	5	14/5/2025	640	18	3	CEMPUIS
538	4	14/5/2025	1876	133	7	CEMPUIS -GRANDVILLIERS
542	5	29/9/2022	204	18	9	LIHUS-PREVILLERS
560	5	30/4/2022	235	13	5,4	OFFOY -DARGIES
579	4	3/10/2025	881	53	6	SONGEONS
580	5	5/10/2022	441	12	3	SULLY -ESCAMES -SAINT-QUENTIN-DES-PRES
615	5	9/4/2024	249	8	3	CREVECOEUR-LE-GRAND -OUDEUIL -ROTANGY -SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE -BLICOURT
615	4	9/4/2024	777	21	3	MILLY SUR THERAIN - SAINT OMER EN CHAUSSEE
901	2 et 1	11/6/2024	9526	658	7,00	ACHY -MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS -MILLY-SUR-THERAIN - SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE
901	4	11/6/2024	2649	358	13,50	GRANDVILLIERS - SARNOIS - DARGIES
901	3	11/6/2024	5156	541	10,50	MARSEILLE EN BEAUVAISIS - FONTAINE LAVAGANNE - GAUDECHART - THIEULLOY SAINT ANTOINE - HALLOY - GRANDVILLIERS
901	3	11/6/2024	2469	332	13	SARNOIS -DARGIES -GRANDVILLIERS
919	3	21/6/2025	2410	272	11	FORMERIE
919	4	21/6/2025	971	62	6	ABANCOURT-ROMESCAMPES
930	3	24/4/2025	3764	649	17	GERBEROY -LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY -HANNACHES - WAMBEZ
930	4	24/4/2025	1419	221	15,6	LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY -SONGEONS - GREMEVILLERS
930	3	24/4/2025	2543	293	11,5	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS-GREMEVILLERS-ROY-BOISSY
930	3	21/3/2025	2550	271	10,6	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS -LIHUS -HAUTE-EPINE - CREVECOEUR LE GRAND

Figure 102 – Le trafic sur la Communauté de Communes Picardie Verte

b) Une accessibilité aux grandes infrastructures inégale

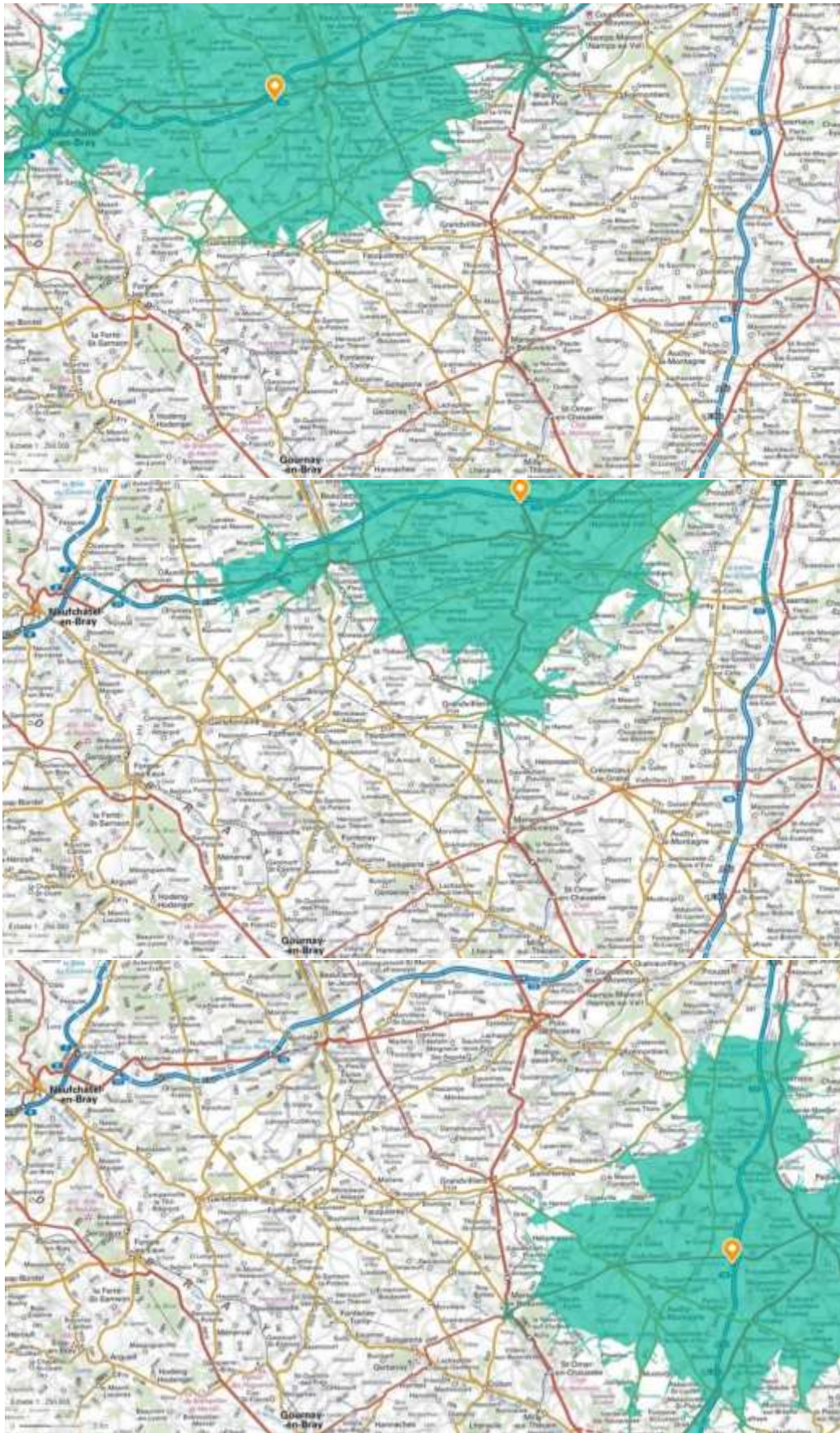
Concernant l'accessibilité aux grandes infrastructures on note qu'elles bordent le territoire mais ne permettent pas une desserte rapide de l'ensemble de la Picardie Verte.

A travers son Géoportail, l'Etat et l'IGN ont mis en place un outil de calcul d'isochrones et isodistances (zones délimitant une zone d'accessibilité à un point donné, pour un temps ou une distance de déplacement) S'appuyant sur les bases de données géographiques de l'IGN (BD TOPO®), ces ressources permettent d'évaluer de manière théorique, des temps de parcours piétons ou voiture depuis ou vers les adresses ciblées. Ces informations, bien que théoriques et valables hors problématiques de circulations

et de trafic, sont particulièrement pertinentes pour comprendre les temps ou distances de déplacement. Concernant les déplacements piétons, ces données sont très intéressantes, particulièrement en dehors des grands axes de circulation qui peuvent être de vrais freins à ces flux.

Bien que cet outil fasse abstraction des éventuels problèmes de circulation, il donne une idée de l'accessibilité des infrastuctures. Si l'on regarde l'accessibilité de l'A29 et de l'A16 à un maximum de 20 min de trajets, ce qui reste le temps acceptable pour rejoindre une grande infrastructure, on note que tout le territoire n'est pas couvert.

La partie Nord-Nord-Est du territoire est facilement accessible, tout comme la partie Est qui a accès à l'A16 en moins de 20 minutes. Toutefois, les vallées du Thérain et du Petit Thérain semblent beaucoup moins facile d'accès et notamment Songeons. Feuquières, comme Formerie sont accessibles en 20 minutes mais représentent la distance maximale que ce temps de trajet permet depuis l'A28.



(source : Géoportail)

Figure 103 – L'accessibilité aux autoroutes en 20 minutes

c) Un lien évident avec les territoires voisins accentuant les besoins en mobilité

Situé sur un territoire charnière entre Oise, Somme et Seine-Maritime, la Picardie Verte est un territoire largement polarisé par les agglomérations voisines que sont Rouen, Amiens, Beauvais voire même Paris. Ce constat montre que l'accès à l'emploi, aux loisirs ou encore au commerce passe notamment par un besoin de se déplacer vers ces agglomérations structurantes.



La région Picardie et le CEREMA-Dter Nord Picardie ont mené en avril 2015 une enquête sur les Grands Mobiles Picards Région Picardie. Cette enquête a concerné tous les types de transport (voiture, train, car, etc.) et tous les motifs de déplacements (travail, loisirs, santé, etc.).

Un « Grand Mobile Picard » est une personne âgée de plus de 11 ans et se déplaçant à plus de 10 km de son lieu de domicile chaque jour.

Figure 104 – Répartition des Grands Mobiles en Picardie

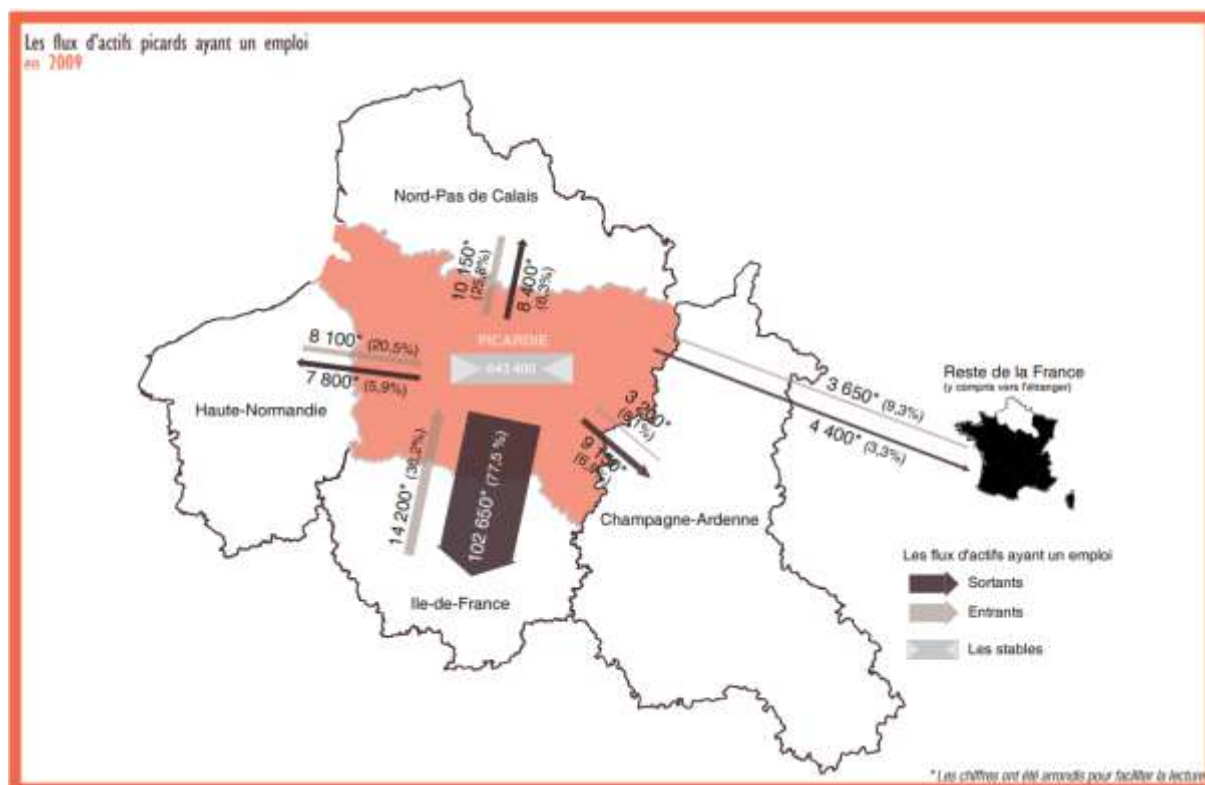
L'Oise compte le plus grand nombre de Grands Mobiles en Picardie avec 32 % de sa population. La distance moyenne d'un déplacement est de 22,5 kms pour les Grands Mobiles Picards avec un temps moyen de 31 minutes ; le premier motif de déplacement pour ces grands mobiles est le travail.

Concernant les Grands Mobiles Picards qui se déplacent à plus de 10 km de leur domicile chaque jour, la distance moyenne de leurs déplacements atteint environ 40 km en prenant en compte les déplacements en train, en voiture et en car. D'ailleurs plus la distance augmente et plus les Grands Mobiles Picards ont tendance à emprunter le train pour se rendre à leur destination.

Selon le rapport d'INSEE en 2013, la Picardie était la 1ère région en France à comptabiliser le plus de flux domicile-travail vers d'autres régions voisines.

En revanche la Picardie n'était que la 12° région en 2009 en France, en termes de déplacement domicile-travail uniquement dans sa propre région.

Les picards se déplacent donc majoritairement en dehors de la région pour aller travailler chaque jour. Cette tendance se confirme au fil des années et s'explique notamment par l'attractivité en termes d'emploi des régions limitrophes.



(Source : Atlas des mobilités domicile/travail – Oise-la-Vallée Agence d'Urbanisme, septembre 2013)

Figure 105 – Les flux d'actifs picards ayant un emploi en 2009

La Picardie compte 776 000 actifs ayant un emploi. 17 % de ces actifs, soit 132 400 personnes vont travailler en dehors de leur région de résidence.

Cette part des « sortants » est la plus forte de France, seule la région Lorraine dépasse la barre des 10 % de sortants au sein de sa population active ayant un emploi (moyenne des régions françaises : 4,7 % de sortants).

En 2019, pour leurs trajets domicile-travail, les actifs des Hauts-de-France émettent en moyenne 833 kg de gaz à effet de serre (GES) en équivalent CO₂ (CO₂e) par an, soit **7 % de plus qu'en France de province**. Ils parcourent en moyenne de plus longues distances (129 km par semaine contre 114 km en province). Sur le sud de la Région, les transports domicile-travail, se distinguent par des distances quatre fois plus longues (205 km hebdomadaires en moyenne), une partie d'entre eux rejoignant le pôle principal de Paris. Ainsi, bien qu'ils recourent fréquemment aux transports en commun (35 %), ils émettent en moyenne deux fois plus de GES (586 kg par actif en 2019).

La proximité de l'Ile-de-France explique à elle seule 78 % des migrations domicile/travail de la région. En effet, les habitants des parties régionales des couronnes des Aires d'Attraction des Villes (AAV) de Paris et de Reims qui travaillent dans les pôles de leurs AAV de résidence parcourent des distances longues (respectivement 346 km et 241 km par semaine) notamment en raison de l'éloignement de ces habitants au pôle principal de ces AAV, situé en dehors de la région.

Ces constats sont également valables à l'échelle de la Communauté de Communes Picardie Verte (Cf. Carte ci-après). On remarque que la partie Sud du territoire est tournée vers l'Ile de France tandis que la partie Ouest est tournée vers la Normandie et la partie Nord vers l'Aisne et la Somme.

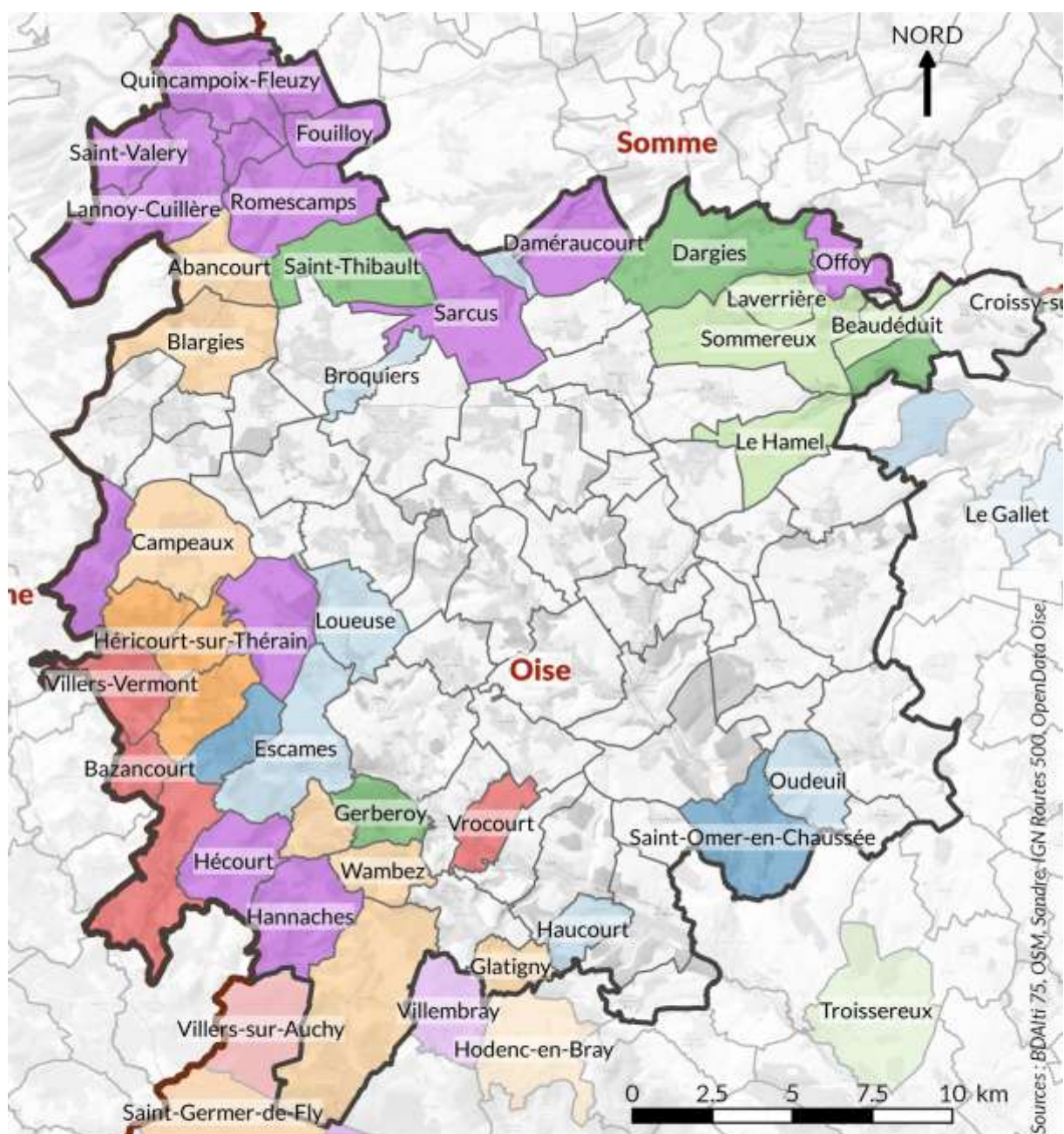


Figure 106 – Flux domicile/travail sur la Communauté de Communes Picardie Verte

4. Transports en commun

a) Le transport ferroviaire

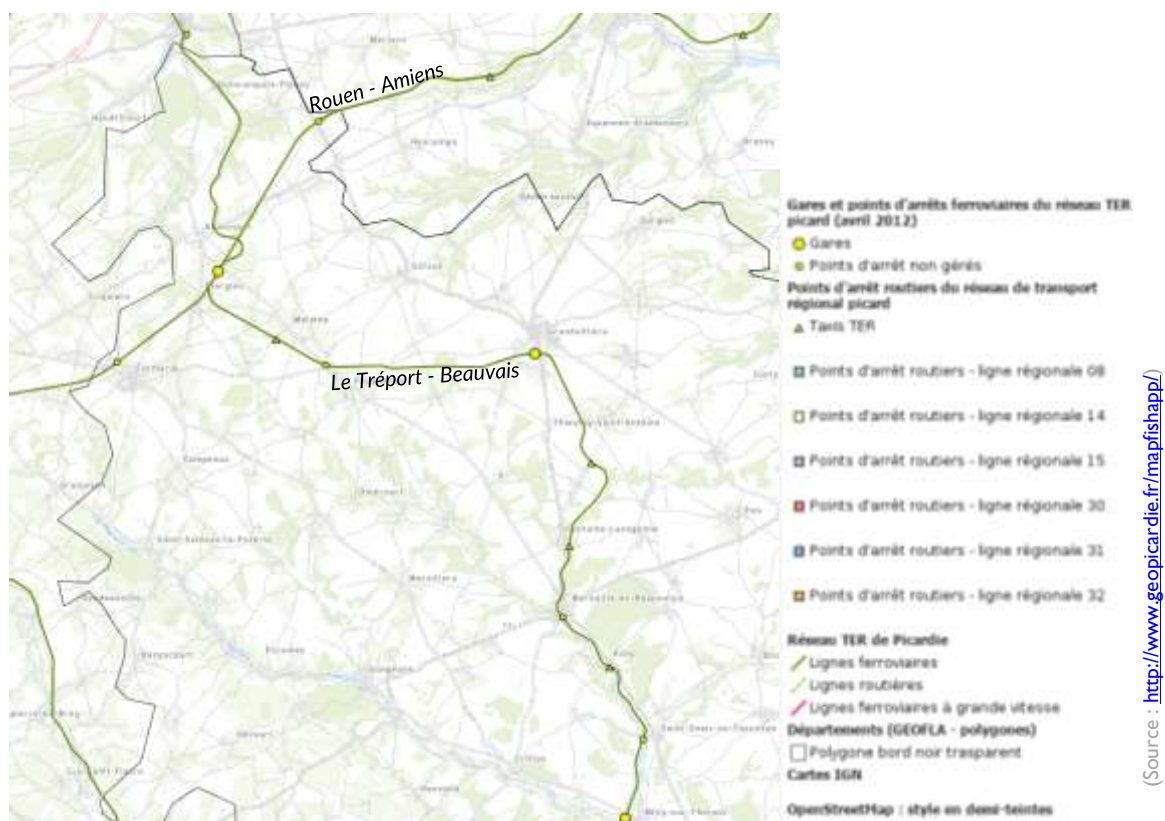


Figure 107 – Voies SNCF sur la Communauté de Communes Picardie Verte

La Communauté de Communes Picardie Verte est desservie par **deux lignes SNCF** : la ligne **Le Tréport – Beauvais** et la ligne **Rouen – Amiens**. Ces deux lignes sont agrémentées d'arrêts de différentes formes au sein du territoire de la Communauté de Communes.

La ligne Rouen – Amiens possède 1 gare : Abancourt ainsi que 2 points d'arrêt non gérés : Formerie et Fouilloy.

La ligne Le Tréport – Beauvais possède 2 gares : Abancourt et Grandvilliers, 3 points d'arrêt non gérés : Feuquières-Broquiers, Marseille-en-Beauvaisis et Saint-Omer-en-Chaussée ainsi que 4 points d'arrêt de TAXI TER : Grez-Gaudechart, Fontaine-Lavaganne, Achy.

Les deux principales gares de la Communauté de Communes sont donc Abancourt et Grandvilliers. La gare d'Abancourt joue un rôle important puisqu'elle permet l'accès aisé aux deux lignes présentes sur le territoire.



(source : Equipe PLUi)

Figure 108 – Gare SNCF d'Abancourt

En 2014, la fréquentation de la gare d'Abancourt était estimée par la SNCF à 37 559 usagers. En 2016, ce chiffre a légèrement augmenté avec 41 096 usagers. En 2021, c'est 51 811 voyageurs qui empruntent la gare d'Abancourt (Source opendata SNCF, 2025).

En revanche, à Grandvilliers, uniquement desservie par la ligne Le Tréport-Beauvais, la fréquentation entre 2014 et 2015 était en nette baisse. Elle reste toutefois bien utilisée puisque la SNCF comptabilisait 60 749 en 2014 contre 57 201 usagers en 2015, soit une baisse de 5,8% de la fréquentation. La fréquentation a augmenté par la suite puisqu'on y observe 64 382 voyageurs en 2021 (Source opendata SNCF, 2025)..

L'accessibilité aux gares permettent d'irriguer une grande partie du nord de la Communauté de Communes. En 20 min de trajet, la gare d'Abancourt est accessible à plus de 12 km à la ronde. Cependant, ce temps de trajet peut être considéré comme relativement long s'il est suivi d'un trajet en train.

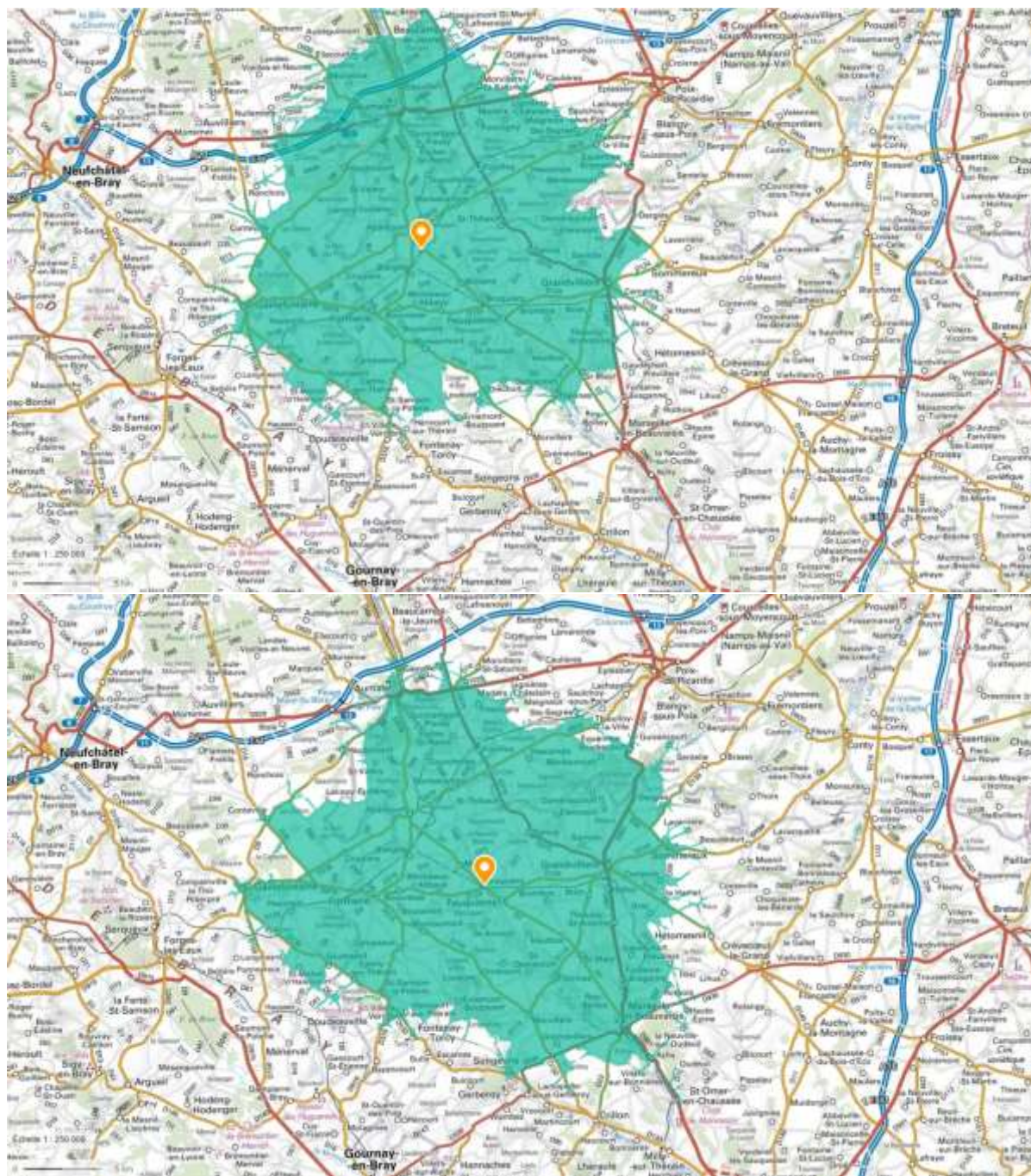


Figure 109 – Accessibilité aux gares d'Abancourt et de Grandvilliers

Si l'on ajoute l'accessibilité à la gare de Beauvais voire la halte de Gournay-en-Bray, tout le territoire de la Communauté de Picardie Verte peut avoir accès à une gare en 20 min de trajet environ. Toutefois, la halte de Gournay-en-Bray propose un service moins important que les autres gares. De ce fait, on peut considérer que la partie Sud-Ouest du territoire est moins desservie par le train, notamment autour de Songeons.

b) Le bus

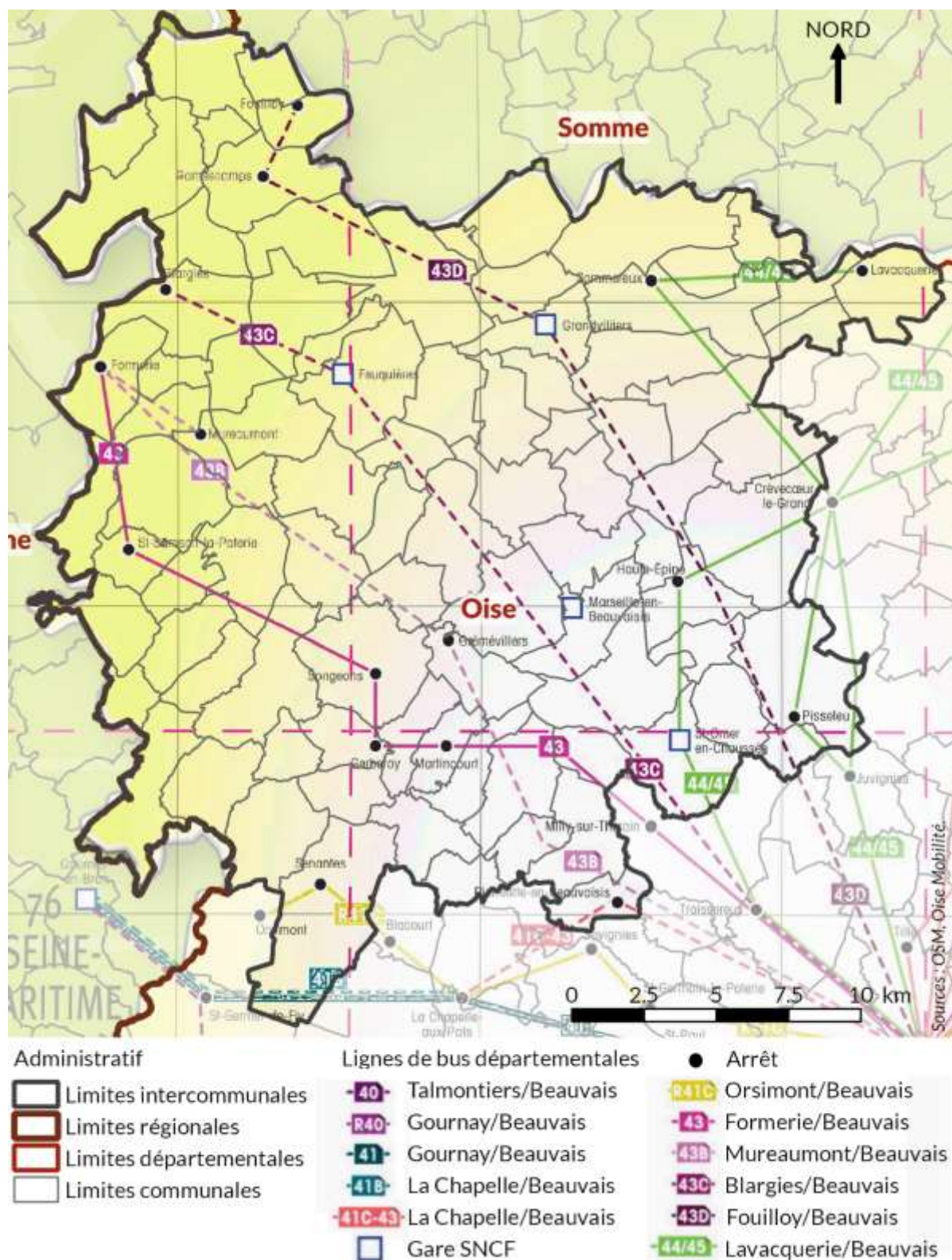


Figure 110 – Lignes de bus départementales sur la Communauté de Communes Picardie Verte

La Communauté de Communes compte également **11 lignes de bus départementales** régulières : 40 (Talmontiers/Beauvais), R40 (Gournay en Bray/Beauvais), 41 (Gournay en Bray/Beauvais), 41B (La Chapelle-aux-Pots/Beauvais), 41C-43 (La Chapelle-aux-Pots/Beauvais), R410 (Orsimont/Beauvais), 43 (Formerie/Beauvais), 43B (Muréaumont/Beauvais), 43C (Blargies/Beauvais), 43D (Fouilloy/Beauvais), 44/45 (Lavacquerie/Beauvais).

Toutes les lignes étant départementales, on remarque une réelle polarisation de l rayonnent vers Beauvais. En 2015, d'après les chiffres du Conseil Général de l'Oise, le nombre de passager sur l'ensemble des lignes 43 et 44/45 représentait plus de 105 000 voyageurs. Les lignes les plus fréquentées, sont les lignes 43 (Formerie-Beauvais) qui a accueilli 36 325 voyageurs et la ligne 44/45 (Lavacquerie-Beauvais) qui a accueilli 30 432 voyageurs.

Par ligne (course)	Par mois												TOTAL
	01, Janvier 2015	02, Février 2015	03, Mars 2015	04, Avril 2015	05, Mai 2015	06, Juin 2015	07, Juillet 2015	08, Aout 2015	09, Septembre 2015	10, Octobre 2015	11, Novembre 2015	12, Décembre 2015	
Ligne 43 B(620); CG60	1277	1102	1154	1058	690	808	27		1421	841	1346	949	10673
Ligne 43(652); CG60	3955	3193	3808	3515	2607	2057	301	238	5408	3024	4845	3374	36325
Ligne 43C(645); CG60	1195	927	1119	1058	772	579	36		1576	896	1469	908	10535
Ligne 43D(676); CG60	2223	1658	2215	2027	1393	1004	53		2137	1405	2074	1514	17703
Ligne 4445(627); CG60	3492	2691	3195	3055	2140	1743	974	810	3942	2114	3650	2626	30432
TOTAUX	12142	9571	11491	10713	7602	6191	1391	1048	14484	8280	13384	9371	105668

(source : CG60)

Figure 111 – Fréquentation des lignes de bus départementales 43 et 44/45

La fréquentation est saisonnière et liée aux besoins des élèves à se rendre dans les collèges et lycées qui sont absents du territoire de la Communauté de Communes. De ce fait, une très forte diminution est notée en juillet et août où seules les deux lignes précédemment citées circulent. La fréquentation mensuelle est plus importante en septembre, novembre et janvier. En 2015, les vacances scolaires étaient en dehors de ces mois. L'utilisation des lignes départementales est donc fortement liée aux effectifs scolaires en collège et lycée, avec un lien primordial avec l'agglomération beauvaisienne.

Concernant les transports scolaires, le département de l'Oise va au-delà de ses compétences en prenant en charge le coût du transport scolaire.

5. Une alternative à la voiture individuelle : le co-voiturage



(source : <http://www.covoiturage-oise.fr/>)

Figure 112 – Localisation des aires de covoiturage sur la Communauté de Communes Picardie Verte

La Communauté de Communes compte deux aires de covoiturage sur son territoire : une à Grandvilliers et la seconde à Saint-Omer-en-Chaussée.

Le réseau développé est aussi aujourd'hui virtuel, avec le site oise-mobilité et son application qui permettent de trouver un covoiturage en direct.

Afin de mettre à disposition des habitants une base covoitureurs conséquente, un partenariat a été lié avec la plateforme régionale de Hauts-de-France Mobilités : passpasscovoiturage.fr.

6. Découverte du territoire

Déplacement et tourisme sont très liés, notamment au travers des itinéraires pédestres, cyclables ou cavaliers.

La filière équestre s'organise par le biais du Comité Départemental de Tourisme Equestre de l'Oise (<http://www.cdte-oise.fr>). La carte suivante présente l'itinéraire équestre existant en Picardie Verte ainsi que les points de chute possibles au long de cet itinéraire. D'autres itinéraires portant le nom d'Equi'Oise sont définis notamment aux abords de Grandvilliers et de Songeons. Cependant, ces itinéraires ne sont pas référencés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) et ne sont pas balisés de façon pérenne. Il concerne 39 communes de la CCPV.

7. Les risques liés aux mobilités : l'accidentologie

Dans un territoire dépendant de la voiture et présentant des axes relativement linéaires, notamment sur le plateau picard, l'accidentologie est une donnée importante à prendre en considération pour la sécurité des habitants et le cadre de vie.

Entre 2005 et 2015, le nombre d'accidents corporels recensé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte est de 275. Il n'y a pas de chiffres disponibles concernant les accidents uniquement matériels mais le chiffre est évidemment plus important sur le territoire.

Sur ces dix années, on déplore :

- 38 décès,
- 237 blessés hospitalisés
- 177 blessés légers.

Entre 2018 et 2022, la **préfecture de l'Oise** dénombre 49 **accidents de la circulation** en **Picardie Verte**. Ceux-ci ont fait au total 8 morts ainsi que 68 blessés, parmi lesquels 23 ont été hospitalisés.

Ce sont les routes départementales qui occasionnent le plus de victimes de la route et plus particulièrement les RD 124, RD 150 et, plus minoritairement RD7, RD 930, RD 133 et RD 901.

Les communes où les accidents se sont les plus produits sont, sans surprise, les communes concentrant les flux de voiture : Grandvilliers (RD901 particulièrement), Marseille-en-Bauvaisis, Feuquières et Formerie.

Constat :

*Le territoire se structure autour d'un important réseau routier.
Les lignes de bus se concentrent autour de Beauvais, renforçant ainsi le recours à la voiture.
Une offre SNCF correcte : deux lignes disponibles (Le Tréport-Beauvais et Rouen-Amiens).
Une offre de transport scolaire importante, permettant à tous de se rendre au collège/lycée.
Des chemins de randonnée pédestre, équestre ou cyclotouristique, permettant la découverte du patrimoine historique, paysager et écologique local mais une offre insuffisamment structurée et peu visible.*

Perspectives d'évolution :

*Des lignes SNCF peu valorisées qui n'incitent pas à prendre le train
Des moyens alternatifs à la voiture individuelle qui se développent spontanément*

Enjeux :

*Place du vélo dans les déplacements quotidiens.
Distances parcourues quotidiennement par les habitants (et modes de circulation)
Parcours pour le tourisme (boucles thématiques)
Circuits pédestres/équestres/cyclables*

Pistes de réflexion :

*Présenter un projet permettant le développement social et économique en permettant à tous de se déplacer dans son usage quotidien à l'aide de moyens de transports adaptés et limitant l'impact sur l'environnement.
Accueillir les touristes, à la journée ou à plus long terme qui viennent découvrir le patrimoine local et leur proposer une (des) manière(s) différente(s) de se déplacer.*

D. Utilisation des sols et consommation de l'espace

Cf. Partie 6. Etude foncière

E. Les espaces agricoles

Cf. Partie 4.I.D.6. L'activité agricole

VI. POLLUTIONS, NUISANCES ET QUALITÉ DES MILIEUX

A. La qualité des eaux

1. Le cadre réglementaire

La Directive Cadre Européenne du 22 décembre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a été transposée dans le droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004. Cette directive vise à établir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par bassin hydrographique. Elle entraîne des modifications importantes dans les politiques publiques de gestion de l'eau. La principale de ces modifications est la logique d'obligation de résultats qui se traduit par des objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines :

- atteindre un bon état des eaux en 2015 ;
- ne pas détériorer les eaux de surface et les eaux souterraines ;
- réduire ou supprimer les rejets toxiques ;
- respecter les normes et objectifs dans les zones où existe déjà un texte réglementaire ou législatif national ou européen.

2. Données sur la qualité des eaux superficielles

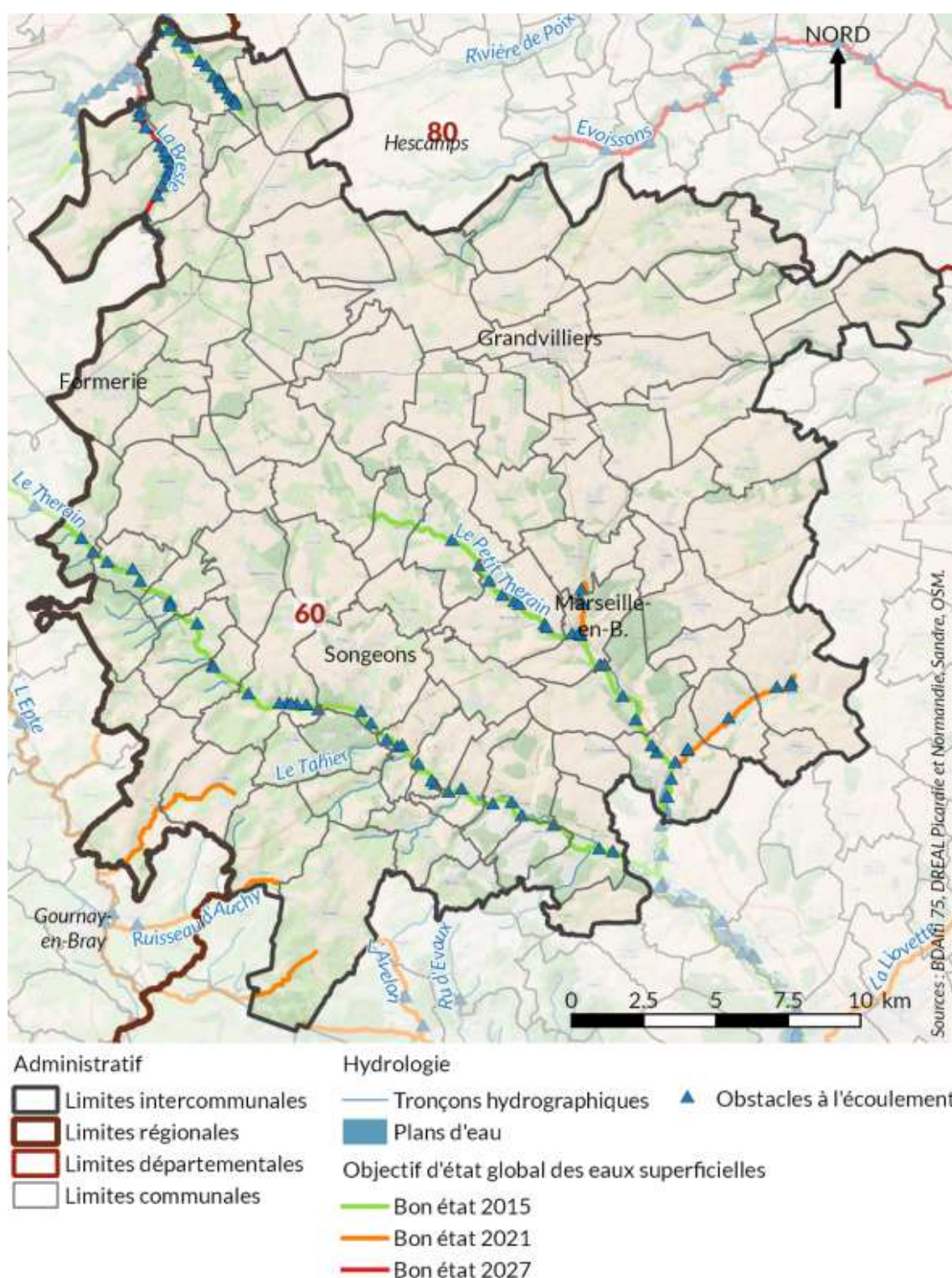


Figure 114 – Objectif d'état global des masses d'eau superficielles sur la Communauté de Communes Picardie Verte

Comme décrit au « V.A.3 Outils de gestion et objectifs », les cours d'eau présents sur le territoire de la Communauté de Communes sont tous en **mauvais état chimique** en considérant la présence des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) tandis que leur **état écologique varie de bon à mauvais**.

Cours d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Objectif de bon état global
Bresle	Moyen	Mauvais (avec HAP)	2027
Ruisseau du Ménillet	Bon	Mauvais (avec HAP)	2015
Ruisseau du Vieux Moulin	Mauvais	Mauvais (avec HAP)	2021
Ruisseau des Rieux	Moyen	Mauvais (avec HAP)	2021
Thérain	Moyen	Mauvais (avec HAP)	2015
Petit Thérain	Bon	Mauvais (avec HAP)	2015
Herboval	Bon	Mauvais (avec HAP)	2021
Herperie	Bon	Mauvais (avec HAP)	2021

(Source : SDAGE Seine Normandie, SDAGE Artois Picardie)

Figure 115 – Etat des cours d'eau de la Communauté de Communes Picardie Verte

a) Etat de l'Indice Poissons Rivières (IPR) des cours d'eau

(source : Atlas de l'Eau en Picardie, 2014)

A partir de la connaissance de la structure des peuplements de poissons, l'Indice Poissons Rivières (IPR) permet de déterminer la qualité biologique générale de l'eau, ainsi que les perturbations de l'habitat et des débits. Il est applicable à l'ensemble des cours d'eau à l'exception des cours d'eau profondément modifiés.

Chaque site est échantillonné par pêche électrique, les différentes espèces de poissons étant déterminées sur place et remises à l'eau.

Cinq classes de qualité ont été définies pour permettre l'expression des résultats : elle est très bonne lorsque le peuplement évalué est en tous points conforme au peuplement attendu en situation de référence (peuplement « optimal », proche de l'état naturel non perturbé) ; elle devient d'autant plus mauvaise (de moyen à mauvais) que les caractéristiques du peuplement échantillonné s'éloignent de celles du peuplement de référence.

Le Thérain, le Petit Thérain ainsi que les Evoissons ont une eau de bonne qualité si l'on se réfère à l'IPR.

b) Etat et évolution des Indices Biologiques relatifs aux macro-invertébrés benthiques

(source : Atlas de l'Eau en Picardie, 2014)

Les indices biologiques relatifs aux invertébrés permettent d'évaluer la qualité biologique d'un cours d'eau en se basant sur la composition des populations de macro-invertébrés aquatiques. Ces populations regroupent les insectes sous leurs différents états (larve, nymphe, adulte), les crustacés, les mollusques et les vers de taille supérieure à 0.5 mm et vivant sur le fond des cours d'eau.

En France, l'Indice Invertébrés le plus utilisé était historiquement l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN). Mais l'IBGN ne répondait pas pleinement aux exigences de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 en termes de prélèvement et de détermination. Ainsi, depuis 2007, le protocole de prélèvement sur le réseau de surveillance des eaux de surface a été modifié pour pouvoir calculer, à terme, un indice multimétrique « DCE compatible », appelé IIMM. Ce nouveau protocole de prélèvement, dit MPCE (Macro-invertébrés en Petits Cours d'Eau), implique notamment des prélèvements sur 12 habitats (au lieu de 8) et des déterminations plus précises. En attendant ce nouvel indice IIMM, on utilise un indice appelé « IBGN équivalent » qui est calculé de la même manière que l'IBGN mais sur la base du prélèvement MPCE.

Si l'on considère l'Indice Biologique Macro-invertébrés, le Thérain, le Petit-Thérain ainsi que les Evoissons ont, pour les mesures les plus récentes, un très bon état biologique.

c) Etat et évolution de l'Indice Biologique Diatomées (IBD)

(source : Atlas de l'Eau en Picardie, 2014)

Les diatomées sont des algues unicellulaires de couleur brune qui peuvent mesurer de quelques micromètres à plus de 0,5 mm. Ce sont les algues les plus sensibles aux conditions environnementales (elles réagissent aux pollutions organiques, saines, acides et thermiques) : elles constituent d'excellents bio-indicateurs.

L'Indice Biologique Diatomées (IBD) permet donc d'évaluer la qualité biologique d'un cours d'eau en se basant sur l'analyse des diatomées. L'IBD traduit le niveau des pollutions organique et trophique (nutriments : azote, phosphore) ; il est susceptible d'être impacté par la contamination de toxiques (micro-polluants minéraux ou synthétiques).

Comme pour l'IBGN, la méthode de calcul de l'IBD a évolué récemment pour être rendue « DCE compatible ».

Si l'on considère l'Indice Biologique Diatomées, le Thérain, le Petit-Thérain ainsi que les Evoissons ont, pour les mesures les plus récentes, un bon état biologique voire un très bon état pour les Evoissons.

d) Teneurs en nitrates des cours d'eau en 2012 et évolution des teneurs moyennes entre 2009 et 2012

(source : Atlas de l'Eau en Picardie, 2014)

S'agissant des altérations liées aux nitrates, ce sont près de 30 % des points qualifiés qui ont une teneur moyenne au-delà de 40 mg/l en Picardie. Cependant, le seuil de 50 mg/l, qui marque la perte du bon état, n'est pas atteint pour les eaux superficielles.

La Picardie, sauf une partie du territoire Somme aval, a été classée, comme de nombreuses autres régions de France, en zone vulnérable, au titre de la Directive Nitrates 91/676/CEE du 12 décembre 1991 qui vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

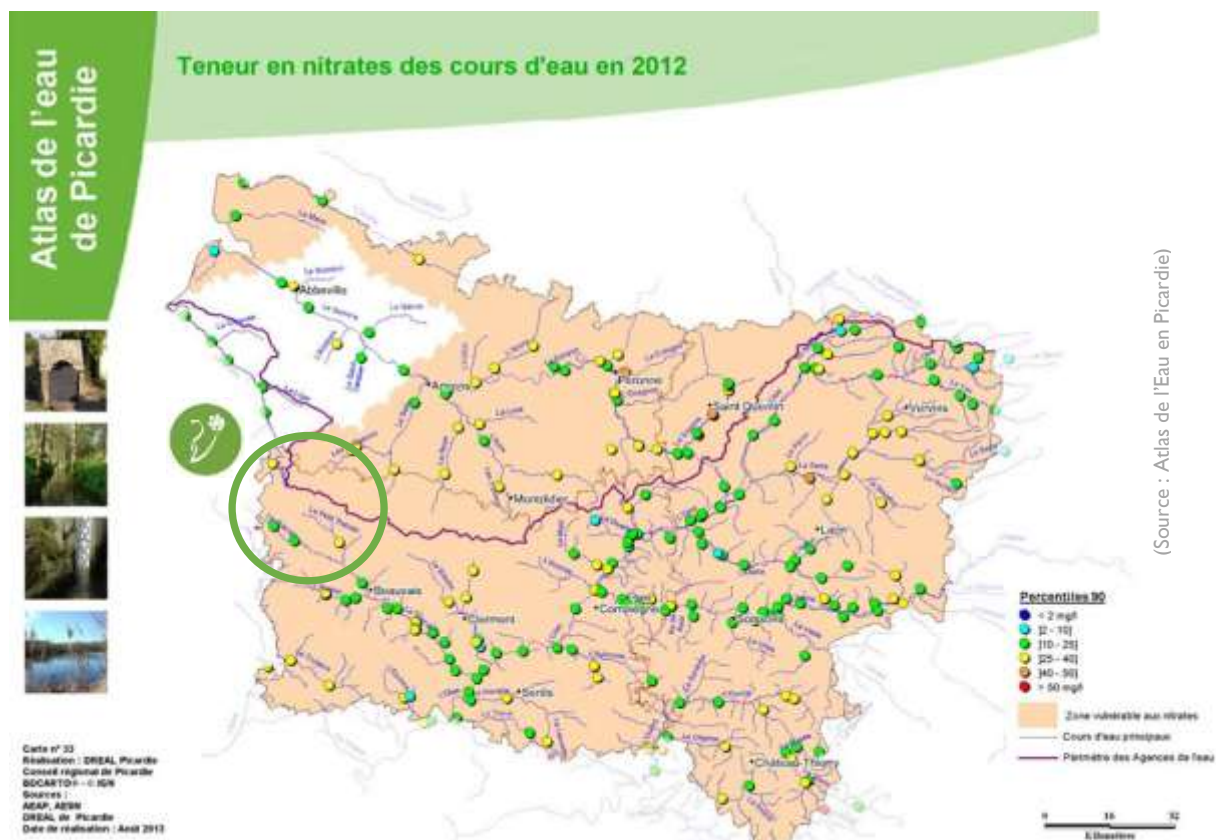


Figure 116 – Teneur en nitrates des cours d'eau en 2012

e) Qualité des cours d'eau selon les teneurs en pesticides en 2011

(source : Atlas de l'Eau en Picardie, 2014)

La présence de pesticides dans les eaux de surface est très variable selon les années car fortement liée aux conditions climatiques. En 2011, 100 % des points de prélèvement en eaux de surface contiennent des résidus de produits phytosanitaires et 8 % des stations présentent une mauvaise qualité, 11 % une qualité médiocre et 58 % une qualité moyenne. Seulement 23 % des stations présentent en 2011 une qualité bonne à très bonne vis-à-vis des pesticides. En fait, les eaux superficielles sont très sensibles aux

pollutions phytosanitaires, avec parfois des pics de pollution importants, d'où la nécessité de prévenir les pollutions ponctuelles.

Au niveau national, une réglementation stricte concernant la protection des cours d'eau a été mise en place par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires visés à l'article L.253-1 du Code Rural. Applicable depuis le 1^{er} janvier 2007, cette réglementation définit une distance minimale d'interdiction de traitement à respecter vis-à-vis des points d'eau que constituent les « *cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25000 de l'Institut Géographique National* » : c'est la « zone non traitée », dite ZNT. Par défaut, la ZNT est de l'ordre de 5 m ; elle est plus stricte pour certains pesticides (20, 50 ou 100 m).

Pourtant la contamination des cours d'eau par les pesticides demeure un phénomène généralisé. Les contaminations peuvent être ponctuelles lors de la manipulation des produits, du remplissage ou du rinçage des pulvérisateurs ; elles sont diffuses après l'application des produits, soit par ruissellement vers les eaux de surface, soit par infiltration vers les eaux souterraines.

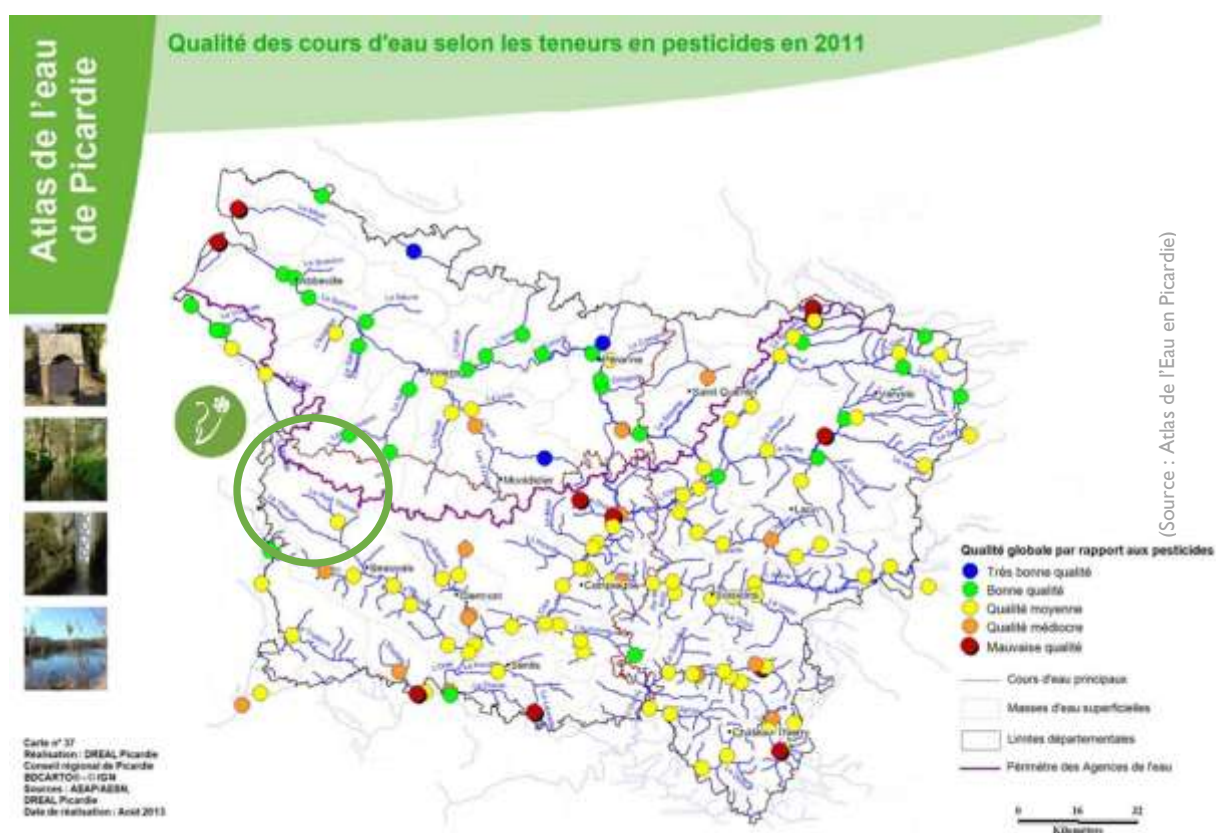


Figure 117 – Qualité des cours d'eau selon les teneurs en pesticides en 2011

3. Données sur la qualité des eaux souterraines

La qualité des masses d'eau souterraines en Picardie est assez dégradée puisque seules six masses d'eau souterraine sur vingt-six sont évaluées en bon état chimique. Ce mauvais état général est notamment dû à certaines molécules phytosanitaires et aux taux de nitrates.

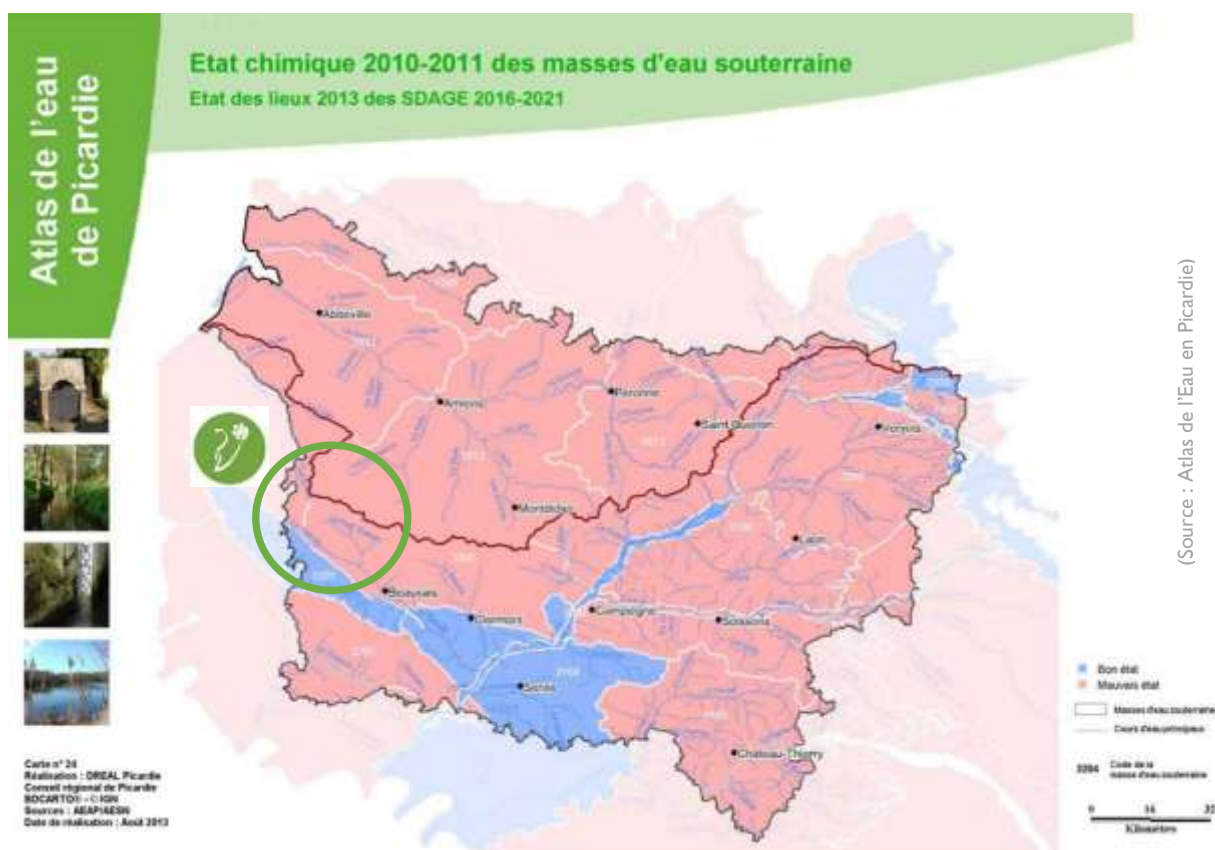


Figure 118 – Etat chimique des masses d'eau souterraine

L'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine est basée sur la comparaison des concentrations d'un certain nombre de substances par rapport à des valeurs-seuils fixées pour chacune de ces substances. Au niveau européen, seuls les nitrates et les pesticides ont fait l'objet de normes de qualité fixes. Cependant, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose aux Etats membres de définir une liste de substances pouvant être présentes sur leur territoire national et d'établir, pour chacune d'elles, des valeurs seuils nationales.

Les masses d'eau souterraine étant étroitement liées au milieu géologique et naturel dans lequel elles se trouvent, certaines substances peuvent y être présentes naturellement à des taux très importants, sans que ce soit dû à des pollutions d'origine humaines : il s'agit du « fond géochimique ». Chaque valeur seuil nationale peut ainsi être adaptée en fonction des contextes locaux définis à l'échelle des bassins, selon la logique suivante :

- si le fond géochimique est inférieur à la valeur seuil nationale, cette valeur seuil est ainsi retenue,
- si le fond géochimique est supérieur à la valeur seuil nationale ou si la substance concernée n'a pas fait l'objet de valeur seuil nationale, une analyse locale est réalisée en intégrant ce fond géochimique (analyse basée sur des éléments de cadrage nationaux).

Pour l'évaluation de l'état chimique, les données utilisées sont issues des réseaux de contrôle de surveillance et des réseaux de contrôle opérationnel des eaux souterraines. Pour chaque paramètre, une moyenne interannuelle a été calculée selon les données disponibles, sur la période 2007-2010 pour le bassin Seine-Normandie par exemple (cette moyenne devant être inférieure à la norme d'alimentation en eau potable). Par ailleurs, il ne faut pas que la fréquence de dépassement de la norme soit supérieure à 20 % (si le nombre de données disponibles est supérieur à 5).

La qualité des eaux souterraines de Picardie est fréquemment altérée par les nitrates. Entre 2009 et 2012, on note une tendance générale à la dégradation de la qualité des nappes souterraines de Picardie par les nitrates. En 2012, environ 21 % des stations des réseaux de surveillance des nappes souterraines ont une teneur moyenne supérieure à 40 mg/l. De plus, le seuil de potabilité de 50 mg/l est dépassé pour 5 stations parmi les 137 mesurées.

Cette situation étant préoccupante, la Picardie, sauf une partie du territoire Somme aval, a été classée, comme de nombreuses autres régions de France, en zone vulnérable, au titre de la Directive Nitrates 91/676/CEE du 12 décembre 1991 qui vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

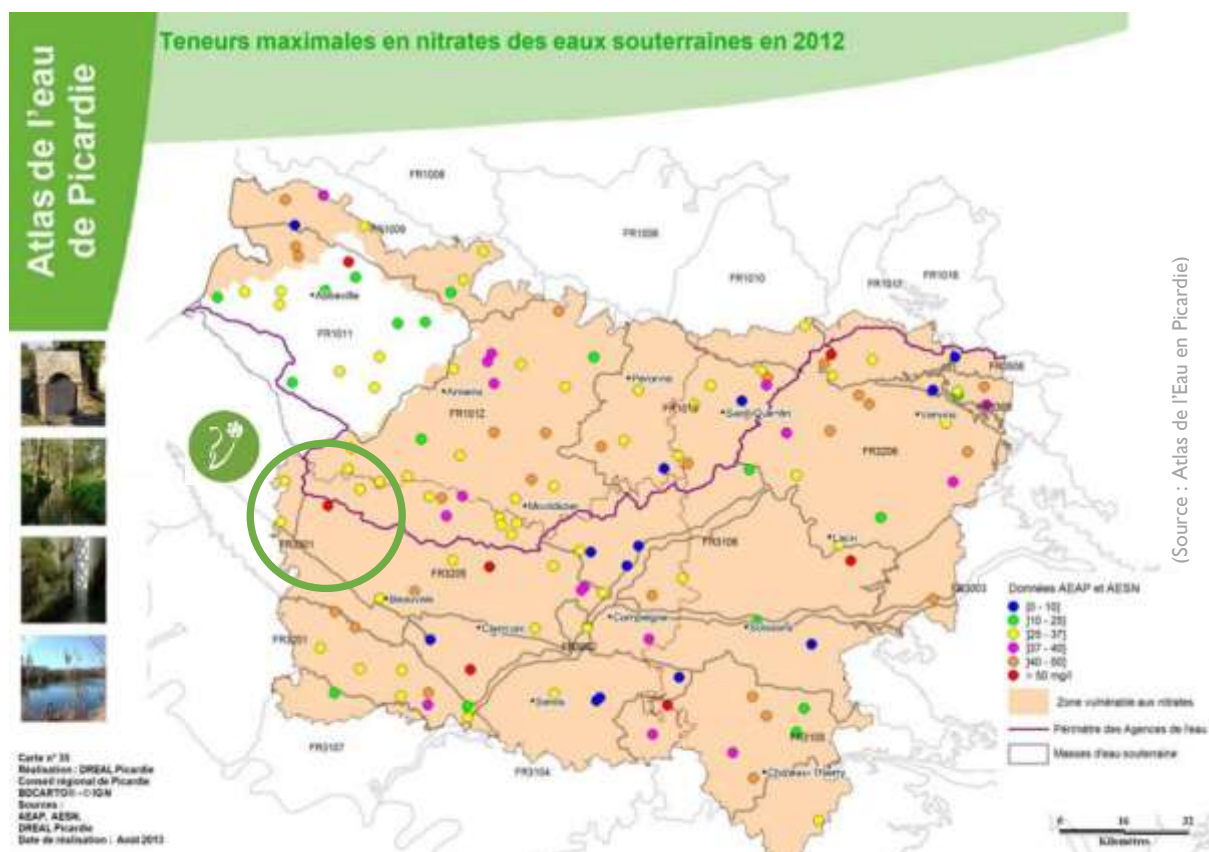


Figure 119 – Teneurs maximales en nitrates des eaux souterraines

Les eaux souterraines sont également contaminées par les pesticides, soit par infiltration des eaux de pluie chargées de ces produits après un temps de circulation dans le sous-sol plus ou moins long, soit par le transfert direct au niveau des zones karstiques. Or, ces eaux souterraines constituent l'essentiel de nos ressources en eau potable, d'où l'importance de surveiller leur qualité.

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et le ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Conformément au décret du 3 Juin 1994, transcrivant en droit français les dispositions de la Directive européenne du 21 mai 1991, dite **ERU** (Eaux RésiduaireS Urbaines) les communes doivent se doter selon un échéancier dépendant de leur taille et avant le 1er janvier 2006, d'un plan de zonage de l'assainissement fonctionnel et mettre en place un service de l'assainissement comprenant un service ayant compétence en matière d'assainissement non collectif.

Dans les zones d'assainissement non collectif, les collectivités ont pour obligation de mettre en place un service de contrôle des installations neuves et existantes, dénommé le SPANC (service public à l'assainissement non collectif). Cette structure peut éventuellement s'occuper aussi de l'entretien des dispositifs.

(2) Les missions du SPANC

Chaque collectivité définit les compétences du SPANC sur son territoire. Les missions obligatoires des SPANC sont le **contrôle des installations existantes** (diagnostic initial puis périodique : 4 ou 5 ans en général), et **l'instruction et le contrôle des équipements neufs d'assainissement non collectif** sur le territoire.

D'autres missions facultatives, peuvent être également proposées par les SPANC comme l'entretien des installations.

La Communauté de Communes dispose d'un SPANC qui contrôle les installations d'assainissement autonome mais joue aussi un rôle de conseils envers les habitants. Les habitants peuvent faire appel au SPANC pour la vidange de leur installation, pour mettre en conformité leur installation ou encore pour réaliser un diagnostic de leur système d'assainissement.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Picardie Verte, la compétence en matière d'assainissement collectif est exercée par les communes.

b) Gestion de l'assainissement sur le territoire intercommunal

L'assainissement s'organise comme suit :

	Date de l'information	ANC	STEP
Abancourt	2011	X	
Achy	2015	X	
Bazancourt	2017	X	X (bourg)
Beaudéduit	2011	X	Raccordement du bourg
Blargies	2017	X	Raccordement d'une partie de la commune à Formerie (bourg, Belleville, Sequeville)
Blicourt	2007	X	
Bonnières	2017	X	
Boutavent-la-Grange	2014	X	
Bouvresse	2007	X	
Briot	2015	X	Raccordement du bourg à la STEP de Grandvilliers
Brombos	2017	X	
Broquiers	2012	X	
Buicourt	2009	X	
Campeaux	2014	X	
Canny-sur-Thérain	2018	X	
Cempuis	2017		STEP de 750 EH (intégrant l'orphelinat à l'époque de la construction)

	Date de l'information	ANC	STEP
Crillon	2017	X	
Daméraucourt	2011	X	
Dargies	2011	X	
Elencourt	2014	X	
Ernemont-Boutavent	2017	X	
Escames	2017	X	
Escles-Saint-Pierre	2017	X	
Feuquières	2017	X (2 maisons)	X
Fontaine-Lavaganne	2018	X	X
Fontenay-Torcy	2017	X	X
Formerie	2015	X (21 maisons dans les lieux-dits)	X
Fouilloy	2018	X	
Gaudechart	2010	X (6 habitations en entrée de commune, route de Thieulloy + gare)	X
Gerberoy	2017	X	X (STEP de Gerberoy)
Glatigny	2017		X
Gourchelles	2017	X	
Grandvilliers	2015	X (8 habitations)	X (Grandvilliers + Halloy + Briot)
Grémévillers	2017	X	
Greze	2018	X	
Halloy	2013	X (ancien élevage canin)	X (STEP de Grandvilliers)
Hannaches	2011	X	
Hanvoile	2017	X (9 maisons)	X
Haucourt	2007	X	
Hautbos	2018	X	
Haute-Epine	2017		STEP de 800 EH partagée avec La Neuville sur Oudeuil (450 EH pour Haute-Epine et 300 EH pour La Neuville sur Oudeuil)
Hécourt	2017	X	
Héricourt-sur-Thérain	2007	X	
Hétomesnil	2009	X	
Neuville-sur-Oudeuil	2010	X (3 maisons)	STEP de 800 EH partagée avec Haute-Epine (450 EH pour Haute-Epine et 300 EH pour La Neuville sur Oudeuil)
Neuville-Vault	2011	X	
Lachapelle-sous-Gerberoy	2018	X	
Lannoy-Cuillère	2013	X	
Lavacquerie	2017	X	
Laverrière	2017	X	
Hamel	2017	X	
Mesnil-Conteville	2017		X
Lihus	2017	X	
Loueuse	2009	X	
Marseille-en-Beauvaisis	2017	X (12 maisons)	X (problème stockage de boues + absence de plan d'épandage)
Martincourt	2017	X	
Moliens	2017	X (4 maisons)	X (98 % des habitations)
Monceaux-l'Abbaye	2017	X	
Morvillers	2006		X
Muréaumont	2009	X	
Offoy	2010		X
Omécourt	2010	X	
Oudeuil	2017	X	
Pisseleu aux Bois	2007	X	
Prévillers	2017	X	
Quincampoix-Fleury	2008	X (5 maisons)	X (STEP d'Aumale)
Romescamps	2011	X	
Rothois	2008	X	
Roy-Boissy	2013	X	
Saint-Arnoult	2017	X	
Saint-Deniscourt	2017	X	
Saint-Maur	2017		X (surdimensionnée)
Saint-Omer-en-Chaussée	2009	X (4 habitations)	X

	Date de l'information	ANC	STEP
Saint-Quentin des Prés	2017	X	
Saint-Samson la Poterie	2018	X	
Saint Thibault	2017	X	
Saint Valéry	2017	X	
Sarcus	2017	X	
Sarnois	2008	X	
Senantes	2009	X	
Sommereux	2011		X
Songeons	2017	X (hameaux + 1 maison du bourg)	bourg + Pommier Malsoin à la STEP de Gerberoy)
Sully	2017	X	
Thérines	2016	X	
Thieuloy-Saint-Antoine	2017	X	
Villers-sur-Bonnières	2017	X	
Villers-Vermont	2017	X	
Vrocourt	2017	X	
Wambez	2007	X	

Figure 121 – Types d'assainissement



Figure 122 – Localisation des stations d'épuration du territoire

Le tableau suivant présente l'état actuel des différentes stations d'épuration du territoire (source : SATESE 60, communes).

Nom/Lieu u STEP	Conformité selon la circulaire du 08/12/20 06	Communes raccordées	Exploitant	Milieu récepteur	Capacité nominale (en EH)	Taux de remplissage	Etat / Dysfonctionnements / Travaux prévus
Moliens	C	Moliens	Régie directe / IKOS	Infiltration	1200	70 % charge hydraulique / 66 % charge organique	Très bon fonctionnement et rejet de qualité, production de boues cohérente avec la charge de pollution traitée
Formerie	C	Formerie, Blargies	Régie	Le Thérain	8000	59 % charge hydraulique / 67 % charge organique	Mise en conformité en 2013, très bons résultats avec élimination efficace de l'azote et du phosphore, effluents bruts anormalement chargés en pollution et parfois déséquilibrés dans leur composition avec risque de carence en phosphore, surcharge en pollution de la station du fait du non-respect des conventions de rejet
Offoy	NC	Offoy	Régie directe	Infiltration (peupleraie)	160	Impossible à mesurer : absence de débitmètre et de canal normalisé	Captages d'eau parasites par temps de pluie sur le réseau, sensibilisation de la population réalisée par la mairie pour limiter les rejets de lingettes dans le réseau, station bien entretenue, cahier de vie à mettre en place pour le suivi du système d'assainissement et diagnostic à réaliser avec une fréquence n'excédant pas 10 ans.
Beaudéduit	C	Beaudéduit	Régie directe	Infiltration	250	37 % charge hydraulique	Nouvelle station en service depuis mi-2017
Mesnil- Conteville	C	Mesnil- Conteville	Régie / IKOS	Puits d'infiltration	120	68 % charge hydraulique / 39 % charge organique	Excellents résultats, mise en place et tenue d'un cahier de vie demandées par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour le suivi du système d'assainissement, diagnostic du système d'assainissement à réaliser avec une fréquence n'excédant pas 10 ans
Cempuis	C	Cempuis	Régie / IKOS	Infiltration	700	41 % charge hydraulique / 19 % charge organique	Ecarts importants entre les volumes reçus par la station et ceux mesurés en aval du traitement, du fait du stockage dans les ouvrages de chasse, excellents résultats mais taux de collecte relativement faible, mise en place d'un cahier de vie du système d'assainissement à prévoir (arrêté du 21 juillet 2015)
Grandvilliers	C	Grandvilliers, Briot, Halloy	SPEE	Infiltration	5000	47 % charge hydraulique / 49 % charge organique	Captages d'eaux parasites par le réseau par temps de pluie entraînant des variations de charges importantes, très bons résultats mais régulation de l'aération par la sonde oxygène conseillée, gestion des boues à renforcer pour améliorer leur qualité et augmenter la capacité de stockage du silo, manuel d'autosurveillance à valider et diagnostic du système d'assainissement à réaliser avec une fréquence n'excédant pas 10 ans
Feuquières	C	Feuquières	Régie	Infiltration	3000		Non éligible à l'assistance technique du SATESE
Saint-Maur	C	Saint- Maur	SPEE	Infiltration	600	38 %	Bons résultats mais station à peine au 1/3 de sa charge et taux de collecte faible, alimentation sur seulement 2 compartiments du 1er étage de filtres conseillée. Cahier de vie en validation
Gaudechart	C	Gaudechart	SPEE	Infiltration	500	35 % charge hydraulique / 32 % charge organique	Fonctionnement perturbé et rejet de mauvaise qualité du fait d'un traitement insuffisant de l'azote, gestion des boues et des tranches d'eaux claires du silo à améliorer
Haute-Epine	C	Haute- Epine, La Neuville- sur- Oudeuil	Régie directe	Infiltration	750	31% charge hydraulique / 25 % charge organique	Très bons résultats mais taux de collecte encore faible, mise en place d'un cahier de vie nécessaire
Marseille- en- Beauvaisis	C	Marseille- en- Beauvaisis	Régie directe	Le Petit Thérain	2000	50 % charge hydraulique / 45 % charge organique	Programme de travaux de réhabilitation du réseau et de la station proposé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune. Réflexion en cours pour un projet de station intercommunale avec la commune de Fontaine- Lavaganne.

Morvillers	C	Morvillers	SPEE	Infiltration	550	-	Suite à l'engagement d'une procédure judiciaire par le maître d'ouvrage, une expertise technique a été demandée par le Tribunal Administratif d'Amiens pour déterminer les causes du dysfonctionnement. Le rapport d'expertise préconise une reconstruction totale des deux étages de filtres. Une demande de provisionnement de fonds a été effectuée par le maître d'ouvrage auprès du Tribunal Administratif afin de procéder aux travaux.
Songeons	C	Songeons	SEAO	Le Thérain	1500	115 % charge hydraulique / 55 % charge organique	Silo à boues sous dimensionné rendant la gestion des évacuations de boues difficile. Diagnostic à réaliser
Saint-Omer-en-Chaussée	C	Saint-Omer-en-Chaussée	SEAO	Le Thérain	3000	29 % charge hydraulique / 28 % charge organique	Bon taux de collecte mais station très peu chargée, excellents résultats et production de boues cohérente, arrêté d'autorisation à renouveler et dispositif d'autosurveillance à mettre à niveau
Hanvoile	NC	Hanvoile	SEAO	Fossé	600	115 % charge hydraulique	Dossier de maîtrise d'œuvre en cours pour la réhabilitation des réseaux et la construction d'une nouvelle station de 800 EH (ADTO)
Glatigny	C	Glatigny	Régie	Infiltration	300	48 % charge hydraulique	Très bons résultats avec une bonne implantation des roseaux sur les deux étages, mise en place d'un cahier de vie nécessaire.

Figure 123 – Etat des stations d'épuration du territoire

La carte suivante présente les communes disposant d'un plan de zonage de l'assainissement.

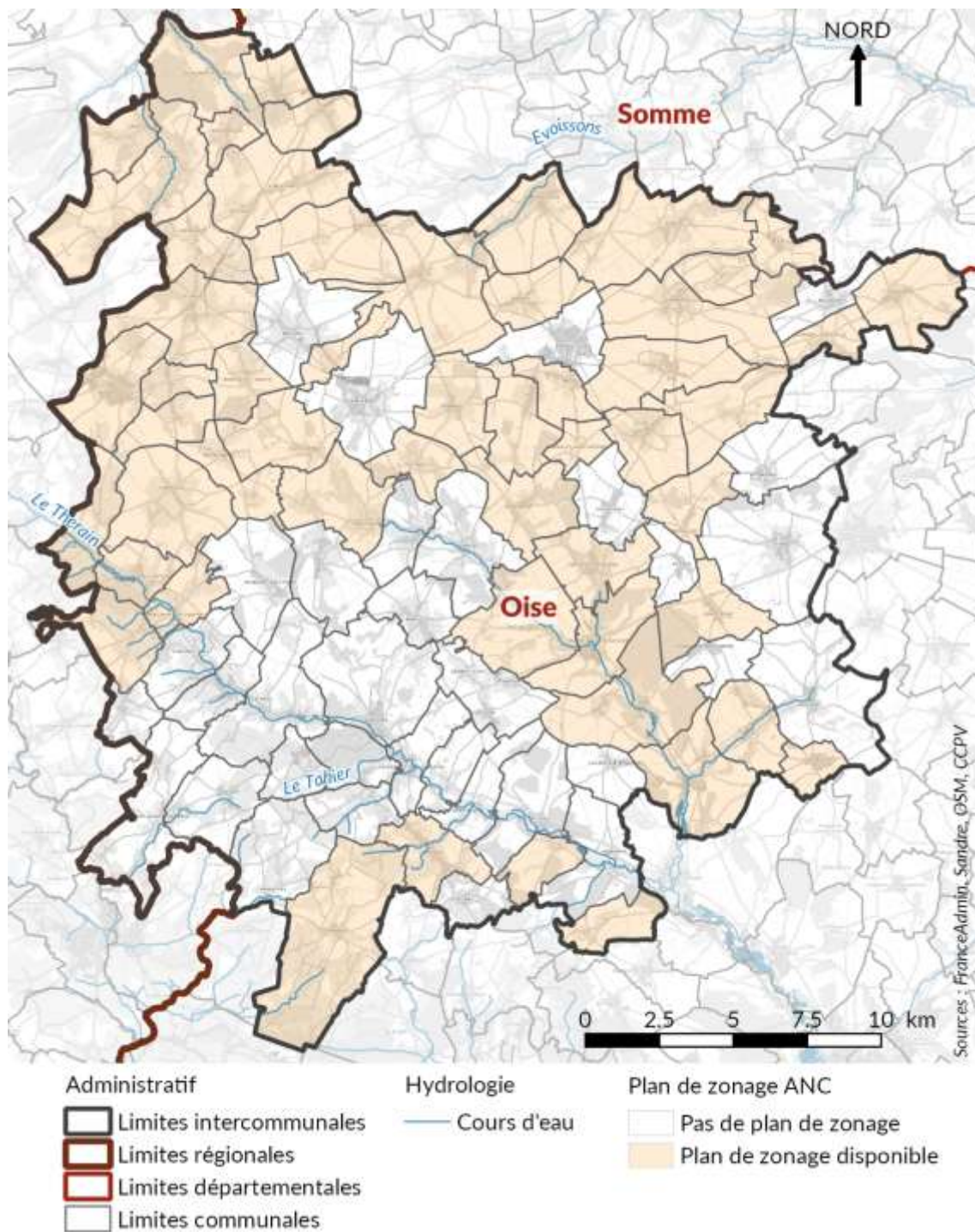


Figure 124 – Présence d'un plan de zonage de l'assainissement eaux usées communal

6. Gestion des eaux pluviales

Les communes de Formerie et de Grandvilliers sont équipées d'un réseau séparatif. Les plans des réseaux sont présentés ci-après. La commune de Saint-Omer-en-Chaussée dispose d'un réseau unitaire. Il existe aussi des réseaux plus ponctuels sur les autres communes. Sur les autres communes, la gestion de l'eau pluviale est réalisée soit à l'échelle d'une opération d'aménagement, soit à l'échelle de la parcelle.



Figure 125 – Plan des réseaux d'assainissement de Grandvilliers

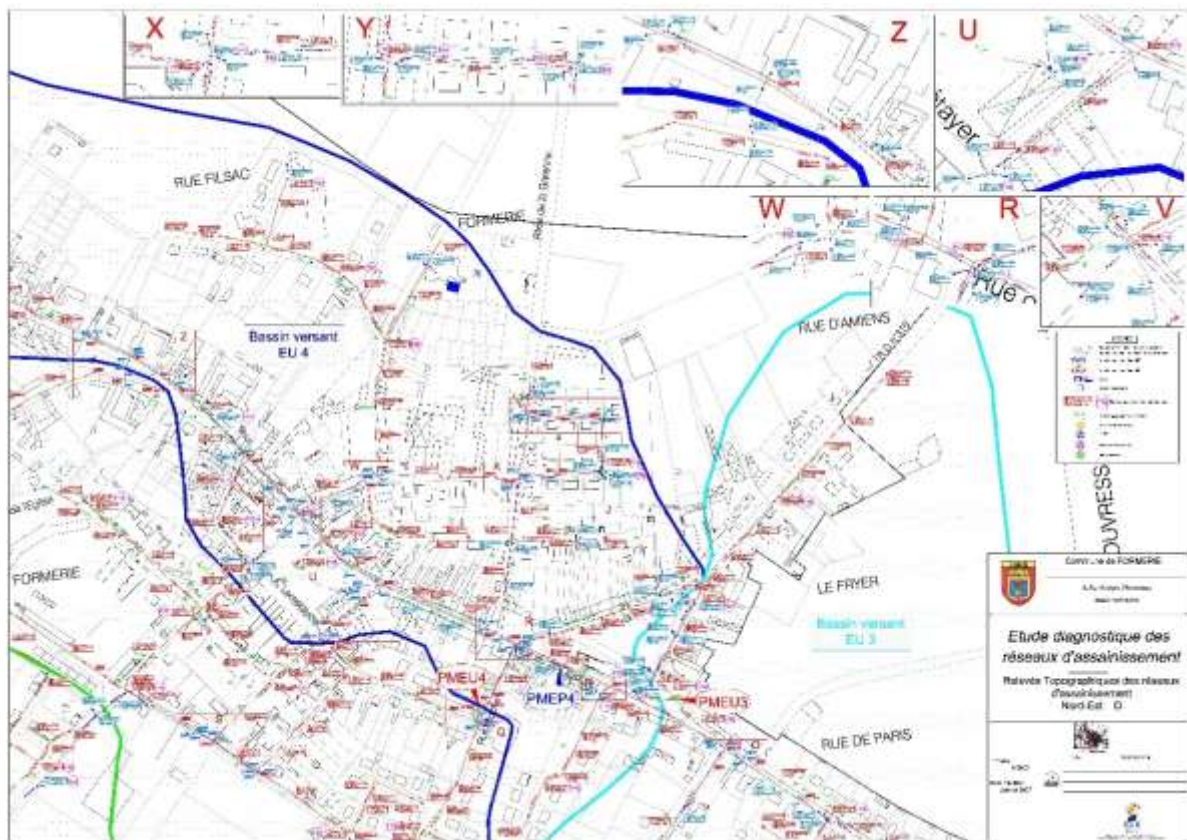


Figure 126 – Carte des réseaux d'assainissement de Formerie (zone nord-est D)

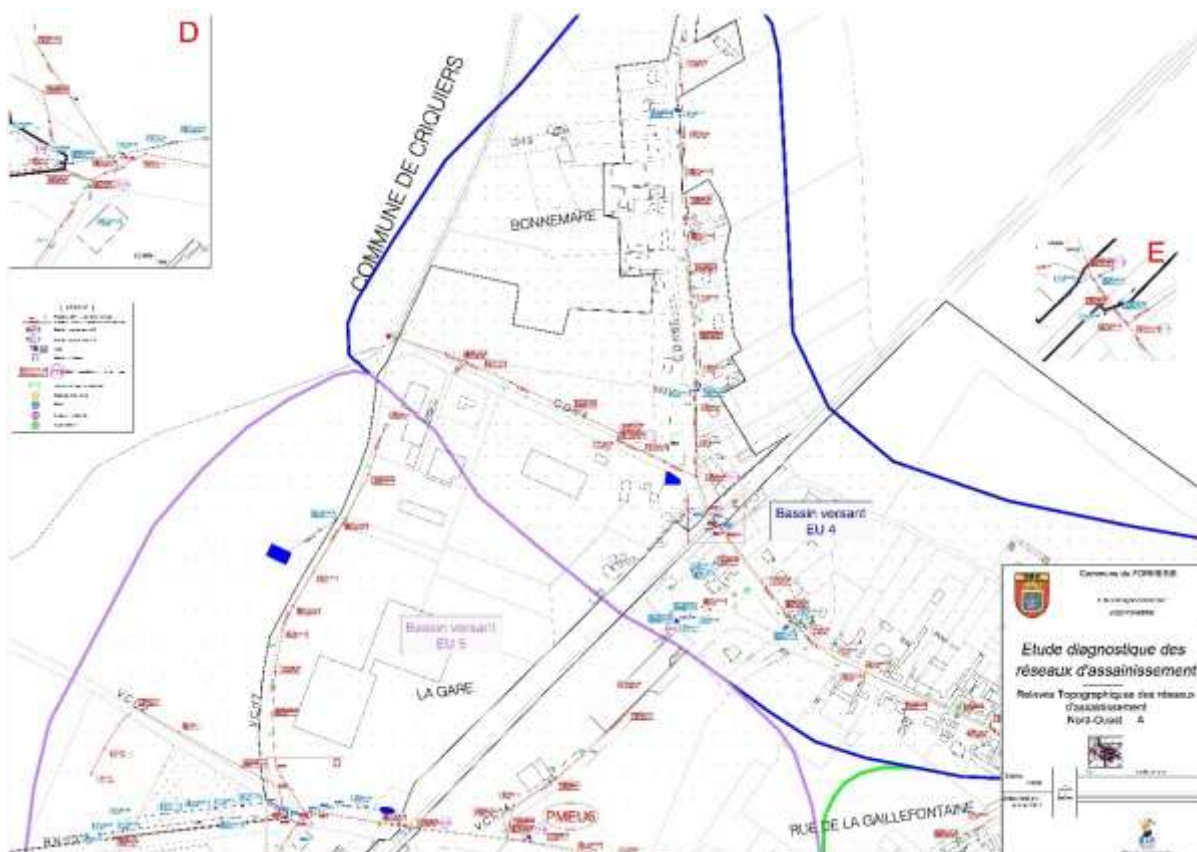


Figure 127 – Carte des réseaux d'assainissement de Formerie (zone nord-ouest A)

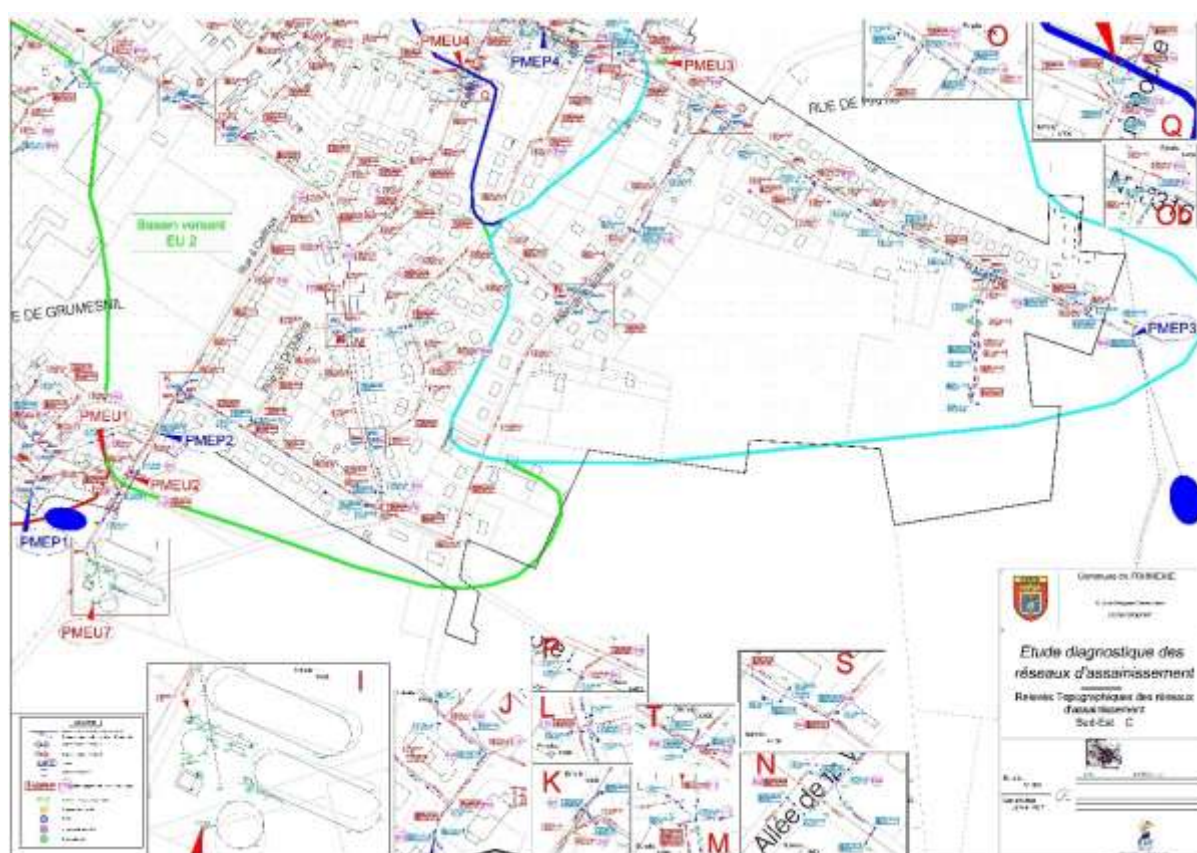


Figure 128 – Carte des réseaux d'assainissement de Formerie (zone sud-est C)

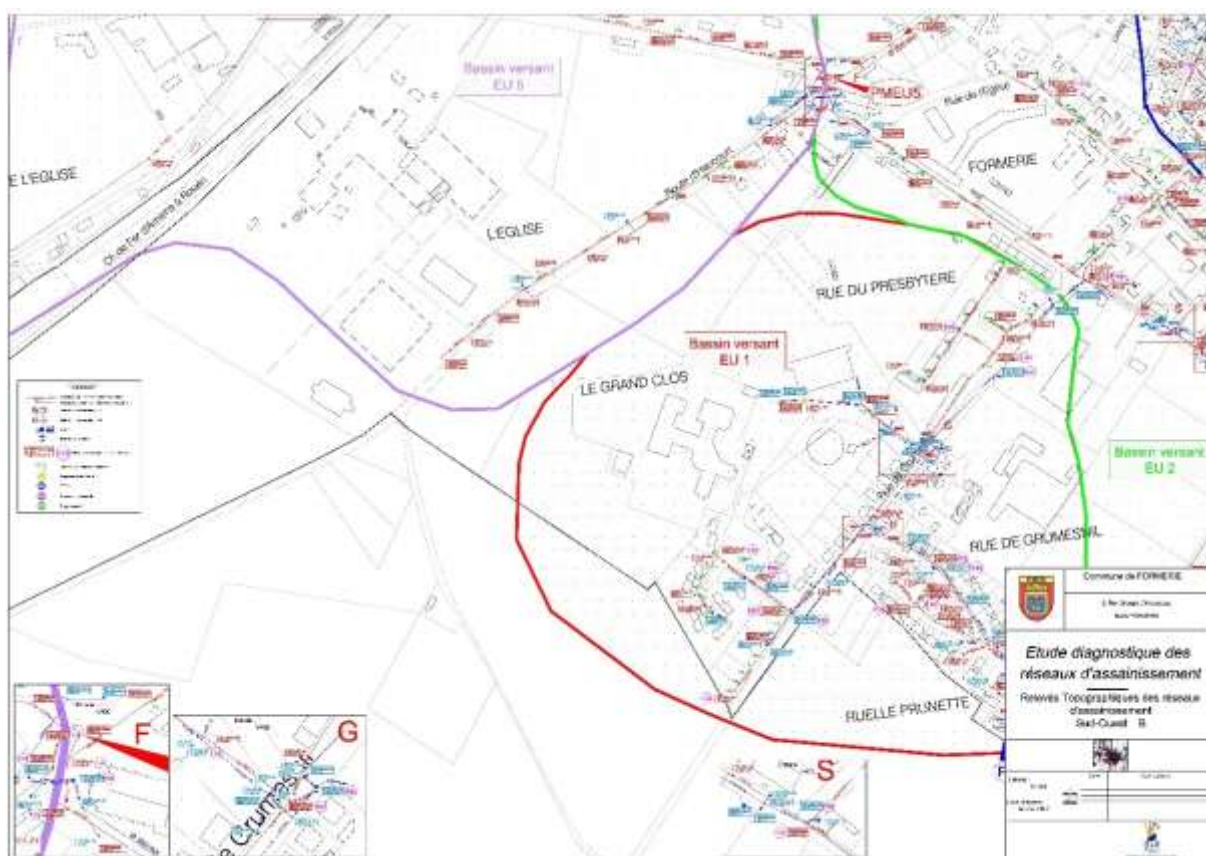


Figure 129 – Carte des réseaux d'assainissement de Formerie (zone sud-ouest B)

Constat :

Bon état global du Thérain et du Petit Thérain ainsi que du Ménillet, objectif de bon état global d'ici 2021 pour l'Epte et ses affluents, l'Herperie, l'Herboval, objectif de bon état global d'ici 2027 pour la Bresle. Mauvais état chimique lié à la présence de HAP.

Présence de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux sur les différents cours d'eau.

Picardie Verte en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates.

Masse d'eau souterraine en grande partie dégradée : présence de molécules phytosanitaires et de nitrates

Qualité de l'eau potable conforme hormis pour le déséthylatrazine

Peu de stations d'épuration sur le territoire intercommunal. Assainissement non collectif aux normes sauf pour quelques maisons (sources de pollution).

Perspectives d'évolution :

Amélioration de l'écoulement des eaux liée au rétablissement de la continuité des cours d'eau

Amélioration de la qualité des eaux liée à la moindre utilisation de produits polluants

Réalisation des travaux nécessaires à la mise aux normes de l'assainissement autonome des dernières maisons

Enjeux :

Etats chimique et écologique des eaux souterraines

Etats chimique et écologique des cours d'eau

Conformité des systèmes d'assainissement (collectifs et non collectifs)

Qualité des eaux rejetées au milieu naturel

Pistes de réflexion :

Maintenir / Rétablir la bonne qualité des eaux de surface et des eaux souterraines

Rétablir le bon écoulement des eaux de surface (eaux de ruissellement et cours d'eau)

Réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité des systèmes d'assainissement non conformes

B. La gestion des déchets

1. Le cadre réglementaire

Dans le cadre d'une protection de l'environnement et d'une volonté de tendre vers un développement dit durable, la **mise en place d'une gestion des déchets** apparaît comme un élément capital. Le Code de l'Environnement à travers différents articles a défini des objectifs généraux qui ont pour but :

- de prévenir ou réduire la **production et la nocivité** des déchets.
- d'organiser et de limiter les **transports** des déchets.
- de **valoriser** les déchets par leur réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir de ces déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
- enfin, assurer **l'information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

La réglementation a prévu aux échelons national, régional ou départemental¹, l'**établissement de plans pour l'élimination de certains déchets**, en raison de leur nature ou de leurs particularités de traitement et/ou de stockage.

Ainsi les Collectivités territoriales jouent un rôle de premier plan dans cette démarche.

Mis en œuvre par les collectivités territoriales, « **le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés** » détermine la politique en matière **d'élimination des déchets**. Ce plan dresse un bilan en termes de quantités produites et de lieux de traitement. Il fixe également les objectifs, les priorités et les conditions futures pour une meilleure gestion des déchets sur le département.

En matière de déchets, on distingue les déchets ménagers et assimilés (DMA) ou ordures ménagères, les déchets industriels banals et les déchets industriels spéciaux.

2. PEDMA de l'Oise

Selon la cartothèque de SINOE®, le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise (PEDMA) datant de 2010 a été annulé.

3. Données

La **Communauté de Communes Picardie Verte** se charge de la **collecte des déchets** via la société SEPUR tandis que le **traitement des déchets** est assuré par **TRINOVAL**.

SEPUR réalise la collecte en porte à porte, en sélectif, de déchets secs recyclables, en apports volontaires avec la mise à disposition de conteneurs avec un matériel performant répondant aux nouvelles normes et règles de protection de l'environnement notamment pour la réduction d'émission de CO₂ et l'utilisation de véhicules au gaz naturel. La collecte concerne également les « encombrants » selon les fréquences définies par les communes ainsi que des déchets verts (en porte à porte ou apports volontaires en déchetterie ou en station de compostage).

¹ La loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conféré à la Région Ile-de-France l'élaboration d'un plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), alors que pour l'ensemble des autres Régions françaises, celui-ci est de la compétence des conseils départementaux.



(Source : Rapport annuel 2021 – TRINOVAL)

Figure 130 – Localisation du centre de stockage des déchets non dangereux

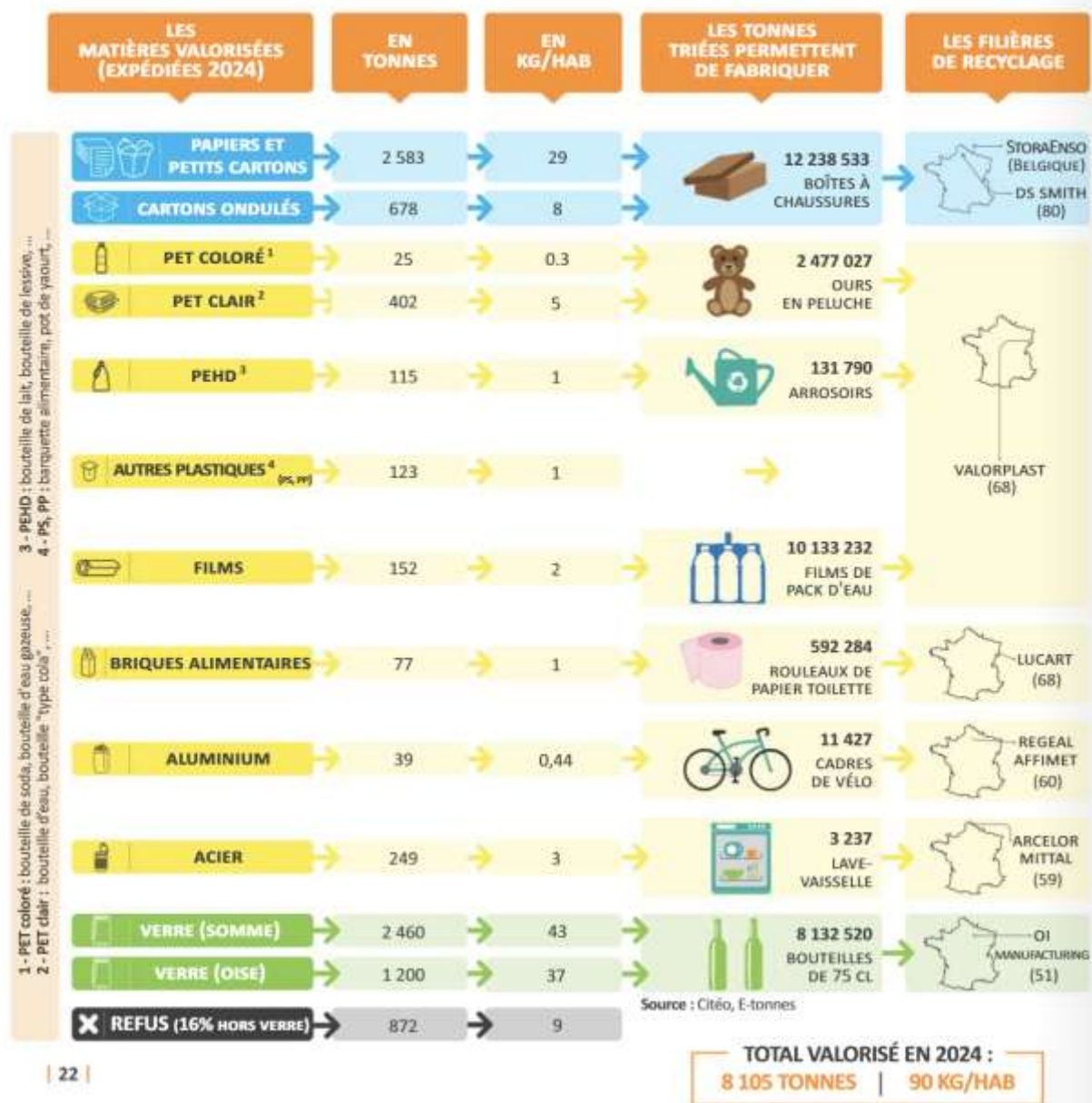
Les ordures ménagères résiduelles, collectées par la société SEPUR pour les habitants de la CCPV, sont enfouies dans le **centre de stockage des déchets non dangereux de Thieulloy l'Abbaye** (80). Ce centre est composé de 4 casiers pouvant recevoir chacun 150 000 tonnes de déchets pour une durée de vie de 5 ans (soit 600 000 tonnes et 20 ans pour l'ensemble du centre de stockage).

En 2014, l'installation d'une « chaudière évaporation » permet la valorisation de plus de 75 % du biogaz. Le biogaz est capté au niveau des casiers et envoyé vers une chaudière où il est utilisé comme combustible pour produire de la chaleur. Cette valorisation énergétique permet de chauffer une boucle d'eau et de l'acheminer vers un module appelé évaporateur. Les lixiviats traités en station d'épuration sont envoyés vers ce même module d'évaporation, où ils sont pulvérisés sur des batteries d'eau chaude, afin d'être évaporés.

N.B. : si les déchets collectés en porte à porte l'étaient en simultanément (camion bi-compartmenté), depuis début 2026, la collecte se fait de façon alternée : une semaine pour les ordures ménagères, la semaine suivante pour les emballages (« bac de tri »).



LE CENTRE DE TRANSFERT DE THIEULLOY-L'ABBAYE

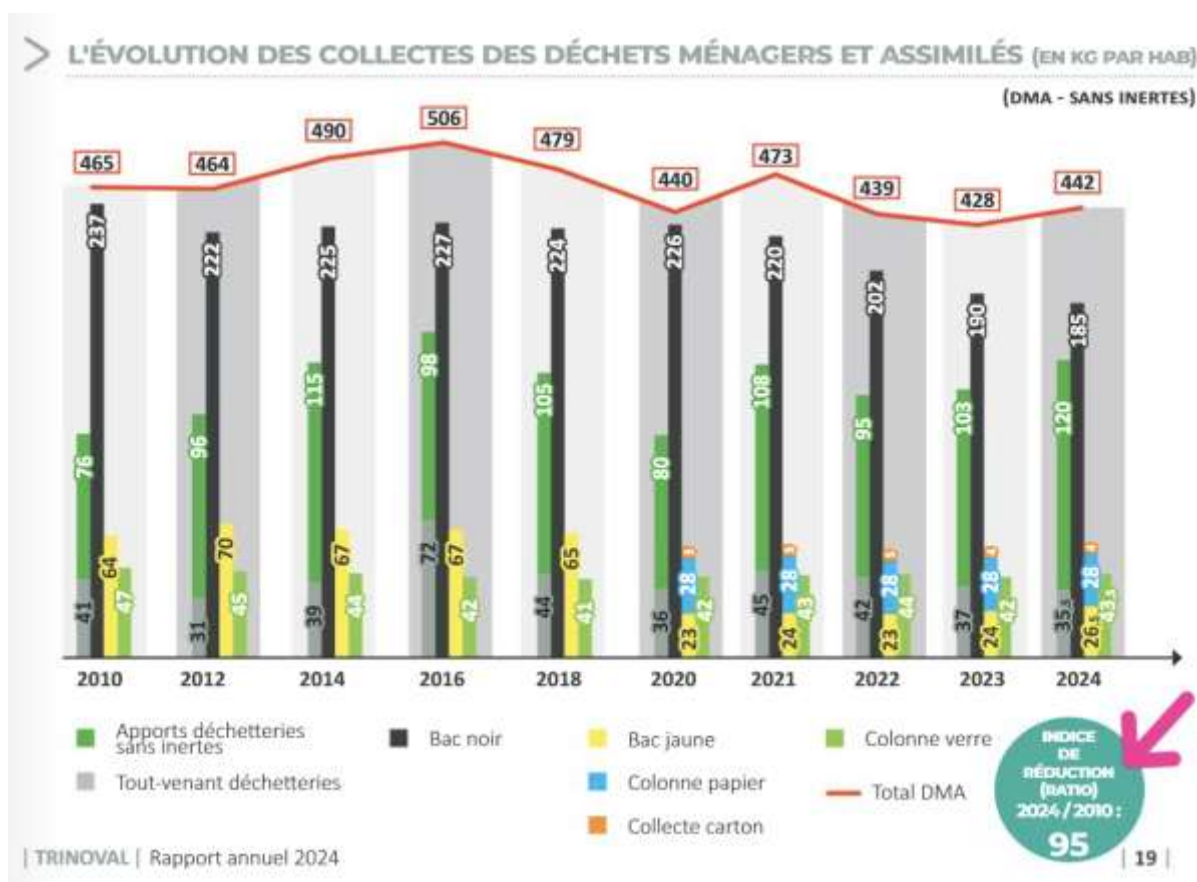


| 22 |

(Rapport annuel 2024 – TRINOVAL)

Figure 131 – Tonnages reçus au centre de transfert de Thieulloy-l'Abbaye

Les papiers et emballages recyclables collectés de façon sélective par la société SEPUR pour la CCPV (Oise) sont triés dans le centre de tri de Thieulloy-l'Abbaye. Les emballages y sont séparés par matériau avant d'être expédiés sous forme de balles dans les usines de recyclage. Les usines de recyclages transforment les matériaux en une nouvelle matière première (dite « secondaire »), réutilisée ensuite par les industriels pour fabriquer de nouveaux produits.



(Rapport annuel 2024 – TRINOVAL)

Figure 132 – Evolution des collectes des déchets ménagers et assimilés (en kg/hab.)

La Communauté de Communes dispose de **deux déchetteries** : l'une située à Feuquières (Zone Industrielle du Moulin Renard), la seconde à Gréméwillers (Hameau de Fretoy). Les horaires d'ouverture pour 2026 sont les suivants :

Horaires d'été (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)	
Du mardi au samedi	9h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00
Horaires d'Hiver (du 1 ^{er} novembre au 30 mars)	
Du mardi au samedi	9h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00

La Communauté de Communes dispose également **d'une recyclerie** sur la commune de Thieuloy-Saint-Antoine. Dans un objectif de réduction des déchets, la Recyclerie communautaire de Thieuloy-Saint-Antoine exerce quatre activités principales :

- la collecte des déchets encombrants des ménages (ameublement, vaisselle, textile, électroménager...) : les déchets réemployables peuvent être apportés volontairement à la Recyclerie, collectés à domicile sur rendez-vous ou récupérés dans l'une des deux déchetteries communautaires ;
- la valorisation des déchets : la Recyclerie se charge du contrôle, du nettoyage des objets réemployables. Les objets non-réutilisables sont dirigés vers des ateliers de conditionnement pour être démontés et préparés au recyclage ;
- la revente des objets : les objets réemployables sont mis en vente à la Recyclerie leur donnant ainsi une seconde vie ;
- la sensibilisation à l'environnement : la Recyclerie est également un lieu d'information et de sensibilisation auprès des déposants, des clients, des scolaires, des habitants...

SYNTHESE : GESTION DES DECHETS

Constat :

Collecte réalisée par la société SEPUR pour le compte de la Communauté de Communes.
Traitement des déchets assuré par la société TRINOVAL dans le centre de stockage des déchets non dangereux de Thieulloy-l'Abbaye.
Présence de deux déchetteries sur le territoire intercommunal.

Perspectives d'évolution :

La baisse du volume global de déchets et une amélioration du tri en déchetterie.
Une diminution des refus de tri issus de la collecte.

Enjeux :

Quantité de déchets produits.
Qualité du tri sélectif.

Pistes de réflexion :

Sensibiliser davantage la population à la réduction des déchets à la source et au tri sélectif.

C. Les nuisances sonores

En raison de sa nature, de sa fréquence ou de son intensité, le **bruit** peut devenir gênant. Il peut être à l'origine de **troubles excessifs** aux personnes, **nuire à la santé** ou **porter atteinte à l'environnement**, c'est pourquoi la lutte contre le bruit est un des impératifs de l'aménagement urbain. Le **PLUi doit donc prendre en compte ces nuisances dans les choix d'aménagement et de développement**.

Ce type de nuisance peut constituer une menace pour la santé des personnes les plus exposées. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition, mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil et le comportement. **Le bruit est la deuxième cause de décès liés à la pollution (UE, 2022)**.

Une **échelle de bruit** mesurée en décibel a été définie, elle établit une **hiérarchisation de la nocivité des nuisances sonores** auxquelles l'homme peut être soumis. Les sons audibles se situent entre 0 dB (seuil d'audition) et 140 dB. Le seuil de la douleur se situe aux alentours de 120 dB. La gêne, notion subjective, est ressentie de manière très variable d'un individu à l'autre. En conséquence, **aucune échelle de niveau sonore ne peut donner une indication absolue de la gêne occasionnée**.

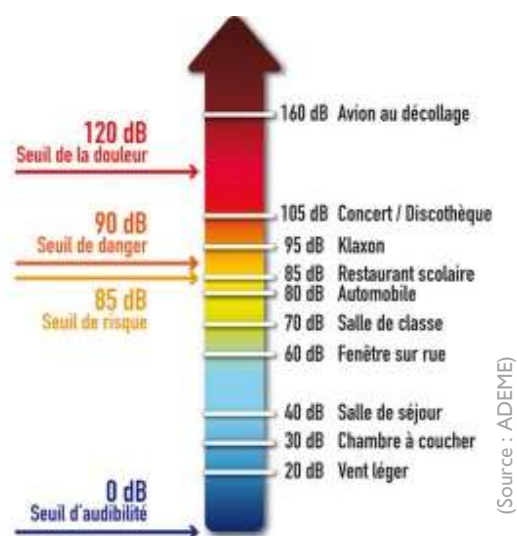
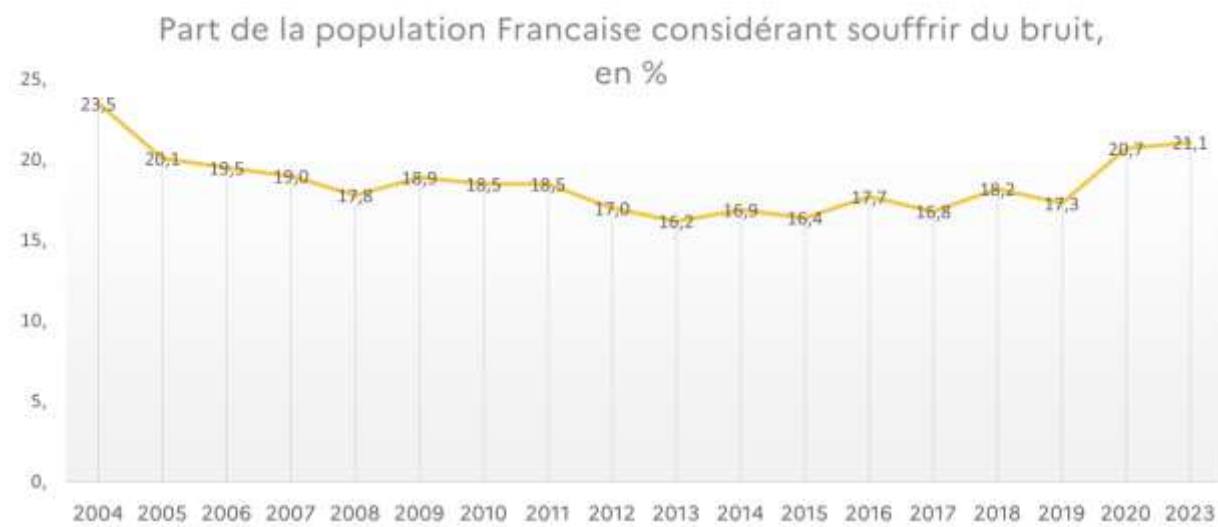


Figure 133 - Echelle de bruit.

D'après un sondage récent, plus d'un Français sur cinq estime souffrir du bruit en 2023. Ce sentiment de gêne lié aux nuisances sonores a assez nettement diminué entre 2004 et 2019 avant de réaugmenter depuis 2020.



Source Eurostat, 2023

1. Cadre réglementaire

La Directive européenne n°2002-49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'Environnement et sa transposition en droit français prévoient :

- la réalisation de **cartes de bruit stratégiques** dans les **agglomérations** ou aux abords des **grandes infrastructures de transport terrestre** (réseau routier et ferré). Dans les agglomérations, le bruit considéré est celui dû aux voies de chemins fer, à la route, à l'aérien mais aussi aux activités industrielles.

- la réalisation de **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (PPBE) au terme des diagnostics établis grâce aux cartes stratégiques de bruit.

A la fois état des lieux et document de planification stratégique, ce nouvel outil vise à définir les **actions locales** à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement et de protéger les « **zones calmes** ».

Ce dispositif permet de lutter contre le bruit de manière globale en assurant une **cohérence entre les différentes politiques** (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances...) dans une perspective de développement durable. Les **communes et EPCI sont compétentes pour réaliser un PPBE**.

En France, le principal texte législatif en matière de bruit est la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et a pour objectif de lutter contre les bruits et les vibrations pouvant nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement.

Des décrets d'application de cette loi ont été publiés concernant notamment le **bruit des infrastructures de transport terrestre**. Ainsi l'arrêté du 30 mai 1996, en application des dispositions du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 a pour objectifs :

- de déterminer des **catégories de classement des infrastructures de transport terrestre** en fonction de niveaux sonores de référence,
- de fixer un **périmètre maximal autour des secteurs affectés** par ces infrastructures,
- de déterminer un **isolement acoustique minimal** en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments à proximité de ces infrastructures.

Ainsi, il appartient au Préfet de procéder dans son département au recensement des infrastructures terrestres concernées par cette loi et de les classer dans les catégories établies.

Pour près des trois quarts des collectivités ayant répondu à une enquête exclusive des Maires de Grandes Villes réalisée en mai 2002, le **bruit est vécu comme une problématique importante dans les villes et agglomérations**. Les facteurs de nuisance sonore considérés comme les plus importants sont dans l'ordre décroissant (% des réponses citées) : le voisinage immédiat (75 %), le trafic routier (54 %), les établissements accueillant du public (53 %), les attroupements tardifs sur la voie publique (51 %), les activités commerciales, artisanales ou industrielles (49 %), les deux-roues à moteur (49 %).

Rappelons que les sources de bruit se classent généralement en trois grandes catégories :

- les bruits de voisinage,
- les bruits du transport (terrestre et aérien),
- les bruits des activités industrielles.

2. Bruit des infrastructures de transports terrestres

Les nuisances sonores liées au développement des infrastructures de transports terrestres, aussi bien routières que ferroviaires, sont mal ressenties de la part des populations riveraines.

La France conduit une politique permettant de limiter ces effets. Cette politique s'articule autour de trois principales lignes directrices :

- le **classement des voies bruyantes** et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée (application de l'art. 13 de la loi relative à la lutte contre le bruit, désormais codifié par l'art. L. 571-10 du Code de l'Environnement) ;
- la **prise en compte des nuisances sonores en amont**, lors de la construction ou de la modification d'une voie (application de l'art. 13 de la loi relative à la lutte contre le bruit, désormais codifié par l'art. L. 571-10 du Code de l'Environnement) ;
- le **rattrapage des situations critiques** ou « points noirs » : prévention par la réduction du bruit à la source, recensement et résorption des points noirs (circulaires du 12 juin 2001, et du 25 mai 2004).

Les sources de nuisances sonores sur les communes de la Communauté de Communes Picardie Verte sont essentiellement dues :

- au trafic routier (arrêté de classement sonore du 28/12/1999) :
 - la RD901 est classée en catégorie 3 (bande de protection de 100 m de part et d'autre de la chaussée) sur les communes d'Achy, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Grandvillers, Halloy, Marseille-en-Beauvaisis, Saint-Omer-en-Chaussée, Thieuloy-Saint-Antoine
 - la RD901 est classée en catégorie 4 (bande de protection de 30 m de part et d'autre de la chaussée) pour les parties en agglomération sur les communes de Fontaine-Lavaganne, Grandvillers, Halloy et Thieuloy-Saint-Antoine.
- aux engins agricoles.

Une **révision du classement sonore** des infrastructures de transport routier du département de l'Oise a été réalisée. L'arrêté préfectoral actant cette révision a été signé le **23 novembre 2016**. Les communes citées précédemment conservent l'impact sonore dû à la RD 901. Cependant les catégories de classement ont légèrement évolué. Elles sont reprises sur la carte suivante.

N.B. : bien que les classements et les secteurs affectés par le bruit soient reportés dans les annexes graphiques des Plans Locaux d'Urbanisme, ils ne le sont qu'à titre informatif.

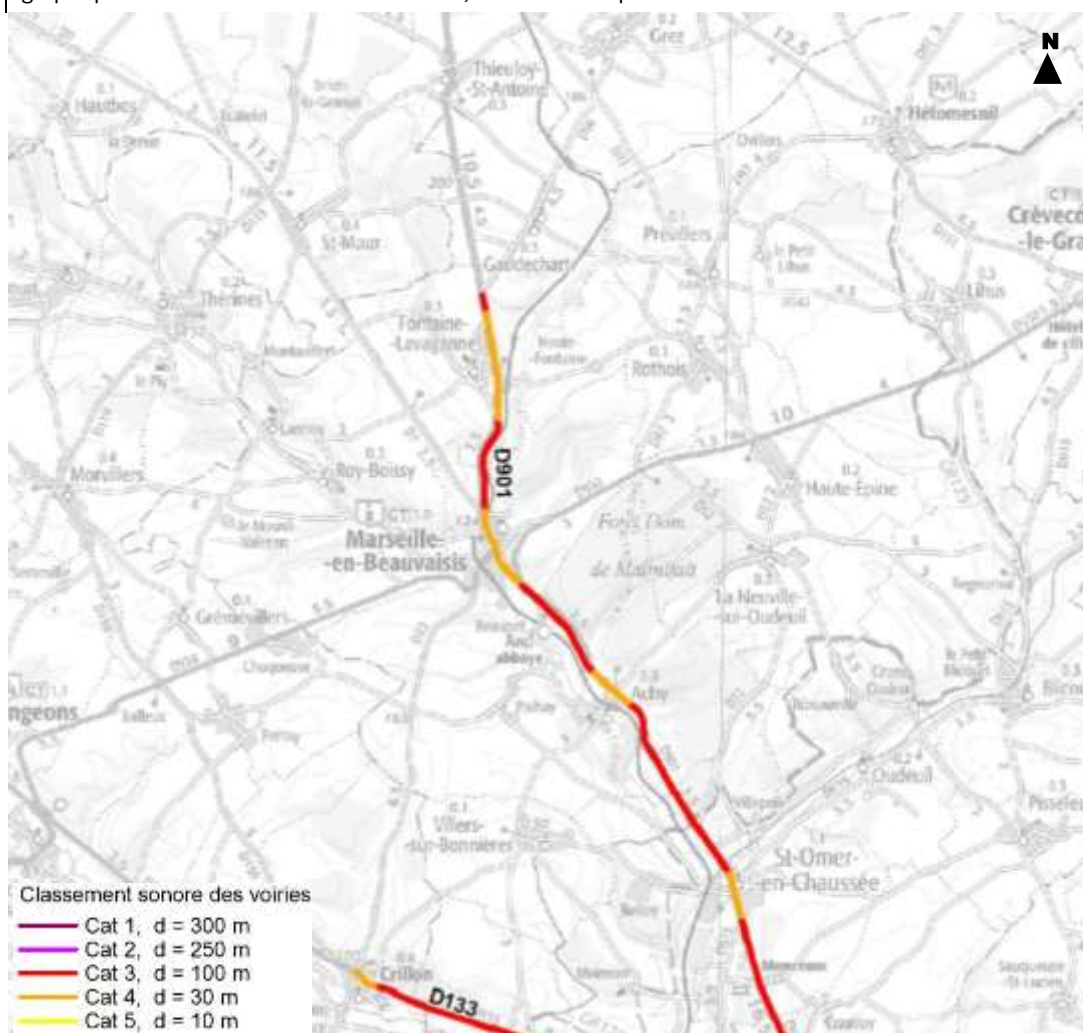


Figure 134 – Classement sonore des infrastructures de transport routier

Certaines activités spécifiques peuvent aussi, à l'occasion, générer des nuisances sonores et donc des plaintes des habitants.

En milieu rural, la présence de **fermes d'exploitation** au cœur ou en limite de bourg peut générer, notamment lors des périodes de forte activité, des nuisances sonores (et/ou de qualité de l'air). En effet,

l'exploitant se doit de s'adapter aux conditions locales de météorologie, de murissement des récoltes et de disponibilité du matériel ou des équipes nécessaires.

Cette gêne nécessaire, si elle résulte d'une activité justifiée, ne peut être considérée comme une nuisance et définir une réglementation spécifique. Cependant, [l'identification des exploitations agricoles au PLUi permet de mettre en place des zones de réciprocité](#) (Article L111-3 du code rural Article R111-2 du Code de l'Environnement) : cette logique de réciprocité conduit à exiger, après identification des bâtiments agricoles concernés, le même recul pour les nouvelles constructions à proximité de ce bâtiment que celui qui lui a été imposé lors de sa construction.

SYNTHESE : NUISANCES SONORES

Constat :

*Sources de nuisances sonores sur le territoire : RD901 et engins agricoles
Saint Omer en Chaussée, Achy, Marseille en Beauvaisis, Fontaine-Lavaganne,
Gaudechart, Thieuloy Saint Antoine, Halloy et Grandvilliers sont concernées par le
bruit lié à la RD901.*

Perspectives d'évolution :

Pas de diminution du trafic routier.

Enjeux :

*Nuisances liées à la RD 901 (classement en catégorie 2 et 3 sur la CCPV)
Nuisances liées aux véhicules en excès de vitesse*

Pistes de réflexion :

*Mettre en place des mesures pour limiter la vitesse des véhicules notamment lors de
la traversée des bourgs
Poursuivre la sensibilisation de la population quant aux risques d'une conduite à
vitesse élevée*

D. La qualité de l'air

1. Le cadre réglementaire

Les orientations prises par un PLU dans différents domaines tels que les formes d'habitat, l'agriculture ou encore les transports peuvent avoir des **conséquences sur les émissions de polluants atmosphériques** et donc sur la qualité de l'air.

La loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (**LAURE**) du 30 décembre 1996 reconnaît « à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et d'être informé de la qualité de l'air qu'il respire ». Elle intègre entre autres les principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

La loi définit quatre types de seuils de pollution atmosphérique :

- **valeur limite** : un niveau maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère ;
- **objectif de qualité** : un niveau de concentration à atteindre dans une période donnée ;
- **seuil de recommandation et d'information** : un niveau de concentration au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles ;
- **seuil d'alerte** : un niveau de concentration au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

2. La surveillance de la qualité de l'air en Picardie

L'**Observatoire Climat-Air-Energie de Picardie** est un outil ayant pour objet la connaissance du territoire haut-normand sur les trois thématiques de l'air, du climat et de l'énergie. La structure s'insère dans une démarche participative et collective et repose sur trois instances de fonctionnement :

- Un comité de pilotage (instance de décision),
- Un comité technique (instance de suivi),
- Une cellule de travail.

Atmo Picardie, association Loi 1901 créée le 30 octobre 1978, assure la surveillance de la qualité de l'air en Picardie. Elle fait partie du réseau national ATMO et participe au programme national de surveillance de la qualité de l'air.

Les principales missions d'Atmo Picardie sont :

1. Surveiller : via la prise de mesures en continu et mesures ponctuelles
2. Prévoir : via la modélisation
3. Etudier : études spécifiques en créant des cartes de répartition de pollution
4. Informer : via l'indice de la qualité de l'air ou l'indice atmo, via des supports d'information

Le dispositif de mesure comprend 39 analyseurs automatiques mesurant :

- le dioxyde de soufre SO₂
- les oxydes d'azote NOx
- l'ozone O₃
- le monoxyde de carbone CO
- les particules en suspension < 10 µm PM10
- les particules en suspension < 2.5 µm PM2.5

L'ozone est un polluant secondaire qui se forme lorsque des polluants primaires (oxyde d'azote et hydrocarbures) réagissent avec le rayonnement solaire.

L'ozone ainsi que d'autres polluants photochimiques (les PAN ou nitrates de peroxyacétyle, aldéhydes, cétones...) constituent le « smog », ce nuage brunâtre qui stagne parfois au-dessus des grandes villes comme Paris.

La formation d'ozone nécessite un certain temps durant lequel les masses d'air se déplacent. Ce qui explique pourquoi les niveaux d'ozone sont plus soutenus en zone rurale autour de la région parisienne que dans l'agglomération parisienne où leurs précurseurs ont été produits.

A cela s'ajoutent 4 véhicules laboratoires permettant de mesurer les oxydes d'azote, l'ozone, le monoxyde de carbone et les particules en suspensions de diamètre inférieur à 10 µm.

3. Les efforts d'amélioration de la qualité de l'air

Au niveau national, la « **Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie** » de 1996 a fondé les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public. Elle a permis entre autres la mise en place des programmes d'amélioration de la qualité de l'air en Picardie en vue de respecter la réglementation :

- Le **Plan régional de la qualité de l'air** (PRQA), qui établit un diagnostic et des recommandations ;
- Le **Plan de protection de l'atmosphère** (PPA), qui définit des mesures réglementaires contraignantes (seule la ville de Creil dispose d'un PPA en Picardie à la date du 13.12.2016) ;
- Le **Plan de déplacements urbains** (PDU), qui organise les transports dans les grandes villes afin de favoriser les transports en commun et les circulations douces (ex : PDU de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis).

Plus récemment, de nouveaux plans ont vu le jour suite au Grenelle de l'environnement :

- Le **Plan National Santé Environnement** (PNSE 3 pour 2015-2019), décliné au niveau régional en **Plan Régional Santé Environnement** (PRSE). Ces plans s'appuient sur les engagements du Grenelle de l'Environnement pour définir des actions prioritaires afin de réduire les atteintes à la santé liées à la dégradation de notre environnement.
- Le **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) qui fixe des actions pour réduire les rejets de Gaz à effet de serre sur le territoire concerné.
- Le **Schéma Régional Climat Air Energie** (SRCAE), défini par la loi Grenelle 2. Il vise à regrouper les problématiques de qualité de l'air et de changement climatique. Il intègre le PRQA, et donne des orientations en vue d'élaborer le PPA et le PCET.

L'objectif de ces plans est **le respect des valeurs réglementaires sur la qualité de l'air**.

a) PRSE Picardie

(Source : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/le-plan-regional-sante-environnement-3-0>)

La thématique santé-environnement, au cœur de la société, appréhende l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus à ses conditions de vie. Conscients de l'enjeu majeur de santé publique, l'ARS, la préfecture et le Conseil Régional travaillent de concert à la **création du troisième plan régional santé environnement** (PRSE3) des Hauts-de-France.

Suite à l'adoption du troisième plan national santé environnement en novembre 2014, les travaux d'élaboration du plan régional santé environnement pour la période 2017-2021, co-pilotés par l'ARS, la Préfecture de Région et le Conseil Régional, ont été lancés.

Trois instances de gouvernance ont été créées pour suivre ce plan dans son élaboration et sa mise en œuvre :

- Un Comité de pilotage : instance décisionnaire
- Un Groupe Régional Santé Environnement : instance de concertation, d'information, de construction du plan, composé de représentants des parties prenantes concernées par le domaine santé-environnement au niveau régional
- Un comité technique : instance de suivi technique du plan

Ces trois instances s'appuieront sur les enseignements des précédents plans ainsi que sur les travaux préparatoires réalisés à l'aune de la grande région pour élaborer le PRSE3 :

- Le recensement des acteurs et actions en santé environnement de la Région Hauts-de-France mené par l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA)
- Le diagnostic territorial en santé environnement effectué par le CEREMA Nord-Picardie, l'ORS Nord-Pas-de-Calais et l'OR2S Picardie.

b) Le SRCAE de Picardie

Le document a été élaboré conjointement par la DREAL Picardie, le Conseil Régional, l'ADEME, Atmo Picardie, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme. Il a été arrêté par le Préfet de Région le 6 juillet 2012.

Les objectifs fixés par la SRCAE pour la qualité de l'air correspondent à une **baisse de 20% des émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75% en 2050**.

c) Le PCAET de la Picardie Verte

Lancé officiellement en avril 2019 et approuvé en conseil communautaire le 14 juin 2021, le PCAET permettra à la CCPV d'apporter sa contribution en faveur d'une transition énergétique juste et adaptée à la Picardie Verte.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial est un projet territorial dont les finalités sont :

- D'atténuer le changement climatique
- De développer les énergies renouvelables
- De maîtriser la consommation d'énergie

Sur la base du diagnostic et des ateliers de concertation avec les acteurs du territoire (associations, élus, entreprises, habitants...), la stratégie a été coconstruite à horizon 2030 et 2050.

La stratégie du PCAET adoptée lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 repose sur 3 orientations :

- Être un Territoire à Energie Positive : produire plus d'énergie que le territoire n'en consomme ;
- Être un territoire résilient face au changement climatique, en particulier avec la revégétalisation, qui permet notamment d'augmenter la capacité de stockage de carbone et de compenser une partie des émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduire les émissions des polluants atmosphériques.

Quelques chiffres clés de la stratégie à horizon 2030 et 2050 :

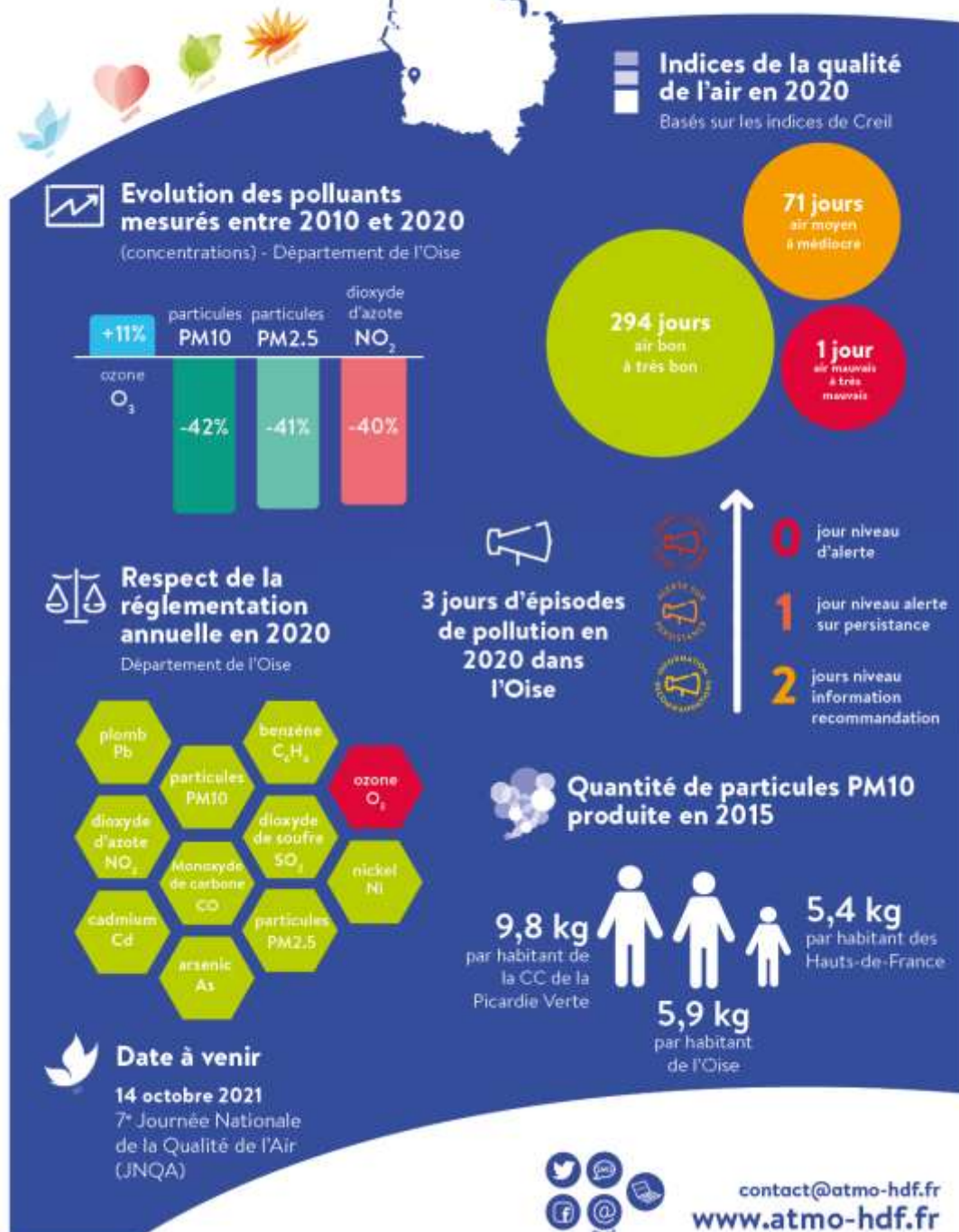
- Réduction des émissions directes de gaz à effet de serre : - 41% d'ici 2030
- Réduction de la consommation d'énergie totale : - 34% d'ici 2050
- Augmentation de la production d'énergie renouvelable : x 2,3 d'ici 2050
- Stockage carbone par rapport aux émissions restantes : + 47% d'ici 2050
- Emissions de polluants atmosphériques : réduction de 15 à 59% d'ici 2030

d) La qualité de l'air au niveau local

Atmo Hauts-de-France met à disposition des bilans territoriaux dont le bilan territorial de la qualité de l'air 2020 sur le territoire de la Communauté de Communes Picardie Verte.

L'AIR en 2020

sur la Communauté de Communes de la Picardie Verte



(Source : <https://www.atmo-hdf.fr/actualite/les-bilans-territoriaux-2020-sont-la>)

Figure 135 – Bilan 2020 de la qualité de l'air en CCPV

La qualité de l'air de la Communauté de Communes de Picardie Verte peut être qualifiée de bonne. La qualité de l'air en 2020 a été évaluée mauvaise sur 1 seule journée. Les PM10, PM2,5 et NO2 ont diminué entre 2010 et 2020.

D'autres données sont disponibles pour l'année 2022 à l'échelle de la CC de la Picardie Verte. Elles permettent de connaître la répartition sectorielle des émissions de polluants :



Répartition des émissions de particules totales en suspension par secteur d'activité (en %)



Répartition des émissions de dioxyde de soufre (SO2) par secteur d'activité (en %)



Répartition des émissions de particules PM2,5 par secteur d'activité (en %)



Répartition des émissions de particules PM10 par secteur d'activité (en %)



Répartition des émissions des oxydes d'azote (NOx) par secteur d'activité (en %)



(Source : <https://www.atmo-hdf.fr/>)

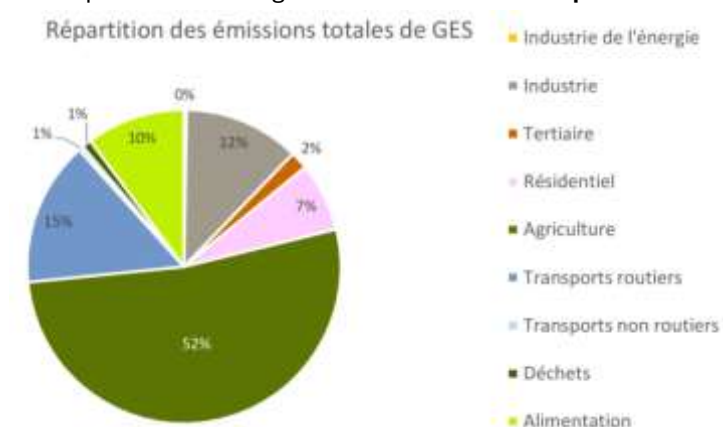
Figure 136 – Contribution des secteurs d'activité aux émissions de 4 polluants atmosphériques réglementés

En 2022, sur le territoire de la Communauté de Communes de Picardie Verte, les secteurs de l'industrie manufacturière et de la construction sont les principaux émetteurs d'oxydes d'azote (35,9%), viennent ensuite l'agriculture (32,6%) et les transports routiers (23,8%, en baisse par rapport à 2018 : 25,9%). Les émissions de dioxyde de soufre sont majoritairement émises par les secteurs de l'industrie manufacturière et de la construction (95,1%). Concernant les particules en suspension PM10, le secteur de l'agriculture est le principal émetteur (55,3 % en hausse par rapport à 2018 : 50,2%), puis le secteur

résidentiel (30,6%). Pour les PM2.5, le secteur résidentiel est le principal émetteur (57%) suivi de l'agriculture (25%).

Les émissions de GES sur la CC Picardie Verte :

Plus de la moitié des émissions directes de GES sont dues secteur de l'agriculture. Ce secteur ayant une place importante dans les activités du territoire, les émissions directes de Gaz à Effet de Serre en sont importantes. Pour le secteur agricole, ces émissions ne viennent pas principalement comme les autres secteurs des consommations d'énergie mais des émissions des sols agricoles, de la fermentation entérique et du stockage des effluents. **Le transport routier représente 18% des émissions directes,**



exclusivement liés aux consommations d'énergie. **L'industrie représente 14% des émissions directes,** surtout issues des consommations d'énergie. Viennent ensuite avec moins de 10% le secteur résidentiel, puis avec moins de 3% le secteur du tertiaire (2%), le secteur des transports non routiers (1%), le secteur des déchets (0,5%). L'alimentation et l'industrie de l'énergie n'ont pas d'émissions directes.

Les émissions directes représentent **68%** des émissions totales de Gaz à effet de Serre du territoire.

(Source : PCAET Picardie Verte)

Figure I37 – Répartition des émissions totale de GES par secteur d'activité sur la CC Picardie Verte

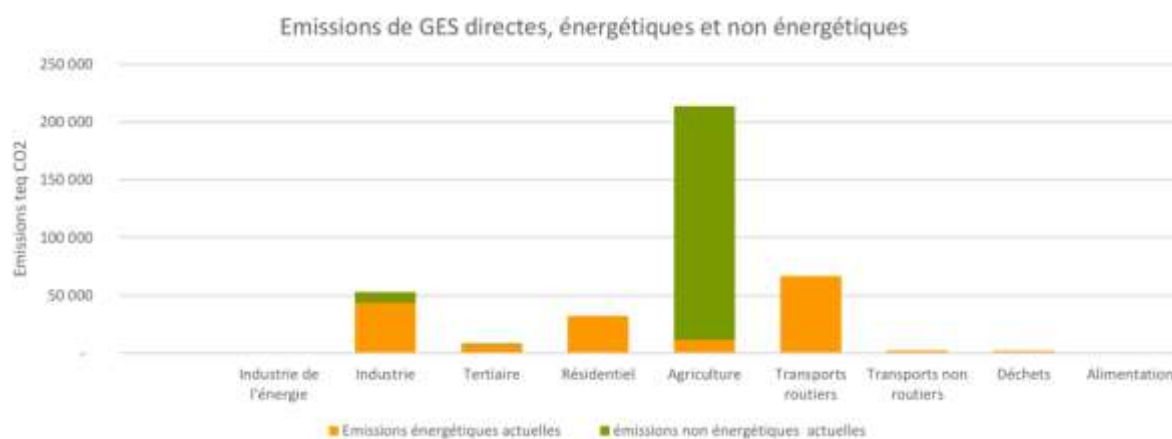


Figure I38 : Emissions de GES directes énergétiques et non énergétiques par secteurs d'activités sur la CCPV

Ce constat est en cohérence avec le caractère agricole du territoire et moins industriel et tertiarié que la Région.

e) La séquestration du carbone au niveau local

Les molécules organiques produites par la photosynthèse, donc à partir de CO2 capté dans l'atmosphère, constituent un stock de carbone dans les biomasses aérienne (tiges et feuilles) et souterraine (racines). Après la mort du végétal, cette matière organique restant ou retournant au sol est décomposée sous l'action de micro-organismes. Toutefois, cette décomposition étant lente et partielle, du carbone se trouve transitoirement stocké dans le sol, sous différentes formes (biomasse microbienne, humus...) avant sa minéralisation et le retour du carbone dans l'atmosphère sous forme de CO2. La biomasse végétale et le sol peuvent ainsi constituer des puits de carbone et contribuer à réduire la concentration de CO2 dans l'atmosphère.

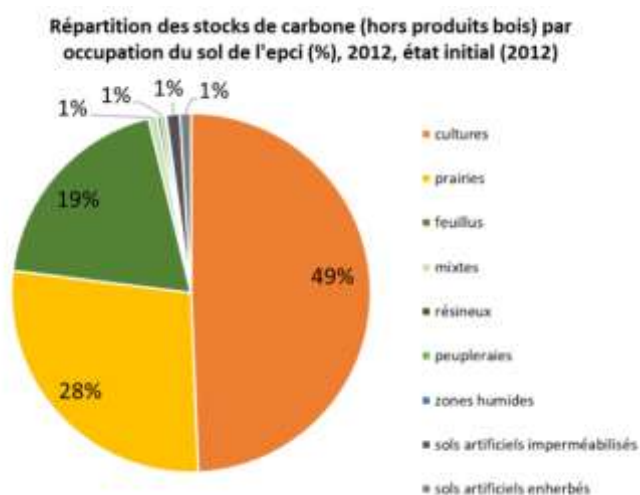


Figure 139 : répartition des stocks de carbone selon l'occupation du sol sur la CCPV (source : ALDO)

Le stockage dans les sols (qu'ils soient agricoles, forestiers représentent 90% du stock total de carbone de la CCPV, dont près de 50 % uniquement pour les cultures et 28 % pour les prairies.

Le reste est principalement constitué par la biomasse du vivant sur ces sols, dont 86% pour les forêts de feuillus.

Les sols, comme la biomasse accroissent chaque année leur stock, pour un flux estimé à 32 Teq CO₂. Ce chiffre, bien qu'important, est à mettre en perspective

avec les 554 000 teq CO₂ émises chaque année par le territoire (émissions totales, 378 000 Teq CO₂ pour les émissions directes).

SYNTHESE : QUALITE DE L'AIR

Constat :

Bonne qualité de l'air hormis parfois pour les paramètres ozone et particules fines (liés au trafic routier et au mode de chauffage notamment).

Perspectives d'évolution :

Possible dégradation de la situation liée au réchauffement climatique et aux déplacements domicile-travail.

Enjeux :

Qualité de l'air.

Pistes de réflexion :

*Travailler sur les modes de déplacement (transports en commun, covoiturage).
Respecter les recommandations en cas de pics de pollution de l'air.*

E. Les nuisances olfactives

1. Sources d'émissions des pollutions odorantes

Les secteurs habituellement les plus concernés par les pollutions odorantes sont :

- l'agriculture (élevage),
- les industries agro-alimentaires,
- les raffineries de pétrole,
- l'industrie chimique,
- les stations d'épuration
- les activités de traitement des déchets.

2. Impacts

Les composés odorants émis par un site sont susceptibles de provoquer **une gêne pour les riverains** en fonction notamment des paramètres suivants : les seuils olfactifs des composés, leurs concentrations, la nature du mélange, la direction et la vitesse du vent mais aussi la sensibilité des personnes. En effet, les messages olfactifs que nous recevons de notre environnement ont un impact affectif plus ou moins fort en fonction de notre vécu, il y a donc un aspect subjectif au problème d'odeur.

La pollution olfactive constitue le **deuxième motif de plaintes après le bruit** ; cette importance donnée aux odeurs par le riverain est liée au fait qu'à l'odeur est très souvent associée la notion de toxicité. Cette association est dans la plupart des cas sans fondement puisque les composés odorants peuvent être perçus par l'être humain à des niveaux de concentrations très faibles et en particulier inférieurs aux valeurs limites d'exposition (VLE).

Cependant, même si les niveaux de concentrations en polluants odorants n'induisent aucun risque direct, les nuisances olfactives qu'ils génèrent peuvent avoir un impact psychologique négatif lorsqu'elles sont jugées excessives. Ce « stress » peut alors dans certains cas avoir des **conséquences graves sur la santé** des personnes.

En 2015, Atmo Picardie n'a recensé **aucun épisode particulièrement odorant** sur la région.

F. Les sites et sols pollués

1. Cadastre réglementaire

L'inventaire des sites pollués connus est conduit depuis 1994. Il existe deux bases de données nationales qui recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- **BASOL** : sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif,

Définition

L'odeur peut être définie comme une perception mettant en jeu un ensemble de processus complexes tels que les processus neurosensoriels, cognitifs et mnésiques qui permettent à l'homme d'établir des relations avec son environnement olfactif.

Cette perception résulte de la présence dans l'environnement de composés gazeux, notamment de composés organiques volatils (COV) de faibles poids moléculaires (inférieur à 100 g/mol). Les principaux composés odorants appartiennent aux familles chimiques suivantes : soufrés, azotés, aldéhydes et acides gras volatils. Il faut ajouter à ces composés l'hydrogène sulfuré et l'ammoniac.

Selon le Code de l'Environnement, il y a **pollution odorante**, si l'odeur est perçue comme « *une nuisance olfactive excessive* ».

Définition

« Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voir des décennies. »

(Source : ministère de l'Écologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques)

- **BASIAS** : sur tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement dans le but de conserver la mémoire de ces sites, et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

2. Les sites de l'inventaire BASOL

Seule la commune de **Crillon** présente un site inscrit à l'inventaire **BASOL**.

Il s'agit de la **société FOSECO** (n° BASOL 60.180) inscrite à l'inventaire BASOL suite à la découverte de deux sources de pollution : la première de nature métallique au niveau de matériaux amenés en remblais, la seconde au niveau d'une ancienne fosse à déchets présentant des métaux lourds.

Les travaux de dépollution nécessaires ont été réalisés, les risques environnementaux semblent donc aujourd'hui être écartés. Le site bénéficie actuellement d'une surveillance allégée et de restrictions d'usage, par un arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 qui impose d'en **maintenir le caractère industriel**. **Le PLUi-H ne devra donc pas le zoner en urbanisable.**

D'autre part, il convient de noter la présence de **3 autres sites « potentiellement pollués »**, répertoriés par l'atlas des sites d'activités en friches :

- 1 site à surveiller, le « garage DRON » à Fouilloy
- 1 site classé en friche, le site « DIMPRE » à Fontaine-Lavaganne
- 1 site classé en friche, le « garage BRANGIER » à Senantes

3. Les sites de l'inventaire BASIAS

201 sites sont recensés sur la Communauté de Communes dans la base BASIAS. Les communes concernées sont :

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| • Abancourt (2) | • La Neuville-sur-Oudeuil (4) |
| • Achy (4) | • La Neuville-Vault (1) |
| • Beaudéduit (3) | • Lannoy-Cuillère (1) |
| • Blargies (2) | • Lavacquerie (1) |
| • Blicourt (2) | • Lihus (1) |
| • Boutavent-la-Grange (2) | • Loueuse (1) |
| • Bouvresse (3) | • Marseille-en-Beauvaisis (13) |
| • Brombos (1) | • Martincourt (1) |
| • Broquiers (4) | • Moliens (3) |
| • Campeaux (1) | • Morvillers (1) |
| • Crillon (3) | • Muréaumont (1) |
| • Ernemont-Boutavent (1) | • Oudeuil (1) |
| • Escames (1) | • Pisseleu (1) |
| • Feuquières (15) | • Prévillers (1) |
| • Fontaine-Lavaganne (2) | • Quincampoix-Fleury (3) |
| • Formerie (28) | • Romescamps (1) |
| • Fouilloy (3) | • Roy-Boissy (4) |
| • Gaudechart (1) | • Saint-Maur (3) |
| • Gourchelles (2) | • Saint-Omer-en-Chaussée (11) |
| • Grandvilliers (29) | • Saint-Quentin-des-Prés (1) |
| • Grémévillers (2) | • Saint-Samson-la-Poterie (2) |
| • Grez (2) | • Sarcus (2) |
| • Halloy (5) | • Senantes (2) |
| • Hannaches (3) | • Sommereux (3) |
| • Hanvoile (4) | • Songeons (14) |
| • Hautbos (1) | • Sully (4) |
| • Haute-Epine (2) | • Thieuloy-Saint-Antoine (3) |
| • Hétomesnil (2) | |

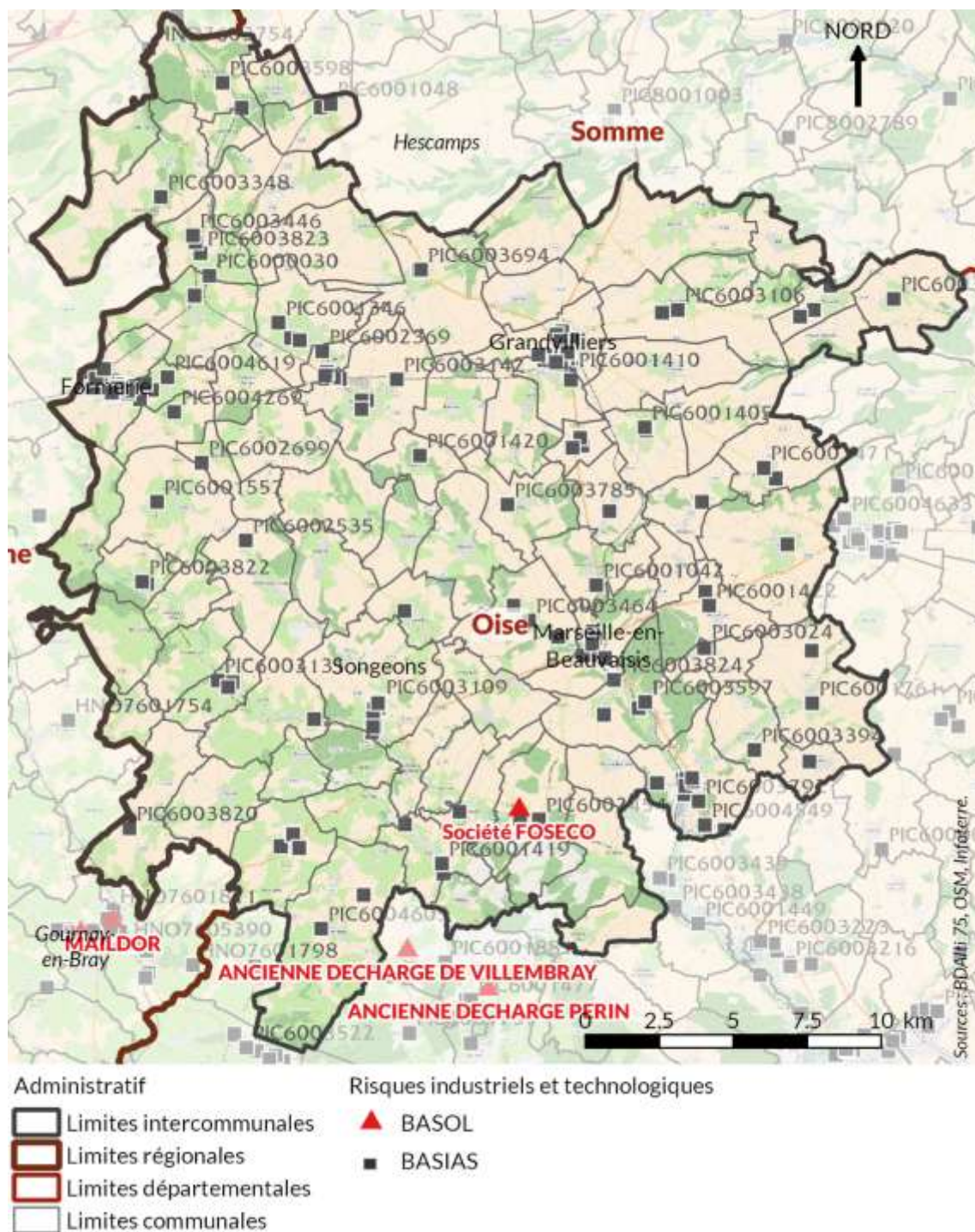


Figure 140 – Sites et sols pollués sur la Communauté de Communes Picardie Verte

4. Les décharges brutes et dépôts sauvages

Les différentes communes n'ont plus de décharges sauvages sur leur territoire. En revanche, quelques dépôts indésirables sont ponctuellement retrouvés par les communes et immédiatement supprimés.

SYNTHESE : SITES ET SOLS POLLUES

Constat :

1 site BASOL à Crillon : société FOSECO ayant fait l'objet de travaux de dépollution.
3 sites potentiellement pollués : garage Dron à Fouilloy classé « à surveiller », site Dimpre à Fontaine-Lavaganne classé en friche et garage Brangier à Senantes classé en friche.
201 sites BASIAS recensés sur le territoire de la Communauté de Communes.
Pas de décharges sauvages mais quelques dépôts indésirables et ponctuels immédiatement supprimés par les communes.

Perspectives d'évolution :

Les sites pollués et potentiellement pollués peuvent avoir un impact sur les usages des sols, secondairement sur la pollution des nappes.

Enjeux :

Suivi des sites BASOL, de 3 sites potentiellement pollués et de 201 sites BASIAS sur le territoire intercommunal afin de s'assurer de leur stabilité.

Pistes de réflexion :

Sensibiliser davantage la population pour supprimer les quelques dépôts indésirables.
Poursuivre le suivi et la résorption des sites pollués ou potentiellement pollués.

G. La pollution lumineuse

1. Cadre réglementaire

Les lois Grenelle posent le principe d'une limitation de l'usage de l'éclairage nocturne :

- La **Loi Grenelle I**, du 3 août 2009 (art.41) : « *Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.* »
- La **Loi Grenelle II**, du 12 juillet 2010 (art. 173) vient préciser la portée de ce principe.

2. Causes et conséquences de la pollution lumineuse

La **lumière artificielle** qui rend la nuit moins noire a des **incidences importantes sur la biodiversité** :

- La **faune** : les perturbations peuvent concerner beaucoup d'aspects de la vie des animaux, que ce soit les déplacements, l'orientation, et des fonctions hormonales dépendantes de la longueur respective du jour et de la nuit. De plus, les problèmes posés à une espèce ont des répercussions en chaînes sur celles qui lui sont écologiquement associées.
- La **flore** : bien que les effets soient mal mesurés, la pollution lumineuse a également des effets néfastes sur les plantes en perturbant leur croissance, leur floraison et la période de repos végétatif par exemple.

En plus de la biodiversité, la **prise en compte des pollutions lumineuses dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi** a également un impact sur la **gestion rationnelle des ressources énergétiques** et des **finances publiques**. Enfin, la pollution lumineuse peut également avoir un impact sur la **santé** en décalant le rythme circadien des personnes, ce qui se traduit notamment par des troubles du sommeil.

Sans incidence sur la santé, l'éclairage des points hauts pour des raisons de sécurité aéronautique (châteaux d'eau, monuments, pylônes électriques, éoliennes...) s'est beaucoup développé ces dernières années. Il peut être, en fonction de la technique utilisée, perturbant (flash blanc) et modifier le paysage nocturne.

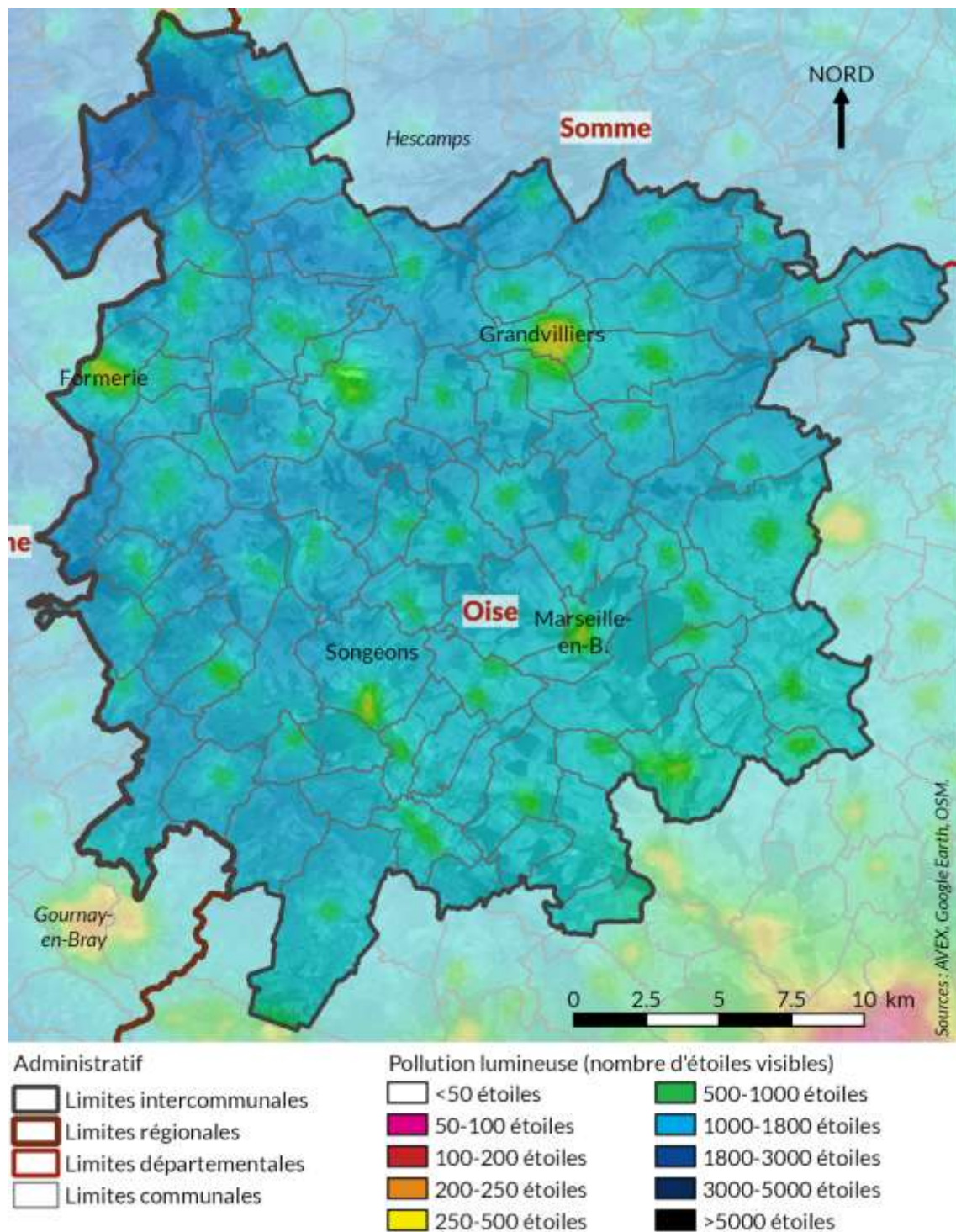


Figure 141 – Pollution lumineuse sur le territoire de la Communauté de Communes Picardie Verte

Sur la Communauté de Communes, la pollution lumineuse est relativement faible, avec :

- des nuits relativement noires sur l'ensemble de la Communauté de Communes,
- une pollution légèrement plus importante au niveau des bourgs plus denses : Marseille-en-Beauvaisis, Formerie, Grandvilliers, Songeons, avec Grandvilliers en première position.

SYNTHESE : POLLUTION LUMINEUSE

Constats :

La pollution lumineuse est globalement peu importante sur le territoire intercommunal.

Les bourgs ruraux disposent d'éclairage nocturne.

La partie nord du territoire dispose d'un nombre important d'éoliennes.

Perspectives d'évolution :

La poursuite de l'éclairage nocturne non-stop pouvant perturber la faune et la flore locales.

Enjeux :

Confort des usagers/riverains.

Pistes de réflexion :

N'éclairer les rues de nuit qu'aux heures et aux lieux utiles (abords d'entreprises, zones à risque, trajets vers les arrêts de bus...). Implanter de l'éclairage « à la demande » et une variation dans l'intensité sont des adaptations possibles sur les réseaux existants.

VII. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

A. Les documents réglementaires concernant les risques majeurs

1. Le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)

L'article R125-11 du Code de l'Environnement prévoit que l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprenne la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le préfet établit au niveau départemental le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs ou DDRM. Il y consigne les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. Sa réalisation est pilotée par les services de la DDT.

Le DDRM doit aider les maires des communes concernées par un risque majeur à élaborer leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en complétant les informations transmises par le préfet. En effet, il est rappelé dans le DDRM qu'au niveau communal, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Le DDRM de l'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 octobre 2012.

2. Les DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) recense tous les risques naturels et technologiques auxquels est soumise une commune.

Il comprend :

- une description des risques recensés sur le territoire communal ;
- les moyens mis en œuvre pour la prévention et la protection des populations et des infrastructures ;
- les consignes de sécurité en cas de danger.

Objectifs : Une série de dispositions législatives et réglementaires a imposé ces dernières années que la population soit informée préventivement des risques majeurs auxquels elle peut être exposée (sur la base du Code de l'Environnement, art.125-2).

Le préfet, les propriétaires, les industriels et surtout le maire sont tenus réglementairement de responsabiliser les citoyens exposés aux risques majeurs. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

Le DICRIM est un document consultable, sans frais, en mairie. Certaines communes le communiquent aux habitants et aux entreprises, d'autres organisent des réunions publiques pour communiquer sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Très peu de communes bénéficient d'un DICRIM sur le territoire de la Communauté de Communes Picardie Verte.

Commune	Population	Date d'envoi TIM	Date notification DICRIM	Date notification PCS
Bonnières	155	24.06.2003		31.08.2012
Crillon	440	09.09.2003		28.03.2012
Escames	202			12.07.2011
Feuquières	1626	29.11.2004		
Haucourt	151	09.09.2003		06.08.2012
Lachapelle sous Gerberoy	163			18.11.2011
Martincourt	149			09.07.2012
Saint Omer en Chaussée	1322	24.06.2003		27.06.2014

Commune	Population	Date d'envoi TIM	Date notification DICRIM	Date notification PCS
Songheons	1114		20.01.2015	08.03.2016
Sully	157			17.04.2012
Vrocourt	39			01.12.2011

TIM : Transmission d'Informations au Maire (Source : www.prim.net)

Figure 142 – Liste des communes dotées d'un DICRIM sur la Communauté de Communes Picardie Verte

B. Le risque d'inondation

La Directive Cadre Européenne Inondation du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « [Directive Inondation](#) », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations.

Ce cadre vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations dans la Communauté

La Directive Cadre Européenne a été déclinée en droit français via la [Loi du 12 juillet 2010](#) portant engagement national pour l'environnement et le Décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes a pris la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence couvre entre autres la défense contre les inondations.

1. Les Atlas des Zones Inondées

Les [Atlas des Zones Inondées](#) n'ont pas de valeur réglementaire et ne peuvent donc en aucun cas être opposables aux tiers comme documents juridiques. Seuls les [Plans de Prévention des Risques Inondations](#) (PPRI) disposent de ce caractère réglementaire.

La cartographie de l'atlas des zones inondées rassemble l'information existante et disponible à un moment donné. Des inondations de plus grande ampleur peuvent toujours se produire. Elle est donc amenée à évoluer et n'est jamais définitive. Cette cartographie ne prétend pas représenter de manière exhaustive les plus hautes eaux connues sur tous les cours d'eau, les inondations du passé n'étant pas toutes connues ni parfaitement délimitées dans leur extension maximale.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Picardie Verte, le [Bassin versant de la Bresle](#) dispose d'un Atlas des Zones Inondées. Quincampoix-Fleuzy, Lannoy-Cuillère, Abancourt et Saint-Valéry sont concernées. (Source : www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr)

D'après le site prim.net (Source : Base Gaspar), la [Vallée du Thérain](#) dispose également d'un AZI mais celui-ci n'est pas cartographié. Il concerne, sur le territoire intercommunal, les communes suivantes : Achy, Bonnières, Canny-sur-Thérain, Crillon, Escames, Fontenay-Torcy, Gerberoy, Haucourt, Héricourt-sur-Thérain, Lachapelle-sous-Gerberoy, Marseille-en-Bauvaisis, Martincourt, Omécourt, Roy-Boissy, Saint-Denisourt, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Samson-la-Poterie, Senantes, Songheons, Sully, Thérines et Vrocourt.

Toutes les communes de la Communauté de Communes ont fait l'objet d'un **arrêté de catastrophe naturelle lié à « des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain »** en date du 29/12/1999 (« tempête de 1999 »). A cela s'ajoutent ponctuellement des arrêtés liés à « des inondations et des coulées de boue » et à « des inondations par remontées de nappe phréatique ».

2. Le PPRI

La vallée du Thérain a été frappée ces dernières années par **quatre crues**, en particulier les événements majeurs de décembre 1999 et mars 2001. La succession de ces crues, la multiplication des dommages et des arrêtés de catastrophes naturelles ont démontré la nécessité d'élaborer des Plan de Prévention des Risques Inondation sur la vallée du Thérain.

Le PPRI de la vallée du Thérain amont et du Petit Thérain a été approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 1^{er} mars 2010. Il concerne 12 communes et régit uniquement le risque inondation par

débordement. Les communes de la Communauté de Communes Picardie Verte concernées sont : Fontenay-Torcy, Sully, Escames, Songeons, Lachapelle-sous-Gerberoy, Gerberoy, Vrocourt, Martincourt, Crillon, Haucourt, Bonnières et Saint-Omer-en-Chaussée. Le reste de l'intercommunalité ne bénéficie pas de PPRI.

Les Plan de prévention des risques (PPR), réalisés par l'État, sont des Servitudes d'utilité publiques (SUP) dès lors qu'ils sont approuvés par arrêté préfectoral. Les PPR réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions (article L 562-1 du code de l'environnement).

Les prescriptions d'un PPR sont directement opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

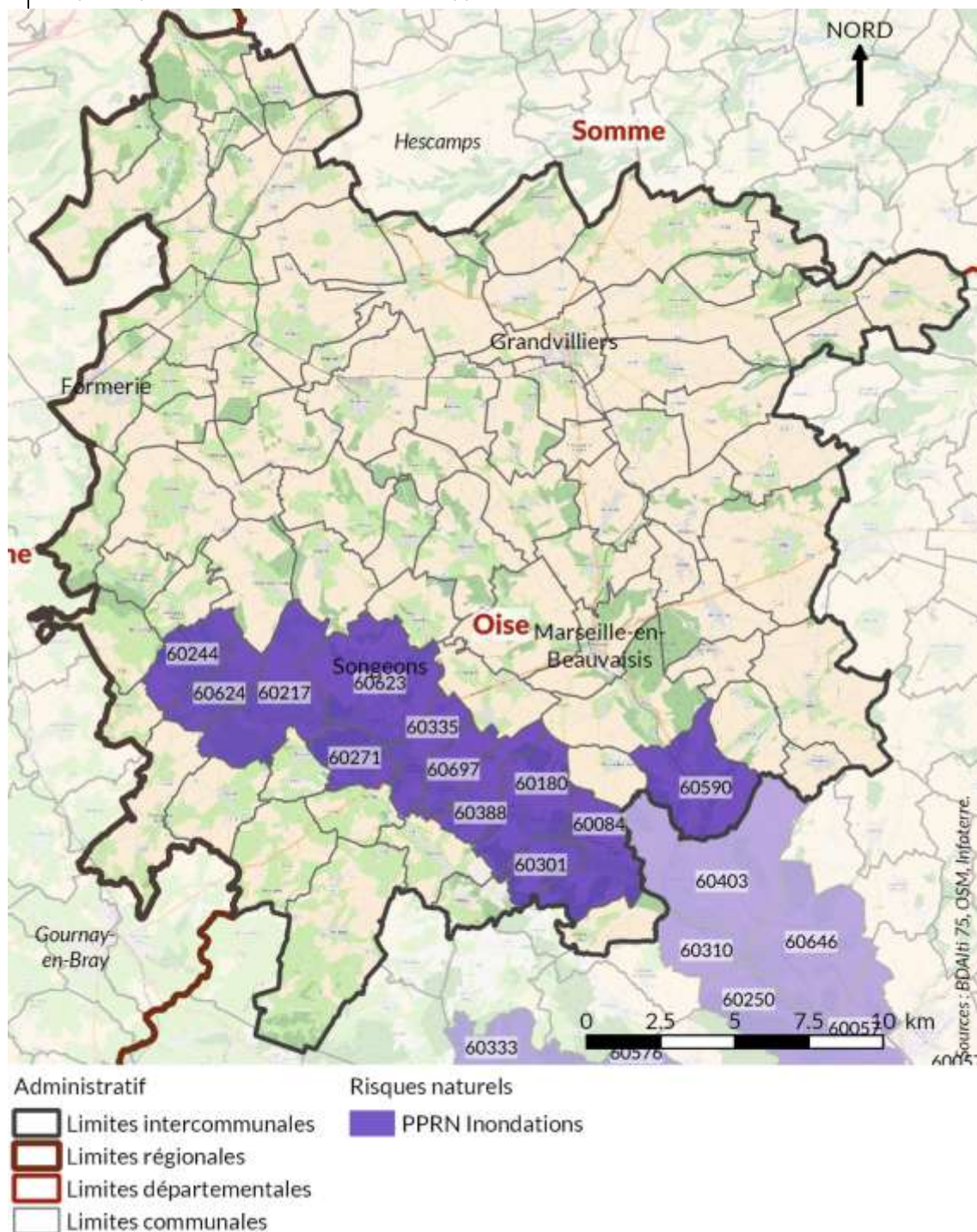


Figure 143 – Communes concernées par le PPRI Vallée du Thérain amont et Petit Thérain

3. Inondations par remontée de nappe

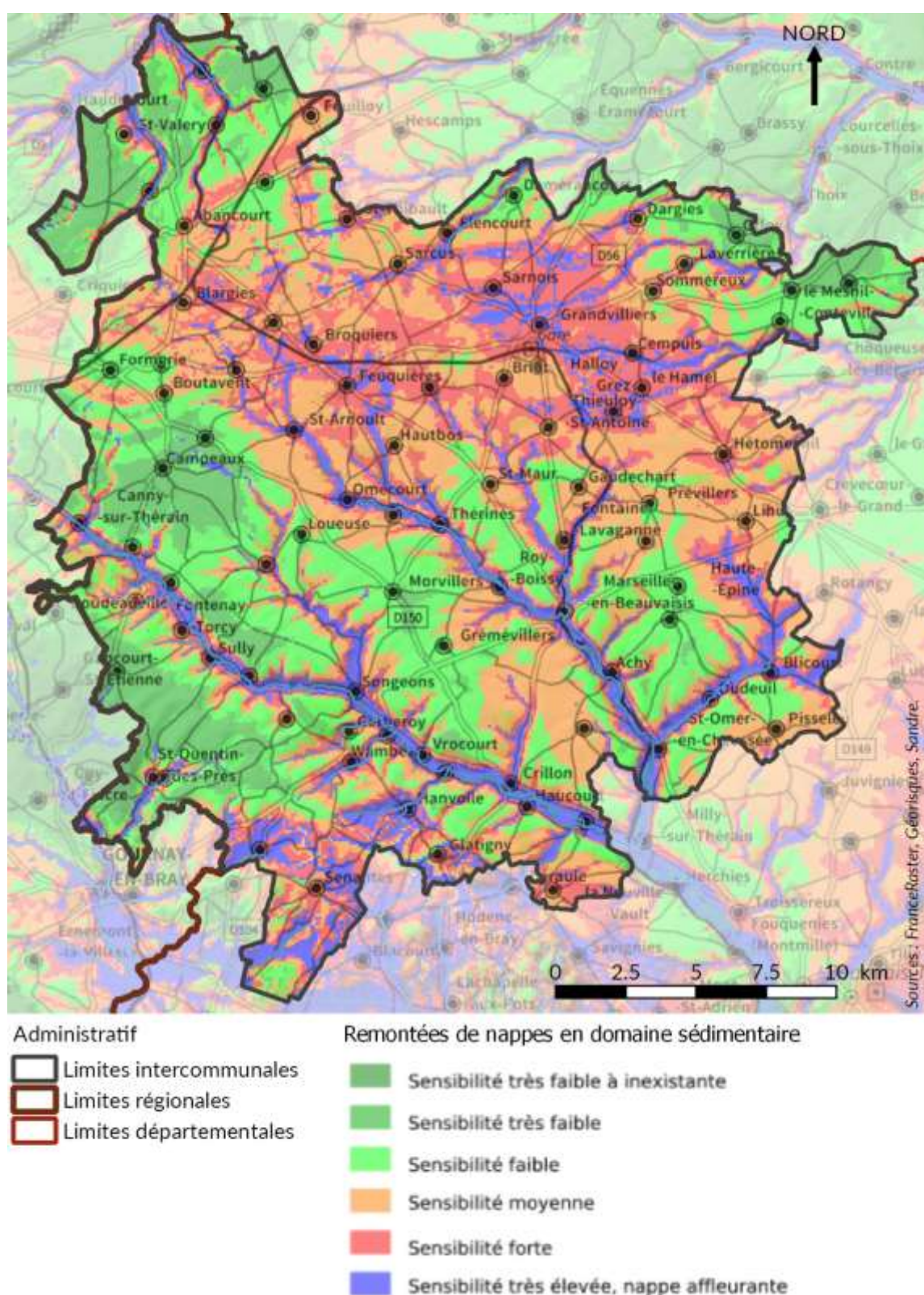


Figure 144 – Remontées de nappe sur la Communauté de Communes Picardie Verte

Le risque de remontée de nappe est lié à la profondeur de la nappe phréatique. (Cf. III.D.2 Les eaux souterraines en page 30)

On observe une grande disparité du territoire face aux inondations par remontée de nappe. Les communes situées à l'extrémité sud telles que Senantes ou Glatigny ainsi que les communes du plateau ont une sensibilité moyenne à forte face aux remontées de nappe. Les communes de vallées et situées dans la boutonnière du Pays de Bray ont une sensibilité faible voire inexistante. Les vallées à proprement parlé voient leur nappe affleurante.

4. Écoulements préférentiels (ruissellements)

La nature physique et anthropique du territoire a une influence directe sur les écoulements préférentiels : un relief marqué dans les vallées, des sols plus ou moins argileux et une importante activité agricole concourent à la présence d'un **grand nombre d'écoulements préférentiels**. L'intercommunalité présente ainsi une **sensibilité forte aux ruissellements** principalement au niveau de la vallée du Thérain.

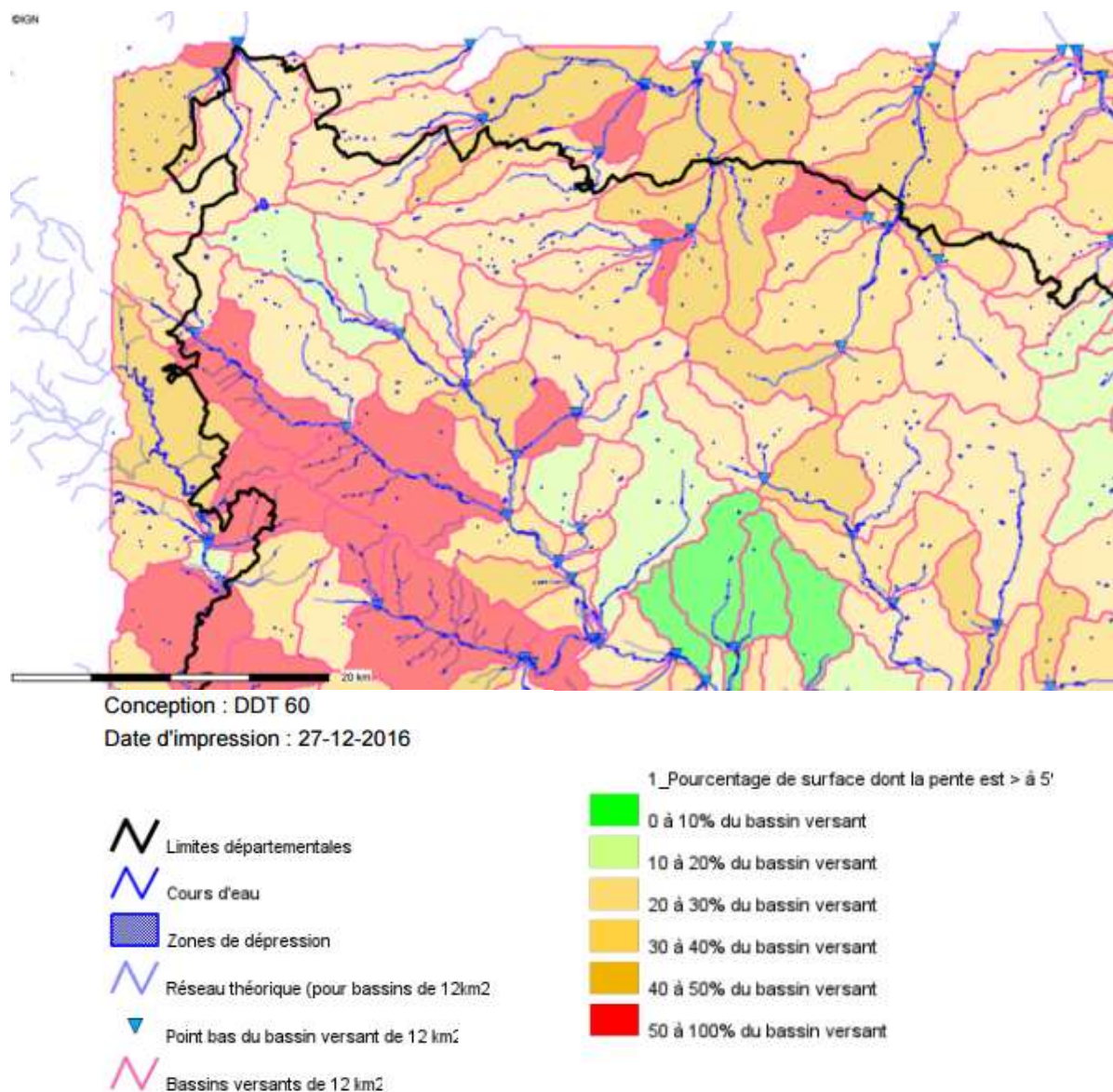


Figure 145 – Atlas des Zones de Ruissellements sur la Communauté de Communes Picardie Verte
(Source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>)

Cependant, lorsqu'on affine la modélisation des axes de ruissellement en fonction de la topographie et ce à l'échelle de la Communauté de Communes (Cf. Figure 146 – Axes de ruissellements potentiels modélisés depuis le modèle numérique de terrain), on remarque que les axes de ruissellement sont omniprésents sur le territoire. La sensibilité de la Communauté de Communes est donc très importante face à cette problématique. Les nouvelles constructions devront être positionnées de sorte à ce que les

écoulements préférentiels soient maintenus. Des mesures telles que le maintien des haies existantes (ou/et la plantation de nouvelles haies) ayant un rôle hydraulique pourront être proposées. Le maintien des pâtures aux abords immédiats des zones construites limite également les ruissellements, elles ralentissent les écoulements et permettent l'infiltration d'une partie des eaux.

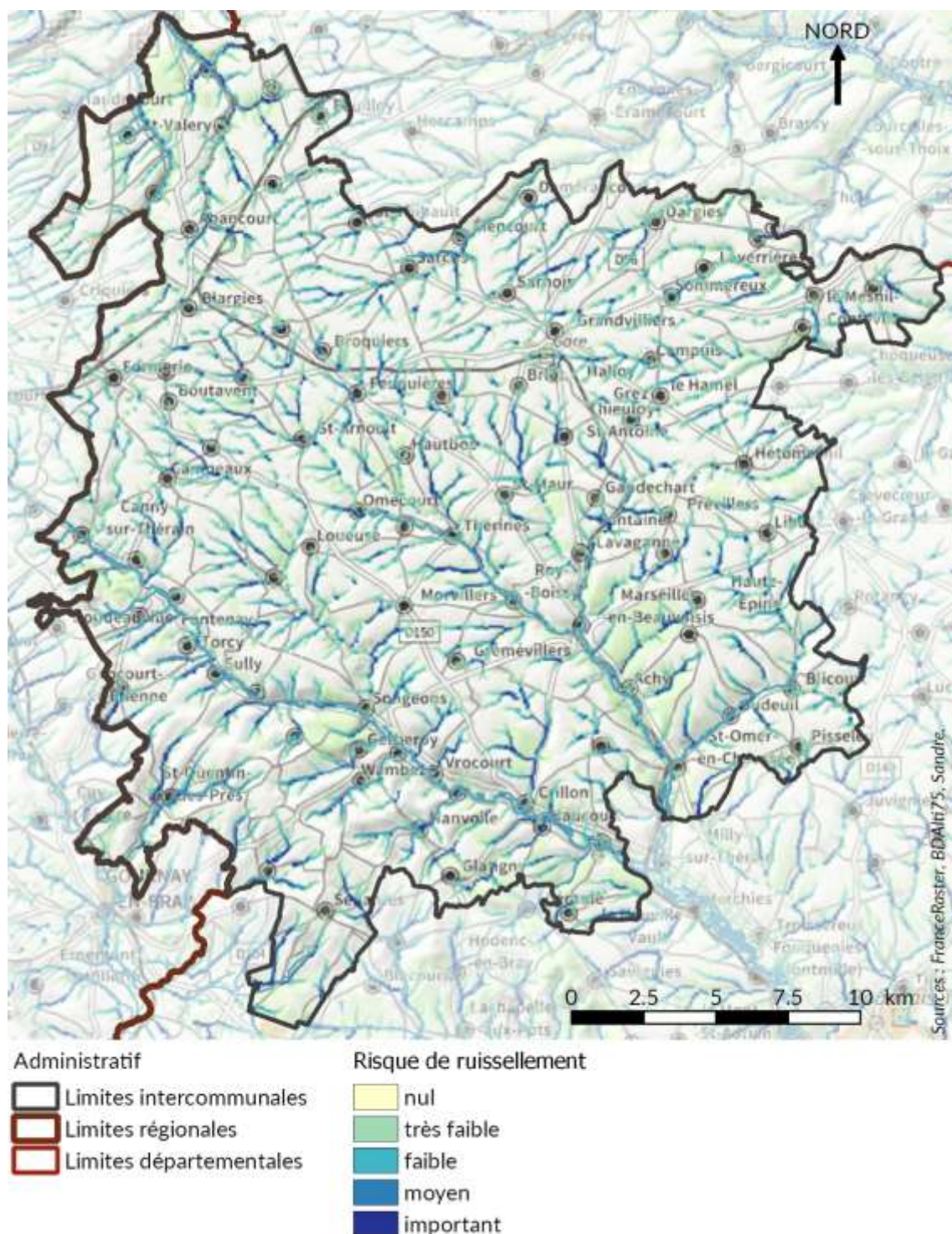


Figure 146 – Axes de ruissellements potentiels modélisés depuis le modèle numérique de terrain

Le bureau d'étude Ingetec a été missionné par la collectivité pour la constitution du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de Communes de la Picardie Verte. A ce titre, un diagnostic hydraulique a été mené. La synthèse est reprise ici.

D'une surface de 633 km², la zone d'étude comprend 2 vallées principales : le Thérain et son affluent le Petit Thérain. Elle comprend également une partie de l'impluvium de la Bresle, l'Epte, la Selle, le Canal de la Somme et de l'Avelon.

La vallée de la Bresle : la Bresle prend naissance sur le territoire de la CCPV au niveau d'Abancourt. Cette vallée possède une forte proportion de versants boisés à l'approche du lit majeur, ce qui accentue l'infiltration des écoulements du plateau et réduit les ruissellements vers les zones urbaines situées au bord de la Bresle. L'urbanisation est majoritairement constituée de petits villages ou hameaux implantés au niveau des talwegs et autour du cours d'eau. On notera qu'une partie des axes de ruissellement agricoles sont sensibles à l'érosion et peuvent être un problème au niveau de certaines voiries (apport de limons, cailloux...).

La vallée du Thérain : les surfaces de plateau agricoles sont traversées par des axes de ruissellement ramifiés qui présentent des zones d'érosion mais peu de dysfonctionnements hydrauliques car l'urbanisation y est faible. A la confluence des talwegs se trouve le Thérain ou ses affluents : le ruisseau d'Ardouin (Villers-Vermont), le Tahier (Buicourt), le ruisseau de Wambes (Wambes), le ruisseau d'Hanvoile (Hanvoile). Les prairies en fond de vallée limitent et ralentissent les ruissellements provenant de la partie Nord. L'urbanisation y est plus dense et on recense de nombreux dysfonctionnements hydrauliques (majoritairement liés aux cours d'eau).

La vallée du Petit Thérain : le Petit Thérain est un affluent du Thérain, il prend naissance sur la commune d'Omécourt, à la confluence de talwegs ramifiés puis s'écoule du nord-ouest vers le sud-est. Le talweg le plus long débute en amont de la zone d'étude et donne naissance à un affluent du Petit Thérain : le ruisseau de l'Herperie à Saint-Omer-en-Chaussée. Les parcelles cultivées étendues sont entaillées de talwegs à fortes pentes, alors couverts de prairie, avant de rejoindre des zones urbanisées. C'est au droit de ces zones urbaines développées en fond de vallée que l'on référence le plus de dysfonctionnements (majoritairement liés au ruissellement agricole).

La vallée de l'Epte : cette vallée est traversée par différents affluents de l'Epte : le ruisseau des Rieux (Hécourt), le ruisseau d'Auchy (Hannaches), le ruisseau de Goulancourt (Senantes). Les parcelles cultivées étendues sont entaillées de talwegs à fortes pentes, alors couverts de prairies, avant de rejoindre des zones urbanisées. Plusieurs zones vulnérables y ont été recensées notamment à Saint-Quentin-des-Prés où plusieurs cours d'habitations et sous-sols sont fréquemment inondés.

La vallée de la Selle et du canal de la Somme : la zone d'étude comprend une partie de l'impluvium de ce bassin hydrographique et un affluent du cours d'eau : le Moulin de Taussacq² qui prend sa source à Elencourt. Elle est composée en majorité de surfaces agricoles entaillées de longs talwegs sensibles à l'érosion. Les zones urbanisées sont entourées de parcelles enherbées. Des dysfonctionnements hydrauliques sont identifiés lors des traversées des zones urbaines par ces talwegs.

Sur le territoire d'étude, les alignements d'arbres marquent les limites de parcelle, participent à l'aspect bocager (particulièrement aux abords des cours d'eau) et à la limitation des ruissellements, mais disparaissent petit à petit avec la mise en culture des prairies et l'agrandissement des parcelles cultivées. Les haies restantes sont donc à préserver, notamment celles perpendiculaires à la pente. Il en est de même pour les mares dont certaines constituent l'unique exutoire des ruissellements d'un hameau (particulièrement sur les plateaux lorsque le relief est peu marqué, exemple des communes de Loueuse, Omécourt, Le Hamel, La Neuville-sur-Oudeuil, Fouilloy...).

Plusieurs communes présentent des puits d'infiltration des ruissellements urbains (Abancourt, Blargies, Bouvresse, Campeaux, Dargies, Feuquières, Formerie, Gaudechart, Halloy, Hautbos, Haute-Epine, Héricourt-sur-Thérain, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville, Loueuse, Moliens, Omécourt, Prévillers, Romescamps, Songeons et Thieuloy-Saint-Antoine). Ces points d'infiltration nécessitent une attention

² A ne pas confondre avec le Moulin de Tossac situé sur le Petit Thérain à Marseille-en-Beauvaisis

particulière quant au risque de pollutions chroniques (hydrocarbures, eaux usées, ...) et accidentelles (déversements en cas d'accident de circulation).

La gestion des eaux pluviales au sein des bourgs s'effectue majoritairement par des caniveaux aux bords des voiries puis rejoignent des fossés, grilles avaloirs ou ouvrages de stockage. Les rues sont souvent bordées de bandes enherbées le long des habitations, propice à l'infiltration d'une partie des écoulements. Ce potentiel peut être amélioré. De nombreuses mares interceptent les ruissellements urbains. Celles-ci sont généralement de faible capacité et leur débordement peut être à l'origine de dysfonctionnements hydrauliques.

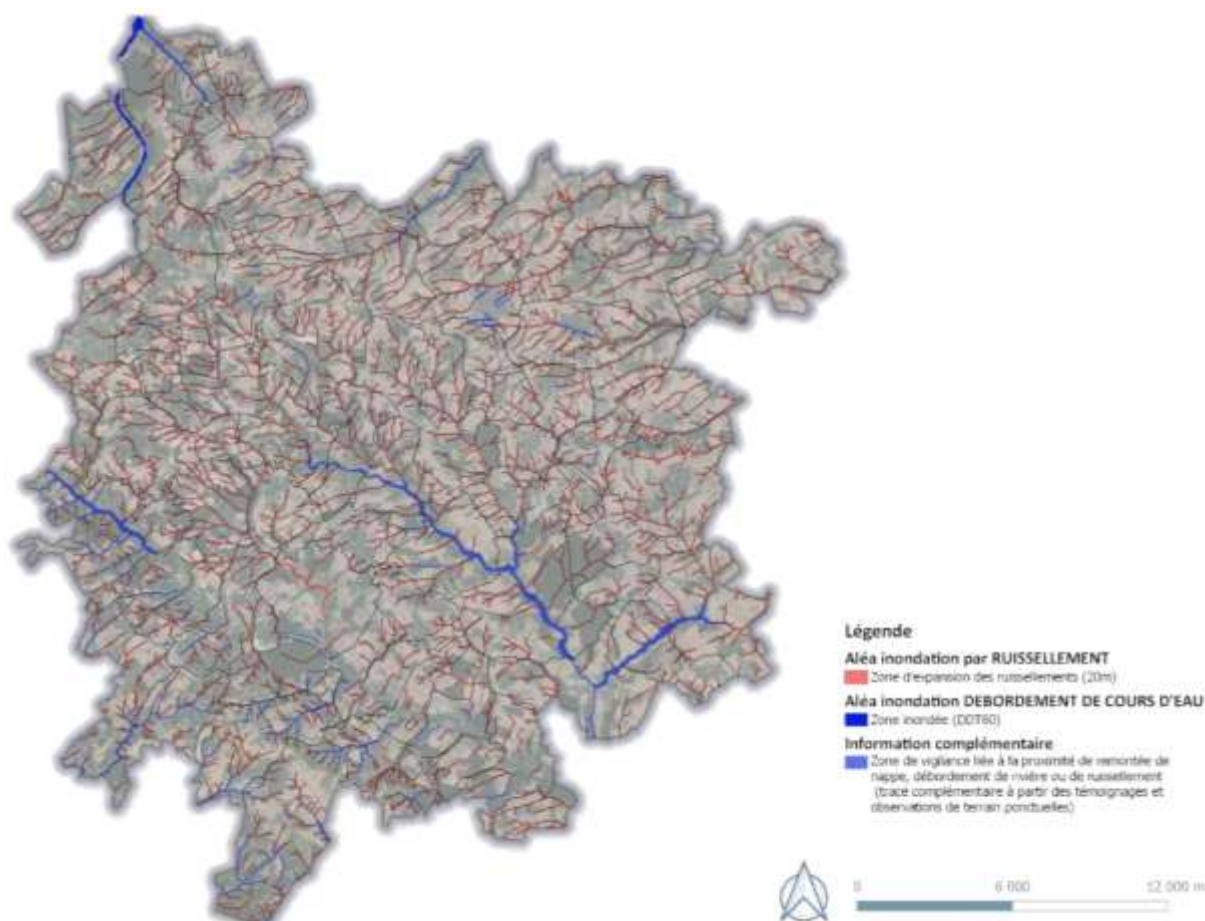
Plusieurs mares bouchées ont été recensées sur l'ensemble du territoire et parfois aux abords de zones sensibles aux inondations. Lors des enquêtes communales, les élus ont rappelé l'importance de préserver et aménager des haies et talus afin de favoriser le micro-stockage et l'infiltration des ruissellements. Il a été observé sur plusieurs communes la présence de passages d'écoulements naturels en propriété privée (canalisés ou non) où le manque d'entretien voire l'obstruction volontaire, engendre de nombreux désordres. Des servitudes seront à instaurer pour pérenniser le fonctionnement de ces axes naturels.

Sur les communes plus urbanisées, la gestion des eaux pluviales s'effectue par réseaux de canalisations séparatifs qui ont pour exutoire le cours d'eau. Sur les communes de Saint-Omer-en-Chaussée et de Marseille-en-Beauvaisis, il a été recensé un réseau unitaire d'un linéaire total de 2,5 km.

Sur le territoire de Picardie Verte, le réseau séparatif pluvial représente environ 44 km (hors busages ponctuels) avec des sections ø200 à ø1000 mm qui sont pour la plupart en bon état. Les communes les plus urbanisées disposent d'une gestion des eaux pluviales structurées ayant chacune été étudiée dans le cadre d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (Songeons, Formerie et Saint-Omer-en-Chaussée). Toutefois, la majorité des communes de la CCPV dispose seulement de quelques tronçons de canalisation d'eaux pluviales, généralement raccordés à une ou plusieurs mare.s ou bassin.s dans le centre bourg.

Sur ce territoire composé de 33 000 habitants, près de 30 inondations d'habitations, 47 sous-sols/annexes et 57 jardins inondés ont été recensés. Toutefois, le territoire ne présente pas d'inondations majeures récurrentes. Les communes les plus vulnérables aux inondations sont Campeaux, Marseille-en-Beauvaisis, Monceaux l'Abbaye, Gaudechart, Saint-Omer-en-Chaussée et Saint-Quentin-des-Prés.

Nota : Les communes de Formerie et Songeons disposent d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et n'ont donc pas été étudiées par Ingétec en charge de la réalisation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la CCPV.



(source : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la CCPV – Rapport des phases 1, 2 et 3 – INGETEC, mars 2023)

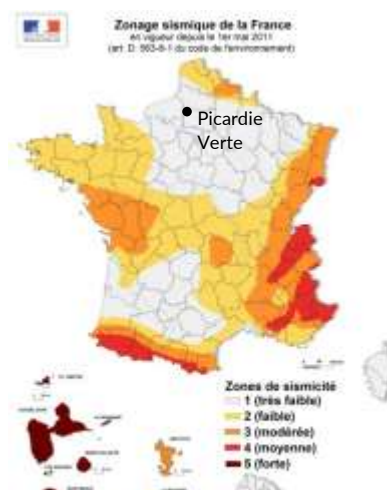
Figure 147 – Synthèse des éléments constituant la carte des zones inondables conditionnant la constructibilité/l'urbanisation

C. Le risque sismique

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, **divise la France en 5 zones de sismicité** :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La Communauté de Communes Picardie Verte se situe en zone de niveau 1 : elle est concernée par un **risque sismique très faible**. En zone 1, **aucune norme de construction n'est imposée**.



(Source : <http://www.planseisme.fr>)

Figure 148 – Zonage sismique

Aujourd'hui, le phénomène sismique est assez bien connu, mais il reste toujours impossible de prévoir où, quand et avec quelle intensité un séisme surviendra. Les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de donner l'alerte assez tôt avant l'arrivée des ondes destructrices du séisme, en vue notamment de faire évacuer les bâtiments. Or les pertes humaines lors des séismes sont essentiellement dues à l'effondrement des constructions sur leurs occupants. C'est pourquoi, le moyen de prévention le plus efficace contre le risque sismique est la construction parasismique.

D. Le risque d'incendie

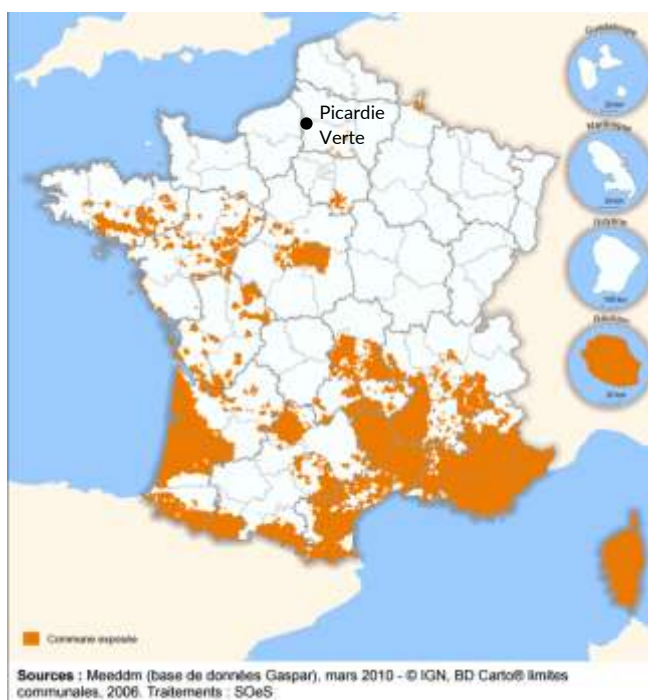


Figure 149 – Communes exposées aux risques feux de forêt

La notion de risque de feux de forêt résulte de la combinaison dans un même lieu de deux facteurs :

- l'**aléa**, soit la probabilité d'incendie,
- la **vulnérabilité**, soit l'urbanisation avec ses enjeux socio-économiques et humains.

La **forêt** constitue en elle-même un **espace naturel à protéger**, puisque son boisement participe à l'équilibre du territoire, à la fois en absorbant du CO₂ et en régénérant l'oxygène et en fournissant des aménités, par exemple en accueillant des activités sportives et de loisir.

Face à l'incendie, le **développement de l'habitat et des activités au contact de l'espace naturel** pose le double problème de la **sécurité des personnes et des biens** et celui de la **protection de la forêt**. La vulnérabilité est augmentée par l'étalement urbain qui accroît les zones de contact entre la végétation et les constructions. La forêt est rendue plus vulnérable puisque la permanence des

installations humaines dans son voisinage multiplie les risques d'incendie.

La Communauté de Communes Picardie Verte **n'est pas concernée** par le risque de feu de forêt.

En termes de couverture des poteaux incendies, la réglementation actuelle prévoit une zone de couverture de 400 m en zone rurale et 200 m en zone habitée. Cette distance doit être respectée le long des chaussées.

Les communes de la Communauté de Communes Picardie Verte dispose d'une protection incendie correcte.

La réglementation de la DECI (Défense Extérieure Contre les Incendies) est en cours de changement depuis l'arrêté du 15 décembre 2015. Un nouveau règlement départemental de DECI est en vigueur depuis 2016. Les risques présentés par les communes de la Communauté de Communes Picardie Verte seront mis en adéquation avec la DECI existante au moment de l'approbation du PLUi-H.

Le tableau suivant présente l'état des Points d'Eau Incendie (PEI) par communes. Les données sont issues du logiciel PEI du SDIS 60 consulté en mai 2018. Les communes de Laverrière et Broquiers présentent toutes deux une majorité de PEI indisponibles.

Code INSEE	Nom commune	PEI implantés	PEI en projet	PEI		
				% indisponible	% non conforme	% avec anomalie
60590	Saint-Omer-en-Chaussée	36				
60435	Morvillers	17				
60571	Saint-Deniscourt	9				11%
60288	Grémévillers	26		8%	38%	
60623	Songeons	40		3%	15%	
60557	Roy-Boissy	10		20%	10%	20%
60629	Thérines	9			70%	10%
60371	Loueuse	18			6%	
60354	Laverrière	5		80%		20%
60397	Le Mesnil-Conteville	6			33%	33%

60297	Le Hamel	10		10%	30%	30%
60242	Fontaine-Lavaganne	10			30%	10%
60289	Grezy	11			45%	9%
60514	Préwillers	10				
60605	Sarinois	5				20%
60098	Bouvresse	5			60%	
60109	Brombos	5		40%	20%	40%
60136	Cempuis	21		10%	52%	5%
60286	Grandvilliers	53	1 réserve (Intermarché)		2%	30%
60633	Thieuloy-Saint-Antoine	10				80%
60405	Moliens	30		17%	20%	13%
60699	Wambez	13			8%	
60295	Halloy	10				10%
60108	Briot	8				
60588	Saint-Maur	16			13%	25%
60407	Monceaux-l'Abbaye	7		29%	14%	
60280	Gourchelles	5				
60365	Lihus	26			4%	35%
60110	Broquiers	3		67%	33%	
60269	Gaudechart	10				10%
60314	Hétomesnil	17				12%
60550	Rothois	8				
60233	Feuquières	40	2 réserves (Saverglass)	5%	28%	48%
60566	Saint-Arnoult	10			10%	
60122	Campeaux	19		21%	32%	5%
60214	Ernemont-Boutavent	9				11%
60335	Lachapelle-sous-Gerberoy	14			29%	
60476	Omécourt	14		7%		7%
60611	Senantes	46		9%	59%	2%
60303	Hautbos	7			57%	29%
60444	Mureaumont	5				100%
60096	Boutavent	7			71%	
60493	Pisseleu	13				
60298	Hanvoile	15				
60114	Buicourt	12			17%	
60217	Escames	23			22%	4%
60244	Fontenay-Torcy	13			23%	
60271	Gerberoy	12		17%	8%	
60312	Héricourt-sur-Thérain	13		15%	46%	31%
60624	Sully	11				
60077	Blicourt	18			67%	8%
60180	Crillon	22				
60688	Villers-sur-Bonnières	7				
60004	Achy	14				7%
60387	Marseille-en-Beauvaisis	33		3%		18%
60084	Bonnières	9				
60388	Martincourt	8				
60460	La Neuville-Vault	7				
60458	La Neuville-sur-Oudeuil	13			23%	
60304	Haute-Épine	12			8%	15%
60301	Haucourt	7				
60697	Vrocourt	7				
60484	Oudeuil	16				
60275	Glatigny	10				
60051	Beaudéduit	9		22%	22%	33%
60472	Offoy	3				33%
60353	Lavacquerie	6		17%	50%	17%
60219	Escles-Saint-Pierre	6			50%	17%
60248	Fouilloy	7			14%	29%

60205	Élencourt	1				100%
60599	Saint-Thibault	13		38%	15%	31%
60604	Sarcus	7			14%	86%
60194	Dargies	6	1 mare (hameau de Rederie)		17%	50%
60602	Saint-Valery	8		25%	38%	13%
60193	Daméraucourt	5				20%
60521	Quincampoix-Fleuzy	17		6%	6%	6%
60347	Lannoy-Cuillère	16		13%	25%	13%
60076	Blargies	14		7%	14%	14%
60245	Formerie	60		15%	27%	28%
60001	Abancourt	27		30%	41%	7%
60545	Romescamps	19		5%	58%	
60622	Sommereux	16		19%	50%	13%
60594	Saint-Quentin-des-Prés	24			13%	
60296	Hannaches	15			20%	7%
60306	Hécourt	16				
60049	Bazancourt	13		23%	46%	8%
60128	Canny-sur-Thérain	11		9%	36%	45%
60596	Saint-Samson-la-Poterie	8		25%	25%	
60691	Villers-Vermont	10		20%	40%	10%

Commune ayant plus de 50 % de PEI indisponibles

Commune ayant plus de 50 % de PEI non conformes

Commune ayant plus de 50 % de PEI présentant une anomalie

Commune dont l'ensemble des PEI est en fonctionnement (hors indisponibilité, non-conformité et anomalie)

Source : SDIS60, 14/05/2018

Figure 150 – Etat des PEI par commune sur le territoire intercommunal

E. Les risques liés aux carrières et aux mouvements de terrain



Figure 151 – Aléa retrait-gonflement des argiles

En tant que risque naturel d'origine climatique, le **phénomène de retrait-gonflement des argiles** est directement lié aux conditions météorologiques et notamment aux précipitations. Ce risque est identifié depuis les années 1950.

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

Globalement, l'aléa retrait-gonflement des argiles est **faible** sur la Communauté de Communes Picardie Verte. Deux communes sont soumises à un aléa fort : Escles-Saint-Pierre et Romescamps. La commune d'Escles-Saint-Pierre dispose d'un PPRN lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles approuvé le 2 mai 2016. On observe également un aléa moyen sur une frange longeant approximativement la vallée du Thérain et dans la vallée de la Bresle au Nord-Ouest du territoire.

Mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse, la **coulée de boue** prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins.

Les aléas « coulées de boue » les plus forts sont localisés dans la partie sud-est du territoire.

Cependant, les coulées de boue n'apparaissent pas comme un enjeu aux yeux des élus.

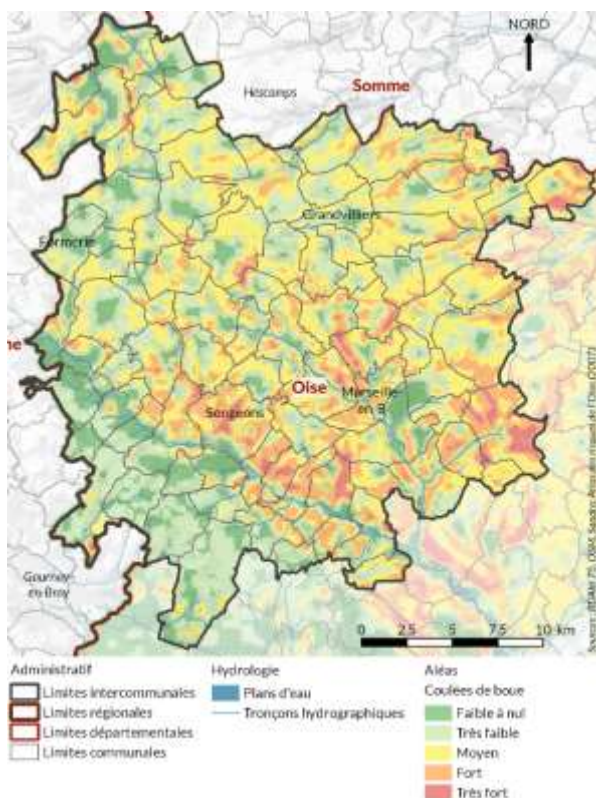
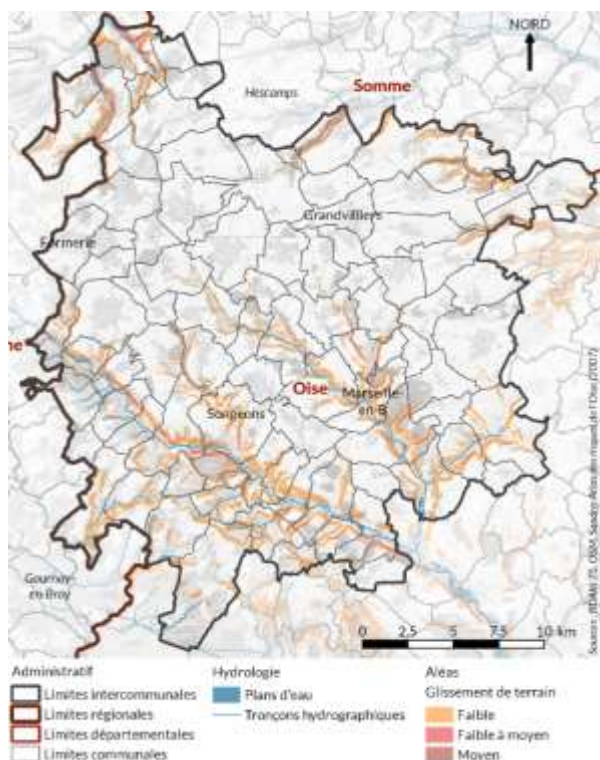


Figure 152 – Aléa coulées de boue



Le **glissement de terrain** correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les aléas « glissement de terrain » les plus forts sont principalement localisés sur les versants des vallées les plus prononcées.

Les vallées du Thérain et du Petit Thérain, ainsi que les têtes des vallées de la Bresles et de la Selle sont ainsi les plus concernées par ce risque.

Figure 153 – Aléa glissement de terrain

Le recensement des **cavités souterraines anthropiques (hors mines) ou naturelles** permet de conserver la mémoire de ces cavités.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Picardie Verte, on recense 3 typologies de cavités :

- **Ouvrages civils** : ouvrages souterrains abandonnés tels que d'anciens réservoirs, parkings ou autres ouvrages de génie civil. La majorité de ces ouvrages civils apparaissent être des souterrains refuges issus des nombreux conflits. On en trouve une forte concentration dans le secteur d'Héricourt sur Thérain ;
- **Carrières** : cavités liées à l'extraction des matériaux et dont le mode d'exploitation était souterrain. Les marnières font partie de ce type de cavités. Leur répartition est relativement homogène sur le territoire ;

Cavités d'origine indéterminée : leur présence peut être due au fait qu'un nombre important d'entre elles provient d'effondrements aujourd'hui rebouchés, et non recoupés par d'autres sources d'informations. Il s'agit probablement de cavités « de conflit », creusées durant les différents épisodes de guerres et de menaces et notamment lors de la 1^{ère} guerre mondiale.

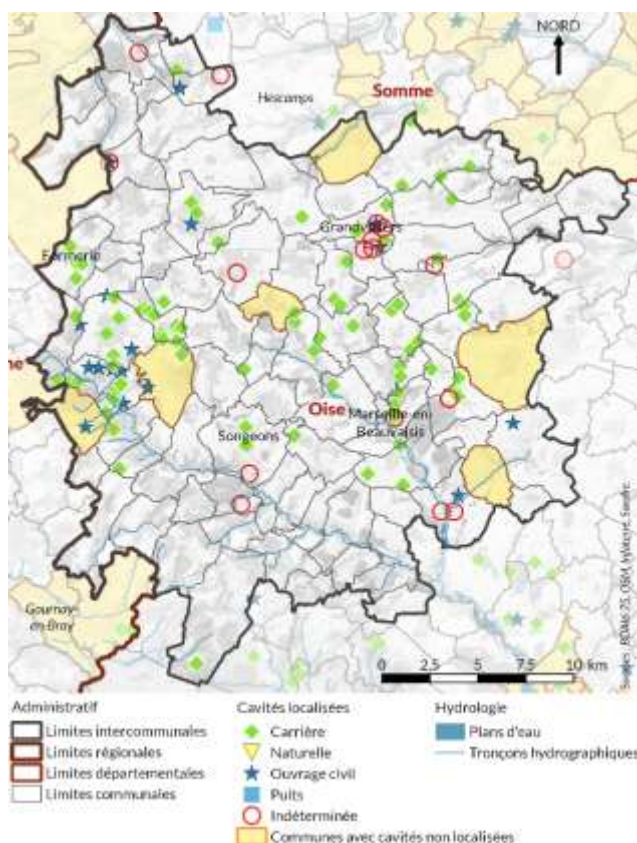
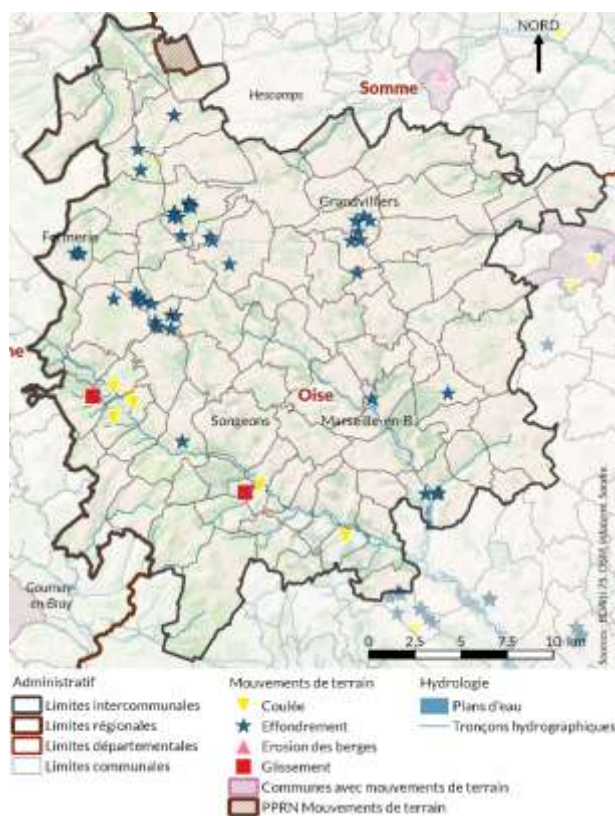


Figure 154 – Localisation des cavités souterraines non minières



Les **mouvements de terrain** visibles sur la carte ci-contre sont exclusivement ceux qui se rattachent aux phénomènes de glissements de terrain et fluages lents, de chutes de blocs et éboulements, de coulées de boue torrentielles, d'effondrements et affaissements et d'érosions de berges.

Les **effondrements** sont majoritairement présents sur le territoire et en relation avec la présence de cavités anthropiques (Cf. Figure 154).

Quelques **coulées de boue** et deux **glissements de terrain** ont également été recensés le long de la vallée du Thérain.

Figure 155 – Localisation des mouvements de terrain

F. Les arrêtés de catastrophes naturelles

Les arrêtés de catastrophes naturelles sur l'intercommunalité concernent des inondations et des mouvements de terrain. Ils sont repris dans le tableau ci-après.

L'événement majeur du territoire est celui des **inondations, coulées de boue et mouvements de terrain de décembre 1999**. Cet événement concerne la totalité des communes de l'intercommunalité.

A cela s'ajoutent quelques événements touchant un nombre restreint de communes :

- Inondations et coulées de boues en avril 1994 touchant 7 communes,
- Inondations et coulées de boues en février 1995 touchant 5 communes,
- Inondations et coulées de boue en avril 1995 touchant 4 communes.

Les arrêtés de Catastrophe Naturelle les plus récents datent de mai 2024 et concernent les communes de Songeons, St Maur et Thérines que la commune d'Hécourt.

	Arrêté de catastrophe naturelle lié à :			
	Mouvements de terrain	Inondations et coulées de boue	Inondations par remontées de nappe phréatique	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Abancourt				29.12.1999
Achy				
Bazancourt				
Beaudéduit				
Blargies		12.04.1994 16.06.2022	29.08.2001	
Blicourt				
Bonnières		10.01.2008		
Boutavent-la-Grange				
Bouvresse			29.10.2002	
Briot				
Brombos				
Broquiers		23.01.2002		
Buicourt		20.04.1995		
Campeaux		26.07.2016		
Canny-sur-Thérain				
Cempuis			29.08.2001	
Crillon		23.06.1993 06.02.1995		
Daméraucourt				
Dargies				
Elencourt		12.04.1994		
Ernemont-Boutavent				
Escames		06.02.1995 09.07.2018		
Escles-Saint-Pierre		12.04.1994 20.04.1995		
Feuquières				
Fontaine-Lavaganne		09.07.2021		
Fontenay-Torcy				
Formerie		26.07.2010 26.07.2016 10.06.2022		
Fouilloy		12.04.1994		
Gaudechart				

	Arrêté de catastrophe naturelle lié à :			
	Mouvements de terrain	Inondations et coulées de boue	Inondations par remontées de nappe phréatique	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Gerberoy		23.06.1993		
Glatigny				
Gourchelles		12.01.1995	26.12.1995 29.08.2001	
Grandvilliers		06.02.1995		
Grémévillers				
Greze				
Halloy	17.06.2011			
Hannaches		23.06.1993		
Hanvoile		23.06.1993		
Hautbos				
Haute-Epine				
Hécourt		22.10.2013		
Héricourt-sur-Thérain				
Hétomesnil				
Lachapelle-sous-Gerberoy		06.02.1995		
La Neuville-sur-Oudeuil				
La Neuville-Vault				
Lannoy-Cuillère				
Lavacquerie				
Laverrière				
Le Hamel				
Le Mesnil-Conteville				
Lihus				
Loueuse				
Marseille-en-Beauvaisis	29.10.2010	27.03.2018		
Martincourt				
Moliens	27.07.2007	21.09.1984 16.09.2016		
Monceaux-l'Abbaye		12.04.1994 10.06.2022	29.08.2001	
Morvillers				
Muréaumont				
Offoy				
Omécourt		10.01.2013		
Oudeuil				
Pisseleu				
Prévillers				
Quincampoix-Fleuzy				
Romescamps		12.04.1994 20.04.1995		
Rothois				
Roy-Boissy				
Sarcus				
Sarnois				
Senantes		20.04.1995		
Sommereux				

	Arrêté de catastrophe naturelle lié à :			
	Mouvements de terrain	Inondations et coulées de boue	Inondations par remontées de nappe phréatique	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Songeons		11.01.1994 06.02.1995 20-21.05.2024 05.06.2024		
Saint-Arnoult			29.08.2001	
Saint-Deniscourt				
Saint-Maur		19-20.05.2024		
Saint-Omer-en-Chaussée		30.06.2021		
Saint-Quentin-des-Prés		14.08.2009	20.04.1995	
Saint-Samson-la-Poterie			12.04.1994 20.04.1995	
Saint-Thibault			12.04.1994	
Saint-Valéry				
Sully			06.02.1995	
Thérines		19-20.05.2024		
Thieuloy-Saint-Antoine				
Villers-sur-Bonnières				
Villers-Vermont			20.04.1995	
Vrocourt				
Wambez				

(Source : www.prim.net)

Figure 156 – Recensement des arrêtés de catastrophe naturelle liés à des inondations

Outre ces éléments classés au titre des catastrophes naturelles, d'autres événements de type inondations ou coulées de boues, pour lesquels le Service de l'Eau, de l'Assainissement et des Rivières s'est rendu sur place, sont à noter sur le territoire de la Picardie Verte :

- Importante coulée de boue située rue de Saint-Maur à Gaudechart le 18 juin 2023, qui fait écho à un autre événement de ce type survenu en 2020 dans la même rue.

- Les orages des 19, 21 et 23 mai 2024 qui ont touché principalement les communes de Briot, Fontaine-Lavaganne, Morvillers, Roy - Boissy, Saint-Deniscourt, Saint - Maur, Songeons et Thérines ont entraîné de fortes inondations et coulées de boues (Source : Bilan du Syndicat des intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT) et constats sur le terrain par le SEAR et le SIVT).

Ces éléments montrent la vigueur avec laquelle les éléments peuvent, en milieu urbanisé, avoir un impact fort sur les biens (et les personnes) (Cf. chapitre suivant).

G. Le risque sécheresse

Le territoire intercommunal est concerné par le risque sécheresse, plus précisément, la commune d'Escles-Saint-Pierre est concernée par un Plan de Prévention des Risques « sécheresse » approuvé le 02 mai 2016.

Le risque sécheresse est intimement lié au risque de mouvement de terrain / retrait gonflement des argiles. Il impact directement les fondations des constructions.



H. Enjeux liés aux risques naturels

Si l'on considère l'ensemble des risques naturels recensés et qu'on les confronte aux zones habitées, on peut définir les zones à enjeux où les constructions devront être autorisées sous conditions, voire interdites. La carte suivante présente l'ensemble des aléas fort et très forts pour les risques naturels environnementaux liés aux cavités souterraines, aux mouvements de terrain, aux glissements de terrain, aux coulées de boues, aux inondations par remontées de nappe, aux inondations par débordement de cours d'eau, au retrait-gonflement des argiles.

Ainsi, on remarque que les aléas très forts sont localisés principalement dans les vallées ou talwegs liés aux phénomènes de débordements de cours d'eau, de remontées de nappe, aux coulées de boue et aux glissements de terrain. Le plateau agricole est concerné par quelques zones d'aléa très fort et par une zone importante d'aléa fort correspondant principalement à la problématique de remontée de nappe. Enfin, des cavités souterraines et mouvements de terrain localisés sont répartis sur tout le territoire.

Les enjeux les plus forts sont donc localisés au sein des vallées et sur le plateau aux abords de Grandvilliers et Feuquières.

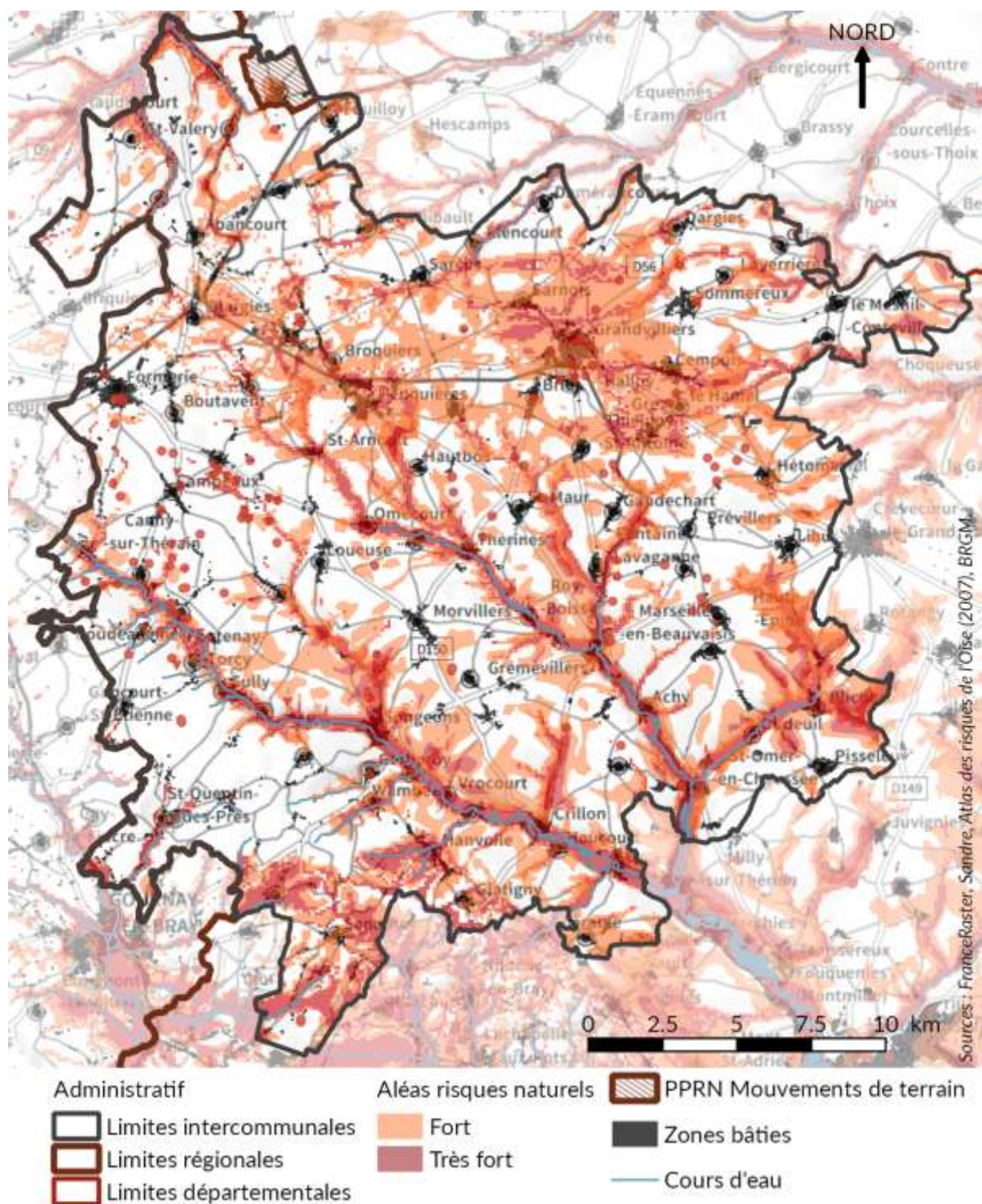


Figure 157 – Enjeux liés aux risques naturels

I. Les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)

Toute **exploitation industrielle ou agricole** susceptible de créer des **risques** ou de provoquer des **pollutions** ou **nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

42 ICPE – sous le régime de l'autorisation ou de l'enregistrement – sont répertoriées sur le territoire intercommunal (voir tableau ci-après). **Deux** d'entre-elle sont classées **SEVESO seuil bas** : SAVERGLASS

sur la commune de Feuquières et QUARON sur la commune de Formerie. A cela s'ajoute les activités soumises à Déclaration au titre des ICPE qui ne figurent pas sur cette carte.

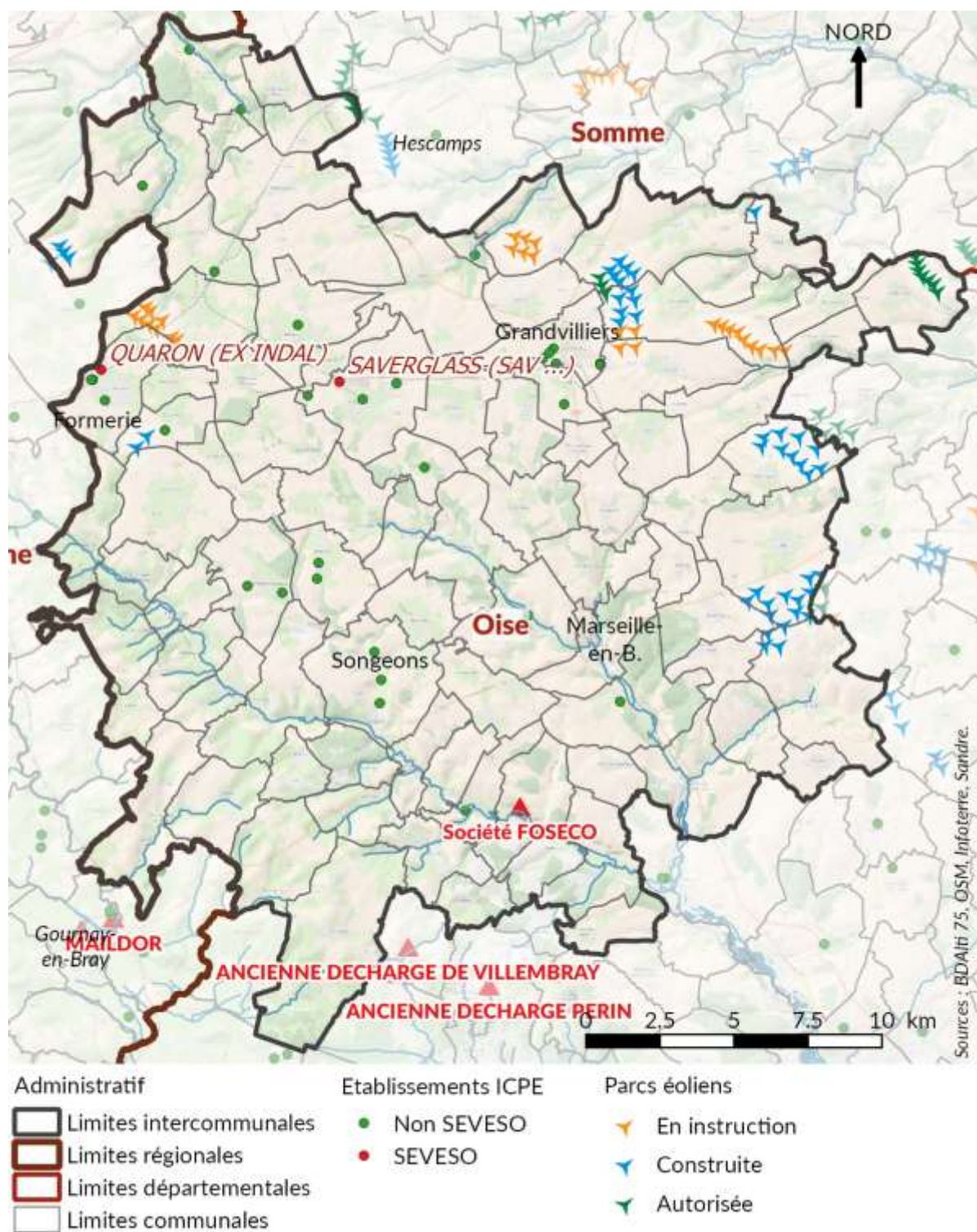


Figure 158 – ICPE (autorisation ou enregistrement) sur la Communauté de Communes Picardie Verte

Numéro inspection	Nom établissement	Commune	Régime	Statut Seveso	Etat d'activité
0051.00809	SOGAL	Abancourt	A	Aucun	En fonctionnement
0051.07668	CARBONNE VERRE	Boutavent-la-Grange	A	Aucun	En fonctionnement
0051.07606	Parc éolien de Puchot	Dargies	A	Aucun	En construction
0051.07604	WKN Picardie Verte II	Dargies	A	Aucun	En fonctionnement
0051.07605	WKN France	Dargies	A	Aucun	Cessation d'activité
0051.03062	DOUCERON	Elencourt	A	Aucun	Cessation d'activité
0051.01161	ROSIERES	Ernemont-Boutavent	A	Aucun	En fonctionnement
0560.00512	SCEA de la Belle Province	Ernemont-Boutavent	A	Aucun	En fonctionnement
0051.03682	LEFEBVRE Francis	Feuquières	A	Aucun	En fonctionnement
0051.01175	NORIAP	Feuquières	E	Aucun	En fonctionnement
0038.00496	OISE TP	Feuquières	E	Aucun	En construction
0051.01176	SAVERGLASS	Feuquières	A	Seuil bas	En fonctionnement
0051.04530	Transport Paul Feuquières	Feuquières	A	Aucun	En fonctionnement
0051.01189	BIGARD SA	Formerie	A	Aucun	En fonctionnement
0051.01191	QUARON	Formerie	A	Seuil bas	En fonctionnement
0051.01190	SIVIA	Formerie	A	Aucun	Cessation d'activité
0051.03675	AGORA	Grandvilliers	A	Aucun	En fonctionnement
0051.07759	ENERTAG Picardie Verte SCS	Grandvilliers	?	Aucun	En construction
0051.01225	ENROBES PLUS	Grandvilliers	A	Aucun	En fonctionnement
0051.04790	LIN 2000	Grandvilliers	A	Aucun	En fonctionnement
0051.06213	SA Coopérative GIPHAR	Grandvilliers	A	Aucun	En fonctionnement
0560.00176	EARL au Bec au Vent	Halloy	A	Aucun	En fonctionnement
0560.00179	NOEL Christian	Hautbos	E	Aucun	En fonctionnement
0051.08500	CCPV ISDI	Héricourt-sur-Thérain	E	Aucun	En construction
0051.07583	SAS Parc éolien d'Hétomesnil	Hétomesnil	A	Aucun	En fonctionnement
0051.07665	SAS Parc éolien NORDEX VIII	Hétomesnil	A	Aucun	En construction
0051.07586	BORALEX RONCHOIX SAS	Lannoy-Cuillère	A	Aucun	En fonctionnement
0051.08347	SCEA du Val d'Authuille	Lannoy-Cuillère	A	Aucun	En fonctionnement
0051.08280	Parc éolien de Lavacquerie VALECO	Lavacquerie	A	Aucun	En construction
0051.07581	Parc éolien de Lihus SAS	Lihus	A	Aucun	En fonctionnement
0051.07585	SAS Parc éolien NORDEX XI SAS	Lihus	A	Aucun	En construction
0051.03673	EARL de la Croix	Loueuse	A	Aucun	En fonctionnement
0560.00234	SCEA Elevage Borgoo-Martin	Loueuse	A	Aucun	En fonctionnement
0051.03123	Carrières Chouvet	Martincourt	?	Aucun	Cessation d'activité
0560.00253	EARL Foulon	Moliens	A	Aucun	En fonctionnement
0051.03637	Lucas-Baudmont	Quincampoix-Fleuzy	A	Aucun	En fonctionnement
0051.04688	SENEGRAL (ex Senoble)	Quincampoix-Fleuzy	A	Aucun	En fonctionnement
0051.01509	MARTY JL	Roy-Boissy	A	Aucun	En fonctionnement
0051.07582	MSE Le Champ Vert	Sommereux	A	Aucun	En fonctionnement
0051.05638	BARTIN Recycling	Songeons	A	Aucun	En fonctionnement
0560.00409	GAEC de Limermont	Songeons	A	Aucun	En fonctionnement
0051.03714	POSTEL Sylvère	Songeons	A	Aucun	En fonctionnement

(Source : Inspection des installations classées)

Figure 159 - Les Installations Classées pour l'Environnement de la Communauté de Communes Picardie Verte.

SYNTHESE : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Constat :

Risque d'inondation : la présence des vallées du Thérain et du Petit Thérain induit un risque d'inondation assez fort, 12 communes sont d'ailleurs couvertes par un PPRI. Ce risque se traduit par des aléas concernant les ruissellements, coulées de boue, mouvement de terrain et remontées de nappes.

Risque sismique : la communauté de communes est située en zone de sismicité très faible

Risque d'incendie : très faible, compte-tenu de la localisation, de la nature des boisements et du climat.

Risque lié aux carrières et aux mouvements de terrain : aléas coulées de boue et mouvements de terrain relativement importants sur les versants les plus pentus, présence de cavités principalement dans la partie centrale de l'intercommunalité.

Risques technologiques : peu d'ICPE sont localisées sur l'intercommunalité, seules deux sont classées SEVESO seuil bas. Plusieurs communes présentent un risque lié aux transports de matières dangereuses (présences d'infrastructures).

Perspectives d'évolution :

Aggravation des risques liés aux ruissellements (pluies plus fortes et plus concentrées).

Enjeux :

Inondations par ruissellements des eaux pluviales lors de fortes pluies (manque de haies sur les plateaux, terres nues selon la saison)

Inondations par débordement de cours d'eau (PPRI sur la Vallée du Thérain)

Inondations par remontées de nappe phréatique

Aléa coulées de boue fort à très fort dans les zones les plus abruptes

Présence de cavités souterraines anthropiques ou naturelles

Enjeux forts pour les villages de vallée et le plateau agricole aux abords de Grandvilliers et de Feuquières.

Pistes de réflexion :

Eviter les constructions dans les zones d'aléas forts

Maintenir à niveau les dispositifs de lutte contre l'incendie

Améliorer la connaissance sur les risques, notamment pour les ruissellements et inondations.

Mener une réflexion sur l'amélioration de l'accès des secours (dans les villages, notamment)

Infléchir les risques liés aux ruissellements par une meilleure conservation des protections existantes (haies, fossés, boisements, couvertures de sol...) et en créer de nouvelles

VIII. LE PAYSAGE

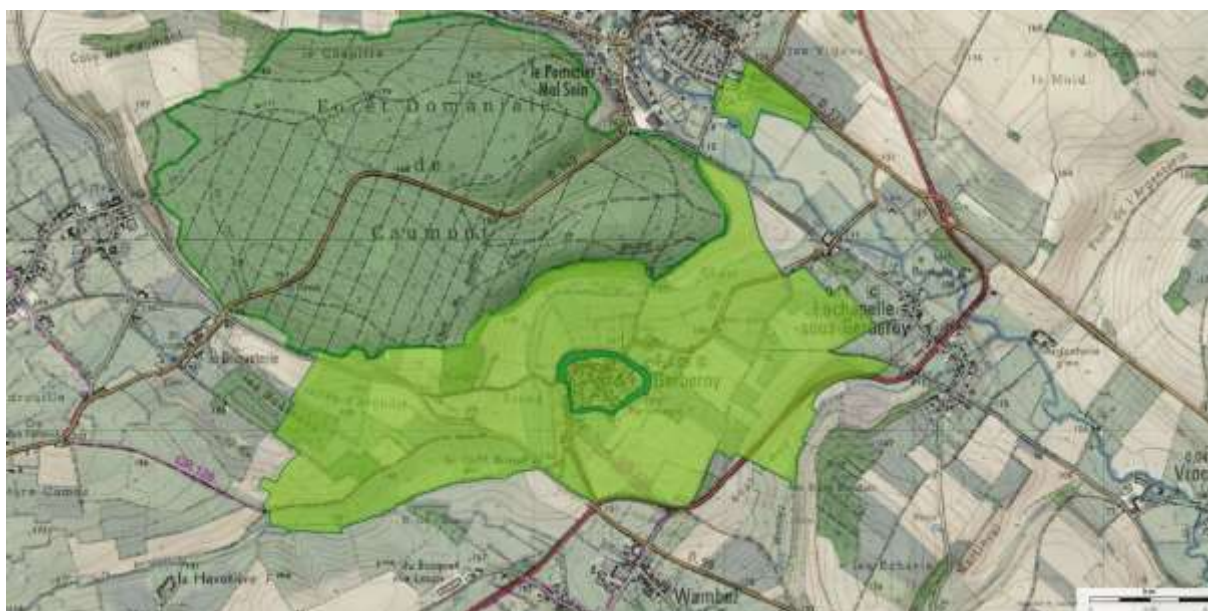
A. Les paysages remarquables et protégés

Les paysages remarquables sont reconnus par classement ou inscription. La protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Il s'agit de sites de grande envergure ou de lieux plus localisés.

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés... Il s'agit du plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager dans lesquels notamment tous travaux dans ces sites doivent faire l'objet d'autorisations.

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

La Communauté de Communes de la Picardie Verte accueille trois sites reconnus sur son territoire. Ces trois sites concernent les communes de Gerberoy et Songeons.



(Source : atlas du patrimoine)

Figure 160 – les sites protégés

1. Le site classé de la promenade plantée de Gerberoy

a) Localisation et description

La promenade plantée de Gerberoy est un site classé par arrêté du 18 mars 1913. Il s'agit d'un 2,2 Ha comprenant la promenade plantée d'arbres et la voirie, sur une longueur d'environ 900 mètres ceinturant le village. La promenade a été classée pour son rôle artistique.



(Source : Equipe PLUi)

Figure 161 - Allée plantée

Le bourg a été fortifié au Moyen-Age. Le village accueille un château-fort, un donjon, un hôtel-Dieu puis une collégiale. La guerre de cent ans et les périodes troublées qui suivirent entraîneront incendies, pillages et destructions. La ville et le château sont démantelés au XVI^{ème} siècle. En 1828-29, les deux portes de la ville sont détruites. En 1832, les fossés des anciens remparts sont réaménagés en promenades plantées d'ormes.

En 1904, l'abattage de ces arbres est envisagé. Le peintre Henri Le Sidaner s'y oppose.

La belle promenade ceinture le village sur près d'un kilomètre sur les anciens fossés. Elle a perdu ses ormes, malades, qui ont été abattus en 1935. Ils ont été remplacés par une allée d'érables sycomores. Visible de loin, elle domine le vallon du Tahier et les bois de Caumont. La promenade borde les remparts et les murs des vieux jardins qui ont gardé les fondations de l'ancienne enceinte du XV^e siècle. Au nord-est, deux piliers signalent l'ancienne porte de la ville sur la route de Songeons. Elle était autrefois dotée de tours et d'une chambre de garde. Quelques stationnements sont prévus pour accueillir les visiteurs. La promenade se poursuit par un mail de tilleuls marquant l'emplacement de l'allée du jeu de tamis. Au bout, un large espace engazonné, autrefois planté d'ormes était destiné à la pratique de ce jeu. La promenade se poursuit entre des talus envahis par une végétation spontanée mêlant érables, frênes ou noisetiers.

Au sud, il subsiste des restes de l'enceinte relevée au XVII^e siècle. L'ensemble du parcours permet la découverte de remarquables points de vue sur les jardins, les remparts, la collégiale Saint-Pierre et la campagne environnante. Un belvédère aménagé offre un point de vue sur les jardins du peintre Le Sidaner. Celui-ci les aménage en terrasse, au début du XX^{ème} siècle, sur les ruines de l'ancienne forteresse. Un kiosque est bâti sur l'ancienne tour de garde.

b) L'avenir du site

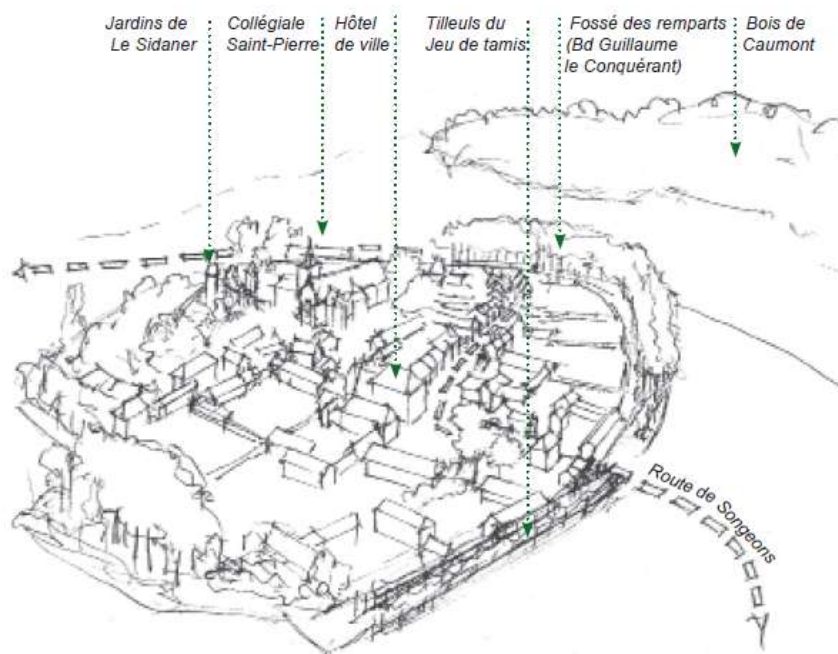
Le site est globalement dans un bon état paysager. Les principales pressions qui s'exercent sur ce site sont liées au tourisme et à la fréquentation du site, particulièrement en haute saison où le stationnement est dense et la promenade très empruntée. Les dynamiques naturelles représentent également une pression, au vu du caractère vivant et de la place prépondérante du végétal dans le paysage. D'autres pressions secondaires sont identifiées, particulièrement en matière d'urbanisme, d'équipements et infrastructures.

Les enjeux identifiés sur ce site concernent donc les travaux d'entretien et de restauration qui sont nécessaires au maintien de la qualité paysagère du site mais également de l'accueil du public et des véhicules qui ne doit pas se faire au détriment de la qualité du site.

2. Le site inscrit de Gerberoy

a) Localisation et description

La butte de Gerberoy est également reconnue comme grand ensemble paysager à caractère pittoresque. Ce site de 192,18 Ha est inscrit par arrêté du 10 mars 1976. Il est délimité par les routes et les limites communales avec Songeons et La Chapelle-sous-Gerberoy et comprend donc l'ensemble du village.



(Source : DREAL)

Figure 162 – Croquis de Gerberoy

Consciente que l'intérêt du site de Gerberoy dépend aussi en grande partie de la qualité du paysage environnant, la municipalité a demandé la mise en place d'une protection concernant le village médiéval et l'écrin de verdure qui en souligne le caractère pittoresque.



(Source : Equipe PLUi)

Figure 163 – Place de la mairie à Gerberoy

La commune a su préserver son cadre paysager, ses atouts patrimoniaux et maîtriser son urbanisation. La forte fréquentation touristique, environ 50 000 visiteurs par an entraînent des problèmes de circulation et

de stationnement. Un parking de dissuasion destiné aux autocars et véhicules légers a été implanté dans une prairie à l'entrée du village.

b) L'avenir du site

Le site, dans son ensemble, est remarquable et les critères paysagers sont mis en valeur. Tout comme la promenade, les principales pressions qui s'exercent sur ce site sont liés au tourisme et à la fréquentation du site. Les pressions secondaires identifiées sont liées à l'urbanisme, infrastructures et aux équipements.

Les enjeux identifiés sur ce site concernent également les travaux d'entretien et de restauration qui sont nécessaires au maintien de la qualité paysagère du village et de son environnement, mais également de l'accueil du public et des véhicules qui ne doit pas se faire au détriment de la qualité paysagère globale du site.

3. Le site inscrit du château de Songeons et de son parc

a) Localisation et description

Le Château, son parc, la cour d'honneur, le potager et l'étang sont reconnus comme parc et jardin à caractère pittoresque. Ce site de 6,32 Ha est inscrit par arrêté du 18 juillet 1943.

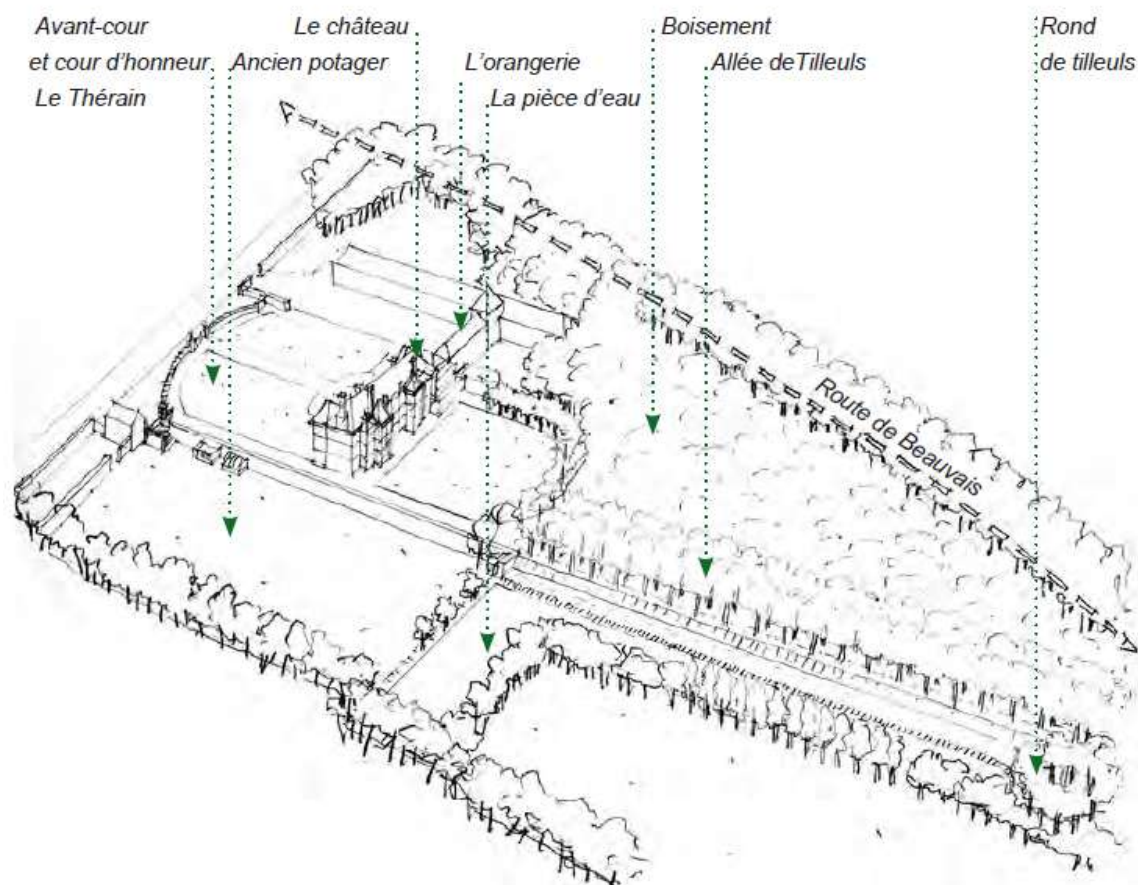


(source : DREAL)

Figure 164 – Le château de Songeons

Le château en briques et pierre, du XVIII^e, est construit sur une terrasse. Le rez-de-chaussée et les deux étages sont surmontés d'un toit d'ardoise orné de huit hautes cheminées en briques, appelées « sarrasines ». L'ancienne orangerie, construction en briques sans doute bâtie sous Louis XIII entre 1610 et 1640, jouxte le château.

Le parc présente un dessin classique typique du XVIII^e siècle. Du portail d'entrée, une allée mène à la cour d'honneur pavée, devant le château. L'avant-cour est bordée de pelouses et de parterres floraux. Sur le côté, vers le sud, la terrasse surplombe l'ancien potager, vaste terrain rectangulaire, en grande partie laissé en pâture. Des serres anciennes sont accolées au mur de terrasse.



(source : DREAL)

Figure 165 – Croquis de l'organisation spatiale du château et de son parc

Derrière le château une pelouse bordée de tilleuls taillés rejoint le parc boisé. Celui-ci, disposé sur différents niveaux, s'étend jusqu'à la route de Beauvais. Une allée de charmes, ponctuée de quelques tilleuls forme la limite du bois le long de la départementale. Le bois, bien entretenu est principalement planté d'essences de feuillus locales (chênes, charmes, hêtres et quelques tilleuls). Quelques parcelles ont été replantées de résineux (sapins, épicéas) ou de feuillus (merisiers, noyers d'Amérique, hêtres...). Le bois est parcouru d'allées. Au sud, en prolongement de la terrasse du château, une longue allée plantée de tilleuls, ponctuée de marronniers et de platanes surplombe le canal et forme la limite entre la pièce d'eau et le bois. Une levée de terre sépare cette pièce d'eau artificielle, en équerre, appelée le vivier, des pâtures marécageuses situées le long du Thérain. Au bout de la pièce d'eau, un cercle de tilleuls, toujours présent encadrerait un vieux marronnier aujourd'hui disparu.

Le parc bien entretenu a conservé une structure lisible, mais certains éléments- la statuaire, certains éléments construits- ont irrémédiablement disparu. Les allées anciennes, les berges de la pièce d'eau mériteraient d'être restaurées.

b) L'avenir du site

Le site, dans son ensemble, est globalement dans un très bon état de conservation malgré quelques atteintes au dessin d'origine. Les principales pressions qui s'exercent sur ce site sont liées aux dynamiques naturelles, au vu des éléments végétaux qui constituent tout le caractère paysager du parc. La pression urbaine, aux portes du château peut également être un élément de pression pouvant porter atteinte au caractère pittoresque du site.

Les enjeux identifiés sont avant tout la maîtriser des constructions aux abords du parc du château. D'ailleurs les servitudes édictées en 1943, reprenaient notamment :

- « L'interdiction de faire construire de nouveaux bâtiments dans l'ensemble de la partie classée sauf dans la partie boisée et uniquement en bordure de la route de Beauvais
- le remplacement au fur et à mesure des arbres des allées couvertes
- le maintien des pelouses vers le parc avec si possible transformation en parterres fleuris et taillés
- maintenir dégagée la cour d'honneur
- faire attention à la grille sur la rue du château lors de sa remise en place ».

B. Lecture du paysage

1. Éléments de définition

La définition du paysage la plus largement utilisée est celle donnée par la Convention européenne du paysage : « *le paysage définit une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

Le paysage ne se limite donc pas à l'ensemble des éléments qui le composent, il prend également en compte la question de la subjectivité.

Le paysage est constitué de deux composantes : une composante objective (le milieu physique), qui a une réalité indéniable, palpable ; et une composante subjective, sensible, qui s'appuie sur le ressenti, le regard. Chacun construit son regard en fonction de son histoire, de sa sensibilité, de sa culture, de son humeur. A chaque regard correspond un paysage.

Les moyens que l'observateur empruntent pour observer le paysage, le climat, la vitesse de découverte sont autant de facteurs qui influencent aussi le regard et le ressenti.

Cette partie permet de présenter les grands axes de lecture du paysage en définissant les unités composant le territoire (structure, ambiance similaire), les éléments remarquables qui donnent l'identité de la commune, les principaux points de vue et lignes de force qui structurent le paysage.

Dans cette partie, les impressions sont décryptées par le biais des outils de l'analyse paysagère, les grands ensembles homogènes, les entités paysagères, les lignes de force, les points de repère, les points de vue...

De cette première analyse ressortiront par entités, les premières impressions ressenties et la description générale des ambiances et des forces et faiblesses de ces paysagers. Ce travail s'appuie sur les relevés de terrain réalisés et sur les différents documents mis à la disposition, notamment l'Atlas des Paysages de Haute-Normandie.

La Communauté de Communes Picardie Verte est caractérisée par **deux grandes entités géomorphologiques**, comme l'a mis en évidence la description de la structure physique du territoire :

- Le Plateau Picard, au Nord, allant jusqu'à la vallée de l'Oise, à l'Est du territoire de la Picardie Verte
- La Boutonnière du Bray, au Sud, située au Sud du Thérain, traversant le territoire de la Picardie Verte et du Pays de Bray, allant de Dieppe jusqu'à Beauvais.

Le Plateau Picard se décline en 3 sous-entités paysagères : le Plateau de la Picardie Verte, le Plateau du Pays de Chaussée et la Vallée du Thérain amont.

Du sud-ouest vers le nord-est, un observateur se déplaçant sur l'intercommunalité rencontrera ainsi des **ambiances paysagères variées**.

Pour donner une idée de cette succession d'ambiances paysagères, les paragraphes suivants décrivent les paysages rencontrés le long de la RD930.

2. Le plateau picard

Le plateau Picard est un vaste plateau agricole présentant des paysages ouverts de grandes cultures (larges parcelles, cultures intensives) donnant sur des horizons majoritairement dégagés, néanmoins découpé par un réseau dense de vallons secs. Cet ensemble de vallons, convergeant au nord et au sud, créé un paysage varié, spécifique au plateau du territoire de la Picardie Verte.



(source : Equipe PLUi)

Figure 166 – Le plateau picard

a) Le plateau de la Picardie Verte

Le caractère vallonné du territoire s'accompagne de poches bocagères (situées au pourtour des villages et ponctuellement dans les vallons), et de boisements sur le haut des versants qui limitent l'aspect de plateau ouvert spécifique du plateau picard.

L'urbanisme, essentiellement rural, présente un habitat diffus (habitats isolés, hameaux, fermes), mais les bourgs, principalement de morphologie linéaire restent bien identifiables dans le paysage, notamment par la présence des « courtils », qui assurent la transition entre bourg et grand paysage. En effet, lorsqu'il n'est pas modifié, voire supprimé par des lotissements ou bâtis agricole ou industriel, cet espace de transition est un élément spécifique du cadre de vie local.

b) Le plateau du Pays de Chaussée

La Picardie Verte occupe l'extrémité Ouest du Plateau du Pays de Chaussée. Cette sous-entité, bien que présente sur le territoire de la Picardie Verte, n'impose pas de contrastes forts et significatifs à l'échelle du territoire avec le plateau de la Picardie Verte.

On peut cependant remarquer que le paysage oscille entre :

- Des paysages vallonnés de grandes cultures soulignés de bandes boisées qui forment un horizon plus ou moins lointain et accompagnent le relief.
- Des étendues planes de grandes cultures ponctuées de bosquets (Sud-ouest de Grandvilliers). Les herbages rares et exceptionnels sont localisés sur les quelques reliefs ou dans les vallons.
-

c) Les vallées sèches et humides

Plusieurs vallées sèches ou humides structurent le plateau, dont :

- La vallée de la Bresle au Nord,
- la vallée du Thérain et du petit Thérain dans le centre.

Les fonds de vallée du Thérain et du Petit Thérain sont plats et étroits, ouverts sur le Haut-Bray et le plateau de la Picardie Verte. De l'amont vers l'aval, les paysages de bocages et d'herbages, très laniérés sur les versants laissent la place aux grandes cultures qui descendent du plateau. La vallée du Thérain s'élargit, pour rejoindre la vallée du Petit Thérain en limite du territoire de la Picardie Verte.

Le cours du Thérain relativement sinueux traverse des prairies humides, caractérisées par la présence de petits étangs, alignements de saules ou peupliers.



(source : Equipe PLUi)

Figure 167 - la vallée du Thérain, (Vrocourt)

d) La couture du Bray.

Cette « couture », c'est un véritable paysage de transition entre le plateau Picard et la boutonnière du Bray, avec un paysage proche aux abords des villages, se rapprochant de la configuration du courtil coté grandes cultures, ou parc herbagé, coté haut Bray.



(source : Equipe PLUi)

Figure 168 - la couture du Bray (Hécourt)

3. La Boutonnière du Bray.

La boutonnière s'étend des rives de la Manche jusqu'à l'Oise. Elle traverse le Sud du territoire de la Picardie Verte, essentiellement dans sa partie la plus élevée appelée « Le Haut-Bray », et de manière très limitée (le Sud de la commune de Senantes) dans sa partie la plus basse dénommée « Les fonds du Bray ».

Le Haut-Bray est essentiellement rural, bien que la nature du sol ont permis le développement d'une industrie céramique. Le relief tourmenté de cet accident géologique présente alternativement boisements, bocages et cultures (en fonction de la nature pédologique et géologique). Le courtil est remplacé ici par la présence de bocages et les parcs herbagers à l'approche des villages.



(source : Equipe PLUi)

Figure 169 - Le Haut-Bray et ses bocages (Senantes)

B. Les unités paysagères

La richesse des milieux naturels de la Picardie contribue à la qualité et diversité de ses paysages. Le paysage quotidien et remarquable n'a pas seulement une fonction sociale, économique et esthétique, mais il peut être également porteur d'une fonctionnalité écologique. L'analyse croisée des entités paysagères picardes avec les milieux naturels a permis de définir les grands éco-paysagers.



Figure 170 – Les unités paysagères de la Communauté de Communes Picardie Verte

1. Paysages de plateaux

Les paysages de plateaux sont des paysages ouverts dominés par les grandes cultures et ponctués de rideaux ou de bosquets implantés généralement sur les ruptures de relief (vallée sèche...) ou sur des sols plus ingrats. Ils se caractérisent par un horizon lointain et dégagé. Quelques structures végétales variées (arbres isolés, bandes boisées, forêts, village-bosquet) singularisent et qualifient ces paysages d'openfield et contribuent à la biodiversité des plateaux. Les courtils, ceintures vertes des villages, présentent une organisation et une fonction paysagère et écologique singulières dans les paysages de plateaux. Composés de bois, jardins, parcs, vergers et des arrières de ferme, ils constituent un repère dans le paysage ouvert et sont un maillon vert entre l'urbain et le rural.

Les extensions urbaines récentes fragilisent les courtils. Ces ceintures vertes des villages sont également menacées par la disparition de nombreuses exploitations d'élevage qui maintenaient des prairies en périphérie des villages. Les projets d'infrastructures routières marquent le paysage. Des plantations d'alignements peuvent contribuer à souligner ces axes structurants et atténuer l'effet de fragmentation des corridors écologiques.

2. Paysages de vallées

Les paysages de vallées sont des paysages à petite échelle, des micro-paysages qui contrastent avec les paysages très ouverts des plateaux environnants. Les mares, zones humides, tourbières et marais participent à la diversité des paysages de fond de vallée et forment souvent des « infrastructures vertes » qui peuvent jouer le rôle de corridors écologiques importants et intégrer de multiples réservoirs de biodiversité.

Sur les pentes calcaires, abruptes et ensoleillées, les larris subsistent, mais leur avenir dépend d'une gestion agricole pérenne. Ils participent avec les rideaux sur les versants cultivés à la qualité des paysages de fond de vallée et témoignent de siècles d'adaptation de pratiques agricoles à la topographie. Un développement important de peupleraies dans les vallées peut nuire à leur lisibilité et fermer le paysage de fond de vallée. Le maintien des peupleraies existantes, sauf cas particulier où des possibilités de restauration paysagère importantes seraient identifiées, est cependant acceptable dans ces vallées où la populiiculture peut contribuer à l'identité, voire à la qualité paysagère des vallées concernées. Les fonds de vallée sont également souvent les lieux d'implantation de bourgs et de villes.

3. Paysages de bocages et d'herbages

Ils sont situés à l'extrémité sud-ouest de la Communauté de Communes : la Boutonnière du Bray. Le bocage y dessine un paysage plus fermé de prairies ou de vergers entourés de haies et ponctués d'arbres fruitiers. Il peut également prolonger un couvert forestier. Les prairies vouées à l'élevage sont délimitées par un maillage de haies quasi continu très favorable à la continuité écologique.

Dans la Boutonnière du pays de Bray, on observe des plantations de résineux sur les hauteurs en remplacement des herbages, et la fermeture des milieux ouverts sur la cuesta (déprise agricole). Mais la tendance évolutive la plus forte est relative à la régression des paysages de bocages qui résultent des mutations agricoles, et, plus particulièrement du déclin de l'élevage, de la concentration des exploitations et des modifications de systèmes. La perspective d'un développement de grandes unités d'exploitation fondée sur le maintien des animaux en stabulation constitue une menace majeure pour l'avenir des paysages de bocage de Picardie.

C. Les éléments identitaires communs du paysage

Malgré le vaste territoire que représente la Communauté de Communes, plusieurs types d'éléments identitaires sont communs à la plupart des paysages que l'on peut observer en Picardie Verte. Quatre types d'éléments sont particulièrement importants dans la perception des paysages de la Picardie Verte :

- Les espaces agricoles,

- Le végétal,
- L'Eau,
- Les formes urbaines et les éléments du petit patrimoine.

Partout sur le territoire, ces quatre éléments forment les identités des paysages. Evidemment, les différents secteurs des grandes unités paysagères identifiées sur le territoire de la Picardie Verte donnent plus ou moins d'importance à ces éléments, mais ils constituent tous la base des paysages. Chaque type d'élément a également des caractéristiques différentes selon l'endroit où l'on observe le paysage au sein du territoire.

1. Les espaces agricoles

Qu'il s'agisse des grands espaces de champs ouverts du plateau picard ou des prairies pâturées dans les vallées, c'est l'agriculture qui façonne le paysage de la Picardie Verte. Grâce à ces espaces agricoles qui constituent une majeure partie du territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les vues sont plus ou moins dégagées et les couleurs sont plus ou moins changeantes.

C'est aussi l'élément paysager qui fait le plus évoluer le paysage. En effet, dans le court terme, chaque saison génère des couleurs et textures différentes. Dans le long terme, on note particulièrement l'éclaircissement du maillage bocager tout comme le labour des prairies qui tendent à modifier profondément le territoire.

On peut distinguer plusieurs types d'espaces agricoles dont les variations annuelles et saisonnières et donc leurs perceptions sont variables :

Les prairies de vallées, souvent humides, restent des pâtures la plupart du temps et l'élevage est donc majoritaire. Le maillage bocager joue son rôle séparatif et paysager. Ici, les vues sont plus rapprochées mais, ponctuellement, on alterne les vues fermées et vues dégagées, en fonction du relief. Les couleurs sont peu variables et le contraste entre les pelouses des pâtures et la ripisylve et le bocage apporte un contraste de vert qui rend la perception singulière.



(source : Equipe PLUi)

Figure 171 – Prairies humides à Omécourt



(source : Equipe PLUi)

Figure 172 – Prairies humides à Hécourt

Les grandes cultures des plateaux où le végétal est plus discret et surtout plus horizontal. La place de l'eau se ressent moins et les perceptions paysagères sont plus vastes et plus libres. Autour des grandes cultures, l'horizon est lointain et les vues sont dégagées et lumineuses. Les infrastructures et le bâti est plus facilement visible, d'autant plus que leurs abords accueillent les quelques éléments végétaux ceinturant les tours de ville. Enfin, les couleurs comme les textures varient considérablement dans le temps au gré des cultures.



(source : Equipe PLUi)

Figure 173 – Espaces agricoles ouverts offrant une vue dégagée à Blargies



(source : Equipe PLUi)

Figure 174 – Le plateau picard à Hanvoile



(source : Equipe PLUi)

Figure 175 – Espaces agricoles ouverts à Blicourt



(source : Equipe PLUi)

Figure 176 – Espaces agricoles ouverts à Brombos

Les espaces agricoles autour des villages sont des structures agricoles traditionnelles. Les vues sont proches et le sentiment d'intimité est plus présent. On retrouve des prairies aussi bien que des vergers, entourés de haies. Aujourd'hui, les labours viennent modifier profondément cette organisation en clairsement sensiblement le maillage bocager qui accompagnait l'agriculture traditionnelle, particulièrement dans les tours de ville. Ces espaces agricoles de l'organisation traditionnelle offrent à la plupart des villages, un écrin paysager particulier. Comme autour des rivières, les couleurs sont peu changeantes sauf lorsque les grandes cultures s'immiscent dans le paysage. Ici le contraste se fait entre les prairies et vergers et, surtout, avec les espaces bâtis des villages qui se voient ponctuellement.



(source : Equipe PLUi)

Figure 177 – Prairies pâturées à Loueuse



(source : Equipe PLUi)

Figure 178 – Tour de ville à Briot

2. Le végétal

Qu'il s'agisse de la ripisylve du Thérain, des abords des boisements autour de Gerberoy, Marseille-en-Beauvaisis, Saint-Samson-la-Poterie ou Quincampoix-Fleuzy, mais encore les prairies et le maillage bocager sur la quasi-totalité du territoire, le végétal joue un rôle primordial sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

D'ailleurs, le nom même de la Picardie Verte démontre l'importance du végétal sur le territoire. A l'échelle de la Communauté de Communes, même s'il en existe, peu de grands boisements sont présents et le caractère végétal des paysages est plutôt dû aux nombreuses prairies et leurs haies associées.

Les éléments végétaux, au vu du relief relativement plat des plateaux, constituent un élément de repère du paysage indéniable. En vallée, le végétal joue un rôle protecteur et des paysages intimistes. Mis à part quelques grands boisements comme la forêt domaniale de Malmifait, et les boisements accompagnant les reliefs du Thérain, du Petit Thérain et de la Bresle, peu de grands boisements sont présents sur le territoire, ce qui limite les vastes coupures paysagères.



(source : Equipe PLUi)

Figure 179 – Le bois de Quémont à Achy

Malgré toutes les vues bien dégagées sur la plupart du territoire, le végétal est un élément fort qui structure le paysage et arrête le regard régulièrement. Ceci est d'autant plus vrai sur le plateau où le maillage bocager est plus rare. De ce fait, le végétal structure le paysage autour des villages.

Malgré les arrachages, le territoire est constitué d'un maillage dense de haies entourant les prairies. Ce maillage structure également le territoire et est le caractère même du paysage type de cette partie de la Picardie. Ceci se retrouvant surtout dans les vallées et sur le plateau, autour des villages.



(source : Equipe PLUi)

Figure 180 – Maillage bocager au droit d'Hécourt



(source : Equipe PLUi)

Figure 181 – Tour de ville de Rothois



(source : Equipe PLUi)

Figure 182 – Haies et boisements sur les coteaux de Gourchelles.

Le végétal est omniprésent sur le territoire, structure tout le paysage et renforce les perceptions du relief. Il crée des ambiances parfois intimistes lorsqu'il est dense dans les vallées, parfois il laisse plus de place à un sentiment de grands espaces et de liberté lorsqu'il se fait plus rare, notamment sur le plateau picard où les vues sont arrêtées lorsque le regard s'arrête sur des boisements ou les tours de villes. La présence du végétal dans le territoire crée une diversité d'ambiances et de ressentis et représente l'essentiel du caractère paysager.

3. L'Eau

Le territoire est intimement lié à l'eau, ne serait-ce que par ses reliefs qui ont été façonnés par les cours d'eau.

Plusieurs éléments aquatiques font l'identité paysagère de la Picardie Verte. On retrouve en premier lieu les rivières et petits écoulements, mais également les mares et prairies humides.

Même si le réseau hydrographique est peu dense sur le territoire, la place de l'eau n'en est pas moins primordiale.

Les vallées du Petit Thérain, du Thérain et de la Bresle ont une présence bien marquée dans le territoire, notamment grâce au vallonnement qu'elles engendrent, mais aussi grâce à la présence d'une ripisylve

généralement bien constituée et préservée. On retrouve, dans les vallées, des pratiques historiquement différentes que sur le plateau et, de ce fait, des paysages diversifiés.



(source : Equipe PLUi)

Figure 183 – Le Thérain à Bonnières



(source : Equipe PLUi)

Figure 184 – Le Petit Thérain à Thérines



(source : Equipe PLUi)

Figure 185 – Le Petit Thérain à Thérines et le Thérain à Vrocourt

Les rivières et leurs abords forment donc des éléments forts du paysage qui contrastent avec les espaces agricoles ou bâtis aux alentours.

Associé aux cours d'eau, les prairies qui les accompagnent sont souvent humides et apportent une dimension aquatique non négligeable dans les paysages de fond de vallée. De ce fait, entre la ripisylve, le bocage et les prairies, les paysages de l'eau forment des paysages contrastés.

Ailleurs, dans les villages, l'eau est également très présente, en plus des rivières et écoulements. Les mares jouent un rôle primordial, tant hydraulique que paysager dans les espaces bâtis et leurs abords.



(source : Equipe PLUi)

Figure 186 – Mare au droit de la mairie de Grez



(source : Equipe PLUi)

Figure 187 – Mare dans le centre-bourg de Brombos



(source : Equipe PLUi)

Figure 189 – Mare de l'église à Loueuse et celle de Hautbos



(source : Equipe PLUi)

Figure 188 – Mare de l'église à Hautbos

4. Les formes urbaines et les éléments bâtis : le paysage du quotidien

Le paysage est enfin intimement lié au bâti que l'on y retrouve. Bien que d'une manière générale, ce sont les espaces agricoles et naturels qui dominent dans le paysage, les formes bâties sont celles qui contrastent le plus avec ces espaces.

Il s'agit également des principaux éléments de repère dans le paysage étant donné qu'il y a peu d'éléments verticaux qui se détachent lorsque l'on observe le territoire.

Le territoire accueille un patrimoine bâti riche, aussi bien ancien que contemporain et aux usages variés : habitat traditionnel, patrimoine industriel, châteaux, moulins et petit patrimoine que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire. L'ensemble est remarquable par la diversité de ce bâti, mais également par les matériaux, formes architecturales, couleurs et textures associées.

a) La typologie des formes urbaines et du bâti

La forme urbaine traditionnelle de la Picardie verte est fonction de l'organisation de la trame viaire, du relief et de l'occupation des sols. L'évolution des villages au cours du XXème et début XXIème siècle tend à renforcer la structure des bourgs en étalement linéaire.

Le village rue existe depuis plus d'un siècle en Picardie Verte. Les principaux signes du changement sont le développement commercial et industriel de bourgs structurants (Feuquières, Marseille-en-Beauvaisis, ...) et résidentiel (la plupart des communes, y compris rurales).

Aujourd'hui de nombreux bourgs s'étalent sur plus d'un kilomètre de bâti, ceci générant des lignes de bâti dans le paysage. La plupart restent néanmoins intégrées dans le grand paysage grâce à la couronne végétale, où finalement seulement quelques faîtes, façades et églises se laissent découvrir.



(source : Equipe PLUi, cadastre)

Figure 190 – Trame bâtie d'Hanvoile

D'autres bourgs sont bâtis sur des formes plus recentrées et permettent, par leur compacité, de proposer une lecture plus « aisée » du village dans son environnement paysager. On retrouve ainsi les bourgs en étoile (organisation autour d'un carrefour routier), les villages rues (les plus nombreux) et des villages en éperon (culminent une colline).

Toutefois, les morphologies urbaines évoluent indéniablement. L'exemple de Grandvilliers permet d'illustrer ces évolutions. Tandis que le bâti ancien est situé en limite de l'espace public, le bâti récent, lui, s'isole sur sa parcelle et crée des ambiances urbaines différentes.



(source : cadastre)

Figure 191 – Trame bâtie de Grandvilliers

Le bâti traditionnel revêt une importance capitale dans les perceptions paysagères des villages de la Picardie Verte. Le bâti traditionnel utilise les matériaux locaux et permet de proposer aux visiteurs et aux habitants une typologie bien lisible et encore aujourd'hui, en très bon état de conservation général.

Le bâti traditionnel se retrouve dans l'ensemble des villages de la Picardie Verte. Il s'agit avant tout des maisons, de ville ou bourgeoises, mais également du bâti agricole et particulièrement des corps de ferme de centre-bourgs, donnant pignon sur rue avec de beaux alignements et des porches d'entrée parfois monumentaux. On retrouve également les constructions agricoles organisées autour d'une cour, en retrait de la rue, mais les éléments ceinturant ce bâti restent généralement accolés à la rue. Ceci présente un intérêt patrimonial et monumental qui perdure malgré les contraintes que cela peut représenter en termes d'activité agricole (réciprocité, accessibilité, circulations, volumes...).

L'habitat rural traditionnel se retrouve majoritairement dans les cœurs de bourgs ou hameaux, organisé autour des principaux éléments constitutifs du bâti : églises, châteaux et anciens corps de ferme.



(source : Equipe PLUi)

Figure 193 – Corps de ferme de 1887 à Achy



(source : Equipe PLUi)

Figure 192 – Mairie-école d'Achy



(source : Equipe PLUi)

Figure 194 – Château d'Achy (en vis-à-vis avec la mairie)

Le bâti ancien est composé d'une mosaïque de matériaux bien reconnaissables et typiques de la région. On retrouve particulièrement les moellons, silex, grès beiges, grès ferrugineux, les pans de bois, le torchis, mais encore les dérivés de l'argile qui a été exploité sur le territoire : la brique ou les tuiles torchis.

Ces matériaux traditionnels, encore bien représentés forment un ensemble général relativement homogène et un caractère traditionnel et esthétique que l'on retrouve dans tous les villages.



(source : Equipe PLUi)

Figure 195 – Matériaux traditionnels à Thérines et Ernemont-Boutavent



(source : Equipe PLUi)

Figure 196 – Bâti ancien dans les centres-bourgs de Thérines et de Morvillers

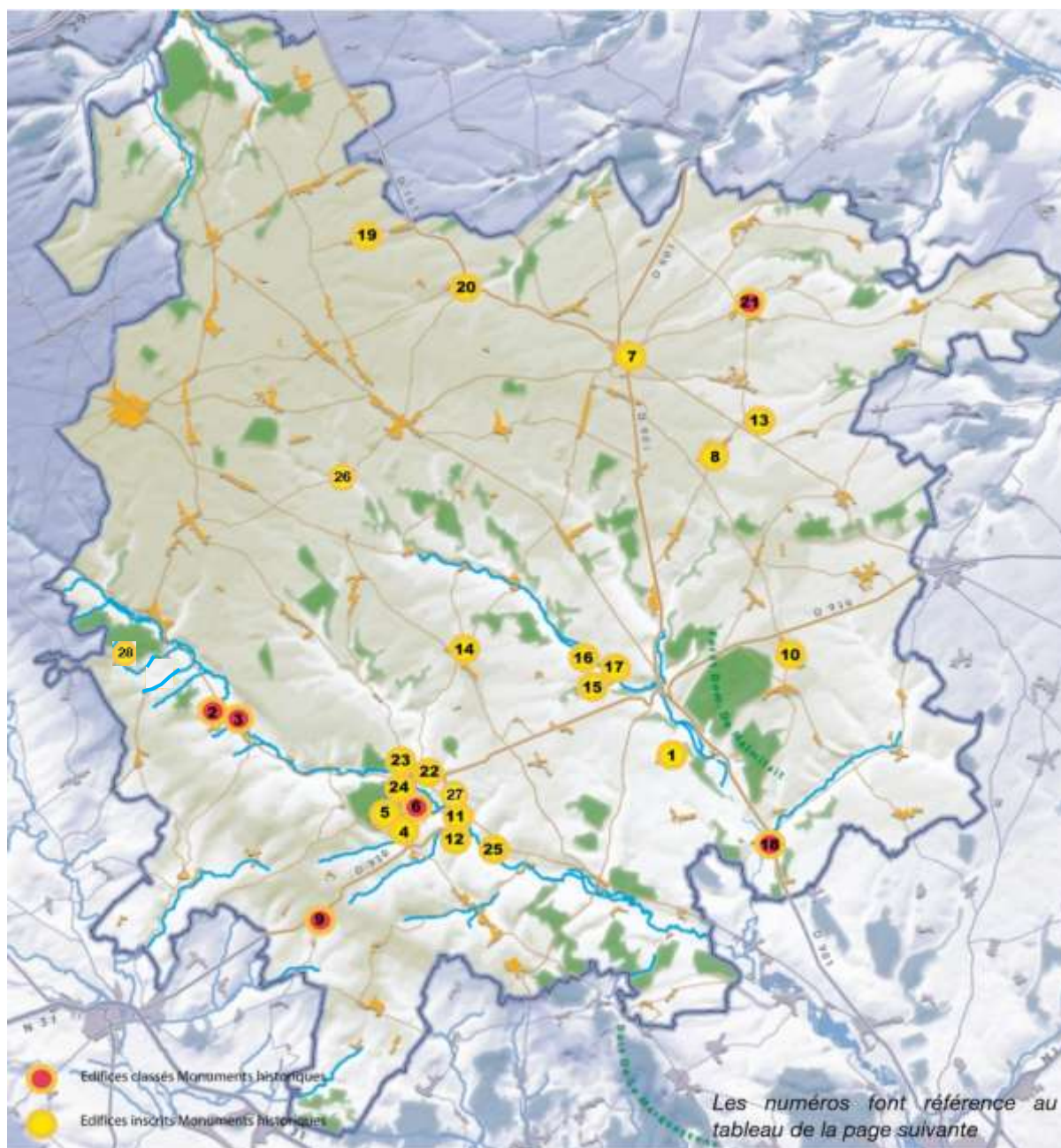
b) Le patrimoine protégé comme enjeu majeur des paysages

Le territoire de la Picardie Verte accueille un patrimoine riche et de fort intérêt. Certains monuments sont, de ce fait, inscrits ou classés.

Un monument historique est, en France, un monument ou une entité recevant par arrêté, un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être « classé » ou « inscrit ». L'inscription étant une protection présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale, contrairement au classement, protégeant les monuments présentant un intérêt à l'échelle de la nation et qui constitue ainsi le plus haut niveau de protection.

Dans le cas d'immobilier, l'arrêté de protection énumère les parties de l'édifice qui sont protégées, à moins que celui-ci ne le soit entièrement (aussi bien des éléments extérieurs qu'intérieurs), ainsi que ses abords. Un périmètre de 500 m est alors appliqué à chaque monument. Un avis de l'Architecte des Bâtiments de France doit être sollicité pour toute construction ou modification de l'existant dans ce périmètre.

Représentants officiels de l'histoire du territoire, ces monuments traduisent la richesse architecturale de différents époques et usages qui ont eu lieu en Picardie Verte. De ce fait, on retrouve différents types de monuments : mairies, moulins, églises, fermes...



(source : SCOT de la Picardie Verte)

Figure 197 – Localisation des Monuments Historiques

COMMUNES	EDIFICES INSCRITS	EDIFICES CLASSÉS	N° de Réf
ACHY	Abbaye de Beaupré (Entrée, bâtiments 18e, vestiges du moulin, communs). Inscrit le 24/05/1988.		1
FONTENAY TORCY		Eglise classée le 05/05/1930	2
FONTENAY TORCY		Cimetière classé le 28/01/1964	3
GERBEROY	Collégiale Saint Pierre inscrite le 03/04/1984		4
GERBEROY	Village de 200 Ha. Site inscrit le 10/03/1976		5
GERBEROY	Ancien moulin 06/10/1986		27
GERBEROY		Promenade plantée d'arbres (700m long / 10m large) classée le 18/03/1913	6
GRANDVILLIERS	Eglise inscrite le 18/03/1927		7
GREZ	Moulin dit de pierre, inscrit le 11/06/2001		8

HANNACHES		Château, portail, façades et toitures des communs le long du CD104, classés le 13/09/1991	9
HAUTE EPINE	Maison à pan de bois 25,27 rue du Grand Bout, inscrite le 15/04/1994		10
LA CHAPELLE SOUS GERBEROY	Ferme de Vidame (Bâtiments et système de vannage), inscrite le 01/04/1986		11
LA CHAPELLE SOUS GERBEROY	Ancien moulin, façades et toitures, inscrit le 06/10/1986		12
LE HAMEL	Eglise inscrite le 03/11/2000		13
MORVILLERS	Manoir (Logis, ailes, communs, cour, jardin, murs), inscrits le 19/01/2006		14
ROY BOISSY	Abbaye de Lannoy (Hôtel abbatial, communs, jardin), inscrits le 30/05/1988		15
ROY BOISSY	Restes de l'ancienne abbaye de Lannoy inscrits le 02/04/2002		16
ROY BOISSY	Moulin Vertu (Bâtiment, roue, vannage, canal, granges, maison de meunier), inscrits le 31/05/1990		17
SAINT-ARNOULT	Prieuré, façades et toitures et deux cheminées, 30/06/1999		26
SAINT OMER EN CHAUSSEE		Château de Monceaux : Façades, toitures, salons, bibliothèque, portail, parc. Classé le 18/03/1970	18
SAINT THIBAUT	Pressoir 51 Rue Anicet Corniquet. Bâtiment et porche inscrits le 01/07/1992		19
SARCUS	Ferme du wallon. Façades et toitures de la maison de maître, pigeonnier, pédiluve, inscrits le 19/04/1990		20
SOMMEREUX		Eglise classée le 15/11/1913	21
SONGEONS	Mairie (ancienne), inscrite le 15/04/1988		22
SONGEONS	Halle inscrite le 15/04/1988		23
SONGEONS	Château et son parc environ 7 Ha, Site inscrit le 18/07/1948		24
VILLERS VERMONT	Château de Mercastel : façades et toitures du château et des communs ; le portail d'entrée de la cour d'honneur ; les douves et les clôtures du jardin ; la chapelle : inscription par arrêté du 8 décembre 1966		28
VROCOURT	Moulin des Clos Guidon (Bâtiment, vannage et déversoir). Inscrits le 09/04/1990		25

Notons que la concentration de ces monuments protégés se retrouve dans les vallées du Thérain et du Petit Thérain et particulièrement autour de Gerberoy.

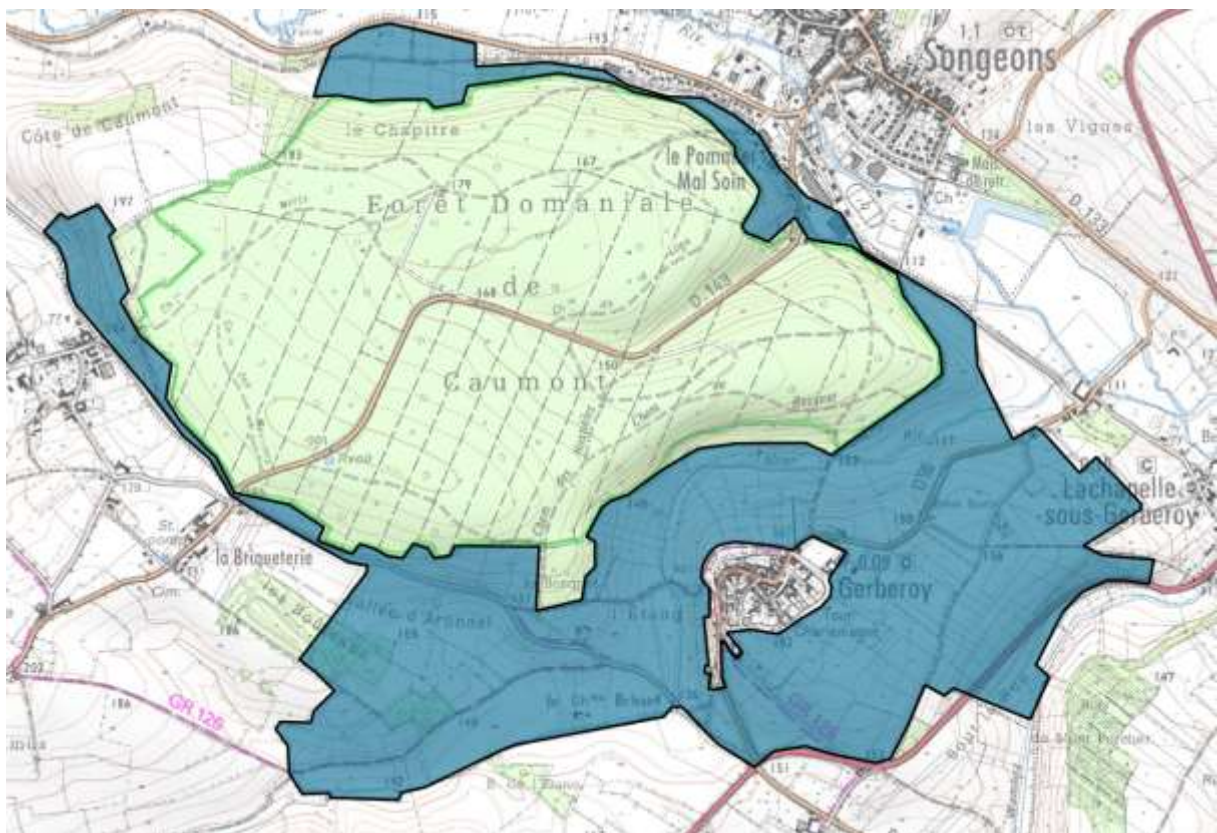
Gerberoy est d'ailleurs doté d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis le 20 octobre 1996. Il s'agit d'une autre forme de protection du patrimoine local qui est formalisé par un document d'ensemble s'imposant au PLUi en tant que servitude. Instaurée par les articles 69 à 72 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, la ZPPAUP permet de saisir dans leur diversité les éléments du patrimoine collectif local : une suite de façades homogènes, la trame d'un paysage, un ensemble à caractère monumental...

Une identité patrimoniale forte est le principal critère pour constituer une ZPPAUP. Elle concerne des centres anciens, des quartiers de la reconstruction ou des espaces ruraux et permet de préserver et mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales des lieux.



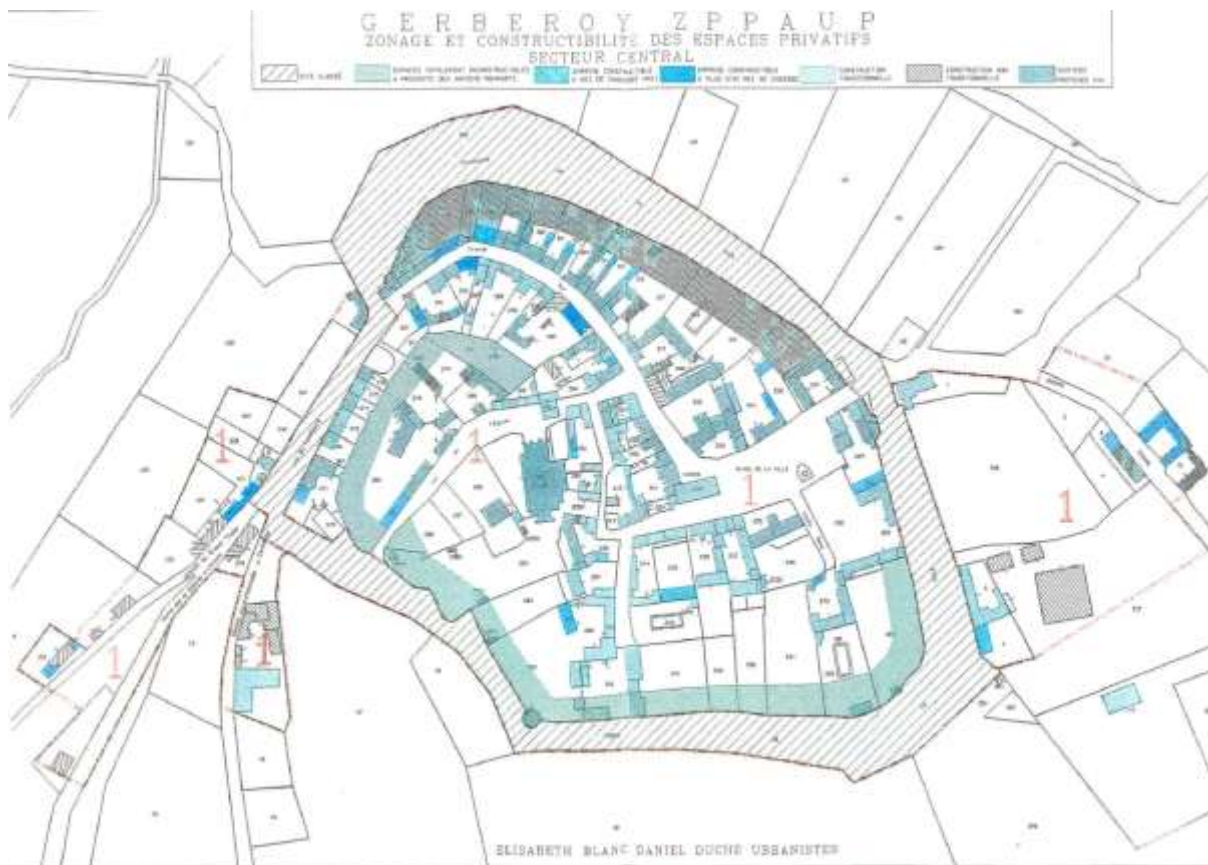
(source : Equipe PLUi)

Figure 198 – Place principale et vieilles rues de Gerberoy



(source : DREAL Normandie – Carmen)

Figure 199 – Périmètre de la ZPPAUP de Gerberoy



(source : ZPPAUP Gerberoy)

Figure 200 – Application de la ZPPAUP dans le bourg de Gerberoy

c) Le petit patrimoine comme identité du quotidien

Outre les éléments patrimoniaux et culturels protégés, le « petit patrimoine » vernaculaire non protégé fait aussi l'identité du paysage picard. D'ailleurs, ce patrimoine est particulièrement dense et bien préservé sur l'ensemble de la communauté de communes.

On identifie tout particulièrement trois types de patrimoines qui sont remarquables par leur histoire, leur fonction ou leur intérêt historique et culturel. Ce patrimoine se retrouve sur l'ensemble du territoire et participe en tous points, aux identités paysagères locales.

(I) Le patrimoine religieux

Extrêmement bien représenté et de formes diverses, le patrimoine religieux est une composante indéniable de l'identité des paysages de la Picardie Verte. On retrouve particulièrement des centaines de calvaires, des églises implantées dans l'ensemble des villages du territoire, mais également des chapelles en grand nombre.



(source : Equipe PLUi)

Figure 201 – Eglises d'Abancourt (en haut à gauche), de Briot (en haut à droite), de Senantes (en bas à gauche) et de Rothois (en bas à droite)





(source : Equipe PLUi)

Figure 202 – Calvaires métalliques à Saint-Arnoult, Dargies et Grez (en haut), calvaires en pierre à Briot et Mureaumont et (en bas) et en bois au Hamel (en bas à droite)



(source : Equipe PLUi)

Figure 203 – Chapelles à Ernemont-Boutavent, Moliens et Saint-Samson-la-Poterie et Monceaux-l'Abbaye (en ruines)

(2) Le petit patrimoine lié à l'eau

Dans les vallées comme sur le plateau, l'eau est présente en Picardie Verte. Son exploitation a permis l'apparition historique d'un panel de patrimoine que l'on retrouve encore actuellement sur le territoire bien que son utilisation ne soit plus actuelle. On retrouve sur le plateau comme en vallée, les puits et bâtiments à pompes et au droit des cours d'eau, les lavoirs et moulins. Seuls ces derniers disparaissent du paysage local, notamment dû au fait qu'il s'agisse de propriétés privées.



(source : Equipe PLUi)

Figure 204 - Puits à Buicourt, Loueuse et St-Maur



(source : Equipe PLUi)

Figure 205 – Bâtiments à pompes à Hécourt et Brombos



(source : Equipe PLUi)

Figure 206 - Lavoirs à Hécourt, Hécourt-Haincourt, Omécourt et Saint-Deniscourt



(source : Equipe PLUi)

Figure 207 - Moulins à La Chapelle-sous-Gerberoy, Thérines et Crillon

(3) Le patrimoine de l'espace public

Véritables espaces publics, les halles, usoirs et places plantées participent directement à la perception des paysages dans les villages. De nombreux villages se distinguent par l'existence de places, usoirs ou mails plantés. Les communes les plus grandes ont également des halles abritant les marchés et foires.



(source : Equipe PLUi)

Figure 208 - Place plantée à Hétomesnil et Campeaux (en haut) et usoirs à Villers-Vermont et Abancourt (en bas)



(source : Equipe PLUi)

Figure 209 - Halles de Songeons, Marseille-en-Beauvaisis et Gerberoy (en bas)

5. La découverte du paysage : les perceptions et la lecture du paysage

a) Les transitions paysagères

Si différents paysages qui constituent le territoire constituent des ensembles cohérents aux caractéristiques similaires qui leur confère un caractère spécifique, les limites ne sont, quant à elles pas toujours clairement lisibles. Il s'agit des transitions paysagères. Celles-ci peuvent être très nettes, notamment lorsque les reliefs sont importants ou que les occupations des sols marquent une délimitation stricte. Parfois, ces transitions sont progressives, lorsque les différents paysages et leurs caractéristiques se mêlent et créent des espaces hybrides.

Entre les entités paysagères de la Picardie Verte, deux types de transitions sont particulièrement lisibles. Il s'agit d'espaces à fort enjeu paysagers, particulièrement dans les courtils et les coteaux

(1) Les courtils

La présence des bourgs et villages a une forte lisibilité dans le paysage, notamment car il s'agit d'espaces bien distincts des espaces agricoles au sein desquels ils sont implantés. Entre deux, le courtil crée des transitions majeures dans le grand paysage. Le courtil est présent une succession d'espaces faisant la transition entre espaces de grandes cultures et le village. Il est visible dans le grand paysage grâce au végétal qui est très présent et formalise des vues plus rapprochées vers les villages depuis les espaces extérieurs et inversement.

Le courtil est constitué de vergers et d'herbages qui sont délimités par des haies. Sur les extérieurs, la plupart des courtils sont ceinturés par des haies bordant un chemin appelé Tour de Ville et qui servait à la circulation du bétail initialement. Aujourd'hui il s'agit de chemins aussi utilisés pour la promenade.

Le courtil fait partie de la forme urbaine traditionnelle de la Picardie Verte. Ces espaces sont encore bien préservés et présents dans le paysage. Les pâtures, vergers et le réseau de haies en constitue les éléments majeurs et caractéristiques. Les haies délimitaient les différentes propriétés mais également les usages. Le courtil a également un rôle protecteur, vis-à-vis des risques pour les ruissellements, mais également un rempart contre le froid, le vent et l'humidité.

Comme précisé auparavant, les haies sont des éléments identitaires du territoire permettant de donner une caractéristique particulière au paysage de la Picardie Verte en mettant en scène les villages et en cadrant les vues sur les espaces extérieurs.



(source : Equipe PLUi)

Figure 210 - Courtil de Loueuse



(source : Géoportail)

Figure 211 - Sarnois et son courtil

Les courtils sont donc des secteurs à forts enjeux où la préservation et le choix des végétaux est primordial à la préservation du paysage de la Picardie Verte. Il s'agit, de plus, d'un moyen essentiel pour assurer l'intégration paysagère des extensions de villages qui, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'un traitement végétal en extérieur, sont fortement visibles. Par ailleurs, il s'agit tout simplement d'un enjeu particulier dans le maintien d'un cadre de vie de qualité typique du territoire.

(2) Les coteaux

Les espaces de transition sont également importants lorsqu'il s'agit des reliefs, d'autant plus qu'il s'agit d'un territoire où les reliefs sont relativement plats. Les coteaux constituent donc des éléments de transitions franches qui matérialisent le passage entre plateau et vallées, les deux grands types de paysages que l'on rencontre sur le territoire.

Les transitions étant liées au relief, il s'agit de transitions franches. En plus des reliefs abrupts, les coteaux sont pour la plupart, boisés.



(source : Equipe PLUi)

Figure 212 - Coteau du Ménillet à Quincampoix-Fleuzy, du Thérain à Haucourt et du Petit-Thérain à Saint-Deniscourt

b) Les vecteurs de découverte

Le principal vecteur de découverte des paysages est lié à la mobilité. En effet, c'est par la route et les chemins que l'on peut le mieux observer et apprécier les paysages.

De ce fait, les principaux axes routiers du territoire permettent de traverser la Picardie Verte et notamment les RD 930, RD 901 et RD 7 qui offrent des séquences intéressantes pour comprendre le paysage picard, entre plateaux et vallées et entre villages et espaces agricoles.

Par ailleurs, à échelles plus réduites et pour l'observation du paysage local, l'importance donnée aux chemins est primordiale. Que ce soit pour le loisir, le sport ou les besoins du quotidien des habitants, les chemins sont les vecteurs d'observation du paysage.

Qu'il s'agisse des chemins de Grandes Randonnées, des boucles de promenades locales ou des tours de villes, chaque chemin joue son rôle dans le paysage local. Au-delà du rôle d'utilité pour la mobilité, d'observation du paysage et du patrimoine, les chemins, leurs connexions, leurs densités et leurs qualités (entretien, mise en valeur, aménagements) permettent de favoriser l'attractivité du territoire. En effet, ils offrent la possibilité, tout particulièrement dans un cadre de loisirs, de s'imprégner de la richesse culturelle, patrimoniale et naturelle du territoire. L'ensemble du territoire accueille des chemins et sentiers, plus ou moins grands et plus ou moins connectés.

Quand bien même chaque commune a des chemins dédiés aux circulations douces, il est à noter que la densité de ceux-ci n'est pas égale sur le territoire. Les chemins sont bien développés en partie sud du territoire contrairement au plateau picard où les itinéraires sont moins nombreux et moins connectés. Il semble donc intéressant d'une part, de développer les chemins de la partie Nord, mais également de mettre en lien les chemins en direction Nord-sud pour permettre de traverser les différentes entités paysagères du territoire. Le travail sur ces cheminements permettrait de pouvoir valoriser le patrimoine et le paysage local mais, en mettant en réseaux ces derniers, d'assurer une continuité à l'échelle de la

Communauté de Communes et ses abords (avec la Seine-Maritime, avec l'agglomération beauvaisienne et amiénoise).

c) Les vues

Comme expliqué tout au long de l'analyse paysagère, les points de vue sont nombreux sur le territoire. Aussi bien sur le plateau offrant des vues lointaines très dégagées, que dans les vallées, bien qu'elles soient plus resserrées. A ce titre, le territoire est remarquable car ces points de vue permettent aisément d'observer le paysage en de nombreux sites.

Un travail de terrain avec les élus permettra d'identifier et de hiérarchiser les vues emblématiques pour proposer leur valorisation dans la partie réglementaire du PLUi-H.



(source : Equipe PLUi)

Figure 213 - Vue du plateau picard à Hanvoile

d) Les lignes de forces du paysage

Les lignes de forces du paysage sont les lignes qui marquent des repères visuels dans la lecture du paysage. La plupart du temps, en secteur de plateau, ce sont les boisements qui fabriquent ces lignes. On y aperçoit la silhouette des villages et les bois qui se répartissent sur l'ensemble du plateau.

En vallée, les lignes de forces sont indéniablement les coteaux qui structurent le paysage de part et d'autre des cours d'eau.

e) Les éléments verticaux comme points de repères

La force du paysage du territoire de la Picardie Verte est intimement liée à la silhouette des villages. Plusieurs types de constructions participent à se repérer dans le paysage. Comme précisé auparavant, le territoire est relativement plat et offre des belles vues dégagées sur l'horizon, ce qui rend d'autant plus important les constructions verticales dans le paysage. Que l'on soit dans les vallées mais également et surtout sur le plateau, ces éléments sont très importants dans la perception que l'on peut avoir du paysage local.

(I) Les clochers

Outre l'ambiance végétale aux abords des villages, le point de repère principal des villages est le patrimoine religieux. Les églises sont les éléments que l'on aperçoit le plus. Il s'agit des bâtiments les plus

hauts qui permettent de facilement repérer les villages dans le paysage. On aperçoit les clochers de plus ou moins loin, mais on retrouve aisément la silhouette des villages dans l'espace agricole alentour.



(source : Equipe PLUi)

Figure 214 - Silhouette de l'église de Blargies dans le centre-bourg et silhouettes des villages d'Abancourt et Martaincourt

(2) Les châteaux d'eau

Bien que moins visibles car moins nombreux, on notera également la présence des châteaux d'eau dans le paysage qui participent également à se repérer dans le paysage. Il s'agit de bâtiments hauts pouvant se voir à plusieurs kilomètres lorsque les vues sont dégagées.



(source : Equipe PLUi)

Figure 215 - Château d'eau dans le centre-bourg de Brombos, à Ernemont-Boutavent et au Hamel

(3) Les éoliennes

La présence d'éoliennes sur un territoire peut modifier considérablement les perceptions visuelles, notamment au vu des nouvelles échelles qu'elles représentent. Il s'agit d'éléments beaucoup plus hauts que les bâtiments existants et qui marquent des points de repères qui n'existent pas au sein de l'espace agricole et non plus de l'espace bâti comme c'est généralement le cas actuellement.



(source : Equipe PLUi)

Figure 216 - Eoliennes entre Blicourt et Haute-Epine

A ce jour des projets ont été réalisés et d'autres sont en discussion. En prenant évidemment en compte que le développement de l'énergie éolienne est essentiel pour réaliser la transition énergétique initiée par le gouvernement, l'implantation d'éoliennes n'est pas anodine et leur intégration doit être finement étudiée par rapport aux paysages locaux.

Ce travail devra être réalisé pour chaque projet en réflexion. Les éléments remarquables qui seront identifiés dans le PLUi devront être pris en compte, de même que les covisibilités entre les parcs et les villages et entre les parcs entre eux.

f) Le contraste entre bâti ancien et bâti traditionnel

Les perceptions peuvent évoluer très rapidement en fonction de l'évolution des villages et des activités. Notamment, le bâti contemporain qui s'est construit au fur et à mesure des époques durant lesquelles les réglementations ont-elles aussi évolué. On retrouve, de ce fait, du bâti traditionnel qui se mêle à des formes architecturales et urbaines (lotissement, zones d'activités) qui dénotent avec l'ancien



(source : Equipe PLUi)

Figure 217 - Implantation de l'Inter Marché de Marseille-en-Beauvaisis et vues sur Saverglass et un lotissement à Feuquières

6. Les entrées de village et de bourg : le premier regard

a) L'enjeu des entrées de bourgs

Les entrées de villages, bourgs et villes sont des éléments très importants dans la perception paysagère du territoire. En effet, ces entrées montrent tout simplement la première image d'une ville ou d'un village, et forgent le premier jugement du visiteur sur ces lieux.

L'entrée de villages, bourgs et villes joue deux rôles distincts mais, bien évidemment complémentaires. Il s'agit tout d'abord de la porte d'entrée dans l'espace bâti, qui reflète la personnalité de la commune. Il s'agit également d'un lieu de transition entre l'espace bâti et l'environnement naturel ou agricole alentour.

Ces entrées sont donc particulièrement importantes puisqu'elles doivent réussir à rendre lisible l'espace bâti tout en essayant d'en renvoyer une image positive.

De ce fait, la qualité des entrées de villages, bourgs et villes est intimement liée à l'aménagement du territoire. La question des extensions de l'urbanisation en extension vers les extérieurs peut effacer les transitions qui sont, traditionnellement, fortes et marquées entre paysage bâti et paysages agricoles et/ou naturels.

La qualification des entrées de villages, bourgs et villes doit permettre de rendre lisible la limite entre ces deux espaces. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les villages se sont développés le long des axes routiers.

Trois principaux facteurs urbains tendent à banaliser voire effacer les frontières en entrée de ville :

- Le développement en extensions pavillonnaires. Ce type de développement limite la lisibilité des entrées de bourgs et, surtout, leur identité. Lorsque traditionnellement une ceinture végétale permettait de « protéger » le bourg, ce type d'extensions ont eu tendance à rendre très lisible le bâti alors que ce n'était pas le cas auparavant. Le traitement végétal des propriétés, l'hétérogénéité des façades et toitures ont eu tendance à marquer les entrées de bourgs par des espaces ni urbains ni ruraux.
- La consommation d'espaces par la création des zones d'activités, créé autour d'axes structurants généralement. Ce sont des paysages dédiés à l'activité économique. L'entrée de ville perd son échelle de lecture traditionnelle et, par les bâtiments hétérogènes et les enseignes, rend peu qualitatif les entrées de villes.
- La disparition de la ceinture végétale traditionnelle qui est la résultante d'une urbanisation en extensions notamment.

b) Qualification des entrées de bourgs sur le territoire

Dans un paysage ouvert comme sur le plateau picard ou bien de relief comme dans les vallées, l'inscription des villages dans leur site est une problématique paysagère majeure car la visibilité des

silhouettes de bourg est régulière. Elle joue un rôle important dans la qualité des paysages. Les projets de développement des communes devront particulièrement être attentifs aux secteurs de développement car la construction d'un bâtiment en limite de bourg mal orienté, de mauvais gabarit ou de couleur inappropriée, ou la suppression d'un verger peut particulièrement fragiliser l'inscription de la commune dans son paysage.

Au sein du territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, la forme traditionnelle des villages est de plusieurs types qui ont été relativement bien conservés.

De ce fait, en ce qui concerne les villages, les entrées de bourgs sont de bonne qualité et représentent une image assez bonne de la forme traditionnelle des villages picards.

Sur les pôles urbains, la typologie des entrées de villes peut être de plusieurs sortes, notamment au vu des constructions qui ont pu se réaliser dans les dernières décennies : habitat, commerces, équipements, industries,...

Une hiérarchisation des entrées de villes sera réalisée en phase réglementaire afin de proposer les règles les plus adaptées à la préservation du paysage et du cadre de vie du territoire. Cette hiérarchisation permettra de localiser les entrées de villes à valoriser, à traiter ou celles déjà préservées.

D. Maitriser les mutations du paysage

Le paysage est à la fois la composante d'éléments physiques et naturels, mais également de l'utilisation que l'Homme en fait. La perception du paysage est sensible, ce qui permet difficilement d'avoir un regard objectif sur les enjeux qui le concerne.

Il est toutefois vrai que l'évolution du paysage est un processus naturel qui s'est observé en tout temps. Cette évolution est lente sur le territoire ce qui a eu pour conséquence de préserver des formes urbaines, architecturales et des espaces naturels de qualité sur le territoire.

Au vu du développement urbain des dernières décennies, le territoire de la Picardie Verte a relativement bien maîtrisé l'évolution de ses paysages et de son cadre de vie. Il est toutefois primordial de penser à l'avenir de ces paysages et, surtout, de leur qualité en réfléchissant, au travers du PLUi, le cadrage des évolutions urbaines, et tout particulièrement en périphérie des villages.

Sur ces secteurs à fort enjeu paysager, les développements urbains en extension et la qualité des aménagements les accompagnants ont relativement préservé le cadre de vie mais ont toutefois participé à une banalisation du paysage en proposant des constructions peu adaptées aux formes architecturales typiques du territoire.

Par ailleurs, il convient de réfléchir aux perspectives d'avenir des paysages de la Picardie Verte. Il s'agit de trouver le meilleur compromis pour permettre au territoire de se développer tout en maintenant un cadre de vie de qualité qui perdure. Plusieurs facteurs sont donc particulièrement importants : l'ouverture progressive des paysages par la disparition des pâtures et des haies, vers la grande culture, l'implantation de l'habitat, des activités, mais également des éoliennes... Il s'agit particulièrement de pouvoir soigner les transitions paysagères par la préservation des courtils et des coteaux et larris pour limiter les contrastes entre bâti actuel et ancien.

Constat :

*La prédominance du caractère rural affirmé.
La grande diversité des ambiances et des formes urbaines.
Un patrimoine riche qui participe au cadre de vie
Un cadre de vie d'exception
L'apparition d'éoliennes, d'habitat et d'activités modifiant les paysages*

Perspectives :

*Disparition des pâtures et des haies les accompagnant
Dégradation des courtils et larris
Perte du caractère agricole par la transformation ou la disparition des fermes
(mutation du bâti, notamment des grandes fermes, fermes-châteaux ou moulins)*

Enjeux :

*Préserver la qualité du paysage rural et notamment les liaisons entre paysage des bourgs et grands paysages agricoles, mais aussi présence forte du végétal en tant qu'élément constitutif de l'espace public
Maintenir/restaurer les milieux ouverts tels que les larris
Valoriser les chemins doux et les abords des grands axes qui permettent d'observer les paysages
Concentration des opérations d'urbanisme sur les dents creuses
Maintenir les grandes fermes, symboles de la vocation agricole du paysage, même si cela passe par un changement d'occupation
N'implanter les éoliennes que dans les paysages en mutation*

IX. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET HIERARCHISATION

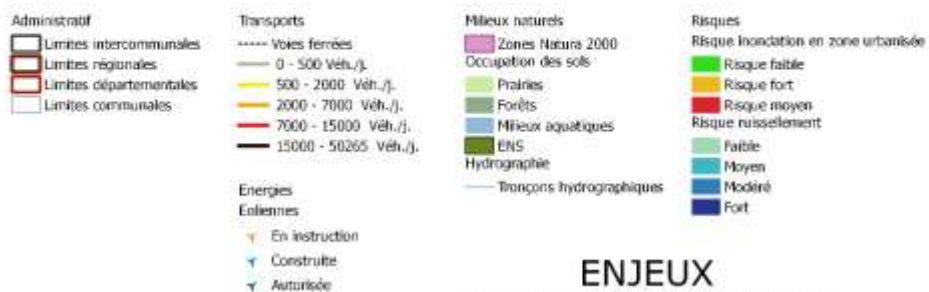
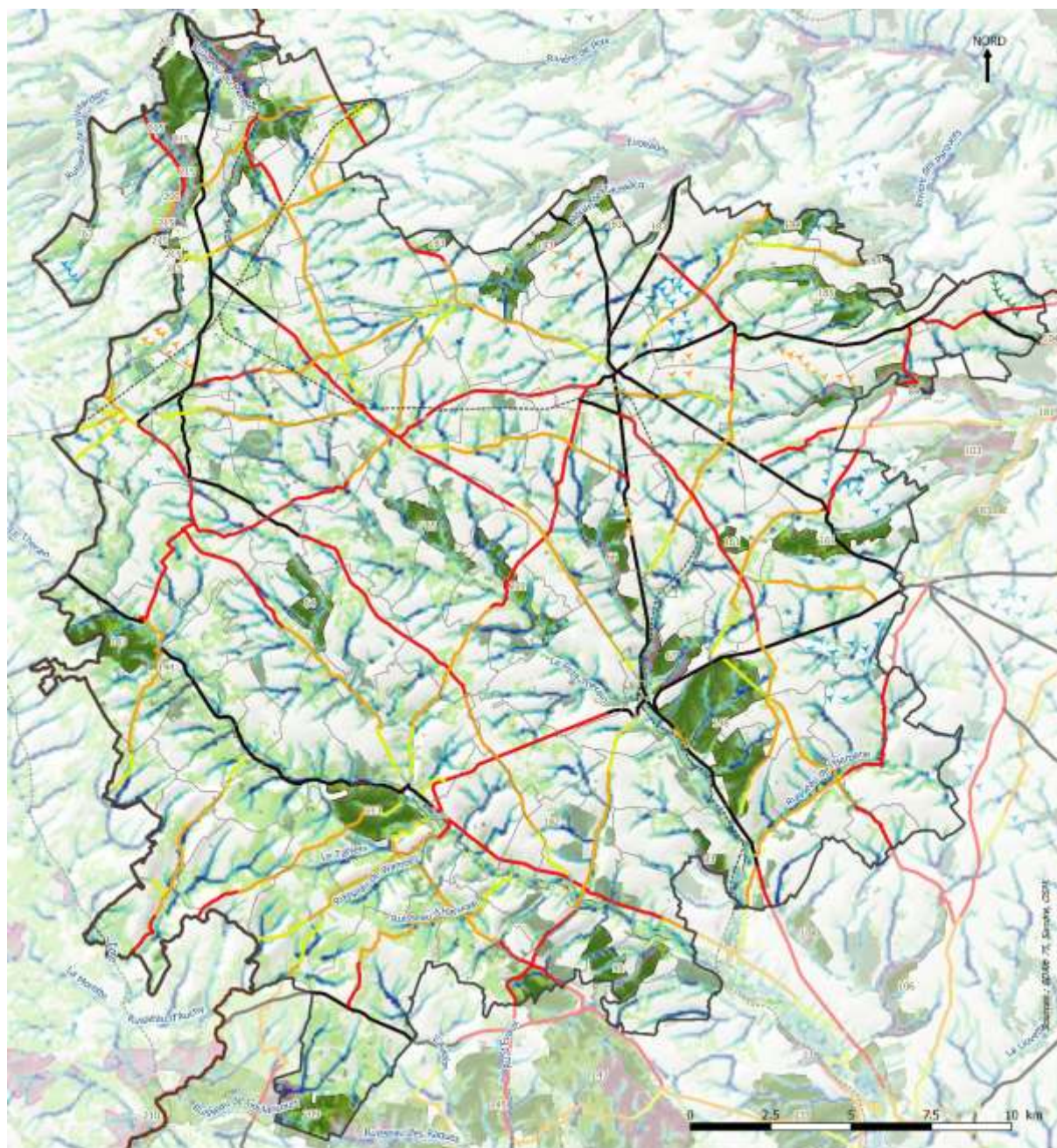
Le tableau suivant récapitule les différents enjeux environnementaux avec leur sensibilité vis-à-vis d'un projet d'aménagement. La carte suivante présente les enjeux du territoire intercommunal.

Positive Nulle	Négligeable ou Très faible	Faible	Modérée	Forte	Majeure
-------------------	-------------------------------	--------	---------	-------	---------

Thème	Enjeux	Sensibilité de l'enjeu	Détail et recommandations
Environnement physique	Réchauffement climatique	Majeure	La Communauté de Communes est marquée par la problématique des inondations par ruissellements liées à l'évolution de la pratique agricole (moins d'élevage donc moins de pâtures, moins de haies) mais également à l'évolution du climat (modification du régime des pluies) et à l'accroissement de l'imperméabilisation (voiries, trottoirs, domaine privé). Le cheminement des eaux pluviales ne devra pas être obstrué par de nouvelles constructions.
	Cheminement des eaux pluviales	Majeure	
	Continuité hydraulique des cours d'eau	Forte	
Biodiversité et milieux naturels	Continuité écologique au sein des cours d'eau et des vallées	Forte	Viennent ensuite les enjeux liés à la biodiversité et aux corridors permettant les déplacements de la faune . L'intercommunalité dispose de plusieurs cours d'eau dotés d'obstacles à la continuité écologique et au transport des sédiments (seuils de moulin notamment) nécessitant leur suppression. Les constructions nouvelles devront prendre en compte le maintien de la perméabilité des espaces bâtis au passage de la faune. Une réflexion pourra être apportée quant au maintien / développement de la biodiversité (faune/flore) au sein des villages.
	Continuité écologique au sein des plateaux	Forte	
	Présence d'espèces protégées	Forte	
	Plusieurs ZNIEFF inventoriées	Forte	
	Présence de larris Natura 2000 ou non	Forte	
	Présence de sites gérés par le CENP	Forte	
Ressources naturelles - Eau	Etat chimique et écologique des eaux souterraines	Modéré	La Communauté de Communes s'organise autour de plusieurs vallées : Thérain, Petit Thérain, Bresle. La continuité écologique de ces cours d'eau est perturbée par de nombreux ouvrages notamment sur le Thérain (effacement des ouvrages prévu). Elle dispose d'un captage d'alimentation en eau potable prioritaire Grenelle à Mesnil-Conteville. Des problèmes de qualité de l'eau potable existent au niveau de Songeons et Saint Deniscourt et en règle générale pour les dépassements de seuil du déséthylatrazine. Cependant, le réseau de distribution de l'eau potable est adapté (problèmes de pression à la marge). Les nouvelles constructions devront prendre en compte le cheminement actuel des eaux et le préserver. Le maintien des prairie est une des solution permettant de préserver une bonne qualité des eaux souterraines (infiltration lente)
	Etat quantitatif des eaux souterraines	Faible	
	Interconnexion des réseaux en eau potable	Modéré	
Ressources naturelles -Energie	Production / Consommation d'Energie	Forte	Au niveau du bâti, un travail devra être fait quant à l'implantation du bâti (bioclimatisme) et à l'isolation énergétique du bâti ancien afin de diminuer la consommation énergétique globale des bâtiments. Une réflexion devra également être menée quant aux déplacements fréquents et souvent relativement longs des habitants de la Communauté de Communes. La localisation du zonage correspondant aux espaces commerciaux découlera de cette réflexion.
	Implantation du bâti - Bioclimatisme	Forte	
	Production des énergies renouvelables	Faible	
Transports et mobilité	Place du vélo dans les déplacements quotidiens	Faible	Le territoire se structure autour d'un important réseau routier secondaire et l'accessibilité au territoire est aisée depuis les axes majeurs. Les lignes de bus se concentrent autour de Beauvais et les horaires sont peu adaptés à des usages quotidiens pour les travailleurs, renforçant ainsi le recours à la voiture. L'offre SNCF est correcte : deux lignes disponibles (Le Tréport-Beauvais et Rouen-Amiens), mais l'accessibilité est inégale sur le territoire. L'offre de transport scolaire est importante, permettant à tous de se rendre au collège/lycée. Des chemins de randonnée pédestre, équestre ou cyclotouristique, permettent la découverte du patrimoine
	Distances parcourues quotidiennement par les habitants (et modes de circulation)	Forte	
	Parcours pour le tourisme (boucles thématiques)	Forte	
	Circuits pédestres/équestres/cyclables	Modérée	

			historique, paysager et écologique local mais l'offre est insuffisamment structurée et peu visible. Une réflexion devra être menée quant à la limitation de l'impact des transports sur l'environnement, notamment du point de vu de la sécurité et des nuisances sonores.
Espaces agricoles	Territoire agricole partagé entre les grandes cultures au nord et le pâturage au sud.	Modérée	Accompagner les mutations du profil économique du territoire Consolider une offre touristique Renforcer le cadre de vie rural offert par l'urbanisme, l'architecture et les paysages
Pollutions, nuisances, qualité des milieux – Qualité des eaux	Etats chimique et écologique des eaux souterraines	Forte	Les cours d'eau du territoire présentent un bon état global. Cependant, leur état chimique reste mauvais du fait de la présence de HAP.
	Etats chimique et écologique des cours d'eau	Modérée	La continuité écologique de ces cours d'eau n'est pas respectée : nombreux obstacles à l'écoulement. La Picardie Verte se situe en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates.
	Conformité des systèmes d'assainissement (collectifs et non collectifs)	Très faible	La masse d'eau souterraine est en grande partie dégradée par la présence de molécules phytosanitaires et de nitrates.
	Qualité des eaux rejetées au milieu naturel	Modérée	Des problèmes de qualité de l'eau potable existent au niveau de Songeons et Saint Deniscourt et en règle générale pour les dépassements de seuil du déséthylatrazine. Le territoire compte peu de stations d'épuration . La majeure partie du territoire dispose d'un assainissement non collectif aux normes à l'exception de quelques maisons (sources de pollution).
Pollutions, nuisances, qualité des milieux – Gestion des déchets	Quantité des déchets produits	Faible	La thématique des déchets au sein de la Communauté de Communes n'apparaît pas comme un enjeu « important ». Le tri des déchets peut être amélioré mais semble déjà efficace. Les nouveaux habitants devront être informés des conditions de tris en vigueur sur le territoire.
	Qualité du tri sélectif	Faible	
Pollutions, nuisances, qualité des milieux – Nuisances sonores	Nuisances liées à la RD901 (classement en catégorie 2 et 3 sur la CCPV)	Modérée	La vitesse des véhicules au sein des bourgs mais également le nombre de véhicules sur les routes de la Communauté de Communes doivent être pris en compte lors de la réflexion sur l'urbanisation future. Des solutions de ralentissement pour les véhicules peuvent être mises en place. Une réflexion sur la place du vélo dans les déplacements actuels et futurs doit être menée permettant à terme une diminution du nombre de véhicules motorisés sur les routes (nuisances et risques liés aux véhicules motorisés diminués).
	Nuisances liées aux véhicules en excès de vitesse	Modérée	
Pollutions, nuisances, qualité des milieux – Qualité	Qualité de l'air	Nulle	/
Pollutions, nuisances, qualité des milieux – Sites et	Présence d'un site BASOL, de 3 sites potentiellement pollués et de 201 sites BASIAS sur le territoire intercommunal	Faible	Malgré le nombre conséquent de sites BASIAS recensés, les quelques sites potentiellement pollués et l'unique site BASOL, la pollution des sols n'apparaît pas comme un enjeu fort. Les futures zones constructibles tiendront compte de cette contrainte.

Pollutions, nuisances, qualité des milieux –	Confort des usagers / riverains	Faible	La pollution lumineuse est présente sur le territoire de la Communauté de Communes par le biais de l'éclairage nocturne des bourgs mais également par l'existence de plusieurs parcs éoliens. Cet enjeu n'apparaît pas comme un enjeu fort pour les futures zones urbanisées. Cependant, dans un souci d'économie d'énergie et de préservation de la biodiversité (respect des rythmes circadiens), une réflexion pourra être menée au cas par cas quant à l'utilité de cet éclairage.
Risques naturels et technologiques	Inondations par ruissellements des eaux pluviales lors de fortes pluies (manque de haies sur les plateaux, terres nues selon la saison)	Majeure	Les ruissellements en dehors des zones bâties pourraient être contenus par la plantation de haies ou la mise en place de fascines perpendiculaires aux écoulements de surface.
	Inondations par débordement de cours d'eau (PPRI sur la Vallée du Thérain)	Faible	Le risque d'inondation lié au débordement de cours d'eau n'a pas été retenu comme un enjeu fort du fait notamment de l'existence du PPRI de la Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain. En effet, ce document cadre d'ores et déjà les zones pouvant faire l'objet de constructions sans risque.
	Inondations par remontées de nappe phréatique	Modérée	Certaines zones du territoire sont soumises à des inondations par remontées de nappes . Cette contrainte sera prise en compte lors de la définition des zones ouvertes à l'urbanisation. Les zones concernées par cette problématique ne seront pas prioritaires à la construction. S'il s'avère qu'elles soient tout de même ouverte à la construction, des dispositions particulières seront mises en place (fondations adaptées, absence de cave).
	Aléa coulées de boue fort à très fort dans les zones les plus abruptes	Modérée	Les zones les plus abruptes du territoire intercommunal (versants) sont généralement sujettes aux coulées de boue . Cette contrainte sera prise en compte dans la définition des zones constructibles notamment en aval immédiat des zones définies avec un aléa coulées de boue fort.
	Présence de cavités souterraines anthropiques ou naturelles	Faible	Plusieurs cavités sont recensées sur le territoire intercommunal. Ces indices de cavités sont cartographiés par le BRGM et seront pris en compte lors du zonage (pas de construction au sein du périmètre de protection réglementaire).
Paysage	Protection des paysages remarquables et identitaires	Forte	Le territoire n'accueille que deux sites protégés alors que l'identité paysagère de la Picardie Verte est remarquable. Le patrimoine bâti et naturel est essentiel au maintien des identités locales.
	Variété des paysages participant à un cadre de vie d'exception	Modérée	Les paysages sont variés et ont leurs propres caractéristiques qui diffèrent entre le Pays de Bray, les vallées du Thérain et Petit Thérain et le Plateau Picard. La présence de chemins permettant la découverte des paysages est importante.
	Une identité rurale affirmée	Majeure	Les paysages agricoles, la végétation traditionnelle tout comme le bâti, son organisation comme sa forme sont bien préservés sur le territoire.
	Evolution des paysages	Majeure	Une dégradation des courtils et larris, la disparition des haies et du patrimoine végétal représente une menace pour la qualité paysagère du territoire. La dynamique d'évolution des paysages est aisément lisible bien que les villages aient maintenu leurs formes traditionnelles... Une réflexion importante sur l'implantation des nouvelles constructions, notamment en entrée de ville, des éoliennes, des grandes infrastructures, des équipements soit être menée.



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Figure 218 – Synthèse des enjeux environnementaux sur la Picardie Verte

X. BIBLIOGRAPHIE

Pour la cartographie réalisée par Enviroscop :

BDALTI 75, SANDRE, OSM, DREAL Hauts-de-France, DREAL Normandie, Infoterre, Atlas des risques de l'Oise 2007, AVEX, Google Earth, IGN Routes 500, MOS Picardie 2010, MOS Normandie 2009, Oise Mobilité, Open Data Oise, Gest'Eau, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Agence de l'Eau Seine Normandie, CENP, Département de l'Oise, Cybergeog

Pour les photographies :

Equipe PLUi lors des rencontres communes (Géostudio, 2AD, Enviroscop)

Documents généraux :

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Hauts-de-France approuvé par arrêté préfectoral du 29 novembre 2024

Pour les autres documents :

Environnement physique (Chap. II)	Climate-Data 2021
	http://www.infoclimat.fr/
	https://fr.windfinder.com/
	SRCAE Picardie, 2012
	https://www.geoportail.gouv.fr/
	https://www.gissol.fr/
	http://sigessn.brgm.fr/
Biodiversité et Milieux Naturels (Chap. IV)	INPN
	DREAL Hauts-de-France
	DOCOB des sites Natura 2000
	CENP
	https://www.geopicardie.fr/
	Schéma Départemental des ENS 2022-2037, Oise, 2022
	Schéma du Patrimoine Naturel – Diagnostic, Conseil Régional de Picardie – 2008
Ressources naturelles et leur gestion (Chap. V)	Atlas de la biodiversité de la Picardie Verte, 2025
	Référentiel des Obstacles à l'Écoulement
	SANDRE
	Cartélie – DDT60
	BNPE eaufrance, 2013
	SDAGE Seine-Normandie, 2022
	SDAGE Artois-Picardie, 2022
	SAGE Vallée de la Bresle
	http://www.eptb-bresle.com/
	SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers
	https://www.ameva.org/
	INRA
	PCET Oise
	PCAET CCPV
	https://picardie.ademe.fr/
	https://www.picardie.fr
	http://www.oise.fr/
	Atlas des mobilités domicile/travail – Oise-la-Vallée Agende d'Urbanisme
	http://www.covoiturage-picardie.fr/
	http://www.cdte-oise.fr

	www.oisetourisme.com
	http://www.inao.gouv.fr
Pollutions, nuisances et qualité des milieux (Chap. VI)	Atlas de l'eau en Picardie
	http://www.sinoe.org/
	Rapport annuel 2022 – TRINOVAL
	http://www.atmo-hdf.fr/
	https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/le-plan-regional-sante-environnement-3-0
	PCAET Picardie verte, février 2021
	http://www.observatoire.pcet-ademe.fr
	PDIPR Oise, avril 2025
	www.oise-a-velo.com
	http://picardie.ademe.fr/domaines-dintervention/air/donnees-et-indicateurs
Risques naturels et technologiques (Chap. VII)	DDRM 60
	PGRI du Bassin Artois-Picardie approuvé le 11 avril 2022
	Bases de données BASOL / BASIAS
	DICRIM Bonnières, Crillon, Escames, Feuquières, Haucourt, Lachapelle sous Gerberoy, Martincourt, Saint Omer en Chaussée, Songeons, Sully, Vrocourt
	http://www.prim.net
	http://www.planseisme.fr
	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/
Paysage (Chap. VIII)	https://www.cadastre.gouv.fr
	SCOT Picardie Verte
	https://www.geoportail.gouv.fr/
	ZPPAUP Gerberoy